



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

D U T A Y L O R I S M E . . . C A R C E R A L
LA PRISON COMME PROCESSUS DE GESTION DES CORPS

PAR

CHRISTIAN GAGNE
390638

DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES

THESE PRESENTEE A L'ECOLE DES ETUDES SUPERIEURES
DE L'UNIVERSITE D'OTTAWA
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE
DE MAÎTRISE ÈS ARTS (M.A.)



Christian Gagne, Ottawa, Canada, 1990



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

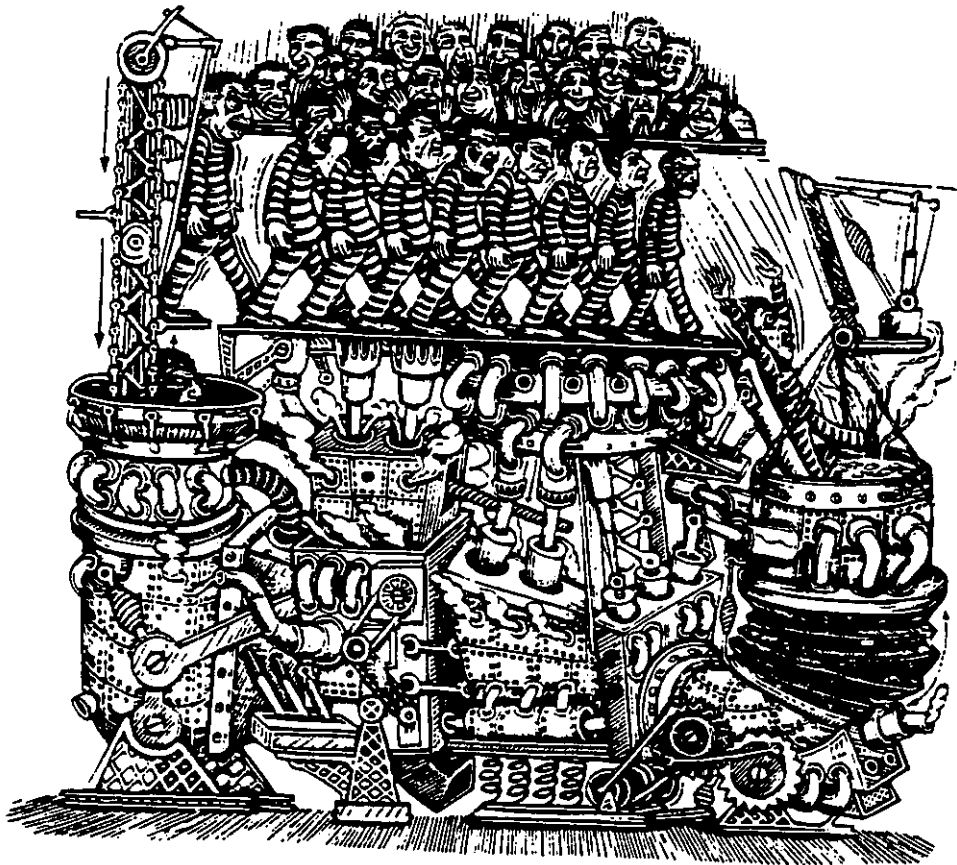
ISBN 0-315-62318-7

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

D U T A Y L O R I S M E . . . C A R C E R A L



Instead of Prisons: A Handbook for Abolitionists
Syracuse, New York, 1976

LA PRISON COMME PROCESSUS DE GESTION DES CORPS

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord souligner que ce travail fut réalisé grâce au support financier de l'Ecole des Etudes Supérieures de l'Université d'Ottawa et grâce à l'obtention d'une bourse par le biais du programme Ontario Graduate Scholarships.

La réalisation de cette thèse n'aurait été rendue possible sans le support, la disponibilité, le grand dévouement et le respect du Professeur Daniel Dos Santos, mon directeur de thèse, à l'égard de mes intérêts théoriques. Je tiens également à remercier les Professeurs Jacques Laplante, Fernando Acosta et Jean-Claude Bernheim pour les nombreuses fois où ils m'ont aidé et conseillé. Merci aussi à mes collègues et amis Martin Dufresne et Pierre Lalande pour les nombreuses discussions enrichissantes que nous avons eues et pour le support qu'il m'ont donné. Je m'en voudrais enfin de ne pas remercier le personnel du Département auprès de qui j'ai toujours reçu beaucoup d'appuis et d'encouragements.

DU TAYLORISME CARCERAL
La prison comme processus de gestion des corps

TABLES DES MATIERES

<u>INTRODUCTION:</u>	P. 1
 <u>CHAPITRE I : ASSISES THEORIQUES</u>	
JUSTICE PENALE ET CRIMINALISATION SECONDAIRE:.....	12
L'INSTITUTION-PRISON ET LA GESTION DES CORPS:.....	18
1. Une machine à pouvoir:.....	19
2. Particularités du "monde" carcéral de la prison:.....	24
3. La prison et sa gestion:.....	29
LE TAYLORISME:.....	35
1. Le taylorisme technique:.....	36
2. Le taylorisme social:.....	37
3. Le taylorisme: une critique:.....	44
LE TAYLORISME CARCERAL:.....	49
RENVOIS:.....	54
 <u>CHAPITRE II : QUESTION METHODOLOGIQUE:</u>	
LA CONSTITUTION D'UN GUIDE DE LECTURE TAYLORISTE:.....	62
1. La rationalisation du travail:.....	63
2. L'atmosphère constructive:.....	64
3. La sélection, la formation du personnel:.....	65
4. L'appât du gain:.....	66
5. Le chronomètre:.....	67
6. L'efficacité:.....	68
7. L'expropriation du savoir:.....	69
8. La vision pessimiste de l'être humain:.....	70
UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE COMMUNICATIONS DOCUMENTAIRES:.....	72
1. Les communications documentaires sélectionnées:.....	75
2. Le guide tayloriste, l'analyse sociologique et l'échantillon:.....	83

CHAPITRE III : LE CLASSEMENT - LA TRAME DE FOND DU CHEMINEMENT CARCERAL:

UNE DEFINITION:.....P.	86
LE CLASSEMENT, LA GESTION DES CORPS ET LE PENITENCIER:.....	90
LE CLASSEMENT INITIAL AU CENTRE REGIONAL DE RECEPTION DE STE-ANNE-DES-PLAINES:.....	97
1. La structure des lieux:.....	98
2. L'accueil:.....	99
3. Les évaluations:.....	104
4. L'agent de gestion de cas: un point de convergence:.....	112
5. D'une étiquette à une autre: corps-capturé et corps-détenu:.....	121
CONCLUSION:.....	122
RENOIS:.....	125

CHAPITRE IV: ESQUISSE D'UN TAYLORISME:

UNE MISSION COMME IDEAL:.....	132
1. La Mission et son pessimisme:.....	134
2. L'utopie de l'atmosphère constructive:.....	136
3. La sélection, la formation du personnel comme priorités:.....	138
4. La Mission: une ligne directrice qui doit mobiliser:.....	140
5. Un acte de taylorisation:.....	141
UNE ETUDE DE LA GESTION DES CORPS EN PRISON PAR SOUCI D'EFFICACITE:.....	146
1. Pour une rationalisation "revitalisante" du travail:.....	151
2. Pour une sélection et une formation du personnel plus rigoureuses:...	156
3. L'atmosphère constructive au service de la sécurité:.....	157
4. Pour une efficacité accrue de l'incarcération:.....	161
LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITE DU PERSONNEL CORRECTIONNEL:.....	164
1. A la violence par la violence:.....	168
2. Aspects d'une rationalisation du travail:.....	172
POUR UNE GESTION DES CORPS DECENTRALISEE:.....	177
1. L'unité d'incarcération comme pivot de la décentralisation:.....	179
2. Principes d'un taylorisme:.....	185

LE CHRONOMETRE ET LE CLASSEMENT INITIAL:.....	191
1. La machine du Wisconsin:.....	193
2. Pour une défense sociale toujours plus efficace:.....	201
ESQUISSE D'UNE FORME TAYLORISTE:.....	205
RENOIS:.....	218
CONCLUSION:.....	219
BIBLIOGRAPHIE:.....	229

LISTE DES SCHEMAS

1.1:-----Du sujet de droit au corps-stigmatisé.....p.	22
1.2:-----Passage de la fabrication artisanale à la production de masse.....	40
1.3:-----Organigramme.....	44
3.1:-----Notre objet d'étude:.....	97
3.2:-----Le Centre Régional de Réception:.....	99
3.4:-----Les opérations du classement initial:.....	121
4.1:-----Stratégie d'action contre la violence dans les établissements:.....	148
4.2:-----Décentralisation axée sur l'unité:.....	180
4.3:-----Du taylorisme carcéral:.....	216

LISTE DES TABLEAUX

2.1:-----Notre démarche méthodologique:.....	61
2.2:-----Guide de lecture tayloriste:.....	71
2.3:-----Echantillon initial de documents:.....	80
2.4:-----Esquisse d'un taylorisme à partir des documents:.....	81
3.1:-----Les types de corps-capturés et leurs caractéristiques selon le Test du Wisconsin:.....	109
3.2:-----Graphique d'intensité sécuritaire:.....	118
4.1:-----Exemple de consigne du Test du Wisconsin:.....	195

TABLE DES ANNEXES:

I :-----Le test du Wisconsin (extraits):.....p.	242
II :-----Le Rapport de placement pénitentiaire:.....	255
III :-----Projet pilote: Echelle de classement sécuritaire:.....	261

LISTE DES ABREVIATIONS:

CRR:.....	Le Centre Régional de Réception de Ste-Anne-des-Plaines.
ECS:.....	L'Echelle de classement sécuritaire: (Canada, 1988b).
EMSC:.....	L'Enoncé de Mission du Service Correctionnel: (Canada, 1989a).
GU-O:.....	La gestion par unité: une orientation: (Canada, 1988e).
PRPC:.....	Les Pouvoirs et Responsabilités du Personnel Correctionnel: (Canada, 1987a).
RPP:.....	Rapport de Placement Pénitentiaire.
SCC:.....	Le Service Correctionnel Canadien.
SGC:.....	La Stratégie de gestion de cas ou Test du Wisconsin: (Canada, 1987a).

INTRODUCTION

Personne n'est encore surpris, à quelques pas de l'an 2000, d'entendre parler de la criminologie en tant que "science" du criminel. Celle-ci est toujours vouée, par exemple, dans les milieux carcéraux comme l'inépuisable source explicative de l'anormalité du comportement criminel. De nombreux criminologues, fidèles gardiens de ce savoir, s'imposent en spécialistes du carcéral, en experts de la réhabilitation. Le fait de questionner cette criminologie et la "praxis" qui s'ensuit est parfois interprété, par ceux-ci, comme une position marginale, une désagréable distorsion. Hélas, force est d'admettre qu'il est beaucoup plus "facile" politiquement d'investir des crédits financiers dans la recherche des causes du comportement criminel que dans la remise en question de certains processus pénaux. Ainsi on investira moins dans l'étude des enjeux qui font en sorte que certains comportements sont pénalisés tandis que d'autres ne le sont pas, ou pour comprendre le fait que certaines catégories sociales d'individus sont particulièrement visées par les "mesures" pénales tandis que d'autres jouissent de multiple formes d'impunités.

Pourtant, les études criminologiques qui sont réalisées sur les enjeux qui entourent le maintien et le fonctionnement des processus

pénaux - de l'enregistrement d'une plainte au suivi post-carcéral par le truchement d'une procédure de libération conditionnelle - sont d'une très grande utilité sociale. En effet, elles étalent, au vu et au su de tous, certaines procédures pénales qui autrement demeureraient partiellement ou complètement occultées. Avec le résultat que la population en général, mais plus particulièrement, les intervenants (le personnel, des experts, des bénévoles...) qui appliquent ces procédures, peuvent trouver dans ce type d'études criminologiques des arguments pour l'entretien d'un esprit critique. En d'autres mots, la possibilité est donnée pour évaluer si une procédure est respectueuse des droits de la personne, si elle est vraiment nécessaire et ce, qu'il s'agisse d'une forme d'arrestation préconisée par un service de police ou encore d'une stratégie disciplinaire utilisée de temps à autres en milieu carcéral. Plus encore, cette position permet de dénoncer une mesure comme l'incarcération, telle qu'elle existe actuellement au Canada.

Nous inscrivons donc notre recherche dans cette "tradition" des études criminologiques effectuées sur les processus pénaux, ou encore, sur ce qui est appelé la criminalisation secondaire. Cette dernière désigne tout processus dont la fonction consiste en l'application des prescriptions de la Loi criminelle de même que des règles, normes ou dispositions institutionnelles qui en découlent. La criminalisation secondaire s'inscrit à la suite de la criminalisation primaire, qui concerne "Tous les processus et les actes sociaux qui contribuent à la pénalisation par le législateur de certains comportements et/ou actes

triés à partir de la gamme des comportements humains" (Hebberecht, 1986:59). Nous nous intéressons plus particulièrement aux procédures pénales qui font en sorte qu'un simple citoyen - la plupart du temps un prolétaire -, intercepté pour un acte criminel, est incarcéré, puis "choisifié"; c'est-à-dire, transformé en un objet numéroté et dépersonnalisé. Pour symboliser cette dynamique de "mise à l'écart", nous utilisons le concept de gestion des corps. Nous procédons à une analyse du classement initial, comme processus de gestion des corps, en nous basant, dans un premier temps, sur l'exemple du Centre Régional de Réception de Ste-Anne-des-Plaines et, dans un deuxième temps, sur certaines communications documentaires émises (publiées ou non) dans les milieux correctionnels fédéraux et qui servent de base à la structuration du classement initial. Nous n'utilisons pas cet exemple dans le sens d'y réaliser une étude des opinions ou des impressions de ceux qui y vivent ou y travaillent. Nous l'utilisons encore moins pour tenter d'établir certains parallèles entre les différentes qualités propres aux produits-choses qui sortent de l'usine et aux corps-stigmatisés qui "sortent" de la prison. Plutôt, nous nous attardons aux lignes maîtresses qui structurent le dispositif du classement initial. Voilà pourquoi nous cherchons à découvrir certaines similitudes qui existeraient entre le dispositif de l'usine et celui de la prison, en nous inspirant des caractéristiques de "l'organisation scientifique du travail", telle que Frederic W. Taylor l'avait proposée au début de ce siècle. Nous nous demandons s'il n'est pas possible de définir une forme tayloriste à partir de la gestion des corps qui est actuellement opérée au Service correctionnel du Canada.

Ce qui nous amène à soulever la question de la fonction du processus carcéral de gestion des corps propre au dispositif du classement initial. Nous ne contestons pas cette fonction officielle et déclarée qui s'établit sur deux axes, soit la protection de la société d'individus considérés comme dangereux et leur réadaptation éventuelle dans cette société (devenir un citoyen respectueux des lois). Sauf que nous constatons qu'il existe des écarts considérables entre, d'une part, cette fonction déclarée incontestablement attribuée au processus de gestion carcérale des corps et, d'autre part, ce qui se produit dans la réalité. Ce qui explique le fait que nous acquiesçons au postulat qui consiste à concevoir la prison comme processus de production de la délinquance. Un des buts de notre recherche est peut-être d'apporter un éclairage théorique et empirique autour de ce postulat, en expliquant le comment de cette production à la lumière des caractéristiques propres au taylorisme.

Nous ne sommes certainement pas les premiers à amorcer une étude critique de la prison. Curieusement, nous remarquons que les nombreuses critiques formulées à son endroit ont souvent servi à "l'améliorer", à la moderniser, à l'agrandir. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les rapports des Comités Ouimet (1969), McGuigan (1977), Carson (1984), Daubnay (1988)... où la prison est systématiquement dénoncée comme inefficace, inhumaine, voire productrice de délinquance... mais néanmoins soumises aux réformes.

L'originalité de notre démarche tient donc plus au cadre théorique que nous utilisons qu'au sens de la critique que nous apportons. Nous nous saisissons d'un exemple de processus de gestion des corps de même que d'un échantillon occasionnellement constitué de communications documentaires de manière à pouvoir y déceler la présence de certaines caractéristiques tayloristes. En même temps, nous voulons renouveler cette ancestrale critique formulée à l'égard des conditions inhumaines dans lesquelles doivent survivre "nos" corps-détenus canadiens.

Le chapitre qui suit nous permet de présenter les assises théoriques sur lesquelles nous appuyons notre recherche. Plus particulièrement, nous nous attardons à définir l'institution-prison, à élaborer notre cadre théorique et à définir notre hypothèse de travail de même que notre objet d'étude. Notre deuxième chapitre aborde la question méthodologique propre aux impératifs de notre démarche. La constitution d'un guide de lecture tayloriste nous amène à conjuguer deux modes de cueillette de données, soit la rencontre d'informateurs-clefs pour l'élaboration d'une description aussi précise et actuelle que possible du processus du classement initial tel qu'il est opéré au Centre Régional de Réception, et l'analyse sociologique de communications documentaires. Nos troisième et quatrième chapitres présentent ces deux formes d'analyse.

CHAPITRE PREMIER

ASSISES THEORIQUES

Afin d'amorcer notre démarche de recherche, nous comptons d'abord nous arrêter brièvement sur des concepts clefs comme ceux de l'Etat, du pouvoir, de l'institution et de la prison. Cependant, il faut ici spécifier que nous en sommes bien loin de présenter un inventaire de littérature exhaustif sur chacun de ces concepts. En effet, de nombreuses thèses ont été consacrées à chacun d'eux. Tout au plus, nous essayons de les situer un à un en fonction de nos intérêts théoriques. D'ailleurs, ceci nous amène progressivement à cerner le champ paradigmatique à l'intérieur duquel nous envisageons nous situer, à savoir, celui de la criminalisation secondaire.

Dans cette recherche, la notion d'Etat se réfère à un ensemble de faits, à une série de rapports sociaux, de relations inter-personnelles ou inter-groupes qui donnent lieu à des décisions, à des orientations particulières, à l'élaboration de politiques, à des processus de négociation, de confrontation, de punition. Foucault,

... n'envisage pas l'Etat comme une sorte d'universel politique dont il faudrait d'abord analyser en elle-même et pour elle-même, la nature, la structure et les fonctions. Et à partir de là, déduire l'ensemble des pratiques caractérisant chaque formation sociale. Il voit moins dans l'Etat une cause qu'un effet, moins un acteur qu'un agrégat de résultantes.

Donc,

... l'Etat, ce n'est rien d'autre que des faits, le profile, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les finances, les modalités d'investissement, les centres de décisions, les formes et les types de contrôles, les rapports entre pouvoirs locaux et autorités centrales, etc... (1984, cité par Lascoumes, 1986:6).

Cette perspective apparaît ici comme pertinente à au moins trois niveaux. Premièrement, elle permet de prendre des distances par rapport à certaines analyses instrumentalistes où l'Etat n'est que l'outil exclusif de la classe bourgeoise dans le but de contrôler et d'avilir les classes inférieures. La définition de Foucault présente l'Etat comme étant caractérisé par une concentration d'activités, de transactions, de faits de gestion. Par conséquent, on peut aisément postuler que les lieux de l'Etat seront fréquentés par des individus, des groupes sociaux dont les appartenances de "classe" pourront varier. Deuxièmement, parce qu'il est possible d'envisager l'Etat comme "réalité tangible", selon les dires de Lascoumes (op.cit: 6). Ainsi, l'analyse d'un processus d'incarcération, par exemple, sera une étude d'une dimension de l'Etat. Et, c'est par le moyen d'une analyse de la structure et du fonctionnement d'un tel processus qu'il sera possible de comprendre les transactions, les négociations, les décisions qui le soutiennent. Troisièmement, cette compréhension invite à situer ce processus d'incarcération, par exemple, parmi d'autres dimensions de l'Etat, s'établissant en aval ou en amont de celui-ci. Il est alors possible de réaliser une étude des relations, des frictions et des contradictions qui maintiennent un tel processus en opération, à l'image du filet carcéral subtil dont parle Foucault pour désigner l'enchevêtrement des organismes de contrôle voués à la discipline, qui suppose des rapports sociaux divergents ou convergents (1975:304-315).

Il nous faut aussi envisager la notion de pouvoir de façon différente. Nous ne parlerons plus uniquement de pouvoir d'Etat, détenu par quelque classe dominante. En effet, cette notion sera replacée dans un contexte beaucoup plus large, c'est-à-dire, comme "... une relation de domination et de sujétion qui ne se comprend que lorsqu'on la reporte aux jeux d'intérêts en cause dans le contexte global de déséquilibre des rapports de forces dans la société" (Rocher, 1986:38).

Le pouvoir d'Etat serait alors une forme particulière de relation de domination et de sujétion. Pour en saisir la signification, il importe de comprendre les positions de ceux qui arrivent à initier de telles relations. Quels sont les intérêts politiques, sociaux, économiques de ceux qui exercent le pouvoir d'Etat ?

Le crime, dans ce sens, cesse d'être l'objet d'une approche strictement juridique, où il s'impose comme une description naturelle "de tout acte ou omission interdit... sous menace d'une sanction" (Laingui, 1985 :3). Certes, le crime demeure cet acte de transgression qu'on cherche à imputer à un présumé criminel en déterminant à quel degré, au moment de l'infraction, il en est responsable. L'imputabilité, c'est le degré de responsabilité d'un acte qu'on établit en cour, comme ayant été commis par un individu. Déterminer la responsabilité pénale,

c'est juger si quelqu'un est "apte à saisir la portée de son acte... Seul l'individu qui a agi avec une volonté libre et une conscience lucide peut être déclaré responsable pénalement" (Aussel, 1969:100). Toutefois, ce même auteur mentionne qu'il s'agit là d'une notion qui est loin de faire l'unanimité. Aussi, il y a lieu de se poser quelques questions sur la nature des processus d'Etat où justement un acte devient interdit ou sur les différentes transactions que de tels processus impliquent ? N'y a-t-il pas lieu aussi de comprendre les jeux de forces qui amènent un sujet de droit à être légalement identifié comme criminel, puis conséquemment, à être traité en tant que tel ? En d'autres termes, "La criminalité est un fait objectif en ce qu'elle est formellement définie par la loi... mais le critère légal est-il lui quelque chose d'objectif" (Versele, 1972:148) ?

Lorsqu'on parle de criminalité, il faut bien se rendre compte qu'elle peut prendre différentes formes (niveaux):

- une criminalité légale où l'ensemble des crimes sont fondés puis jugés;
- une criminalité apparente qui est perçue et qui vient à la connaissance de la police sans nécessairement être l'objet de poursuite de la part de l'Etat;
- enfin, une criminalité réelle qui concerne tous les actes commis.

C'est à ce dernier que Robert (1977), Bessette (1982:16-17) et Gassin (1988:110) rattachent la notion de chiffre noir de la criminalité, c'est-à-dire, de l'estimation qu'on tente de réaliser sur la quantité d'actes criminels commis qui ne viennent jamais à la connaissance de la police.

Cette remise en question de l'objectivité de la loi dont fait état Versele (1972:148), nous pouvons dire qu'elle fut, surtout depuis le début des années '60, l'heureuse alternative aux études criminologiques traditionnelles qui consiste en cette criminologie positiviste (1) qui est encore le cheval de bataille de nombreux criminologues.

Une criminologie qui s'engouffre dans l'impasse de la distinction entre l'individu dit "criminel" et celui dit "non-criminel", compte tenu de son corps, de son âme ou de son appartenance, alors même que cette distinction est en réalité créée de toutes pièces par la norme elle-même.

(Laplante, 1985:208)

Notre orientation, s'inspirant de cette position, permet donc d'évacuer systématiquement cette criminologie où le crime n'est qu'une "porte d'entrée" pour se saisir du criminel et expliquer son passage à l'acte par la recherche de causes pathologiques, sociologiques, etc. A la manière de Bessette nous considérons que le crime est "cette fenêtre ouverte sur la société"(1982:8), à une époque donnée, dans un climat socio-politique déterminé. Il est ce qui permet de réaliser:

- une étude de la réaction sociale (2);
 - qui implique de se référer aux différentes déviations,
- c'est-à-dire, à tous les écarts aux normes reconnues (3);

- dont celles qui se rapportent à la question criminelle: nous parlons ici de la définition de la norme pénale, de son application, de l'ensemble des représentations que génère l'appareil pénal et ses instances dans le public, de tous les éléments qui concernent le criminel, son cheminement pré et post-pénal.

La problématique de notre travail se situe à l'intérieur de la criminalisation secondaire, où se situent les processus d'application des lois et les conséquences qu'ils engendrent, de même que les liens qu'ils entretiennent entre eux et avec les autres processus de contrôle et de régulation sociale. Concrètement, il s'agit pour nous d'envisager le processus de gestion des corps retrouvé au Centre Régional de Réception comme une phase spécifique de l'incarcération dans les pénitenciers fédéraux québécois, que nous pouvons, à la lumière des réflexions de Foucault (1975: 303-315), définir comme un des points culminants de la criminalisation secondaire.

JUSTICE PENALE ET CRIMINALISATION SECONDAIRE:

Le concept d'institution pénale porte à confusion. S'agit-il d'une norme, d'un contrat, d'un ensemble de lois, d'une association d'individus réalisée dans les secteurs privés ou publics, du résultat de cette association ? Selon les propos de Chevalier (1981:10), tout porte à croire que certains tenants des approches consensualistes cherchent à naturaliser l'institution; on la définit comme un organe dont la fonction est de protéger l'intégration d'une société. Dans cette perspective, l'institution est cet organe qui impose aux individus une certaine contrainte - légitime parce que reconnue comme naturelle - pour protéger un consensus, un "esprit public". Aux fins de notre recherche, nous utiliserons cette notion avec la prudence qui s'impose. En ce sens que nous ne chercherons pas à la définir comme naturelle, comme éternelle; elle n'est pas indépendante des êtres humains. Bien au contraire,

L'institution est le témoignage sensible de cette vérité que l'homme n'est pas seul sur la scène de la vie sociale; il y a aussi des idées. Elles n'y sont pas montées toutes seules; ce sont les hommes qui les y ont installées; mais une fois installées... elles agissent en vertu d'un merveilleux dynamisme... L'institution est le dynamisme d'une idée conquérante.

(Renard, cité par Foulquié, 1962:369).

Une politique, un décret gouvernemental (des lettres patentes), une charte sont des arrêtés qui émettent normalement les finalités officielles d'une institution. C'est aussi ce qui lui confère une stabilité. Nous pouvons donc parler d'une institution en tant que

résultat d'un ralliement d'individus à caractère relativement stable mais dynamique; cette stabilité fait en sorte que ceux qui ont démarré une institution sont remplacés par d'autres qui, à leur tour, peuvent en modifier les procédures, les politiques, les finalités et même le décret gouvernemental qui en est l'origine légale. Et, l'institution peut être le fruit d'un ralliement privé, c'est-à-dire, d'un groupe d'individus dont les idées et les intérêts s'établissent en complémentarité ou en parallèle avec le sens des transactions qui sont réalisées dans le cadre de l'Etat. Elle peut être aussi un ralliement d'individus qui visent à intervenir sur une question ou une cause d'intérêt public, c'est-à-dire, une association qui représente les intérêts de l'Etat: l'institution publique est une sorte de prolongement de l'Etat en ce sens qu'elle est le lieu où s'actualisent nombre de transactions dont le ressort est reconnu comme exclusif à l'Etat. Mais l'institution, qu'elle soit privée ou publique, est toujours, en plus,

... un espace limité, clôturé, circonscrit, séparé de son environnement immédiat par une ligne de démarcation... elle possède en propre un domaine d'intervention et d'action et s'assure d'un "marché captif" en établissant son contrôle sur une population définie.

(Chevalier, 1981:14).

On peut donc parler d'institutions pénales pour désigner toutes les instances qui composent la justice pénale (police, cours, milieux carcéraux, etc), comme des organisations publiques (ou para-publiques), dont les finalités sont directement raccordées aux transactions qui constituent le fonctionnement de l'Etat; il s'agit d'institutions dont le ressort est l'application des lois, des normes pénales. Les institutions pénales circonscrivent des espaces physiques ou

géographiques. Les différents services de police desservent des territoires précis. Par exemple, la Gendarmerie Royale du Canada couvre tout le territoire national, selon un certain nombre de modalités d'ajustement qui diffèrent d'une province à une autre. Certaines provinces telles le Québec, l'Ontario possèdent leurs services de police comme, d'ailleurs, la plupart des villes canadiennes suffisamment peuplées. A cela s'ajoutent les forces de police privées des grandes compagnies, des universités de même que bon nombre de services de sécurité. Ainsi, au Canada, chaque service de police constitue un "corps"; caractérisé par le fait que l'ensemble des activités internes qui régissent les divers scénarios d'intervention sont tenus secrets, comme l'a fait remarquer J.P. Brodeur (1983:10) à propos du problème de l'imperméabilité aux initiatives de recherches sur les corps policiers. De la même manière, les cours criminelles (des sessions de la paix, provinciales, fédérales), lors des séances, établissent une démarcation avec l'extérieur. Il peut s'agir du huis-clos, mais aussi, plus régulièrement, de l'interdiction lors de la tenue d'une séance, pour les principaux impliqués, de quitter la salle d'audience à moins d'une suspension ou d'un ajournement des procédures. La même réalité peut être constatée pour ce qui a trait aux procédures strictes qui entourent la séquestration du jury. Bien entendu, il y a les prisons... mais nous nous y attarderons plus loin. A chacune de ces institutions pénales se rattachent à un domaine précis d'intervention: qu'il s'agisse de la détection du criminel, de son jugement ou de son enfermement.

Aussi, les domaines précis d'intervention propres à chaque institutions pénales viennent s'ajuster les uns à la suite des autres sur le mode d'un entonnoir à paliers successifs (Robert, 1977:9-10 et Robert et Faugeron, 1980: 57). Ces institutions pénales permettent la détection et la mise en accusation d'un justiciable (4), acheminent ce dernier jusqu'à une possible condamnation et assurent sa prise en charge dans la punition par le juge (s'il y lieu).

Or, l'articulation de ces diverses institutions constitue-t-elle un système, c'est-à-dire, un ensemble d'instances qui "dépendent réciproquement les unes des autres de manière à former un tout organisé" (Lalande, 1972: 1095) ? Peut-on vraiment affirmer que la police, les tribunaux, les institutions carcérales de mêmes que certaines ressources alternatives, dépendent d'une "institution-centrale", derrière laquelle elles poursuivent une fin commune ? Mieux encore, un justiciable est-il assuré, dès qu'il fait l'objet d'une plainte à la police, de se retrouver en institution carcérale ? Nous ne le croyons pas. La justice pénale, qui regroupe des institutions (5) dont la spécificité s'établit autant par les objectifs d'intervention que par les modes de fonctionnement diversifiés, constituerait plutôt une sorte de continuum d'institutions indépendantes les unes des autres (Griffits, Curt et al., 1980:2); leur seul lien est la probabilité - plus ou moins grande, selon le type d'infraction reportée, - du passage d'un justiciable et ce, du moment de l'enregistrement d'une infraction à celui de l'incarcération reçue à titre de sentence. La notion de système ne convient pas à cette

réalité. Dans notre recherche, pour décrire la justice pénale en terme de continuum d'institutions différentes les unes des autres, nous utiliserons le concept d'appareil. L'appareil pénal représente un ensemble de normes et de politiques, mais aussi, de relations et de tâches qui donnent lieu à la criminalisation secondaire. Les différentes institutions pénales sont établies selon des normes, des politiques distinctes et fonctionnent indépendamment les unes des autres dans le quotidien, présentant par ailleurs une variété de tâches, d'échanges dont le caractère peut être divergents ou convergents.

L'appareil pénal, dans le cadre des études sur la criminalisation secondaire, fut l'objet d'au moins quatre types de recherches. Les représentations sociales que l'on se fait dans le public de la justice pénale, du crime et du criminel constituent un premier type de recherches, (Faugeron, 1978 et Robert, 1984). Un deuxième type a consisté à cerner certains processus comme ceux qui entourent la dénonciation ou la détection des justiciables mais aussi, la mise en forme des infractions (Acosta, 1987), le renvoi (Robert, 1977), la reconstruction d'objet (Robert et al., 1976). Les recherches portant sur ce dernier processus mettent en évidence la façon comment sont interprétées les données relatives à la commission d'une infraction. Des facteurs comme l'origine sociale des individus impliqués (autant le justiciable comme ceux qui interprètent) est jumelée aux exigences précises du pénal en ce qui a trait à la classification des faits en termes de gravité (Robert, 1977:13-16). De nombreuses recherches furent

également réalisées sur les corps policiers, comme le mentionne Brodeur (1983:11), où leurs activités furent l'objet d'une mise à jour. Certaines études, dans ce champ, "portent sur le processus de filtrage et de sélection de la matière traitée par les instances judiciaires"(F. Acosta, 1987: 1). Finalement, il faut aussi souligner les études sur les effets de cette criminalisation secondaire, réalisées sur les inter-faces du pénal. Le justiciable, à la suite d'un contact avec l'appareil pénal, qu'il soit bref ou prolongé, garde des traces: c'est-à-dire, des stigmates physiques, psychologiques et sociaux dont les effets seront ressentis sur le reste de sa trajectoire sociale (Landreville et al., 1979 et 1981, Pirès, 1983).

Cette criminologie de l'analyse des processus de criminalisation secondaire rend possible une compréhension des rapports qui existent entre les institutions qui composent l'appareil pénal, mais aussi, entre l'appareil pénal et les autres institutions tels les juridictions civiles et administratives, les appareils éducatifs, les appareils productifs (les usines par exemple), l'armée... etc. On dépasse un certain "pénalo-centrisme" (Robert, 1981:275), en se rendant compte qu'on ne peut saisir les institutions sociales, et à plus forte raison les institutions pénales, qui

... sont seulement la partie émergée de l'iceberg; les mécanismes de contrôle social ne sont pas toujours institutionnalisés et s'ils le sont, les institutions n'interviennent généralement qu'en bout de course pour achever un mécanisme déjà bien commencé.

(Robert et al., 1976:20)

Baratta (1981:113) et Lascoumes (1985:1) font aussi la même

remarque. Foucault (1975) conçoit l'appareil pénal, et plus particulièrement la prison (en tant qu'institution), comme étant reliée à d'autres processus de régulation sociale, qu'ils soient institutionnalisés ou non.

L'INSTITUTION-PRISON ET LA GESTION DES CORPS:

La criminalisation secondaire, de par l'ensemble des dispositifs qu'elle implique, donne lieu à une capture de justiciables qui ont en commun l'appartenance à des groupes sociaux marginalisés. Nous parlons ici de groupes, ou même d'individus qui font "l'objet d'une exclusion plus ou moins sévères" (Lemaire, 1988:3) et non de groupes ou d'individus qui s'excluent par leurs intérêts divergents ou leurs activités contrastantes.

La prison est l'institution pénale où les dimension du contrôle et de la discipline sont les plus manifestes ou omniprésentes. Elle présente un condensé de la plupart des procédés de contrôle et de discipline qui sont retrouvés dans les écoles, les hôpitaux, les usines, l'armée, les centres de réadaptation, etc. La prison, comme l'affirme Foucault, "n'est pas seule, mais liée à toute une série d'autres dispositifs "carcéraux" qui sont en apparence bien distincts - puisqu'ils sont destinés à soulager, à guérir, à secourir - mais tendent

tous comme elle à exercer un pouvoir de normalisation" (1975: 314). Pour nous, il importe donc de mieux saisir cette prison comme mécanisme extrême de criminalisation secondaire afin d'en comprendre davantage la place. Pour le moment, nous utilisons le concept de prison dans son sens large, c'est-à-dire, pour décrire toutes les institutions où des justiciables sont incarcérés au nom d'une Loi pénale.

Une telle perspective nous oblige à mettre de côté une analyse statique ou uni-dimensionnelle de la prison. Elle ne peut pas être saisie uniquement en terme de modèle architectural, de mode de fonctionnement ou encore, en terme idéologique. Comme Baratta (1981), nous croyons plutôt qu'une analyse de la prison doit inclure ces trois dimensions. L'ensemble des institutions-prisons présentent des traits communs sur les plans de l'architecture et du mode de fonctionnement. De même, elles sont comparables sur le plan du fonctionnement interne. Enfin, elles remplissent en général les mêmes fonctions idéologiques.

1. Une machine à pouvoir.

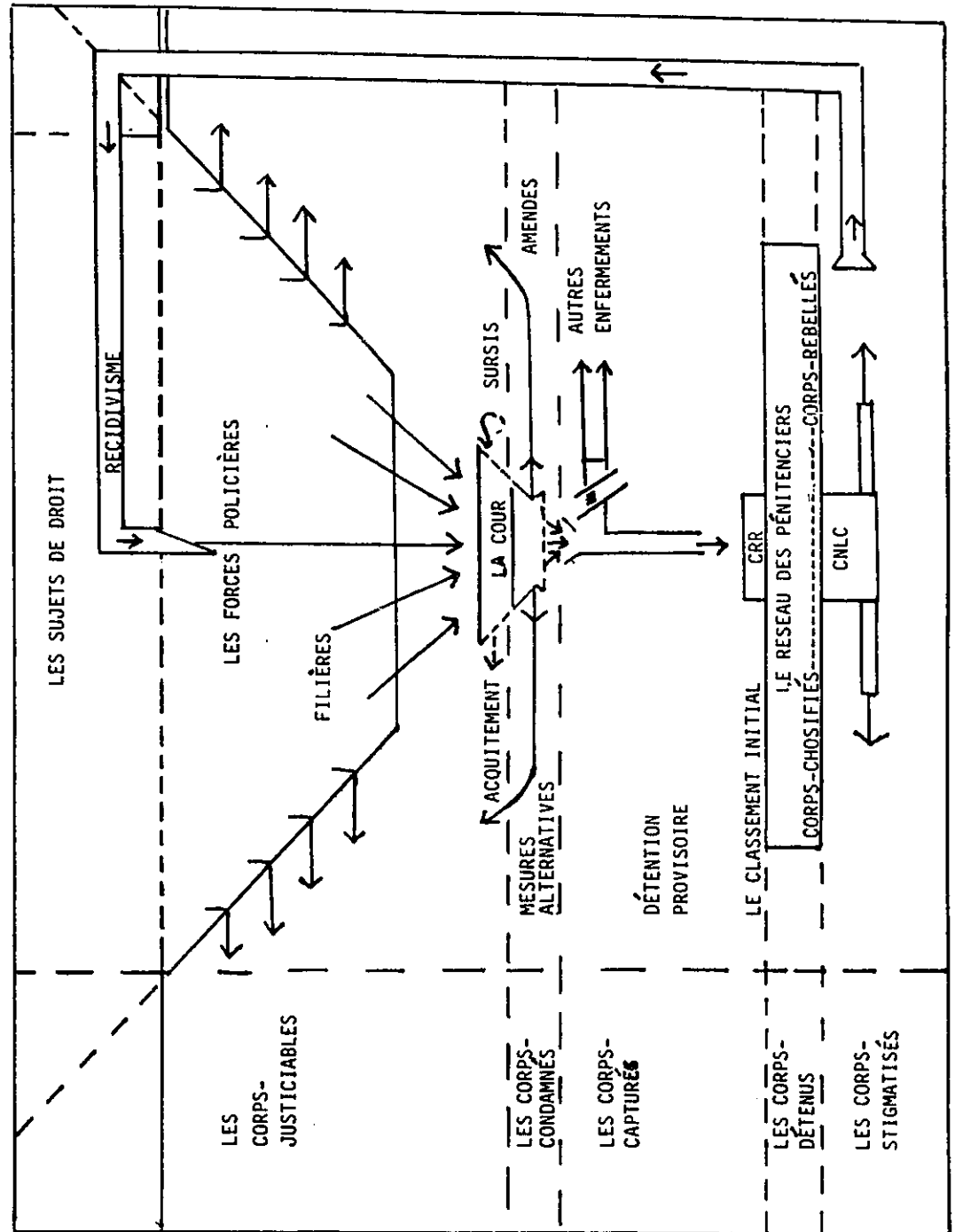
J. Bentham (6) fut certes l'un des premiers, à la fin du XVIIIe siècle, à fournir un modèle architectural pour la modulation de la peine "humanitaire" de Beccaria, établie, dit-on, en remplacement des supplices de l'ancien Régime (Foucault, 1975:9-11).

Entouré de hauts murs, de clôtures métalliques; érigé en un dôme immense, aux contours intérieurs constitués de cellules sur plusieurs étages; marqué en son centre d'une tour d'observation; le modèle panoptique est proposé comme architecture pour le contrôle de certains individus, comme processus pour les enfermer. Il s'agit d'une machine à pouvoir (Foucault, 1975:201), c'est-à-dire, un modèle architectural dont la structure permet, par elle-même non seulement l'isolation d'individus, mais aussi leur surveillance. Cette machine à pouvoir comprend, dans les détails de ses aménagements, des composantes qui consolident les possibilités de domination des individus et ce, tout en raffermissant la position de ceux qui en sont les objets. On parle de justiciables, mais aussi de fous, d'écouliers, de "patients" et même de travailleurs (Foucault, 1975:207-209 et Gaudemar, 1982:34). Les cellules, fenestrées sur l'extérieur mais n'étant limitées vers l'intérieur que par un grillage, s'offrent en totalité aux regards indifférenciés venant d'un "poste central" de surveillance. Désormais, des corps pourront être retenus dans un espace susceptible en tout temps d'être observé. Le modèle architectural aménage un espace pour la surveillance, le contrôle et l'intervention. Ainsi, les agents de gestion de cas, les psychiatres, les conseillers pédagogiques, les médecins pourront, sur réception de corps, opérer une forme de classement pour séparer les plus dangereux, les plus "perturbés", les moins "intelligents" et les plus malades de ceux dont les caractéristiques présumées correspondent à "une normale".

Lorsque nous parlons de "corps", nous nous référons ici à la personne humaine comme une totalité. Le corps, dans un sens complet: biologique, physiologique... mais aussi psychologique, social et spirituel ! Dans le contexte de la réclusion dans une institution (prison), le corps se voit privé de ses droits, de ses libertés, de sa vie privée. Cette notion se rapporte aussi à la personne qui, dans une institution, devient un objet numéroté (un cas) dont les traits de sa personnalité sont sans cesse sujets à l'avilissement. Elle symbolise une mise à l'écart... mais elle symbolise aussi cette capacité de l'être humain de s'adapter à des situations d'extrême dépouillement: le corps devenu "carapace" (Goffman, 1968). Nous utiliserons, dans notre travail, cette notion dans l'esprit de symboliser les différentes dispositions qui sont prises autour d'un corps, de son entrée à sa sortie des processus institutionnels propres à l'appareil pénal, dont celui de la prison. Ainsi, nous parlerons de corps-justiciable, lorsqu'il s'agira d'un individu sujet aux différentes tâches et relations qui composent le cheminement qui s'établit de son arrestation au moment du prononcé du verdict du juge. Après quoi, s'il y a lieu, nous parlerons de corps-condamné. Dans le cas d'une condamnation à l'incarcération, nous utiliserons la notion de corps-capturé, qui symbolisera le début de ce processus de contrôle et de transformation du corps-condamné en un corps-détenu. Puis, un corps-détenu doit s'adapter aux conditions de vie qui lui sont imposées en milieu carcéral. Nous identifions ce processus d'adaptation physique et psychologique par deux notions: celle de corps-chosifié et celle de corps-rebellé. Dans le premier cas, il s'agit du corps qui est transformé en chose par les dispositions

Schéma 1.1

Du sujet de droit au corps-stigmatisé



institutionnelles (structure, fonctionnement); il ne réagit pas, se conforme et il est uniformisé à l'institution au gré de sa volonté. Tandis que dans le deuxième cas, il s'agit d'un corps qui manifeste son désir de fuir; le corps oppose une résistance ferme et recherche la révolte. Notre utilisation de la notion de corps-détenu sous-entendra ces deux extrêmes d'adaptation à la vie carcérale. Enfin, pour symboliser les conditions de la sortie d'une institution carcérale, nous emploierons la notion de corps-stigmatisé. Celui-ci sera soumis à un processus de transition qui implique un certain nombre de (ré)-apprentissage. Cette "réadaptation", qui marque l'étape où un individu se réapproprie de son corps, marque aussi cette prise de conscience de l'existence du stigmate pénal. Peut-être le corps stigmatisé demeurera-t-il, dans une certaine mesure, chosifié ou encore à l'opposé, portera-t-il ce sentiment de révolte le conduisant à récidiver. Quoi qu'il en soit, l'équilibre entre le fait de demeurer une "chose" et celui de brandir la révolte demeurera difficile: nous parlons bien entendu d'une intégration à la société (voir schéma 1.1).

Avec J. Bentham (1791) la relation de pouvoir (7), qui place des corps-détenus en position de domination et de sujétion, est automatisée. Et, Foucault (1975:252) invite à croire que ce "panoptisme est devenu autour des années 1830-1840 le programme architectural de la plupart des projets de prisons" en France. Une discussion intéressante pourrait-être initiée sur le thème de l'influence du modèle panoptique sur l'élaboration des modèles auburnien et pennsylvanien, fort répandus de

part et d'autre au Canada (Landreville, 1976a:55). Nous ne postulons pas ici que Bentham est l'inventeur de la prison comme nous n'avancions pas non plus que ce dernier ait pu être une source d'inspiration dans la structuration des pénitenciers canadiens. Nous nous contentons seulement d'avancer que la prison "comme machine à pouvoir" se retrouve parmi nous, en 1990, avec à peu près les mêmes caractéristiques que celles qu'on reconnaissait en 1840 au modèle panoptique.

Nous nous intéressons aux divers détails relatifs à la structure et au fonctionnement de l'institution-prison. Mais, comme l'affirmait Sykes (1971: xii), "we must see the prison as a society within a society"... Cela signifie que la prison, en plus d'être une structure aux allures panoptiques, possède des caractéristiques fonctionnelles qui lui son propres. Comme société "à part", la prison impose aussi un cheminement spécifique, avec des étapes à franchir et des conditions de vie qu'il importe d'aborder pour mieux la définir.

2. Particularités du "monde" carcéral de la prison:

Si nous nous intéressons à la prison comme réalité dynamique, cela veut dire qu'il faut l'envisager comme un processus impliquant une série de stratégies précises - interventions imposées aux corps-détenus - qui donnent lieu à l'incarcération d'un corps-capturé et à la remise en

circulation d'un corps-stigmatisé. Entre ces deux extrêmes peuvent être situées les procédures relatives au classement, au déclassement graduel, aux libérations conditionnelles, de même qu'aux divers "instruments" et "programmes" qui sont appliqués en cours de route. En d'autres termes, puisque le débat, au niveau de certaines études criminologiques critiques, se centre sur l'appareil pénal, et plus particulièrement sur la prison, en définissant l'un et l'autre comme des processus qui contribuent à la production de la délinquance - ce qui implique évidemment la remise en question de la fonction déclarée de l'appareil pénal qu'est de protéger la société et de réhabiliter les délinquant -, il importe de savoir comment l'institution-prison, en lien avec les autres institutions pénales et sociales, participe à cette "mise en forme".

En construisant le concept d'institution totalitaire, Goffman définit la prison et d'autres institutions telles que l'hôpital, le navire, le pensionnat, le monastère comme des lieux

... de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période de temps relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées.

(1968:41)

L'institution-prison permet l'exécution et la modulation de la peine prononcée au tribunal. Or, en plus de retrancher le corps de toute activité sociale libre, cette institution totalitaire impose un châtiment continu, répétitif, de l'entrée à la sortie du corps du

justiciable. Nous voulons signifier ici les routines quotidiennes, l'infinité des mesures disciplinaires qu'elles supposent, la loi du milieu, les différentes formes de violences - y compris les violences sexuelles - , les portes d'aciers, l'isolement dans le trou, l'intimidation, l'utilisation de la contrainte physique, etc. La signification de ce "fonctionnement" punitif fut dégagée par Maestracci, après 10 ans de détention dans les prisons françaises.

Hier, le châtiment, c'était la roue, l'écartèlement, l'écorchement vif, le bûcher... Plus près de nous, le bain. Et les contemporains du bûcher ou du bain ne trouvèrent pas cela barbare. Tout comme nous nous ne trouvons pas que la prison est barbare. Mais dans cinquante, dans cent ans, on parlera, vous pouvez en être convaincus, de notre barbarie.

(1986:21)

Il s'agit là d'un processus de capture d'un corps-justiciable ou condamné initié par un certain nombre de "cérémonies d'admission" (Goffman, 1968:59-61^f). La prise en note du curriculum vitae, la séance de photographie, la pesée, l'inventaire des marques corporelles signifiant ici des traces d'injections, des tatouages, le bertillonage sont autant de procédures qui étalent le corps-capturé; la fixation d'une matricule lui attribue son nouveau signe distinctif. Puis s'ensuit un minutieux processus de dépossession, l'inventaire des objets personnels (bijoux, argent, cartes d'identification...) et/ ou le retrait des attributs matériels de la personnalité (8) de ce corps-justiciable ou condamné. Ce cheminement se poursuit par une fouille à nu et rectale, à partir de quoi, dans l'humiliation, le corps perd ses vêtements personnels. Ceux-ci, comme d'ailleurs certains objets indispensables à l'hygiène sont remplacés par des "fournitures" institutionnelles (Goffman, 1968:63):

A notre arrivée, toujours la fouille à poil devant les gardes. Puis on vous arrose avec un désinfectant, et on a deux minutes pour prendre une douche. Ensuite, tous ceux qui ont les cheveux longs passent sur la chaise de barbier, qui leur fait un tour d'oreille. On pouvait lire sur les murs des écrits encadrés: "Ici on plie même le fer!". Puis, on passait plus loin. Ils mettaient nos choses dans un grand sac de papier, et ils nous habillaient: une paire de pantalons, des sous-vêtements, des bas, des souliers et une chemise. Une couleur rare: vert armée... J'avais un nouveau nom maintenant: 2422 était mon nom de détenu.

(Savoie, 1989:140)

Enfin, ces cérémonies, que les anthropologues désigneraient comme des rites institutionnels, s'achèvent par une lecture des règlements qui ne se fait pas sans faire prendre conscience au corps-capturé qu'il est devenu une chose: un corps-détenu qui doit se soumettre, écouter, obéir et suivre; "faire son temps" en objet dans un monde nouveau et uniforme.

Voilà donc une silhouette numérotée qui est introduite parmi d'autres silhouettes numérotées. Ce corps sera assigné à une section, à une place précise. En tout temps, ses moindres mouvements seront vus, épiés et contrôlés. Désormais, le corps aura sa place toute numérotée dans la prison devenue "appareil de production" (Foucault, 1975:144): "Un objet que l'on peut livrer à la machine de l'établissement de telle façon que rien ne vienne entraver la marche routinière des opérations administratives" (Goffman, 1968:121).

Dégradations, humiliations, intimidations deviendront des réalités quotidiennes. Ce qui ne manquera pas d'avoir un impact certain sur l'image de soi du corps-détenu. En effet, l'extrême promiscuité et la

perte de toute vie privée, la mise à jour, devant tous, de "faits déshonorants"(Goffman, 1968:67) qui révèlent des éléments personnels et intimes ne sont que quelques facteurs, parmi tant d'autres, qui génèrent une dépersonnalisation. Mais celle-ci est aussi provoquée par la perte de tout contact non-filtré avec le monde extérieur, avec des personnes significatives - celles qui sont plus proches émotivement et qui exercent une influence particulière - , par l'obligation de se soumettre à une série d'évaluations "cliniques" ou criminologiques et par l'inévitable traitement qui en découle.

Les rondes et l'oeillette, les fouilles, les transferts, les mitards, l'exploitation du travail du détenu, la censure du courrier, les mesquineries, la masturbation pour toute vie sexuelle... C'est ça le monde carcéral, l'immonde carcéral.

(Maestracci, 1986:20)

Bref, autant de faits, d'événements, de procédés qui sont intégrés dans une dynamique quotidienne qui rendent, progressivement, de manière temporaire ou parfois de manière permanente, le corps-détenu incapable de faire face aux situations de la vie quotidienne normalement vécues à l'extérieur des murs. Sa personnalité est brimée. De façon plus globale, l'ensemble de ses droits sont aussi brimés (Landreville, 1976a et 1976b). Mais, face à ces conditions, un corps-détenu peut survivre à de telles pressions en s'adaptant à la vie en prison, comme l'a démontré Goffman (1968). Cependant, là n'est pas notre propos. Plutôt, nous nous intéressons à la gestion que suppose cette "prise d'otage" institutionnelle.

3. La prison et sa gestion...

Alors que certains documents officiels (9) traduisent une volonté de n'utiliser l'incarcération, à titre de sentence, qu'en dernier recours, elle se classe au deuxième rang, derrière les amendes et devant la probation, des stratégies punitives gouvernementales québécoises (Hamelin et al., 1985: 88).

Dénoncée dès son apparition (Foucault, 1975:272-280; Laplante, 1985:127), la prison continuera à être la cible des critiques, qui mettaient de l'avant surtout son inefficacité et son incapacité à rayer sinon contrôler le crime. Et, déjà en 1848 on en proposait l'abolition même (Desprez) ! Hélas ! Nous sommes forcés de constater que ces critiques demeurent toujours d'actualité. Comment pouvons-nous expliquer la persistance d'une telle "armature" jusqu'à nos jours ?

Au XIX^e siècle, en faisant allusion aux récidivistes, Frégier (1840) les nommait de "chevaux de retour". L'importance même de la récidive dans le fonctionnement de la prison va de pair avec le développement de l'institution, en particulier en tant que mécanisme de reproduction des inégalités sociales.

Puis, faut-il omettre le fait que les prisons sont bondées de bénéficiaires de régimes d'assistance sociale, de chômeurs, de marginalisés ou d'individus provenant de catégories socio-professionnelles au bas de l'échelle (10)? Point n'est besoin d'inclure ici une grande démonstration empirique pour se convaincre que la prison reproduit les inégalités sociales. Elle enferme une "population-cible" issue principalement de milieux marginalisés et elle s'assure le renforcement et la consolidation de la condition de marginalité de cette même "population". A ce titre, d'ailleurs, les études sur les stigmates pénaux mettent en évidence plusieurs réalités de la carrière post-carcérale. Bon nombre de corps-stigmatisés ont un destin à ce point marqué que la ré-incarcération est inévitable (Landreville et al., 1979:204).

On était déjà le dix-huit décembre. Je me suis retrouvé dehors avec ma grosse veste de laine et pas un sous en poche; ils vous donnent un billet pour l'autobus. Je suis allé dans un abri et j'ai attendu qu'on vienne me chercher; j'ai attendu l'autobus qui m'a amené dans la grande ville, où je me suis mis à marcher dans le grand mail... Il fait froid dehors, et la neige me gèle les pieds... Et je me disais que ce soir, je devais trouver de l'argent, sinon j'allais dormir dehors.

(Savoie, 1989:72-73)

Ainsi, la prison ne pourrait-elle pas être considérée comme une réussite sur le plan de la consolidation de la marginalité plutôt que comme un échec sur le plan de la réhabilitation des délinquants ? Nous sommes d'avis que cette question mérite des approfondissements. D'ailleurs, comme l'affirme Landreville, "Il est évident que le système de justice pénale contribue à exclure un certain nombre d'individus de la société, à la priver de leurs libertés ou d'une partie de leurs biens, à les étiqueter comme déviants, mauvais, dangereux" (1979:202). Qui plus est, la prison servirait à détourner l'attention d'une certaine

impunité (Acosta, 1988), c'est-à-dire, de la commission de tout un nombre d'actes dont les auteurs appartiennent à des groupes sociaux plus aisés (Foucault, 1975:283).

Cette mise en perspective de la prison nous amène à introduire un élément important pour notre recherche, c'est-à-dire, l'institution-prison perçue comme une sorte d'entreprise, une usine qui contribue à la production de corps-stigmatisés.

Cette conception de la criminalisation secondaire nous permet d'envisager, par analogie, la prison comme une sorte de chaîne de montage. Les cérémonies d'admission, les différentes épreuves qui sont vécues par le corps-détenu, du débarquement du fourgon cellulaire à l'assignation immatriculée en "unité de vie permanente"(11), en passant par les diverses procédures cliniques et/ou criminologiques utilisées comme instruments de contrôle et de gestion (Baratta, 1981:118 ; Castel, 1981:115), constituent différentes étapes de "circulation" des corps-détenus. Et, ces mêmes étapes peuvent nous aider à décrire cette "institution-chaîne-de-montage" où se réalise la production d'un corps-stigmatisé.

Néanmoins, ce processus de production suppose à prime abord une multitude de transactions (véritables négociations) pour la constitution

d'un "marché" captif. Cela s'organise autant autour de l'établissement des buts et des finalités institutionnelles que dans la structuration proprement dite des diverses composantes de la prison. Ces opérations "politiques" sont souvent perceptibles lorsqu'il est question de négocier, auprès des autorités ministérielles concernées, une subvention additionnelle pour des améliorations physiques ou pour l'implantation de nouveaux programmes. Cette production sous-entend aussi et d'une part, certaines formes de planification au sens purement administratif du terme, qui sont opérées au niveau de la bureaucratie (12) et d'autre part, une organisation d'activités directement réalisées à l'intérieur des lieux de détention - cellules et aires de circulation permises. En un mot, on établit d'abord des principes directeurs qui seront ensuite traduits en "éléments-programmes". Enfin, la production, comme processus, doit inclure des stratégies d'encadrement et de contrôle sur la totalité des activités générées; qu'il s'agisse du contrôle:

- de la conformité aux finalités visées par l'institution;
- de l'évaluation du rendement du personnel ou enfin;
- de la surveillance de la qualité du produit final.

C'est dans ce sens précis que dans cette recherche, le concept de production ne peut être séparé de celui de gestion (Gow et al., 1987:1-30).

Du modèle panoptique de Foucault (1975) à l'institution

totalitaire aliénante de Goffman (1968), nous sommes en présence d'un corps qui est maintenu dans une machine où "La tâche d'encadrement n'est pas d'effectuer un service mais de travailler sur des objets, à cela près que ces produits sont des hommes" (Goffman, 1968:121). Voilà, somme toute, ce que nous désignons par gestion des corps. La prison en tant processus de gestion des corps, constitue un point de départ fort intéressant pour la recherche, dans un champ d'étude tel que celui des dispositifs de criminalisation secondaire.

Un sujet de droit devient ce corps-capturé objet d'une infinité de punitions et de traitement. Ici, la modulation de la peine, la punition, le traitement symbolisent une entreprise de dépersonnalisation du citoyen - du corps-justiciable au corps-détenu et au delà (corps-stigmatisé). Cela signifie aussi un rappel de la place réelle attribuée aux corps-détenu à l'intérieur de la prison: un être numéroté qu'on doit punir, isoler, contrôler. La prison..."ne les prépare pas à la réinsertion sociale mais entretient la désocialisation" (Pauchet, 1982: 164). Et, à cet autre auteur d'ajouter, ..."croyez-moi, on en garde toujours quelque chose. D'une structure malsaine ne peuvent sortir des êtres sains. En apparence, je suis Monsieur Tout-le-Monde. Au fond de moi je traîne le poids psychique de dix ans de vie à part, de non-vie" (Maestracci, 1986:20).

J. Bentham, (cité par J.P. Gaudemar 1982:20-35), proposait, au

début du XIXe siècle, l'organisation de la vie industrielle à l'exemple du modèle panoptique: "rien de très différent des propositions relatives à l'architecture carcérale". Il fallait à l'époque - semble-t-il - affûter le sens du devoir chez des travailleurs en provenance de secteurs ainsi décrits: "une population de pauvres dont la morale au regard des normes est pour le moins douteuse". Or, qu'en est-il aujourd'hui de cette parenté prison-usine ? Le taylorisme, comme ensemble de principes de structuration des usines à forte production ne serait-il pas une grille de lecture intéressante pour l'exploration de cette parenté ?

LE TAYLORISME:

D'origine américaine, de formation européenne (française et allemande), Frédéric W. Taylor (1856-1915) fut un ingénieur en mécanique préoccupé par la conjoncture industrielle de son époque. Les centres urbains, vers 1880, se peuplaient de paysans expropriés, de vagabonds, des gens aux prises avec la misère (Coriat, 1979:23; Gaudemart, 1982:53). Cette main d'oeuvre potentielle ne pouvait par ailleurs pas convenir aux industries utilisant de nouvelles formes d'énergie (charbon, pétrole...) et de technologie, rythmées par des machines (Thompson, 1925:18). La production industrielle reposait beaucoup plus sur le savoir des ouvriers qualifiés que sur l'abondance d'une main d'oeuvre non-spécialisée. Il s'agissait là d'une "intouchable condition" (Coriat, 1979:23). Le tournant du siècle s'annonçait fort mouvementé avec, à l'horizon, la nécessité de produire en grande quantité une foule d'articles. Bref, Taylor s'intéresse aux usines qui ressemblent encore à des ateliers d'artisanat, au manque d'organisation de celles-ci et, particulièrement, aux flâneries des ouvriers. Mais il est également sensible aux transformations rapides des industries qui, pour suivre la conjoncture des marchés et garantir les profits, "se rattrapent sur le bien-être des ouvriers ou en diminuant leurs salaires"(DeMan, 1919:19).

Ce qui demeure une "théorie classique de l'organisation"(Urio, 1984: 29), l'organisation scientifique du travail porte la marque

exclusive de l'approche de Taylor. Dans le but de mieux saisir cette approche et d'en définir les enjeux, nous décrivons le "taylorisme" dans ses deux "visages" fondamentaux (technique et social) de façon à en dégager aussi des éléments d'une critique possible. Il s'agit là d'une condition essentielle pour qu'on puisse cerner son impact sur la gestion carcérale des corps telle qu'elle est opérée actuellement en prison.

1. Le taylorisme technique:

F.W. Taylor (1965:24) soutient "que personne ne peut s'opposer à une invention qui permet d'économiser le travail". C'est en ces termes qu'il s'attaque à la situation industrielle, marqué d'une part par une production employant surtout des ouvriers qualifiés et d'autre part, par un manque généralisé d'organisation efficace. Selon lui, il faut repenser la production et ce, tant du côté de son organisation physique que de celui de son organisation sociale. On parlera, d'ailleurs, de l'existence de deux taylorismes complémentaires; celui des machines et celui des acteurs de la production (DeMan, 1919: 10).

L'usine est un espace à ré-aménager selon l'ordre des machines. La disposition de chacune des machines - qui est conçue ou ajustée pour chaque opération spécifique - doit respecter un schéma d'ensemble qui réponde à la meilleure économie possible des déplacements des acteurs,

de la circulation des produits et des équipements mobiles, des opérations techniques à effectuer sur chacun des produits en processus de fabrication.

Au principe panoptique de Bentham (1977) qui automatise la discipline et la surveillance par la structuration stratégique des lieux peut se comparer, donc, le taylorisme technique qui, par un aménagement tout aussi stratégique d'un enchaînement de machines - pouvant inclure dans certains cas l'amélioration ou la conception de nouvelles machines (Thompson, 1925:47) - , rend possible une production de masse automatisée (13). Mais le taylorisme dépasse le réaménagement des espace. Pour Taylor, la production par les machines dépend encore plus d'un aménagement économique des temps et des mouvements des acteurs de la production, les ouvriers. Pour rationaliser la production, encore faut-il, astucieusement, adapter les ouvriers aux machines qu'il devront utiliser (DeMan, 1919: 15). C'est le véritable défi industriel que Taylor relèvera avec son organisation scientifique du travail (Gaudemar, 1982: 55).

2. Le taylorisme social:

Ainsi, dès 1895, Taylor procède à l'expropriation du savoir ouvrier, précisément celui des travailleurs qualifiés qui sont encore le

véritable moteur de la production. Empiriste, il réalise une anatomie exhaustive (1965:72) des différentes opérations devant être effectuées en usine, d'un bout à l'autre du processus de la production. Chaque étape de fabrication fait l'objet d'une mesure et d'une évaluation rigoureuses, en termes de qualité de mouvement et en terme de durée. On mesurera plusieurs fois la même étape de manière à construire une statistique. Ce qui permettra de déterminer avec précision quel geste doit être posé, à quel moment il doit l'être et en combien de temps il doit être réalisé. Taylor pourra ensuite, grâce à l'étude chronométrique (14), dégager des lois générales pour chacune des opérations. En établissant les tâches, il tiendra même compte des pauses, des arrêts dûs à la fatigue et à la distraction (Doray, 1981:90). A cela s'ajoutera, évidemment, la possibilité de redessiner le produit, d'ajuster une machine ou de substituer complètement le geste anciennement posé par un ouvrier par une opération mécanique. Thompson, disciple de Taylor, affirmait alors que "La première application de la science à une organisation est la tentative de l'introduction de l'ordre dans cette organisation" (1925:27). Et si le doute persiste, il faudrait se rappeler que cette mise en ordre était fondamentale, car, "Déterminer les méthodes scientifiques pour gérer les entreprises, c'est donner aux industriels les plus clairvoyants les moyens de s'assurer des premières places face à leurs adversaires" (Héron, 1975:222).

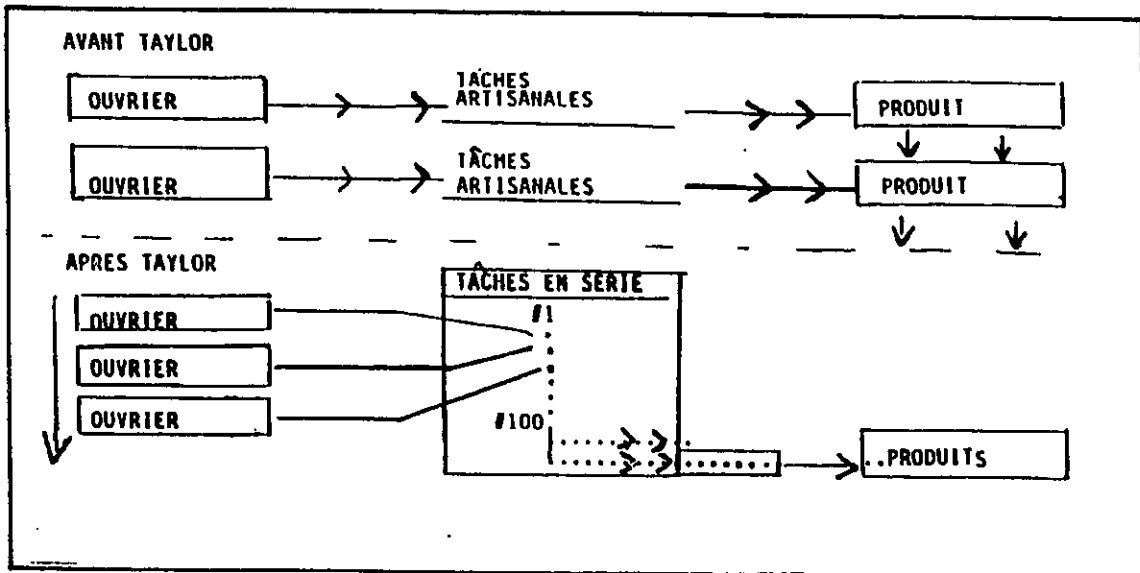
En possession de ce savoir ouvrier, enregistré sous forme

arithmétique en autant de statistiques qu'il y a de tâches à effectuer, Taylor actionne la rationalisation de l'usine qu'il dirigeait. Le nouvel ordre industriel qu'il établit divise l'usine en deux. D'un côté se retrouvent ceux qui doivent assumer l'ensemble des tâches de planification et de direction tandis que de l'autre, ceux qui ont pour rôle d'exécuter avec précision les tâches planifiées.

Ces tâches seront ainsi élaborées sans laisser de l'initiative à l'ouvrier. Il importe aussi de saisir qu'une tâche, dans l'usine taylorisée, correspond à "la somme maximum de travail qu'un homme peut fournir régulièrement, jour par jour, sans qu'il en résulte le moindre préjudice pour sa santé (Héron, 1975:55). La direction préparera à cet effet un système de diagrammes d'ordonnance d'opérations qui indiquera à l'ouvrier les mouvements à effectuer, le temps exact qu'il doit prendre pour le réaliser, le nombre de pièces ou d'objets qu'il doit manipuler.

A cette élaboration des tâches s'ajoute un processus d'apprentissage, car non seulement faut-il que les tâches soient précisément définies, il importe encore qu'elles soient intégrées et maîtrisées par l'ouvrier. Ce dernier, au lieu de connaître, comme dans l'usine traditionnelle, toutes les opérations à effectuer, sera spécialisé seulement pour l'exécution d'un nombre limité de tâches. C'est pourquoi Taylor avait la prétention de "former le meilleur ouvrier à partir de l'homme le plus frustré ou le plus indiscipliné"

Schéma 1.2

Passage de la fabrication artisanale à la production de masse

(Gaudemar, 1982:53). L'ouvrier qualifié des anciennes usines cède progressivement sa place à des ouvriers déqualifiés qu'on forme et spécialise directement sur la chaîne de production. Cela est perçu comme une réponse favorable aux forts taux de chômage qui sévissent aux Etats-Unis au tournant de ce siècle. En cent ans, plus de 20 000 000 d'immigrants s'y étaient installés (Coriat, 1979:48-55).

Pour Taylor, le processus de production est un point de jonction entre les membres de la direction et les ouvriers, lesquels doivent entrer "constructivement" en interaction dans le but d'obtenir la meilleure efficacité possible. Il revient en premier lieu aux membres de la direction d'initier la "coopération": "... presque chaque acte d'un

ouvrier doit être précédé par un ou plusieurs actes préparatoires de la direction, qui permettent à l'ouvrier d'accomplir son travail mieux et plus rapidement" ((Héron, 1975:223).

Les membres de la direction doivent aussi faire en sorte que l'usine soit structurée de la façon la plus fonctionnelle possible. Ils doivent voir à l'approvisionnement, à l'entreposage des stocks comme au maintien de la qualité des outils et des machines disponibles dans l'usine.

Deuxièmement, les ouvriers doivent aussi collaborer du mieux qu'ils le peuvent en respectant à la lettre les consignes prescrites, mais aussi, en réalisant des efforts personnels pour améliorer ces consignes. L'ouvrier a pour devoir d'être "personnellement intéressé à un meilleur rendement collectif de l'entreprise" (Palewski, 1948: 43). Comme l'affirme Taylor lui-même,

Les méthodes de travail sont souvent inefficaces parce que les patrons n'aident pas leurs ouvriers et, n'ayant pas étudié ces méthodes de travail, ne peuvent pas les instruire et les entraîner. (...) Cette coopération étroite, intime, personnelle entre la direction et les ouvriers est l'essence du système moderne de direction scientifique.
(1965:31-33)

Cependant, les ouvriers doivent être scientifiquement sélectionnés avant d'être embauchés. Cette autre responsabilité consiste en "... l'analyse des qualités intellectuelles et morales est une opération lente, qui exige de la part du chef d'entreprise un talent spécial, le don d'observer et de juger" (Palewski, 1948:39).

Une telle sélection permettra à la direction d'introduire dans l'usine un ouvrier d'une façon qu'on estime plus harmonieuse. On veut lui attribuer la tâche qui conviendra le plus à ses aptitudes. Ainsi, on réalisera des études physiologiques du corps humain afin de connaître comment ajuster le geste ouvrier à la machine (Héron, 1975:223). L'ouvrier devra investir ce potentiel pour atteindre l'efficacité maximale, c'est-à-dire, le rapport positif entre le temps prévu pour l'exécution d'une tâche et son rendement enregistré dans l'exécution.

Cela soulève la question du salaire au rendement. L'ouvrier, pour résister aux pressions industrielles, devait être motivé par l'appât du gain. Le principe du taylorisme social à l'égard des salaires était de redistribuer une partie des profits obtenus par les hausses significatives du volume de la production. Pour Taylor et ses disciples, il ne fallait pas ignorer ce principe: "Toute action humaine est la résultante de forces définitivement déterminées" (Thompson, 1925:40).

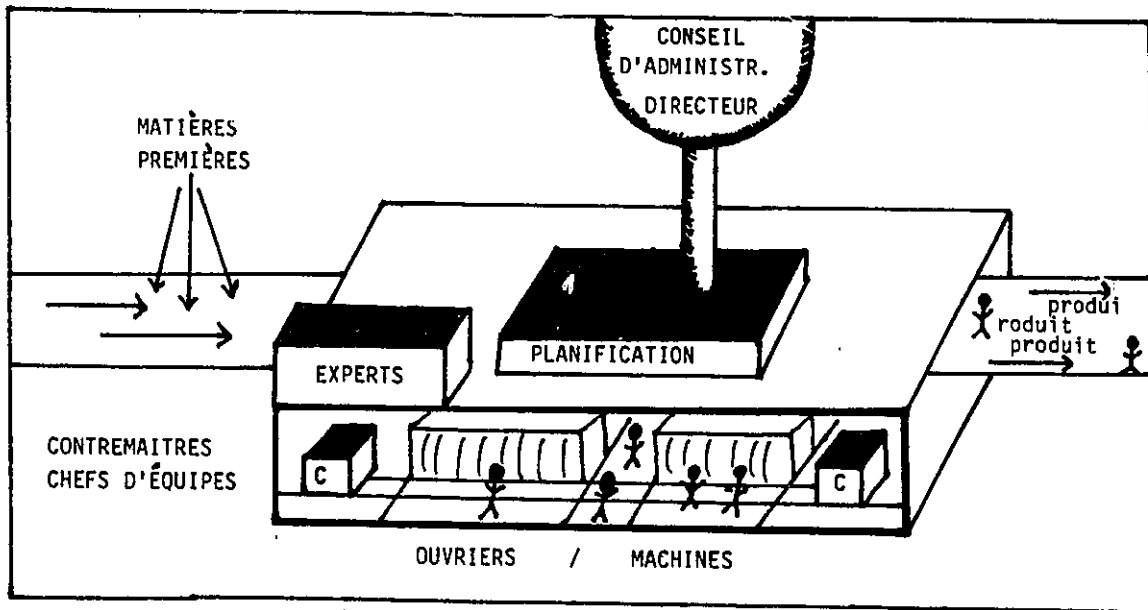
Et, l'argent était une force suffisamment puissante pour motiver l'ouvrier à contribuer "positivement" à la production. L'ouvrier pouvait recevoir un supplément de salaire aux excédents de pièces produites dans un temps déterminé, un supplément pour son efficacité à une tâche donnée, ou pour son mérite d'avoir démontré une efficacité supérieure à

la moyenne de celle des autres ouvriers. C'est ce que DeMan (1919:31) qualifiait "d'opération de surmenage"(15).

Enfin, la division opérée entre le travail de planification et celui de l'exécution permet à Taylor de fixer précisément toutes les tâches de part et d'autre. Le tout est synthétisé sur un organigramme dont il fut lui-même l'instigateur (Thompson, 1925:32). Il s'agit d'un plan d'ensemble qui donne un aperçu des différentes tâches effectuées dans l'usine présenté sous forme hiérarchique.

Au sommet, on y voit le poste de chef d'entreprise avec, en dessous de lui, son département de planification composé essentiellement de membres de la direction. Au centre, les ingénieurs comme les contremaîtres ont pour tâche de voir à la planification de l'ensemble des détails relatifs à la structuration des ateliers de même qu'à son fonctionnement. Les ingénieurs prévoient les tâches, organisent des stratégies pour vérifier leur efficacité tandis que les contremaîtres s'occupent de l'exécution. En marge, on peut remarquer des services d'experts qui, sans avoir un lien direct avec la production, favorisent les études comptables, les études de marché, de psychologie ouvrière. Du côté de l'exécution, on remarque des techniciens ou chefs d'équipes qui ont pour rôle principal, dans chaque section de l'usine, de mettre en marche la production. Au bas, on retrouve le couple ouvriers/machines.

Schéma 1.3
Organigramme d'une usine



3. Le taylorisme: une critique:

La "scientificité" de l'approche tayloriste fut, dès l'époque où on l'essaya pour la première fois, l'objet de certaines critiques. En effet, Taylor réalise une étude "objective" des temps et des mouvements alors qu'il est le directeur de l'usine. Comme le mentionne Héron, "Il y a donc, dans les théories de Taylor une ambiguïté permanente: on y trouve, côte à côte, les résultats de ses analyses scientifiques, mêlées à son point de vue patronal sur la société américaine" (1975:222).

Un autre point que l'on a aussi critiqué, c'est cette vision utilitariste de l'être humain qui, particulièrement chez Taylor, était très pessimiste. Il "dénaturalise" complètement l'ouvrier de ses autres appartenances sociales pour ne le concevoir que d'une façon instrumentaliste: tout ce qui compte est la "seule motivation de nature économique"(Urio, 1984: 29).

Le taylorisme s'est constitué comme un ensemble de lois générales de l'organisation du travail pouvant donner lieu à la rationalisation de toute forme de procès de travail (Cohen, 1983:125). En France, Mattern réalise une première application du taylorisme dans l'industrie automobile en 1906 (1983:115). En 1913, l'américain Ford est même allé plus loin avec l'organisation "scientifique" du travail en y ajoutant des conseils moraux sur la sexualité, etc; avec son fordisme (Héron, 1975:250).

Beaucoup d'industries, avant la deuxième guerre mondiale, sont taylorisées. Partout, on atteint des résultats faramineux. Par exemple, en France, dès 1919, l'usine de Citroen "produit entre cinq et sept modèles simultanément" (Héron, 1975:251). Et, la critique de Gaudemar (1982:54) en dit long sur les bouleversements engendrés par le taylorisme dans les industries; on multiplie par quatre le volume de la production tout en améliorant la qualité des produits, "on réduit d'autant le personnel et on augmente de 60% le salaire des ouvriers

restants". L'augmentation du salaire des uns équivaut au chômage des autres!

Le taylorisme fut même une des pierres angulaires de structuration des industries soviétiques. Lénine a "élevé le taylorisme à la hauteur d'une institution d'Etat" (De Montmollin, 1981: 24). L'usine tayloriste telle que recomposée par Lénine n'avait plus cette caractéristique de servir des fins d'accumulation de capital. Il fallait instaurer un ordre industriel afin de diminuer les journées de travail des ouvriers pour leur permettre de vaquer à des occupations politiques. Ce qui, selon Linhart (1972:116), s'est à peine réalisé puisque l'usine "libératrice" a rapidement "laissé place à la centralisation autoritaire du procès du travail".

Si le taylorisme s'est implanté comme sinon la forme, du moins une forme importante de rationalisation du monde industriel à partir de 1916, c'est qu'on anticipait un fort ralentissement d'activités économiques dans l'après-guerre. "L'enjeu était non-seulement la victoire mais aussi le sentiment d'être ou ne pas être après la guerre" (Moutet, 1983:67). Comme le mentionne Palewski dans la définition qu'il donne du taylorisme, celui-ci s'applique partout et dans tous les secteurs. Selon l'auteur, le taylorisme se définit comme "L'ensemble des activités coordonnées, qui ont pour but d'établir et de maintenir l'aménagement optimal du travail en toute entreprise, dans tout service

ou administration public ou privé et qui sont basés sur des principes ou méthodes résultant d'une recherche scientifique" (1948:25). L'enjeu de l'expansion mondiale de l'organisation "scientifique" du travail est celui de l'uniformisation des moyens dans le but d'atteindre les résultats d'extrême optimum.

Le taylorisme est aujourd'hui considéré comme "un rouage important de l'évolution industrielle"(Coriat, 1979: 23). Et, il en demeure les fondements mêmes: "... cette méthode et son esprit sous jacent sont toujours présents dans les sciences (pratiques) de la gestion, même si elles sont devenues plus sophistiquées" (Gow et al., 1987:30).

Une sorte de néo-taylorisme apparaît même sous-jacent au mouvement de robotisation des entreprises (Coriat, 1983: 348). Les tâches sont récupérées en partie ou en totalité par les robots. L'ouvrier ne devient qu'un opérateur spécialisé veillant au bon fonctionnement d'un robot; supposé remplacer en moyenne la force de travail de dix ouvriers. Il s'établit là un taylorisme de deuxième degré, ou encore, une nouvelle expropriation ouvrière. "Ce système cohérent d'évaluation en temps normalisé réalise une mise en rapport entre le concret et l'abstrait et permet le calibrage pratique du travail vivant" (Doray, 1981:135).

De la même façon, "le problème de la productivité du travail de

bureau" (Mulgur, 1983:235) est posé de manière identique à celui de la productivité à l'usine. La bureautique amène nombre de rationalisations autour des activités de bureau. Il y va de la meilleure adaptation possible de la tâche de l'agent-e- aux instruments électroniques - et autres - placés à sa disposition dans le but d'atteindre des objectifs déterminés (plus grande efficacité, rapidité, volume, etc.).

Au fond, le taylorisme demeure une série de règles à caractère prétendument universel pour la gestion des corps dans les milieux de travail. Il ne fait aucun doute que le taylorisme, de par ses finalités, est orienté dans le sens de consolider non seulement les industries, les entreprises, mais les mentalités des gens autour de la nécessité de produire, et que sa rationalité se fonde sur le besoin de contrôle. Il s'agit donc d'une gestion des corps qui a pour finalité de reprendre les esprits qui s'égarent d'un certain "conformisme" (concordance avec des buts pré-déterminés), comme aurait pu l'affirmer le fonctionnaliste Merton. Rien de très différent de la prison, qui prend et reprend dans ses filières des corps-capturés, des corps-stigmatisés qui, pour toute sorte de raisons, n'arrivent pas justement à se "conformer" aux buts et aux valeurs socialement établis.

LE TAYLORISME CARCERAL:

Il est question, dans cette partie introductive de notre recherche, de la prison comme processus de gestion des corps qui donnerait lieu à la production de la criminalité. L'institution-prison est totalitaire en ce sens qu'elle se constitue comme un monde à part, avec ses exigences, ses lois, ses murs infranchissables. La gestion des corps qu'on y opère est caractérisée par la punition érigée en routine. La prison, comme processus de gestion des corps, canalise et rend légitime le pouvoir de punir.

Le propos principal de notre démarche est d'explorer le lien soulevé par Gaudemar (1982) entre prison-usine. Nous nous intéressons à l'étude de la prison aujourd'hui, et plus particulièrement au processus de gestion des corps qui lui est propre. Nous nous attardons au discours qui structure et soutient ce processus de même qu'aux positions de ceux qui le tiennent. Il nous faut alors saisir et analyser:

- les priorités administratives;
- la forme et le déroulement des opérations;
- les motivations sous-jacentes à l'implantation de politiques relatives au fonctionnement (procédures, pouvoirs et responsabilités, différents programmes,...);
- les formes et les contenus des opérations administratives et des activités reliées à la circulation des corps-détenus.

Une telle approche nous amène à observer la prison en la percevant comme une "usine". Le processus de la production sera ce qui concerne la circulation des corps-détenus, de l'entrée à la sortie de l'institution. Certes la structure même de la prison donne lieu à une certaine "dynamique productive". Mais son organisation interne - et parfois les liens avec le monde qui l'entoure - impose de nombreuses étapes qui modulent, accélèrent cette production. Cette notion de gestion des corps nécessite néanmoins l'apport de quelques précisions.

Nous sommes conscients de la distinction fondamentale qui existe entre l'administration publique et l'entreprise privée (Urio, 1984: 21; Gow et al., 1987:8). Malgré les différences, notre étude se base davantage sur les points communs entre ces deux formes de gestion, sur les lignes parallèles que l'on peut dresser entre deux processus de production distincts mais probablement si proches.

Les principes du taylorisme nous permettront d'explorer et de définir ces similitudes. Comment la prison reproduit-elle la division entre la planification et l'exécution ? Jusqu'à quel point les tâches de chacun sont-elles "scientifiquement" définies ? Existe-il, en prison, des étapes précises qui, en faisant circuler les corps-détenus, opèrent sur eux des modifications, des transformations ? Lesquelles ? Comment

s'y présente la réalité du chronomètre ? La criminologie peut-elle être considérée comme cette "science" qui permet l'utilisation de "machines" pour déterminer, suivre et évaluer le cheminement d'un corps ? Y a-t-il un lien à faire entre le travail des agents correctionnels en prison et celui des ouvriers non-spécialisés en usine ? L'organisation du travail à la chaîne n'est-elle pas présente dans la prison ?

Ainsi, notre hypothèse de travail est qu'il existerait des similitudes entre, d'une part, la structure et le fonctionnement du processus de gestion carcérale des corps propre à l'institution prison et, d'autre part, le dispositif de production tayloriste tel qu'il fut implanté dans de nombreuses usines au tournant du siècle. En d'autres termes, nous nous proposons de vérifier, dans la gestion carcérale des corps opérée actuellement en prison, s'il existe des formes tayloristes - des principes, des pratiques, des procédures dont le caractère et la signification se rapportent aux éléments qui caractérisaient les usines taylorisées.

Par ailleurs, étant donné des limites très concrètes (temps et ressources), nous avons cherché à circonscrire notre objet en nous concentrant sur un moment particulier, mais très significatif, du processus carcéral de la gestion des corps: le "classement initial". Il s'agit de l'étape dans laquelle le corps-capturé est "installé" définitivement sur un processus de production.

Plus précisément, notre étude est effectuée sur la réalité du classement retrouvée au Centre régional de réception de Ste-Anne-des-Plaines, dans sa forme de 1990 (structure, fonctionnement, instruments utilisés). Nous ne chercherons pas, pour le moment - et même si la chose serait fort intéressante - à saisir cet objet en recueillant les propos des corps-capturés, des corps-détenus ou du personnel correctionnel. Nous estimons qu'il nous faut d'abord saisir ce processus de classement initial par les écrits qui le structurent et en dicte le fonctionnement.

Dans le chapitre qui suit, nous traitons de la question méthodologique ou encore, une méthodes de cueillette et d'analyse de données que nous privilégions dans le cadre de notre recherche. Nous élaborons un guide de lecture tayloriste sur lequel vient se greffer une analyse sociologique de communications documentaires. Elle donne lieu à une exploration de la philosophie, de la structure et du fonctionnement actuels des établissements correctionnels canadiens, et plus particulièrement, du Centre Régional de Réception. Les documents choisis sont au nombre de six et ils se répartissent selon les catégories suivantes: document philosophique, études sur la gestion carcérale, politique de gestion carcérale et de structuration interne et instruments de gestion de cas). Ce qui nous amène, au quatrième chapitre, à brosser une première esquisse de ce que pourrait bien être une forme carcérale de taylorisme.

Une description plus complète de notre objet d'étude est proposée dans le troisième chapitre. Nous définissons le classement initial, les instruments qu'il suppose et nous précisons pourquoi nous n'étudions pas les mesures relatives au classement qui sont retrouvées dans les institutions-pénales sous juridiction provinciale.

CHAPITRE PREMIER

LISTE DE RENVOIS:

- (1): Consulter à ce titre la critique de Lascoumes (1975) et (1976), celles de Robert et al. (1976:5-8), de Robert (1973), (1984:26-27), (1985:89), de Pirès (1979), (1983:24-26).
- (2): En tenant compte de la réserve émise par Robert où le concept de réaction sociale dépasse cette simple "réaction" de l'appareil pénal face au passage à l'acte. Mais il suppose un processus dans lequel la définition de l'acte interdit "précède longuement le crime" (1981:254 et 255).
- (3): Et, "le déviant est conséquemment celui qui est perçu et représenté comme différent du reste du groupe social, tout comme l'aliéné (déviant lui-même) et l'étranger"(Robert, 1976: 6).
- (4): Ce concept se réfère à toute personne qui a eu un contact, bref ou prolongé, avec une des institutions qui composent l'appareil pénal, y compris les programmes alternatifs. Nous l'utilisons dans le même sens que l'utilise Pirès (1979) et (1983).
- (5): Sur les relations plutôt chaotiques des divers corps de police avec l'autorité politique... On est loin d'une "moyenne hiérarchique"(Brodeur, 1983:23). Les études de Robert (1977) sur les statistiques criminelles démontrent une nette incompatibilité entre les diverses institutions pénales.
- (6): Le panoptique (éd. de 1977) et les principes de structuration des prisons est une oeuvre qui permet de constituer le pouvoir en une machine de surveillance, de punition (207). Mais Bentham s'est aussi intéressé aux usines, comme le rapporte Gaudemar (1982:20). Son Esquisse d'un ouvrage en faveur des pauvres (1797) semble marquer le moment où "l'entreprise capitaliste se constitue sur un principe panoptique.
- (7): Voir la citation de Rocher en page 8.
- (8): Selon la définition présentée par Debuyst sur la personnalité (1977:365), c'est-à-dire, comme une organisation plus ou moins ferme de traits qui permet de prédire ce que va faire une personne dans une situation donnée".
- (9): Tels le Rapport McGuigan (1977), le Droit pénal dans la société canadienne (1982), le rapport du Comité chargé par le Solliciteur général d'étudier la gestion dans les établissements carcéraux (1984), le rapport de la Commission sur le sentencing (1987), le rapport de la Commission Daubney (1989), etc.
- (10): A cet effet, voir les travaux de Bessette (1982) et de Fize (1983), qui furent réalisés en France, consulter ceux de Campeau (1976), de Pirès (1983), de Hamelin et al. (1985) sur la réalité canadienne.
- (11): Selon les informations transmises par un informateur-clef lors d'un entretien réalisé sur la description du processus du classement initial, réalisé auprès d'un agent de gestion de cas.
- (12): A. Downs (1967:25) caractérise les traits de la bureaucratie:..." hierarchical organization, impersonality of operations extensive on rules, complexity of administratives tasks, secrecy and employment of specially trained personnel on carier basis".
- (13): J.P. Gaudamar (1982) explore, dans son introduction, le parallèle J. Bentham -F.W. Taylor.

- (14): Le concept de chronomètre est utilisé ici en son sens strict. Mais Coriat (1979) en fait une utilisation plus générale pour décrire la réalité industrielle. Le chronomètre devient alors tout élément qui impose une routine, un rythme, dont la machine. D'ailleurs, plus loin dans notre recherche, nous utilisons cette dernière acception, à titre d'unité d'analyse.
- (15): Dans Au pays du Taylorisme, écrit en 1919, DeMan réalise une étude évaluative des premières applications du taylorisme.

CHAPITRE IIQUESTION METHODOLOGIQUE:

L'étude du processus de gestion des corps qui est propre au Centre Régional de Réception pourrait être réalisée en deux phases. La première consisterait en l'analyse des éléments qui en concernent la structure et le fonctionnement tandis que la deuxième serait caractérisée par l'analyse des perceptions que les principaux acteurs (corps-capturés, détenus ou stigmatisés, travailleurs correctionnels) possèdent de cette structure et de ce fonctionnement. Dans cette recherche, nous concentrerons spécifiquement nos efforts sur la première phase. Pour ce, il importe à prime abord que nous nous intéressions à l'ensemble des stratégies, des méthodes qui nous permettront de mieux définir et saisir notre objet et conséquemment, de vérifier notre hypothèse de travail. C'est ainsi que nous consacrons ce chapitre entier à la question méthodologique.

Par question méthodologique, nous nous référons ici davantage à un choix de techniques, aux impératifs d'utilisations qu'elles supposent, qu'aux débats et controverses qu'elles suscitent en sciences sociales et plus particulièrement, en criminologie. Cependant, loin de nous est la prétention de fournir une synthèse de ces débats, ou même, de présenter une méthodologie nouvelle. Tout au plus, nous donnerons un aperçu, aussi précis que possible, des techniques de cueillette de données choisies

pour cerner les différents aspects de notre objet d'étude: le processus du classement initial et la gestion des corps au CRR de Ste-Anne-des-Plaines. Il s'agit de présenter et d'éclaircir la forme et les moyens méthodologiques qui soutiennent notre démarche de recherche.

Le classement initial - que nous décrivons au chapitre suivant - suppose d'abord une structure physique, c'est-à-dire des murs, une architecture "panoptique", des mécanismes de surveillance, des armes, etc. Mais, il suppose aussi et surtout une organisation sociale et administrative entièrement vouée à une sécurité dite passive et à la surveillance continuelle, en passant par les contrôles stratégiques multiples, par l'intervention "clinique". Voilà deux dimensions intégrées et inséparables constituant un objet sociologique que Bertaux appelait le contexte socio-structurel:

Structures de production, formation de classes sociales, modes de vie de milieux sociaux donnés constituent autant d'objets de type socio-structurel... C'est dans les formes particulières de la vie matérielle, production et reproduction, travail et consommation, que tous ces chercheurs orientés vers le socio-structurel cherchent le soubassement des multiples régularités de comportement et de récurrences de processus...

(1980:203-204)

Notre approche nous permet de saisir plusieurs dimensions de ce contexte socio-structurel. Dans notre premier chapitre, nous avons identifié le champ dans lequel nous tentons nous situer, les études sur les processus de criminalisation secondaire. Cela implique l'élaboration et la définition de concepts jugés importants pour notre recherche comme ceux d'Etat, de pouvoir, de prison et une première identification de notre objet d'étude. Pour pouvoir rendre ce dernier (la gestion des

corps en milieu carcéral) plus précis, nous présentons le taylorisme comme cadre théorique. C'est à partir de cet ensemble que nous posons l'hypothèse de l'existence de certaines formes tayloristes dans la gestion des corps pratiquée en prison. Précisons que les données utilisées dans cette première partie relèvent de sources différentes:

- de travaux théoriques;
- de recherches antérieures réalisées sur le terrain (réf. bibliographiques);
- de récits de détenus sur leurs expériences d'incarcération publiés sous forme de livres ou d'articles.

Ce dernier type de données s'est avéré important car il permettait une certaine mise en relief des énoncés théoriques. Ce travail de lecture, compréhension et articulation conceptuelle était essentiel pour situer l'angle de notre recherche. Il l'était également pour l'identification de la structure carcérale sur laquelle nous pencher de façon précise, tout en gardant la possibilité d'une explication tayloriste de l'organisation sociale du travail à l'intérieur de la même structure. En un mot, nous voulons savoir comment et sous quelle forme le taylorisme pourrait être présent dans le processus de la gestion des corps en milieu carcéral et fonder ce que nous appelons le "taylorisme carcéral".

Nous avons choisi de porter notre étude sur le processus du classement initial réalisé au CRR. Il s'agit là d'une forme particulière de gestion des corps en milieu carcéral - parce toutes les admissions de la région du Québec dans les pénitenciers y sont centralisées - dont la description précise et actuelle font l'objet d'une analyse au cours de notre troisième chapitre. A cette fin, nous avons réalisé une enquête (par le biais de discussions informelles où il y a eu prise de notes ou enregistrement des propos tenus) auprès de cinq informateurs-clefs impliqués autour ou à l'intérieur du processus du classement initial (dont trois agents de gestion de cas et deux responsables d'organismes privés) auxquels nous avons ajouté l'analyse de documents officiels supposés servir pour la gestion des cas à l'intérieur du processus classement des corps (Canada, 1987b, 1988e). Les données ainsi recueillies nous aident à la construction d'une définition opérationnelle de la notion de classement initial. En même temps, elles constituent un point de départ - création d'une certaine distance critique par rapport à l'objet - dont l'optique demeure la confirmation ou l'infirmité de l'hypothèse de travail préalablement fixée.

Autant au niveau théorique qu'au niveau de l'analyse des composantes structurelles et fonctionnelles du processus du classement initial, nous devons déceler l'articulation du taylorisme à la gestion carcérale des corps. Pour cela, nous avons constitué un échantillon occasionnel (d'après certains critères) composé de communications documentaires qui émanent des milieux correctionnels fédéraux canadiens

et qui ont certaines influences sur ce processus. Nous avons ensuite réalisé une analyse sociologique de ces documents sous l'inspiration continuelle d'un guide de lecture tayloriste spécialement élaboré à cette fin. Nous sommes cependant conscients du fait que notre étude ne sera complète que lorsque nous auront pu réaliser l'analyse des perceptions de ceux qui vivent le processus du classement initial. Mais il s'agit là d'une dimension qui nécessite une deuxième recherche.

Arrivés à ce stade, nous croyons important d'éclaircir très succinctement nos propos sur les stratégies quantitatives et qualitatives. A notre avis, une synthèse des deux approches est nécessaire pour la vérification de l'hypothèse que nous avançons. L'analyse documentaire peut nous aider à faire ressortir des aspects particuliers d'une gestion tayloriste des corps, comme elle peut aussi nous permettre de détecter certaines constances, que ce soit par la répétition des propos et des faits, ou par la fréquence de certaines idées-clés fondamentales. Ainsi, notre démarche méthodologique n'est pas une oscillation entre les deux pôles quantitatif et qualitatif, mais plutôt une combinaison continuelle des deux, une exigence qui découle de la structuration même de la méthode que nous privilégions. Comme le mentionnent Th. Cook et C. Reichardt:

There are at least three reasons that attacking evaluation problems with the most appropriate tools available will result in using a combination of qualitative and quantitative methods. First, evaluation research usually has multiple purposes which must be carried out under the most demanding of conditions. This variety of needs often requires a variety of methods. Second, when used together for the same purpose, the two method-types can built upon

each other to offer insights that neither one alone could provide. And third, because all methods have biases, only by using multiple techniques can the researcher triangulate on the underlying truth (1985:21).

Cette position méthodologique doit donc être comprise comme une stratégie d'évincement de la dichotomie traditionnellement entretenue entre le qualitatif (ce qui est vécu et interprété par les gens qui participent à un contexte) et le quantitatif (ce qui émerge de la comptabilisation de faits, de données, de manifestations, de mots...).

Tableau 2.1

Notre démarche méthodologique:

Techniques Phases	1	2	3	4	5
1 théorique	Travaux théor. Recherches. Publications officielles	Récits d'expériences de détenus			
2 Descriptive		Récits d'expériences de détenus	Pré-enquête auprès d'informateurs- clefs.		
3 Cueillette de données				Analyse sociologique de communications documentaires	
Résultats	Production d'un cadre théorique	1er descrip. théorique/ empirique de l'objet	Description précise du classement initial	Esquisse du taylorisme carcéral	Conclusions

LA CONSTITUTION D'UN GUIDE DE LECTURE TAYLORISTE:

Avant que nous abordions la présentation de la méthode de cueillette d'informations que nous adaptons au cadre de notre recherche, soit l'analyse sociologique de communications documentaires, il est important d'élaborer ce que nous appelons un guide de lecture tayloriste. Nous voulons traduire les principes du taylorisme, de même que certaines des conséquences habituellement liées à son implantation, en une espèce de code de référence nous permettant de structurer et d'effectuer une analyse sociologique des communications documentaires que nous avons sélectionnées, comme d'en utiliser les résultats. Nous voulons insister ici sur le fait que ce guide ne servira pas, dans notre travail, à une lecture systématique des textes pour y repérer soit des principes, soit des conséquences d'application du taylorisme, comme nous pourrions le faire avec une grille par exemple. Notre instrument invite plutôt à découvrir et à définir les caractéristiques d'une forme de taylorisme encore non-identifiée jusqu'à présent, le taylorisme carcéral.

La démarche que nous proposons consiste à synthétiser, sous la forme d'un guide de lecture, les principales caractéristiques qui sont universellement reconnues au taylorisme. Il faut ici rappeler qu'il existe autant de taylorismes que de formes d'implantation. Ce guide de lecture présente des unités d'analyse puis, pour chacune d'entre elles, un certain nombre d'indicateurs. Ce qui peut nous permettre de repérer

l'existence d'une forme quelconque de taylorisme dans les documents qui structurent et guident cette gestion des corps. Ce guide est composé d'unités d'analyses que nous définissons maintenant.

1. La rationalisation du travail:

Le premier principe de "l'organisation scientifique du travail" consistait en la mesure des temps et des mouvements de chacun des ouvriers, là où ils se retrouvent dans la chaîne de production. C'est à partir de cette stratégie qu'on en arrivait à déduire des lois "scientifiques" propres à chaque geste, à chaque étape de la production. La sommation - la compilation statistique - des analyses des temps et des mouvements devait, pour une usine donnée, présenter une espèce "d'anatomie exhaustive" du processus de production. Un autre principe est celui de la division du travail entre d'une part, la direction et la planification et d'autre part, l'exécution. Les tâches d'exécution devaient être précédées de tâches de direction et de planification, dont l'équivalence devait être manifestée en terme de temps. A ces deux principes s'ajoute une "définition" opérationnelle de toutes les tâches concernant le processus de production lui-même. L'intégration de ces tâches les unes aux autres est clairement indiquée sous la forme d'un organigramme, dans lequel on accorde une place particulière aux experts de la production dans la planification des opérations industrielles.

Ces principes tayloristes concernent spécifiquement des changements au procès de travail. Ils constituent donc des indicateurs qui permettent de comprendre - en partie - ce en quoi consiste la dynamique de restructuration industrielle ou manufacturière tayloriste. Et, dans le cadre de cette recherche, ces indicateurs seront regroupés dans une seule unité d'analyse que nous appelons la rationalisation du travail.

2. L'atmosphère constructive:

Ce que nous appelons la rationalisation est liée à un élément, estimé par Taylor lui-même, comme indispensable. Il s'agit de la solidarité autour du processus de production. Dans chaque usine, le processus de production doit être perçu comme une jonction, un point de ralliement entre les membres de la direction, les responsables de la planification d'une part, et les différents exécutants d'autre part. Ainsi, tout le personnel de l'usine doit être solidaire d'une mission: réaliser une production de qualité, tout en atteignant la quantité la plus élevée possible. Les ouvriers et les superviseurs doivent établir ensemble un climat constructif et participer au perfectionnement des opérations prévues. Chacun, selon sa tâche, doit avoir à coeur la réalisation des objectifs de production. Mais en plus, le raffinement d'un geste, d'une technique reposent, en premier lieu sur ceux qui en sont les "spécialistes". En un mot, ce climat constructif est aussi

caractérisé par le fait que les ouvriers doivent contribuer à l'amélioration du processus de production. C'est l'ensemble des principes concernant l'adaptation de l'ouvrier au processus de travail que nous désignons par atmosphère constructive.

3. La sélection, la formation du personnel:

Un autre principe tayloriste se réfère à la sélection d'un personnel adéquat pour le processus de production. Chaque nouvel ouvrier doit faire l'objet d'une introduction "harmonieuse". C'est-à-dire qu'un nouvel ouvrier, satisfaisant aux exigences de recrutement, doit être intégré à l'usine en fonction de ses qualités personnelles, de ses aptitudes et de ses compétences. On veut ici placer le bon ouvrier au bon endroit !

A ce principe là s'ajoute un autre du même ordre: la formation spécialisée des ouvriers, nouveaux ou anciens. Ils doivent apprendre les lois spécifiques à chaque opération qu'on leur demande d'effectuer et les maîtriser. Chaque ouvrier doit être spécialisé, c'est-à-dire "préparé" à répondre aux exigences d'une seule tâche, ou à la rigueur, d'un seul secteur de production.

Ces trois principes, complémentaires, nous les regroupons sous une seule unité d'analyse, la sélection/formation du personnel.

4. L'appât du gain:

Ces trois premières unités d'analyse impliquent, au-delà de la construction tayloriste, comme principe, la stratégie du salaire au rendement. Chaque ouvrier avait la possibilité, s'il contribuait à l'accroissement de la productivité, de bénéficier d'une prime pouvant équivaloir jusqu'à 60% de son salaire. Toutefois, ce principe du salaire au rendement ne convient pas à toutes les réalités industrielles (usines). Peut-être pouvons nous retrouver un système de promotion rapide, de récompense en temps de vacances, de primes d'équipes, etc. Ainsi, nous parlerons plutôt de la notion de l'appât du gain, à titre d'unité d'analyse.

Cependant, il faut comprendre cette unité d'analyse comme un des éléments moteurs de la dynamique de "l'organisation scientifique du travail". En effet, la direction de l'usine sélectionne des ouvriers aptes à travailler sur la chaîne de production, capables de suivre la formation prévue et d'assumer une part de la responsabilité de son amélioration. Il faut aussi un ouvrier motivé par l'appât du gain,

c'est-à-dire, suffisamment éveillé à la possibilité d'effectuer un travail de qualité en vue d'obtenir une forme quelconque de bénéfice.

5. Le chronomètre:

L'usine, bien avant le taylorisme, était caractérisée par l'existence de machines. Et, au début du siècle, celles-ci devenaient de plus en plus perfectionnées de façon à remplir des fonctions stratégiques sur le processus de production. Dès lors, la machine impose un rythme, une dynamique; elle commande un mode d'utilisation, elle dicte une tâche et règle la cadence de la production. Le taylorisme "technique" fut caractérisé par une adaptation des machines au processus de production et un enchaînement optimal de ces machines. Mais il fut encore plus caractérisé par l'adaptation des différentes tâches des ouvriers, des planificateurs, des membres de la direction au rythme même des machines.

Nous considérons qu'il n'y a pas que la machine qui impose un rythme à la production ou qui, plus subtilement, en modifie le déroulement. D'autres facteurs peuvent aussi intervenir dans la dynamique de la production. Par exemple, les programmes d'entraînement, la mécanisation de la surveillance du travail des ouvriers (un poinçon par exemple) ou tout autre élément imposant un rythme certain au

travail. C'est ainsi que nous choisissons d'utiliser la notion de chronomètre comme unité d'analyse, afin de désigner tout élément qui intervient sur un processus de production et qui a un impact positif et déterminant sur l'efficacité de ce processus.

6) L'efficacité:

L'efficacité, dans le cadre de "l'organisation scientifique du travail", est définie comme étant l'atteinte, par l'ouvrier, du rendement optimal à effectuer une tâche prévue. Mais dans un sens un peu plus large, l'efficacité est le point de convergence de toutes les initiatives tayloristes. Dans cette perspective, l'efficacité se réfère à la réalisation du maximum de rendement possible et ce, dans tous les secteurs d'activités de l'usine. Ultimement, cette efficacité se mesure par le gain en capital généré. Le meilleur ajustement possible des machines, combiné à l'obtention d'un personnel spécialisé qui ne cherche qu'à améliorer la qualité de sa tâche, auxquels on peut encore ajouter la modification du produit à fabriquer, l'instauration de services d'experts et la vente du produit fini à des prix compétitifs, sont autant de facteurs qui permettent l'accélération de la production, et qui donnent lieu à l'atteinte optimale de la mission de l'usine qu'est l'accroissement du capital.

Donc, dans le but d'atteindre efficacement cette "mission", la direction de l'entreprise doit opérer une gestion qui rationalise le travail, crée une atmosphère constructive, sélectionne et forme adéquatement le personnel. Elle doit aussi instaurer un système de motivation des ouvriers, ajuster les machines aux nécessités du produit et adapter les ouvriers aux machines.

7. L'expropriation du savoir:

Mais le taylorisme se définit aussi bien comme une stratégie globale de restructuration des entreprises, basée sur la recherche du maximum d'efficacité. Dans cette perspective, la prise de contrôle de tous les éléments du savoir artisanal des ouvriers qui concerne, par exemple, la fabrication d'un produit devient une nécessité. On récupère ces connaissances pour les reformuler par la suite en terme de règles dans le but de spécialiser des ouvriers "non-qualifiés". On remplace "l'artisan" possédant un savoir déterminé par un ouvrier dépouillé de ce savoir: il ne possède que quelques références qui lui servent de guide formel. Plus encore, ces références sont strictement reliées à l'exécution de la tâche qui lui est attribuée. Il s'agit en fait d'une véritable "expropriation"!

8. La vision pessimiste de l'être humain:

Au moment de son émergence, "l'organisation scientifique du travail", telle que proposée dans le taylorisme, a été l'objet d'une autre critique. On lui reprochait alors sa vision pessimiste de l'être humain. Elle réaménage le procès de travail de façon à le rendre entièrement rationalisé. Le chronomètre y occupe une place prépondérante. Ce qui compte, c'est l'efficacité de chacun, dont dépend l'efficacité de toute l'usine. On postule ainsi que les ouvriers et les autres acteurs accepteront d'emblée l'"éventualité" du travail spécialisé, en apportant eux-mêmes des modifications aux tâches qu'ils effectuent. On croit aussi que l'argent et certains privilèges surtout matériels, seront suffisants pour que les ouvriers et le personnel des usines acceptent de centrer toute leur vie sur le processus de production. Dans cette perspective tayloriste, l'être humain n'existe pas en dehors d'un cercle donné, tracé à l'avance - on ne lui reconnaît aucune autonomie.

Toutefois, nous n'utiliserons pas notre guide tayloriste comme un outil absolu et immuable. En effet, "l'organisation scientifique du travail" - conçue à l'origine comme forme d'organisation du travail à l'usine - prend différentes formes. Celles-ci sont le résultat des applications des principes de Taylor sur des objets distincts (administration hospitalière, corps de police, administrations publiques...). A chaque forme d'organisation sociale correspond, en

Tableau 2.2

Guide de lecture tayloriste

	UNITES D'ANALYSE	INDICATEURS
1	LA RATIONALISATION DU TRAVAIL	- Mesure des temps et des mouvements; - Division entre direction (plan) et exécution; - Intégration des tâches; - Place des experts de la production;
2	L'ATMOSPHERE CONSTRUCTIVE	- Le processus de production comme une jonction entre la direction, la planification et l'exécution; - Contribution du personnel d'exécution pour le meilleur rendement possible du procès du travail;
3	LA SELECTION/FORMATION DU PERSONNEL	- Choix d'un personnel aux valeurs "adéquates"; - Intégration "harmonieuse" du nouveau personnel; - Formation dispensée à tout le personnel par laquelle il assimilera les règles et normes propres aux tâches attribuées;
4	L'APPAT DU GAIN	- La stratégie du salaire au rendement; - Autres stratégies de motivation;
5	LE CHRONOMETRE	- Utilisation d'instruments, de machines, de programmes qui imposent un rythme, une cadence; - Aôaptation des tâches à ce rythme, cette cadence; - Tout autre élément qui modifie positivement le rythme de la production;
6	L'EFFICACITE	- Rendement positif à effectuer les tâches; - Rendement maximum pour chaque étape de production; - Hausses de productivité, ... de gains en capital;
7	L'EXPROPRIATION DU SAVOIR	- L'ouvrier = objet d'observation; - Elimination de l'initiative; - Imposition de lois, de techniques; - L'ouvrier "artisan" remplacé par le "spécialiste";
8	LA VISION PESSIMISTE DE L'ETRE HUMAIN:	- Etre humain qui n'existe qu'en fonction d'une Mission industrielle; - Négation du rôle actif que peut jouer un ouvrier; - Etre humain qui se satisfait à ne pas connaître toutes les étapes d'une processus de production.

quelque sorte, une forme d'adaptation spécifique, même si les principes demeurent les mêmes. Les critiques du taylorismes varieront, elles

aussi, selon l'objet de cette application. Ainsi, la démarche que nous mettons de l'avant suppose un objet concret et spécifique (la gestion carcérale des corps); elle n'est valable que si nous respectons sa spécificité, c'est-à-dire, si nous l'étudions là où nous prétendons qu'elle s'est implantée (au CRR de Ste-Anne-des-Plaines). Le tableau 2.2 présente donc notre guide de lecture, dont nous nous servons pour analyser les documents sélectionnés comme matériel empirique.

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE COMMUNICATIONS DOCUMENTAIRES:

L'instrument méthodologique que nous venons de construire servira de point de départ à une analyse de documents écrits qui émanent de sources officielles (Le Solliciteur Général du Canada, le Service Correctionnel du Canada et la Commission de la Réforme du Droit du Canada) publiés et non-publiés. Il ne s'agira pas d'une analyse classique de contenu où l'objectif serait aussi bien de rechercher la signification évidente que la signification implicite (Del Bayle, 1986:111) de ces documents. Nous ne procéderons pas non plus à une analyse dont l'objectif serait de décomposer le discours émis dans ces documents, pour en répartir ensuite les éléments en fonction de catégories où l'on mesure avec une rigueur mathématique, la fréquence d'apparition d'idées, de mots et de concepts (Rongère, 1975:55).

Nous procéderons plutôt à une lecture des documents sélectionnés par le biais de l'analyse sociologique.

Une civilisation s'exprime dans ses documents. Nous sommes une civilisation de bureaucratie, de paperasse. Il serait important de connaître la tendance de cette bureaucratie, ce qu'elle classe, ce qu'elle cherche à savoir, son contenu.

(Grawitz, 1981: 618)

Si nous considérons le document comme un mode d'expression, nous pouvons donc le définir, pour être plus précis, comme une communication qui s'établit entre un émetteur (un individu, une institution) et un récepteur (un individu, une institution, une population,...). Et, cette forme d'analyse commence par une compréhension du document qui est contextualisée. Il importe justement de connaître qui est l'émetteur de cette communication et quelles en sont les motivations sous-jacentes. Ensuite, il faut chercher la nature du message émis. Il peut s'agir d'une compréhension de l'énoncé comme tel et, sans nous introduire dans une analyse classique de contenu, de l'étude de l'échelle des valeurs qui s'y trouve. Il faut aussi connaître la destination du document; le message émis vise qui et pourquoi ? Il est fort possible, par exemple, qu'un document de source officielle ne soit utilisé à l'interne - dans le cadre des procédures de l'institution qui le produit - que sur une base expérimentale et que, par conséquent, sa faible diffusion empêche la population en général d'y avoir accès. A cela s'ajoute aussi deux autres questions, celle de la conjoncture sociale et/ou politique qui prévalait lors de l'émission d'une communication documentaire de même que celle de l'effet de cette communication là où elle est reçue (Del Bayle, 1986:109-110).

Au moins quatre raisons justifient l'utilisation de l'analyse sociologique comme technique de cueillette de données à partir de documents écrits. Premièrement, nous concevons que l'étude d'un contexte socio-structurel passe, d'abord, par une compréhension des différentes communications documentaires qui en constituent la base. Nous voulons dire ici que le classement initial, comme processus de gestion des corps, est une structure dont les fondements philosophiques et techniques sont retrouvés dans des énoncés de principes, des politiques de gestion, des études présentées par des Comités officiellement institués ou des textes énonçant des modes d'intervention, des formes de traitement, etc. Deuxièmement, une compréhension accrue de ce contexte socio-structurel ne sera rendue possible que si, justement, le sens du discours officiel - qui est supposé servir de ligne directrice à l'organisation et au fonctionnement du processus qu'implique ce contexte - est mis en évidence. En d'autres termes, non seulement importe-t-il de repérer les composantes d'un tel contexte dans les documents, mais aussi, il importe de mettre en évidence la nature du discours officiel qui présente ce contexte. Troisièmement, un échantillon de documents de cette source peut présenter des distorsions et des contradictions qu'il importe aussi de dégager. Pour nous, la cohérence du discours, d'un document officiel à un autre, est un facteur important pour comprendre la dynamique de fonctionnement propre au classement initial. Enfin, quatrièmement, de tels documents présentent une conjoncture sociale et politique, une période particulière de l'évolution d'une institution et des procédures qui y sont appliquées. Donc, les documents peuvent aider

à comprendre le pourquoi de l'imposition d'une politique et, conséquemment, de l'implantation d'une procédure.

1. Les communications documentaires sélectionnées:

L'objet de la présente recherche - on s'en souviendra - concerne la gestion carcérale des corps telle qu'elle est opérée au CRR. Ainsi, une analyse sociologique de documents écrits implique que ceux-ci soient représentatifs du classement initial, c'est-à-dire, qu'ils servent de quelque façon à l'intérieur de ce processus:

- à titre de document d'orientation philosophique;
- comme énoncé de politique de gestion carcérale;
- comme évaluation d'une dimension de ce processus;
- ou comme instrument de gestion de cas.

Les documents sélectionnés devaient correspondre à l'une ou l'autre de ces quatre catégories - que nous estimons représentatives des dimensions de notre objet d'étude -. Qui plus est, cette sélection doit répondre à trois autres critères. Ces documents

- pouvaient être officiellement publiés par le Solliciteur général du Canada, par le Service correctionnel du Canada, par la Commission de la réforme du droit pénal ou par le Ministre de la justice du Canada ou pouvaient être également non-publiés

provenant de chacune de ces instances;

- devaient présenter - dans la mesure du possible, un enchaînement logique, c'est-à-dire, un ensemble d'éléments permettant de saisir un certain nombre de liens établis entre la philosophie, les politiques de structuration et de gestion et certains instruments utilisés au niveau du classement initial au CRR.
- devaient être le plus récent possible. L'étude que nous faisons porte sur la réalité actuelle du classement initial au CRR. Ainsi, chacun des documents sélectionnés devait correspondre à ce qui se passe actuellement comme gestion des corps au CRR.

C'est ainsi que nous définissons, en quatre catégories et d'après nos critères de sélection, un échantillon occasionnel de communications documentaires - qui n'a pas été déterminé d'après une procédure systématique d'échantillonnage -, publiés ou émis entre 1984 et 1989, guidant, d'une façon générale, le travail de gestion carcérale au CRR de Ste-Anne-des-Plaines. Il est évident toutefois que le choix de ces documents fut pour nous l'occasion de nous inspirer de notre guide de lecture tayloriste. Le guide suggère un des "thèmes tayloristes" auxquels nous avons pu faire correspondre six documents, soit,

- Le rapport du Comité consultatif chargé par le Solliciteur général du Canada d'étudier la gestion dans les établissements correctionnels (Canada, 1984a) - sous la direction de J.J. Carson, ce Comité présente un rapport qui donne un aperçu

historique de l'évolution des politiques de gestion depuis 1960, tout en fournissant une évaluation de cette gestion en 1984. Il émane du rapport 65 recommandations, qui sont émises dans le but de conseiller l'administration centrale du Service correctionnel dans "l'amélioration" de l'efficacité de la gestion des corps dans les établissements correctionnels fédéraux. En outre, 21 de ces recommandations visent la décentralisation des opérations du Service correctionnel basée sur les établissements et leurs directeurs, tandis que les 35 autres concernent spécifiquement la question de la violence dans ces établissements -;

- Les pouvoirs et responsabilités du personnel correctionnel

(Canada, 1987a) - un rapport produit par un groupe de travail sous la direction de A. MacPhail, dans le cadre de la révision du droit correctionnel. Ce document a été rédigé à des fins de discussion et, même s'il est publié par le Service correctionnel du Canada, son contenu n'en exprime pas les opinions. Toutefois, il nous permet de connaître plus en détail les tâches du personnel correctionnel, le climat dans lequel ce dernier évolue de même que les questions qui se rattachent aux dispositions législatives qui encadrent ces tâches en termes de délégation de pouvoirs et de responsabilités à assumer. Ce document nous permet de nous familiariser avec le discours propre aux études effectuées dans le cadre des milieux correctionnels. Surtout, on y décèle une espèce de complémentarité avec le rapport Carson. Alors que dans Carson on recommande de nouveaux aménagements physiques, une rationalisation accrue du travail du personnel

correctionnel et des transferts des corps-détenus pour amoindrir la violence dans les établissements, on propose dans MacPhail de renforcer les pouvoirs du personnel correctionnel pour contrer cette violence -;

- Stratégies de gestion de cas ou le Test du Wisconsin (Canada, 1987b) - un document non-publié dont la nature vise à imposer une typologie de comportements criminels aux agents de gestion de cas et de libération conditionnelle de même que des stratégies d'intervention pour chacun des types de criminels identifiés. Il s'agit d'un instrument qui, selon ceux qui en proposent l'implantation, permet une rationalisation du travail de gestion de cas. Il s'insère donc dans la suite des dispositions adoptées par le Service pour restructurer "efficacement" le travail correctionnel, comme l'avait proposé Carson tout au long du troisième chapitre de son rapport;
- La gestion par unité * une orientation * (Canada, 1988b) - un document non-publié (à ce moment) distribué à l'interne du Service correctionnel, qui fournit une synthèse de la nouvelle logique de gestion appliquée à l'ensemble des établissements du SCC. Comme l'avait recommandé Carson, on décentralise les opérations du Service correctionnel. Avec la différence toutefois que cette décentralisation touche plus particulièrement les unités de chacun des établissements de même que ceux qui en ont la responsabilité, les chefs d'unités -;

- L'échelle de classement sécuritaire: un projet pilote (Canada, 1988e) - un document non-publié qui est en ce moment imposé aux agents de gestion de cas particulièrement chargés du classement initial au Centre Régional de Réception de Ste-Anne-des-Plaines. Cet instrument, auquel la direction du Service correctionnel accorde une grande validité, fournit apparemment à ces agents un certain nombre de critères pour évaluer à la fois l'adaptation institutionnelle et le risque sécuritaire des corps-capturés qu'ils s'apprêtent à classer. Avec le résultat que l'instrument en question donne lieu à la déduction d'une cote qui détermine, lorsque située sur un graphique, le niveau de sécurité que "nécessitera" un corps-détenu. Voilà une autre forme de rationalisation du travail correctionnel qui s'inscrit dans une suite logique avec les recommandations de Carson -;

- Enoncé de Mission du Service correctionnel (Canada, 1989a) - un document publié par le Service correctionnel du Canada et destiné à la population en général qui présente la philosophie correctionnelle du Service en termes de Valeurs et de Principes pour son organisation et fonctionnement. Une certaine corrélation peut être observée entre les recommandations de Carson (1984), de MacPhail (1987), les dispositions contenues dans La gestion par unité (1988), dans Les stratégies de gestion de cas (1987) et dans L'échelle de classement sécuritaire (1987) et les différents énoncés de cette Mission.

Tableau 2.3

Sélection de communications documentaires

TITRE	ANNEE	SOURCE	TYPE DE DOCUMENT	PUBLIE OU NON PUBLIE
- <u>Rapport du Comité... chargé d'étudier la gestion des établissements correc.</u>	1984 _a	Solliciteur général du Can.	(C)	PUB.
- <u>Pouvoirs et responsabilités du personnel correctionnel</u>	1987 _a	Solliciteur général du Can.	(C)	PUB.
- <u>Stratégies de gestion de cas</u>	1987 _b	Service Correctionnel Can.	(D)	N/PUB.
- <u>La gestion par unité</u>	1988 _b	Service Correctionnel Can.	(B)	N/PUB.
- <u>L'échelle de classement sé.</u>	1988 _e	Service Correctionnel Can.	(D)	N/PUB.
- <u>La Mission du Service Cor.</u>	1989 _a	Service Correctionnel Can.	(A)	PUB.
<u>Légende des types de documents:</u> (A): Document d'orientation philosophique. (B): Enoncé de politique de gestion carcérale. (C): Evaluation de l'incarcération (recherche sur...) (D): Instrument de gestion de cas.				

Bien que cette liste de documents ne soit pas exhaustive, pour la période que nous visons, nous estimons qu'elle peut constituer un échantillon fort représentatif de notre objet d'étude.

Toutefois, la nature des documents ainsi sélectionnés, la spécificité de notre objet d'étude et l'orientation théorique de notre recherche sont autant d'éléments qui nous empêchaient de réaliser simplement une analyse suivant la chronologie des documents. Le tableau 2.4 donne un aperçu de la façon dont nous utilisons ce matériel. Tout d'abord, pour retracer l'évolution de la gestion des corps dans le Service correctionnel, mais plus particulièrement, au CRR, nous avons commencé notre travail d'analyse par l'étude du document général

présentant l'heure juste sur le plan philosophique: l'Enoncé de Mission (1989). Ce qui nous permet en même temps de revenir en arrière jusqu'au

Tableau 2.4

Esquisse d'un taylorisme à partir des communications documentaires

ANNEE	DOCUMENTS					
1990						
1989	LA MISSION DU SERVICE					
1988				LA GESTION PAR UNITES		ECHELLE DE CLASSEMENT
1987			POUVOIRS ET RESPONSABT.		STR. DE GESTION/CAS	
1986						
1985						
1984		ETUDE DE LA GESTION				

rapport Carson (Canada, 1984a) et d'observer un certain nombre de traits communs. De la même manière, ensuite, nous procédons à l'analyse des documents sur Les pouvoirs et responsabilités du personnel correction (1987), de La gestion par unité (1988), de la Stratégie de gestion de cas (1987) de même que de L'échelle de classement sécuritaire (1988). Il faut ici remarquer que ces deux derniers documents font l'objet d'une attention particulière puisqu'il s'agit d'instruments utilisés actuellement à l'interne du Service, et qu'ils présentent une dimension

technique à ne pas négliger. D'ailleurs, ils font l'objet d'une analyse en deux temps; au chapitre troisième où sont décrites les procédures du classement initial au CRR de même qu'au chapitre quatrième, où ce sont les textes des instruments en question qui sont analysés.

Enfin, nous voulons simplement ajouter que l'enchaînement "inter-documents" que nous cherchons à démontrer est purement d'ordre spéculatif. Pour nous, il s'agit d'un critère de sélection qui permet d'éliminer nombre de documents qui n'ont aucun rapport avec notre objet d'étude. Ainsi, nous ne voulons pas nous étendre sur cette démonstration, si ce n'est que les documents sélectionnés appartiennent à une même époque, à un même courant de restructuration et relèvent bien certainement des mêmes préoccupations philosophiques et administratives.

2. Le guide tayloriste, l'analyse sociologique et l'échantillon:

L'échantillon occasionnel que nous avons présenté sera donc l'objet d'une analyse sociologique, qui permettra, somme toute, de contextualiser chacune des communications documentaires tout en essayant de découvrir l'existence, entre celles-ci, d'un certain enchaînement logique. Mais, nous voulons préciser que l'utilisation de cette méthode qu'est l'analyse sociologique sera inspirée du guide de lecture que nous avons conçu.

Les unités d'analyse, les indicateurs que fournit ce guide servent de points d'appui et de référence à l'analyse sociologique que nous réalisons. Ils permettent l'identification d'un certain nombre de caractéristiques de la gestion des corps au Service correctionnel dont la nature peut être apparentée au taylorisme. Le guide est ce qui permet le passage entre "l'organisation scientifique du travail" propres aux milieux industriels et la gestion des corps qui peut être identifiée aux établissements du Service correctionnel canadien et ' plus particulièrement, au processus du classement opéré au CRR.

CHAPITRE III

LE CLASSEMENT: LA TRAME DE FOND

DU CHEMINEMENT CARCERAL

Récidive et prison sont deux réalités qui, malgré leur apparence contradictoire, semblent aller de paire. La prison peut-elle être envisagée comme une espèce d'usine qui fabrique de "grands délinquants" (Foucault, 1975: 307) ? Une telle affirmation ne peut être théoriquement soutenue. Nous pouvons par ailleurs affirmer que la prison, avec les autres institutions pénales et sociales, contribue à cette "fabrication". A ce titre, Laplante (1989:164) écrit que la récidive au niveau des institutions fédérales peut être supérieure à 80%. C'est ce qui nous motive à aller de l'avant avec l'hypothèse du taylorisme carcéral en réalisant une analyse d'une phase importante du processus de gestion carcérale des corps, le classement.

Lorsqu'il aborde la question de l'art des répartitions comme inhérente à l'organisation de tout espace disciplinaire, Foucault (1975:143) rappelle, au fond, que la question du classement des corps n'est pas le propre de l'institution-prison. Les armées, les écoles, les usines, les hospices ou les autres lieux d'enfermement pour les "anormaux", sont autant d'endroits où, avant même la naissance de la prison - comme remplacement du châtiment corporel en tant que sentence

-, les corps étaient identifiés, évalués, distribués, contrôlés et surveillés. Faire l'histoire du classement nous ramènerait à une histoire des disciplines, c'est-à-dire, à une étude des stratégies par le truchement desquelles on a, à différentes époques, isolé certains individus. Ce fut sûrement un des objets d'étude de Foucault avec Surveiller et Punir. Dans cet ouvrage, le philosophe français démontre de quelle manière le classement constitue une des facettes, parmi les plus importantes, de la prison panoptique de Bentham ou encore de sa conception des maisons de travail (1975:207). Le classement des criminels fut dès le début de la prison, et le demeure toujours, un élément stratégique fondamental de cette institution. Ce n'est pas notre but de brosser un tableau historique de la question du classement en prison car cela nous conduirait à refaire l'histoire de toutes les prisons, cas par cas.

Donc, nous ne faisons pas une étude diachronique, bien que nous puissions nous référer à l'histoire ici et là. La réalité du classement sera abordée dans une perspective plutôt synchronique, par laquelle nous cherchons à définir cette réalité en dégageant sa signification actuelle, et particulière au Centre régional de réception de Ste-Anne-des-Plaines. Dans ce chapitre, nous allons essayer de conceptualiser les notions de classement et de classification. Puis, nous effectuerons une description aussi complète que possible du classement, en tant que processus de gestion des corps. Cela nous permettra de mettre en évidence au moins deux outils importants et ce à

quoi ils servent. Vu sous un angle social et sous un angle instrumental, le classement nous fournit les éléments d'une tentative d'évaluation de l'utilisation du taylorisme dans la gestion carcérale.

UNE DEFINITION:

A proprement parler, la notion de classement se réfère à un ensemble d'opérations qui visent à ordonner des choses, des personnes et ce, en fonction d'une logique pré-établie. En d'autres termes, le fait de classer des produits en usine en fonction de leurs caractéristiques, le fait de classer des individus en fonction de leurs connaissances, de leurs compétences, de leurs traits physiques, psychologiques ou sociaux, de leur degré de dangerosité, se rapporte à la définition d'une planification stratégique. Dans ce sens, classer c'est en partie gérer l'ordre établi. Le classement serait donc une activité de la gestion des choses ou des corps dont le but visé est de produire, concrètement, un ordre et d'en assurer la reproduction.

L'acte de classer suppose la soumission à un ordre donné, le plus souvent imposé. Il implique une acceptation plus ou moins complète de critères qui permettent l'actualisation du classement. L'acte de classer est donc planifié. Ainsi, celui qui en est l'auteur est ici appelé un opérateur, un peu à l'image de l'ouvrier sur une chaîne de montage.

L'opérateur est le spécialiste d'une manipulation spécifique. Or, la soumission dont il est question ici confère à l'opérateur une position particulière: c'est lui qui ordonne des objets ou des produits sur la chaîne de montage, qui détermine le cheminement d'un corps-capturé en prison. En un mot, classer, c'est s'assurer un certain contrôle sur les objets; qu'ils soient animés ou non. Nous faisons ici référence à la nuance apportée par Goffman (1968:125) alors qu'il explore l'analogie entre les manipulations relatives aux choses et les opérations relatives aux êtres humains. Bref, le classement, c'est un acte de pouvoir.

Comme nous l'avons déjà signalé, le classement n'est qu'une opération résultant d'une planification donnée dont le trait fondamental demeure la classification. Celle-ci est une manière "... d'ordonner entre-eux des concepts suivant certaines relations qu'on veut mettre en évidence: relation de genre à espèce, relation de tout à partie, relation de généalogie, de hiérarchie" (Lalande, 1972: 575).

Cela signifie donc créer un ordre au niveau conceptuel, d'où l'exigence d'une série d'opérations concrètes dont le classement. Lagier et al.(1978:20) mettent en évidence ce lien à allure symbiotique entre classification et classement. Selon eux, la notion de classification, en criminologie, devrait être réservée aux travaux théoriques qui visent à identifier des types de criminels selon des critères physiques, psychologiques et sociaux. C'est ce que l'on entend

par typologie, à la différence que cette dernière, la plupart du temps, propose aussi une stratégie d'intervention sur les corps qu'on réussira à capturer. Le Test de Wisconsin, dont il sera question plus loin, est appliqué dans les pénitenciers canadiens comme un "mécanisme efficient et efficace de gestion de cas" (Canada, 1987b: 2). La typologie que présente le test permet l'identification de cinq types de criminels dans l'ensemble des corps-capturés. Ce qui donne lieu, dans la pratique, à une forme de classement répondant à des exigences apparemment sécuritaires. Evidemment, la classification réalisée dans le cadre d'une démarche criminologique repose sur des postulats théoriques de nature positiviste. En d'autres termes, le criminel existe indépendamment de la loi pénale et il est définitivement considéré comme un être à part, différent des autres, un malade qu'on doit traiter. En quoi une classification sécuritaire permettrait-elle de traiter un criminel qui n'est pas malade ?

Toujours selon Lagier et al., la notion de classement devrait-être réservée à la description d'opérations techniques, disciplinaires, "cliniques" dont les détenus sont l'objet tout au long de leur cheminement carcéral: de l'admission aux procédures de libérations conditionnelles, en passant par les étapes d'évaluation ou ce qu'on appelle le "déclassement graduel" (Canada, 1984a: 43).

Aux fins de notre recherche, nous utiliserons le concept de

classement en tant que processus de gestion des corps qui possède deux particularités. La première est que le classement se constitue comme un ensemble d'opérations qui donne lieu à des interventions qui transforment un corps-capturé en un corps-détenu, depuis son entrée jusqu'à sa sortie de la prison. Il s'agit donc d'une sorte de "chaîne de montage" qui respecte un certain ordre sur le plan de l'organisation. La deuxième particularité, hypothétique, se réfère au fait que le classement est un mécanisme de gestion des corps dont la fonction principale consiste en la production de corps-stigmatisés. Bien entendu, le classement sera abordé comme mécanisme dont les opérations relèvent d'une certaine classification, car l'étude du processus du classement passe par celle de la classification qui en est la matrice.

LE CLASSEMENT, LA GESTION DES CORPS ET LE PENITENCIER:

Sur les lieux de l'Etat canadien, l'existence de la prison est justifiée d'une façon que nous pouvons qualifier de "traditionnelle". Nous voulons dire ici que la prison est encore cette panacée pour enrayer la délinquance. L'extrait du message formulé par M. Pierre Blais, ancien Solliciteur général du Canada, en guise de présentation de la Mission du Service correctionnel (1989), semble ne pas échapper à cette maxime:

Je suis persuadé que l'accomplissement de la tâche fondamentale du Service, qui est de contribuer à la protection de la société, sera facilitée si tous les intervenants au processus correctionnel joignent leurs efforts dans la réalisation des objectifs découlant de la mission.

(Canada, 1989a: 2)

Protéger la société, dans ce contexte, c'est retrancher de celle-ci les individus qui, par leurs comportements, contreviennent à certaines normes d'Etat, dont, particulièrement, bon nombre d'articles du Code Criminel. Ce retranchement s'opère concrètement dès qu'une peine d'incarcération est prononcée. Il s'agit d'une gestion qui maintient les corps à l'intérieur des périmètres définis par les représentants de l'Etat canadien; ceux de la prison et plus particulièrement, ceux de son architecture. Mais, cette gestion, comme on l'a précédemment vu, est caractérisée:

- par une surveillance intense;
- par de nombreux contrôles;
- par la délimitation stricte des initiatives normalement

"permises" dans la vie carcérale quotidienne;

- par de l'observation, l'utilisation d'instruments "cliniques";
- par l'émission de diagnostics qui "tracent" le cheminement que devra accomplir un corps-détenu au cours de son passage en prison.

Ainsi, classification et classement sont deux composantes d'une même réalité; la trajectoire carcérale du corps-détenu.

Mais, il ne faut pas perdre de vue que la fonction déclarée de cette gestion carcérale est d'"... aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr et sécuritaire" (Canada, 1989a:4).

Le coeur de cette mission officielle comprend à la fois la nécessité d'enfermer les délinquants afin d'exercer "un contrôle raisonnable, sûr et sécuritaire" (Ibid), et la prétention de rendre le délinquant apte à respecter les lois. Or, aider le délinquant à devenir "honnête" constitue supposément le but du traitement. C'est ce qui permet d'ailleurs à la "criminologie" de s'installer avec ses classifications, aux criminologues de gérer les opérations du classement. Nous pouvons nous demander à quoi sert justement cette classification "clinique", à quoi servent les interventions des criminologues ?

La pertinence du processus du classement comme objet d'étude se comprend mieux ici. Le classement est ce processus dont les objectifs de gestion semblent osciller continuellement entre deux pôles, la contrainte et le traitement. Mais Laplante démontre qu'en réalité, il n'existe qu'un seul pôle. La dimension de l'aide aux corps-détenus par le traitement sous-entend celle de la contrainte (surveillance, discipline, châtements, opérations sécuritaires, etc):

... la classification "clinique" qui est souhaitée se traduit par un autre type de classification, "défense sociale oblige toujours". En effet, les détenus peuvent être "séparés" en fonction du degré de sécurité exigé, du type de comportement, du besoin de protection, de l'âge, de la récidive, du degré d'alcoolisme, de la longueur de la sentence, de la capacité de réhabilitation, de l'appartenance ou de l'identification à un groupe ainsi qu'en fonction des autres classifications prévues par la loi. (Laplante, 1989:192).

La notion de classement, telle qu'elle est présentée dans certains documents officiels, pose un problème sérieux. Tout d'abord, elle n'est jamais définie. La description qu'on fait du classement ne semble se rapporter qu'à la partie initiale du cheminement carcéral, c'est-à-dire, le processus de la prise de décision par lequel le corps-capturé se voit imposer un niveau de sécurité particulier. Or, dans la plupart des cas, il y a reclassement. A cela s'ajoutent également l'ensemble des procédures requises dans le cadre des libérations conditionnelles, où cette fois le classement est opéré sur des corps-détenus. Donc, pour palier à cette difficulté, nous définissons le classement comme un processus qui s'étend de la capture d'un corps-condamné jusqu'à la remise en liberté d'un corps-stigmatisé. Plus précisément, nous définissons ce processus comme se divisant en trois phases distinctes:

- 1) le classement initial;
- 2) le déclassement graduel ou reclassement;
- 3) les procédures relatives à la libération conditionnelle.

Le classement peut être vu comme un processus de gestion qui s'établit d'un bout à l'autre de la prison, qui donne lieu à la circulation du corps-détenu, mais aussi à des interventions visant à assurer l'ordre interne... et la protection de la société. Dans cette perspective, punir le corps-détenu signifie surveiller, contraindre et imposer une discipline. C'est, en quelque sorte, une chaîne de montage où, progressivement, la matière première (le corps-condamné) est transformée en un produit final (le corps-stigmatisé ou criminel); mais un produit recyclable ! C'est en ces termes que nous nous aventurons à parler de taylorisme carcéral.

Il existe deux types de prisons au Canada. Tout d'abord, on retrouve, sous les juridictions provinciales, les centres de détention qui ne reçoivent que les corps-capturés qui sont condamnés à deux ans moins un jour d'incarcération ou ceux qui sont incarcérés en attente du déroulement des procédures judiciaires qui les concernent (prisons préventives). Viennent ensuite les institutions pénitenciaires, placées sous la juridiction fédérale cette fois-ci, qui reçoivent les corps-capturés dont les condamnations sont de deux ans et plus. Ce partage de l'administration et de l'organisation correctionnelle implique alors au moins deux formes différentes de classement.

Dans les centres de détention, les corps-détenus sont enfermés pour des sentences relativement courtes, comparées à celles que purgent les corps-détenus enfermés dans les institutions fédérales. Hamelin fait remarquer qu'au milieu des années 1980, la durée moyenne des sentences purgées ne dépassait pas 13 jours (1985:54). En 1986, la population totale des centres de détention était évaluée à environ 40 000 corps-détenus (Canada, 1987d:235). Ces derniers, dont l'âge se situe majoritairement entre 20 et 35 ans, purgent des peines pour des infractions ou des délits relatifs au code de la route, aux règlements municipaux et même à d'autres codes ou lois non-criminelles dans près de 50 % des cas (Hamelin, 1985:54). Le processus de classement dans les centres de détention se résume à une série de mesures sécuritaires relativement brèves qui donnent lieu à une répartition des corps-capturés. Un informateur-clef (un avocat) rapporte qu'un certain désordre administratif règne au niveau du processus du classement. Les conditions de vie de ces centres - dont Labonté (1985:105) dresse un tableau fort sombre - soulève des questions non-négligeables. C'est le cas, par exemple, du Centre de Parthenais (Montréal), qu'on maintient en opération malgré de nombreuses critiques, certaines datant même de l'époque de son inauguration en 1972. Labonté en recommande la désaffectation pure et simple. Landreville (1976a) en fait autant, qualifiant Parthenais d'établissement inadéquat. Jérôme Choquette, Ministre de la Justice lors du deuxième règne de Robert Bourassa s'était engagé à fermer ce centre. Finalement, l'Office des droits des détenus (O.D.D) le dénonçait aussi dès son ouverture en 1972. Mais tel n'est pas notre objet.

Dans les pénitenciers, 3/4 des corps-détenus purgent des sentences entre deux et cinq ans pour des délits tels que les vols qualifiés, des introductions par effraction et des meurtre. En 1988, 12 530 corps-détenus y étaient enfermés (Canada, 1989c:58). Evidemment, le flux des admissions dans les pénitencier est beaucoup moins élevé que dans les centres de détention. Selon Hamelin (1985: 78) 24 fois moins de personnes y sont admises annuellement. Ce qui donne lieu à des opérations beaucoup plus élaborées concernant le classement.

Les activités du Service correctionnel canadien sont organisées en fonction de cinq régions administratives: la Pacifique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Cette décentralisation fut favorisée de manière à respecter les particularités régionales. Dans la région du Québec, par exemple, on retrouve le Centre Régional de Réception de Ste-Anne-des-Plaines (CRR) dont la vocation est exclusivement axée sur l'admission des corps-capturés aux pénitenciers. Les corps-capturés doivent y subir une série de tests, d'évaluations et d'entrevues qui permettront aux criminologues, dans un délai pouvant s'étendre de 4 à 7 semaines, de statuer sur leur classement initial en tenant compte des niveaux de sécurité. L'évaluation criminologique, qui constitue une sorte de synthèse de tous les éléments qui concernent le détenu, oriente ce dernier soit vers un établissement de "protection" (1), soit vers un établissement à sécurité maximale comme le

Archambeault, le Donnacona, à sécurité moyenne comme le Drummondville, le Cowansville, le Leclerc, le Centre Fédéral de Formation (Laval), ou soit vers un Centre Correctionnel Communautaire ou une institution du même genre à sécurité minimale (2).

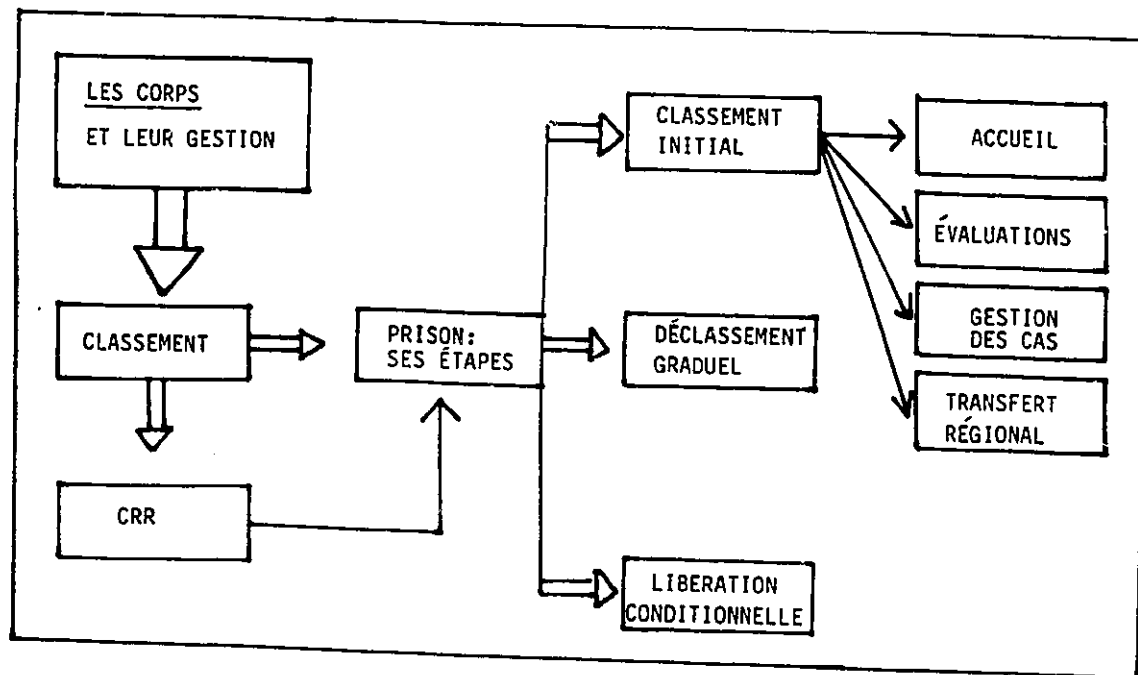
Etant donné nos moyens et ressources, nous avons décidé de limiter le champ empirique de notre objet à la réalité du classement dans les institutions pénitentiaires de la région du Québec. Tout d'abord, le flux beaucoup moins élevé d'admissions, ajouté aux sentences plus longues, donnent lieu à une réalité du classement beaucoup plus structurée, donc plus facile à saisir. Deuxièmement, la région administrative du Québec possède cette particularité d'être centralisée en terme d'admissions des corps-capturés (3). Dans ce contexte, nous prétendons que le classement initial - comme sous-ensemble du processus de classement s'étendant sur tout le long de l'application de la sentence du corps détenu - constitue un objet d'étude essentiel à l'analyse de la gestion des corps... Cependant, cette même analyse se concentre sur les liens entre les principes de gestion carcérale des corps et ceux mis de l'avant par le taylorisme, et leurs conséquences.

Dans la mesure où l'appareil de justice pénale estime que les délits à l'origine des sentences sont devenus "beaucoup plus sérieux", l'Etat décide qu'il importe de mettre l'accent sur un classement de plus en plus sécuritaire. Le classement devient alors un des moyens -

peut-être même le moyen - jugés fondamentaux, d'accomplir la Mission déclarée du Service correctionnel, celle de la protection de la société.

Schéma 3.1

Notre objet d'étude



LE CLASSEMENT INITIAL AU CENTRE REGIONAL DE RECEPTION DE
STE-ANNE-DES-PLAINES

En guise de préambule, il nous semble important de rappeler que les informations (faits et données) dont nous nous servons pour élaborer cette partie de notre thèse ont été obtenues à partir de plusieurs sources:

- des entretiens réalisés auprès d'informateurs-clef: trois agents de classement et deux responsables d'agences privées: les informations jugées pertinentes furent retenues et leur authenticité vérifiée par les informateurs eux-mêmes, à la lecture desquels nous avons soumis notre texte;
- de certains documents tels que des rapports de Comité d'étude, des rapports d'enquêtes et quelques-uns des instruments qui sont utilisés au cours des opérations qui caractérisent le classement initial (4).

La description que nous entamons ci-dessous présente donc le classement initial et ses étapes: l'accueil, les évaluations, la gestion de cas et le transfert.

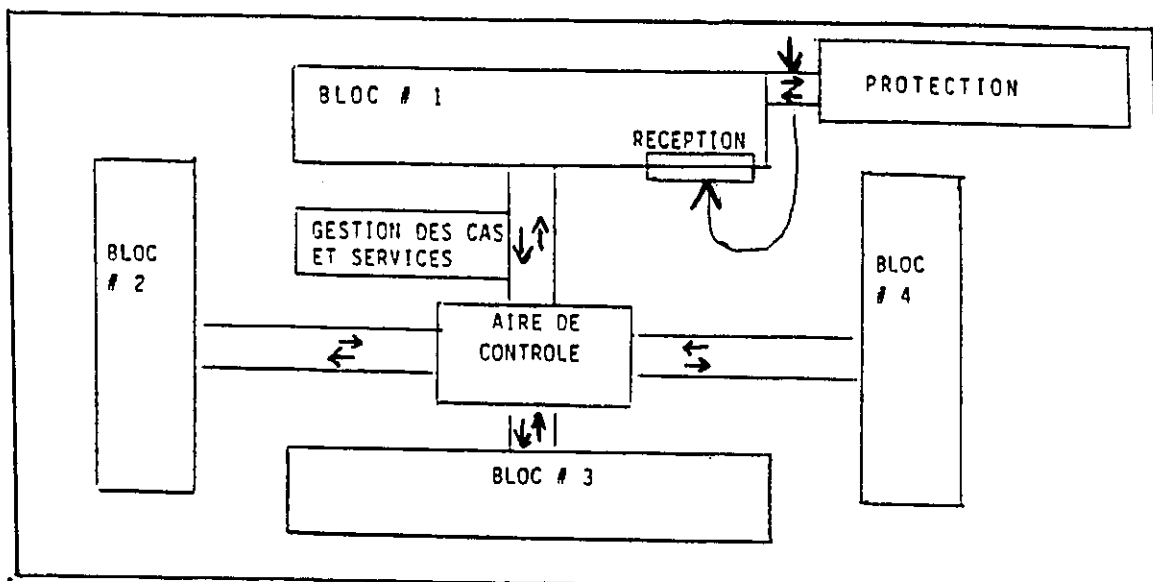
1. La structure des lieux:

Selon le schéma 3.2, on remarque, au centre, une aire de contrôle sur les contours de laquelle sont érigés, aux quatre points de l'horizon, quatre blocs opératoires. Celui du haut (le bloc # 1) sert aux admissions des corps-capturés tandis que les trois autres (les blocs #2, 3 et 4), situés en bas, et de chaque côté de l'aire de contrôle, servent à l'incarcération proprement dite. On peut y enfermer environ 150 détenus. Sur la droite, un autre bloc opératoire (le # 5) contient

des cellules de protection (de même que certaines cellules pour l'isolation disciplinaire, les trous) et au centre, sur le couloir qui conduit à l'aire des admissions, une aire destinée à l'administration, à la gestion des cas et aux autres services, dispensés ou imposés aux corps-capturés.

Schéma 3.2

Le centre régional de réception



2. L'accueil:

Le corps-justiciable reconnu coupable d'un crime et condamné par une cour à une peine d'incarcération de deux ans et plus, est acheminé, par fourgon cellulaire, du palais de justice au CRR. Dès lors commence

un processus de transition, de capture de ce corps et de sa transformation en un corps-détenu. Il est menotté et porte une ceinture qui est reliée aux menottes de même qu'aux chaînes attachées à ses pieds. Plus encore, ce corps est aussi enchaîné aux autres corps-capturés ayant subi le même sort que lui. La capture se réfère ici à ce moment particulier de la saisie d'un corps par l'appareil pénal: sa dépossession et son appropriation. Le corps devient chosifié, une sorte de matière première dont "l'usine-prison" a besoin pour fonctionner.

Le corps-capturé est alors rapidement soumis aux "cérémonies d'admission", ce qui comprend la fouille, l'inventaire des tatouages, du nombre des injections de drogues, la saisie des objets personnels, la distribution d'objets institutionnels (vêtements, articles d'hygiène, etc), et la douche désinfectante. Le tout est complété par une rencontre avec le Comité d'accueil, où l'on s'empresse d'expliquer les règlements internes et de savoir de quel type d'incarcération le corps-capturé nécessite (protection ou régulière). C'est alors que la matricule est attribuée... L'attribution d'un numéro de série constitue un autre moment singulier, celui du passage au corps-détenu.

Deux objets écrits accompagnent le corps-capturé, le mandat d'incarcération et un télex en (provenance) de la Gendarmerie Royale du Canada. Ces documents doivent supposément contenir des renseignements sur le corps "réceptionné". Le mandat d'incarcération fait état du

prononcé de la sentence et de certaines recommandations émises par le juge. Par ailleurs, on ne tient pas compte de ces recommandations car on estime qu'elles sont, en grande partie, inapplicables. Cela est dû au fait que, selon nos informateurs, les juges semblent ne pas connaître la structure et le fonctionnement du réseau des pénitenciers.

Quant au télex de la GRC, il s'agit d'un résumé synthétique des informations relatives aux antécédents criminels - le corps et son comportement avant qu'il devienne capturé. On y trouve également une référence aux articles qu'il a violés, la description du comportement proscrit dans ces articles de même que les sentences prononcées par les tribunaux. Le télex transmet aussi le numéro de casier judiciaire (le numéro de S.E.D., c'est-à-dire, le système d'empreinte digitale). En plus de ce télex, la GRC fournira au Centre - normalement 1 ou 2 mois plus tard - de plus amples informations sur le corp-capturé.

Ajoutons encore que ce dernier arrive presque toujours en provenance d'un centre de détention provincial tel Parthenais par exemple. Il était contraint d'attendre qu'une place se libère "pour lui", quelque part dans le réseau des pénitenciers. Parfois, les corps ainsi capturés peuvent demeurer dans cette situation pendant sept, huit et même neuf mois. Il faut aussi ajouter à cela que ce même corps a pu, antérieurement, séjourner dans un établissement de détention provinciale. Quoi qu'il en soit, aucune information ne sera transmise

par ces centres de détention au CRR lors de l'admission. Selon nos informateurs, il semble qu'il est même impossible d'en obtenir dans un délai raisonnable, c'est-à-dire, au cours de la période de classement initial. Cette même réalité existe aussi en ce qui a trait aux informations détenues par les forces policières. Cela met donc en évidence "la quasi absence" de coordination entre les institutions pénales.

Le Comité d'accueil est ordinairement composé d'un coordonnateur et/ou d'un agent de gestion de cas. Dès la "réception" du corps-capturé, et en quelques minutes, on évalue les "besoins" du corps par rapport à l'institution (ou peut-être vice-versa) en termes de sécurité. En un mot, il est vérifié si le corps-capturé nécessite une incarcération de type préventive ou régulière. Après avoir rempli le formulaire d'admission, le Comité d'accueil l'expédiera à la direction du CRR et enverra également un avis écrit aux divers "services" par lesquels le corps-capturé devra transiter au cours des semaines suivantes. Il s'agit là des services médical et d'orientation, du service psychologique et finalement de l'aumônerie.

Le coordonnateur clinique, sur réception du formulaire d'admission, assignera ce nouveau corps à un agent de gestion de cas. Le corps-capturé ainsi numéroté devient un cas. A ce moment là, le coordonnateur clinique respectera la "spécialité" de l'agent.

Expliquons-nous: certains agents reçoivent habituellement des corps ayant commis des délits de nature sexuelle tandis que d'autres recevront ceux qui ont été condamnés car ils ont commis des vols à main armée, des homicides; alors que d'autres encore se chargeront de ceux qui l'ont été pour trafic de stupéfiants, etc. Simultanément, des demandes de renseignements sont acheminées vers les services de police et vers les Centres de détention où le corps-capturé a séjourné auparavant. S'il s'agit d'une seconde détention dans une institution fédérale, on avise les archives du CRR afin de recevoir tous les dossiers (5). Enfin, on avertit la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles pour réaliser une évaluation de la dangerosité du corps-capturé. Cette opération, apparemment, "guidera" non seulement l'agent de gestion de cas dans ses décisions à propos du classement des corps, mais elle fournira aussi le "scénario" institutionnel qui pourra être adopté lorsqu'on repère, parmi la population carcérale, un corps "particulier".

Pendant ce temps, le corps-capturé est confiné dans une unité d'observation où des agents correctionnels lui imposeront la discipline et la surveillance. Ce sont là des moments bien pénibles pour lui car il s'agit de la transition au corps-détenu. Il devra s'adapter aux règles du milieu (formelles et informelles) et y faire sa place. Même si l'on peut reconnaître une certaine spécificité et une différence, il m'en demeure pas moins vrai que dans le cas du corps "récidiviste", celui-ci devra subir le même processus.

Quand je finissais par dormir, c'était de fatigue. Mais toujours ce bruit de porte au matin, qui me faisait sursauter dans mon lit ! Cette crainte me rongait de l'intérieur. Une autre journée qui commençait, et qui était parsemée de regards qui n'appréciaient pas ta face. Si tu ne leurs disais pas d'aller se promener, ils ne te lâchaient plus. Plusieurs, qui n'étaient pas braves, se faisaient toujours écoeurer et bousculer. Ici, les gros bras avaient toujours raison...

(Savoie, 1989:141)

Synthétiquement, nous pouvons résumer l'accueil des corps-capturés et leur chosification par l'institution carcérale en quatre étapes:

- les cérémonies ou rituels d'admission;
- la rencontre avec le Comité d'accueil;
- la mise en cellule d'observation;
- et la mise en oeuvre, plus proprement administrative, de la gestion des corps, c'est-à-dire, a) la transmission des informations aux "services" concernés et b) l'assignation des "cas" à un agent de gestion de cas spécialisé.

3. Les évaluations:

L'examen médical et l'inventaire des possibilités du corps-capturé sur les plans académiques et professionnels sont obligatoires. L'examen médical permet de constituer un dossier sur l'état de santé général du corps-capturé. Les maladies infectieuses et vénériennes font l'objet d'une attention particulière. Quant à l'inventaire de ses possibilités, il est réalisé par un orienteur. Ce dernier cherche à évaluer la motivation, les goûts, mais aussi, les aptitudes et les capacités à accomplir tel ou tel métier, à manipuler des outils, à effectuer des

tâches mécaniques, à produire une recette de cuisine, etc. Dans les deux cas, - à partir des résultats obtenus de l'examen et de l'inventaire du corps-capturé -, les informations ainsi recueillies sont acheminées à l'agent de gestion de cas; elles lui serviront à la rédaction de son "Rapport de Placement Pénitentiaire"(RPP).

A cela vient s'ajouter l'évaluation psychologique. Elle est obligatoire pour les auteurs de délits dont on estime la nature violente (les cas "notoires") et facultative pour les autres (les cas "non-notoires"). Il n'en demeure pas moins que cette évaluation est "valorisée" par le personnel correctionnel du CRR - indirectement bien entendu! Le fait de se soumettre à une évaluation psychologique et d'en accepter les conséquences, c'est-à-dire, le traitement qui en découle, peut démontrer - aux yeux du personnel correctionnel, et plus particulièrement, des agents de gestion de cas - , que le corps-capturé garde une volonté de se "prendre en main" (6). Certains mentionneront, par exemple, qu'ils sont alcooliques alors qu'ils ne le sont pas. Au bout du compte, le traitement prescrit paraîtra très efficace et laissera l'impression que ces corps-détenus sont décidés à "travailler sur eux-mêmes". Les données de cette évaluation seront aussi acheminées, sous forme d'un autre rapport, à l'agent de gestion de cas.

Entre-temps, un agent de libération conditionnelle rencontrera le corps-capturé. Son intervention vise à déterminer dans quelle mesure il

pourra envisager, en cours de punition, une procédure de libération conditionnelle:

- une libération de jour avec escorte au 1/6 de la sentence ou avant;
- une libération de jour sans escorte au 1/6 de la sentence;
- une libération totale au 1/3 de la sentence.

C'est à ce moment qu'est utilisé le test du Wisconsin (7).

Globalement, ce test permet de définir cinq types de criminels et ainsi de classer tous les corps-capturés; personne n'y échappe ! Après la description de chaque type, le test suggère des "attitudes institutionnelles" à adopter pour chacun des types criminels ainsi identifiés. La typologie, dont le fond ressemble étrangement à celle qu'avait formulée R.K. Merton (1949), présente cinq types de criminels "définis" en fonction de quatre variables: le niveau d'attachement du corps-capturé aux valeurs socialement reconnues; le degré de stabilité sociale dans toutes les activités de sa vie quotidienne, à l'extérieur de la prison; le potentiel de réhabilitation compte tenu des moyens à sa disposition et le caractère de son comportement criminel. En voici une brève description.

Précisons tout d'abord que nous n'avons pu trouver, dans le texte

de présentation de l'instrument, des informations nous permettant de saisir ce qu'on y entend par "valeurs socialement prônées", par "stabilité sociale" ou même par "potentiel de réhabilitation". Nous ne cherchons pas à définir ces variables. Cependant, nous les utilisons avec la prudence qui s'impose. Nous adoptons nécessairement la même attitude quant aux types de criminels ci-bas décrits.

Le premier type est défini comme un corps-capturé qui respecte ordinairement les "valeurs" prônées dans la société; une sorte de conformiste. Son comportement criminel n'est que le fruit d'un accident de parcours, la conséquence d'une crise,... Ce type de corps-capturé manifeste donc de la "stabilité" quotidienne et ce, dans tous les secteurs de sa vie. De plus, on estime qu'il présente un "potentiel élevé de réhabilitation". Ce type est étiqueté SI-S. On semble vouloir dire ici que ce corps ne devrait faire l'objet que d'une Intervention Sélective Situationnelle. Ce que l'on cherche spécifiquement à résoudre, ce sont les problèmes relatifs à la crise, celle qui fut à la source du comportement criminel.

Le deuxième type correspond au corps-capturé qui respecte "les valeurs prônées dans la société" sans pour autant être en mesure de les respecter. Ce corps-capturé, pour des raisons essentiellement "cliniques" (troubles pathologiques, pathologies sexuelles, toxicomanies), aurait de la difficulté à se stabiliser dans au moins un

secteur particulier de sa vie. Ce type de corps-capturé manifeste donc lui aussi une certaine "stabilité" dans son quotidien. On estime d'ailleurs qu'il détient également "un potentiel" relativement "bon" de réhabilitation. On l'étiquette SI-T, c'est-à-dire qu'il aurait besoin d'une Intervention Sélective dispensée sous forme de Traitement. Ici, la pathologie à l'origine des actes criminels serait traitée via une thérapie spécifique.

Le criminel du troisième type est perçu comme "s'écartant des valeurs socialement acceptées" sans pour autant en manifester le rejet. On le dit instable dans la plupart des secteurs de sa vie. Dans son cas, le counselling intensif est recommandé afin de briser ce "ritualisme" et l'obliger à sortir de son "impasse criminelle". Toutefois, étant donné son "instabilité", il est également recommandé d'exercer sur lui un contrôle rigoureux, afin d'entretenir sa motivation à "se prendre en main". En un mot, on travaille sur ce qu'on interprète comme un problème d'instabilité chronique, même si l'on estime que ce type de corps-capturé éprouve des difficultés sur le plan de la "réhabilitation". On l'étiquette le C-C, c'est-à-dire, celui qu'on doit traiter par le Counselling et par le Contrôle. Puisque les SIS, les SIT et les CC sont des corps qu'on définit comme ayant un "bon" potentiel de "réhabilitation", nous pouvons alors demander pourquoi ceux-ci ont-ils tant besoin d'être capturés, ... puis détenus ?

Un quatrième type de corps-capturé est défini comme étant naturellement "évadé". Il rejette les "valeurs socialement reconnues". Sur les limites de l'aliénation mentale, ce type présente une incapacité chronique d'intégration sociale. On le considère comme un "retardataire" face aux autres criminels. C'est cette aliénation qui est la source de ses comportements anti-sociaux. Conséquemment, le seul traitement proposé est celui de l'Environnement Structurant ou le maintien du corps-capturé dans un espace infiniment surveillé et structuré. On l'étiquette le E-S.

Tableau 3.1

Les types de corps-capturés et leurs caractéristiques
selon le Test du Wisconsin

INTERVENTION SELECTIVE SITUATIONNELLE	INTERVENTION SELECTIVE TRAITEMENT	COUNSELLING CONTROLE	ENVIRONNEMENT STRUCTURANT	LIMITATION STRICTE
VALEURS PRO-SOCIALES	VALEURS PRO-SOCIALES	VALEURS NON ANTI-SOCIALES	VALEURS NON ANTI-SOCIALES	VALEURS CRIMINELLES
STABILITE	INSTABILITE DANS UN DOMAINE	INSTABILITE GENERALE	STABILITE MOYENNE	STABILITE
BON POTENTIEL DE REHABILITA.	BON POTENTIEL DE REHABILITA.	POTENTIEL MOYEN DE REHABILITA.	ABSENCE D'HABILETES SOCIALES	BON POTENTIEL DE REHABILITA.
CRISE OU COMPORTEMENT INHABITUEL	PATHOLOGIE	FRUIT DE DE L'INSTABI.	INCAPACITE SOCIALE	DESIR DE POUVOIR, DE PLAISIRS, DE SENSATIONS FORTES
Source: Canada (1987a:27), voir annexe II				

Enfin, le dernier type de corps-capturé est celui qui rejette "les valeurs socialement prônées". Il est considéré comme un rebelle

puisque'il vivrait en conformité avec des valeurs anti-sociales. Dans sa rébellion, il est dangereux parce qu'il y est stable et enraciné. Tout son "potentiel de réhabilitation" est investi dans cette "stabilité rebelle". Aussi, ce corps-capturé est décrit comme assoiffé de pouvoir, de plaisir, de sensations fortes. La Limitation Stricte est imposée en guise d'intervention. Ceux qui sont étiquetés L-S doivent être maintenus dans des institutions à sécurité maximale ou super-maximale.

Au moment même du classement initial, voilà donc un instrument qui permet à l'agent de libération conditionnelle de poser un diagnostic-synthèse sur les risques que représente un corps-capturé pour la société. Cette première définition des conditions nécessaires à une future libération conditionnelle aura aussi une influence sur la transition vers le corps-détenu, et sur le déroulement de la vie de celui-ci tout le long de sa trajectoire carcérale. Mais les résultats du test, en autant qu'on en accepte leur validité - ce qui, selon un agent de gestion de cas, semble de moins en moins fréquent - , fournissent les premières prédictions sur les énergies institutionnelles à investir sur chaque cas. Cet "outil" gestionnaire, le Test du Wisconsin, est utilisé dans le cadre d'une entrevue directive, dont les réponses ainsi obtenues permettront à l'agent de déterminer le type de sa "personnalité criminelle" (un SI-S, un SI-T, un C-C, un E-S ou un L-S). Or, le séjour du corps-capturé au CRR ne dure que 4 ou 5 semaines en moyenne. Et, une fois sur deux seulement, le rapport de l'agent de libération conditionnelle - dont les résultats sont tirés du test en question -

parvient à temps à l'agent de gestion de cas pour qu'il puisse les considérer dans la rédaction du rapport de placement pénitentiaire. C'est comme si, en référant à la longueur de la sentence, on pouvait d'ores et déjà planifier quelles seraient les formes de traitement dispensées à un corps-capturé. Un tel raisonnement fait croire à l'existence d'une logique sous-jacente à l'utilisation de cet instrument dont il sera question plus loin.

4. L'agent de gestion de cas: un point de convergence.

L'agent de gestion de cas intervient, "cliniquement", lorsque l'ensemble des évaluations spécifiques du corps-capturé ont été produites. Sa tâche consiste en la consultation de tous les dossiers déjà constitués, qu'il s'agisse de données en provenance de l'extérieur ou recueillies lors d'une incarcération précédente, ou des dossiers nouvellement constitués à partir des évaluations réalisées lors de leur séjour au CRR. En plus, il doit consulter les agents correctionnels qui ont pris des notes sur l'évolution du comportement des corps séjournant en unité d'observation. Toutes les informations disponibles sur les corps-capturés convergent vers l'agent de gestion de cas.

Après une étude rigoureuse des pièces documentaires à sa disposition, l'agent de gestion de cas rencontre le corps-capturé. L'entrevue - pour utiliser les termes d'un agent de gestion de cas - lui permettra de vérifier certains des éléments puisés dans les rapports qu'il a reçus en provenance des autres "services internes" ou d'instances officielles. Les questions qui sont posées sur le formulaire du Rapport de Placement Pénitentiaire (voir annexe # 1) sont généralement utilisées par l'agent pour mener l'entrevue. C'est à la suite de cette entrevue qu'il procède à la rédaction finale du rapport. Ce rapport, s'il est entériné par le Comité de placement régional, déterminera la nature du classement initial du corps-capturé. Ce dernier

est généralement rencontré par l'agent de gestion de cas au cours de sa quatrième semaine au CRR, lorsqu'il s'agit d'une première incarcération. Dans le cas d'un récidiviste, la rencontre aura lieu à la cinquième ou à la sixième semaine.

Tout d'abord, il faut mentionner que l'agent de gestion de cas est tenu de produire cinq classements par semaine (ce qui inclut toutes les démarches plus haut décrites). Les autorités des centres provinciaux de détention préventive exercent une pression continuelle sur le CRR. Bon nombre de corps-condamnés sont retenus dans ces centres parce que le CRR est surchargé. Cette pression est suffisante, semble-t-il, pour qu'on accélère, parfois, le déroulement des procédures du classement initial.

La rédaction du RPP ne peut être réalisée sans tenir compte du mandat d'incarcération en provenance de la Cour de même que du télex expédié par la GRC car l'agent de gestion de cas doit connaître les antécédents criminels du corps-capturé. Mais il doit aussi rédiger une histoire de vie qui cherche à expliquer pourquoi celui-ci a manifesté un tel comportement. Il "naturalise" les antécédents criminels en se basant sur les informations qui lui sont ainsi transmises. Une enquête communautaire peut être commandée par l'agent de gestion de cas dans l'éventualité où il y aurait doute sur le fondement des informations à sa disposition.

Le RPP doit aussi inclure des informations sur les plans académique et professionnel (en conformité avec les données du rapport de l'orienteur) qui seront vérifiées par l'agent de gestion de cas lors de son entrevue. Cette rencontre fournit l'occasion à l'agent de gestion de cas de "discuter" des attentes du corps-capturé, en fonction de ses possibilités et des "opportunités" qu'offrent les pénitenciers au chapitre des programmes de formation ou de travail. En ce qui concerne les plans médical et psychologique, le cheminement demeure identique.

La rédaction du RPP est une étape cruciale de la gestion des cas car elle constitue le moment où l'agent évalue, avec "précision", le niveau de sécurité pénitentiaire qui "convient". Sa décision doit normalement être prise avec l'aide d'une échelle de classement sécuritaire (8). Pour l'obtention d'un classement initial "aussi sécuritaire que possible", la gestion carcérale utilise donc deux outils, le test du Wisconsin auquel on attribue une valeur clinique, et l'échelle de classement sécuritaire à laquelle on semble accorder une importance considérable.

Globalement, l'échelle de classement sécuritaire permet de recueillir deux catégories d'informations;

a) celles qui sont relatives à l'adaptation institutionnelle

b) et celles qui concernent le risque sécuritaire qu'il est sensé représenter.

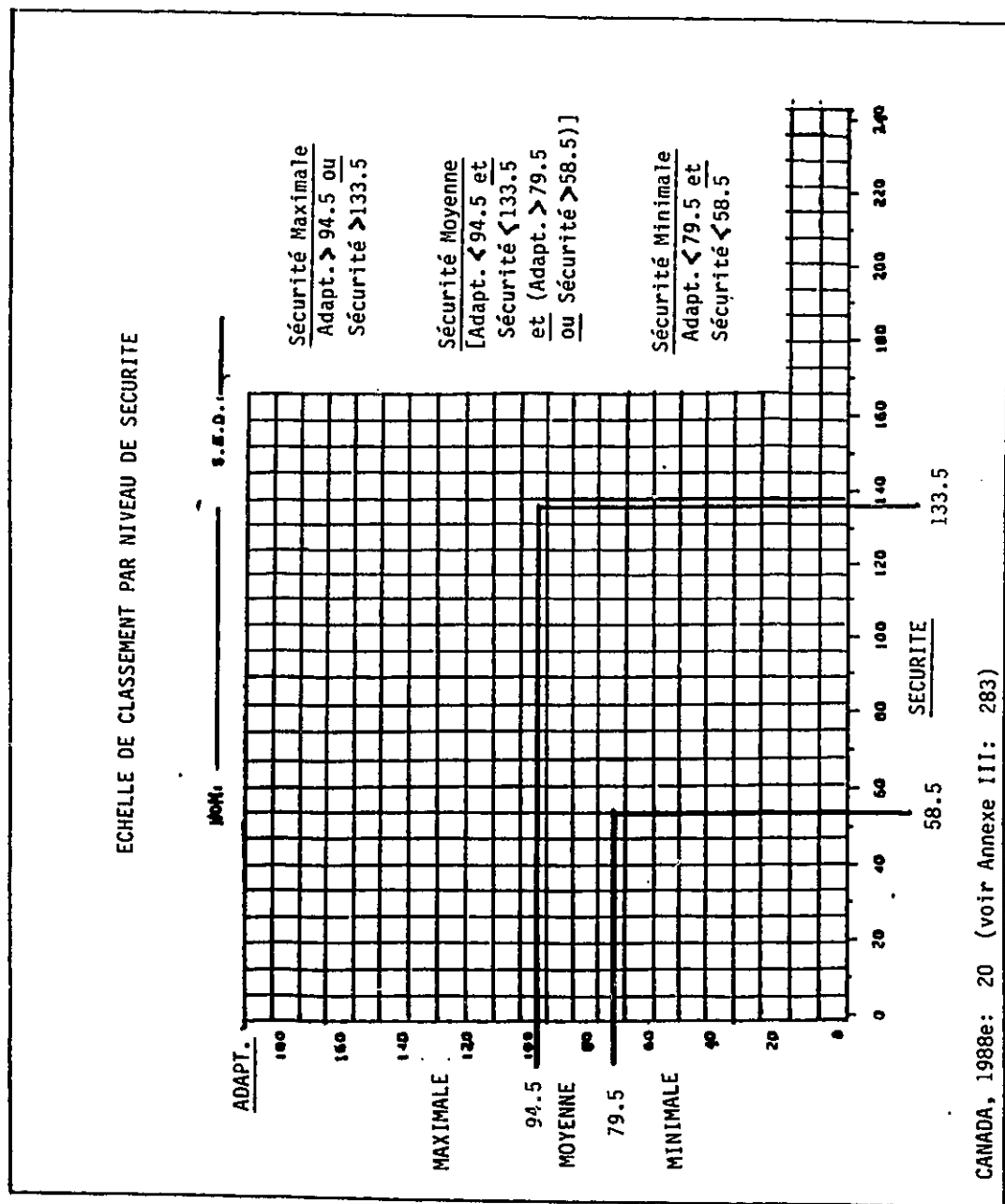
L'agent de gestion de cas recueille et cote les informations sur une grille (voir tableau 3.2) mettant en relief trois des quatre niveaux de sécurité retrouvés à l'intérieur du réseau des pénitenciers, à savoir, le minimum, le médium et le maximum. La logique de cet exercice est de classer les corps... autant que possible, dans les niveaux de sécurité les plus élevés. Ainsi, l'agent de gestion de cas doit faire correspondre les comportements des corps-capturés ... - ou leurs caractéristiques dont on estime une "gravité" de plus en plus intense -, à une cote numérique de plus en plus élevée.

L'adaptation institutionnelle se vérifie, en premier lieu, en consultant les informations recueillies par le personnel correctionnel (les divers dossiers) de même que celles cueillies lors de l'entrevue avec le corps-capturé. Il s'agit de savoir si ce dernier fut impliqué antérieurement dans des incidents survenus en institution carcérale, s'il fut mêlé de quelque façon que ce soit à une histoire d'évasion ou d'émeute. Deuxièmement, elle se vérifie aussi par l'évaluation de son degré de stabilité dans la vie sociale par la présence et l'intensité d'un problème de toxicomanie. En tant que variable, l'âge de ce corps semble être tout aussi déterminante. Ainsi, nous remarquons que l'âge de ce corps fera l'objet d'une double évaluation - autant au

niveau de l'adaptation institutionnelle qu'à celui du risque sécuritaire - et que, dans les deux cas, on aura recours à un calcul mathématique pour en amplifier la valeur numérique. Ce qui a pour conséquence directe

Tableau 3.2

Graphique d'intensité sécuritaire



un classement plus sévère pour ceux dont l'âge se situe entre 18 et 30 ans. L'obtention des informations relatives à ces cinq variables conduisent l'agent à émettre une cote d'adaptation institutionnelle.

Le risque sécuritaire est évalué à partir du nombre de condamnations antérieures et de la gravité des infractions en instance de jugement, mais aussi de celles qui sont à l'origine de l'incarcération en cours. Evidemment, la durée de la peine prononcée, l'accès - dans le passé - aux procédures de libération conditionnelle ou de surveillance obligatoire sont des facteurs considérés. A ceux-ci s'ajoutent les facteurs de l'âge et de la stabilité sociale.

L'échelle de classement sécuritaire semble permettre à l'agent de gestion de cas de chiffrer la "dangerosité" du corps-capturé. Pour se faire, la compilation des cotes obtenues doit être effectuée séparément: une pour l'adaptation institutionnelle et une autre pour le risque sécuritaire. Cette compilation est ainsi produite par la mise en parallèle des deux cotes obtenues sur un graphique. Le risque sécuritaire est pointé sur l'axe des abscisses, échelonné de 0 à 240, tandis que l'adaptation institutionnelle est pointée sur l'axe des ordonnées, échelonné cette fois de 0 à 180. Le graphique en question présente trois zones. La première, en position inférieure, permet de

situer la limite jusqu'où on estime acceptable qu'un corps-capturé peut purger sa sentence dans un établissement à sécurité minimale. Dans ce cas, les coordonnées ne doivent pas excéder 58.5 / 79.5. La zone intermédiaire, démarquée entre les coordonnées 58.5 / 79.5 et 133.5 / 94.5, établit les limites pour ceux dont l'incarcération devrait être purgée en établissement à sécurité moyenne. Enfin, les coordonnées se situant en haut du seuil 133.5 / 94.5 obligent à classer un corps dans un établissement à sécurité maximale.

Cet instrument (9) oriente donc la décision de l'agent de gestion de cas. Ce dernier perd, en l'utilisant, l'initiative du classement. D'ailleurs, une copie de cette évaluation doit être jointe au RPP pour approbation au Comité régional de placement. Dans le cas où l'agent déciderait de prendre l'initiative de classer un corps d'une autre façon que celle que lui prescrit l'échelle, il devrait inclure dans le RPP ses justifications. C'est d'ailleurs prévu à l'avance, car le formulaire comporte une case pour cette fin.

Ainsi, l'utilisation de cette échelle est faite dans le cadre des démarches pour préparer le RPP. C'est donc dire qu'elle sert d'instrument de cueillette d'information lors de l'entrevue. Ajoutons encore que nos informateurs-clefs semblaient fort septiques face à son utilisation, qualifiant l'instrument d'inadéquat et d'inefficace.

A la suite de la consultation des différents dossiers, de son entrevue et de l'utilisation de l'échelle de classement sécuritaire, l'agent de gestion de cas - selon les procédures officielles - semble être en mesure de terminer la rédaction de son RPP. Il se prononce enfin sur le classement qu'il croit opportun sur les programmes éducatifs auxquels il devrait se soumettre de même que sur le type de travail qu'il pourrait accomplir dans les établissements où il devra séjourner. Par ailleurs, il importe de noter que ce classement initial n'a rien de définitif. En effet, le cheminement "idéale" serait de voir le corps-capturé classé en sécurité maximale être déclassé en sécurité moyenne, puis minimale - le déclassement graduel ou en cascades. Dans la réalité, il arrive souvent qu'un corps-détenu vive des conflits avec le personnel et avec les autres corps. Dans ce cas, surtout s'il séjourne en sécurité moyenne, il risque de retrouver en sécurité maximale; les écarts disciplinaires sont sévèrement punis (10). Il peut même être expédié au "trou", en cellule de protection (à sécurité super-maximale) où il séjournera quelques jours, quelques mois. Les mouvements des corps-détenus à l'intérieur du réseau des pénitenciers sont continus. En 1983-1984, alors que la population dans tous les établissements était de 11 031, "il y a eu 14 423 transfèrements" (Canada, 1984a:42). On peut évaluer que entre 15 et 20% des plaintes enregistrées annuellement auprès de l'Enquêteur correctionnel (depuis 1984) concernaient des situations de transfert. C'est donc un signe évident que ce qu'on appelle le "déclassement graduel" ne constitue pas nécessairement une suite logique du classement initial. Mais nous pourrions davantage parler de reclassements massifs.

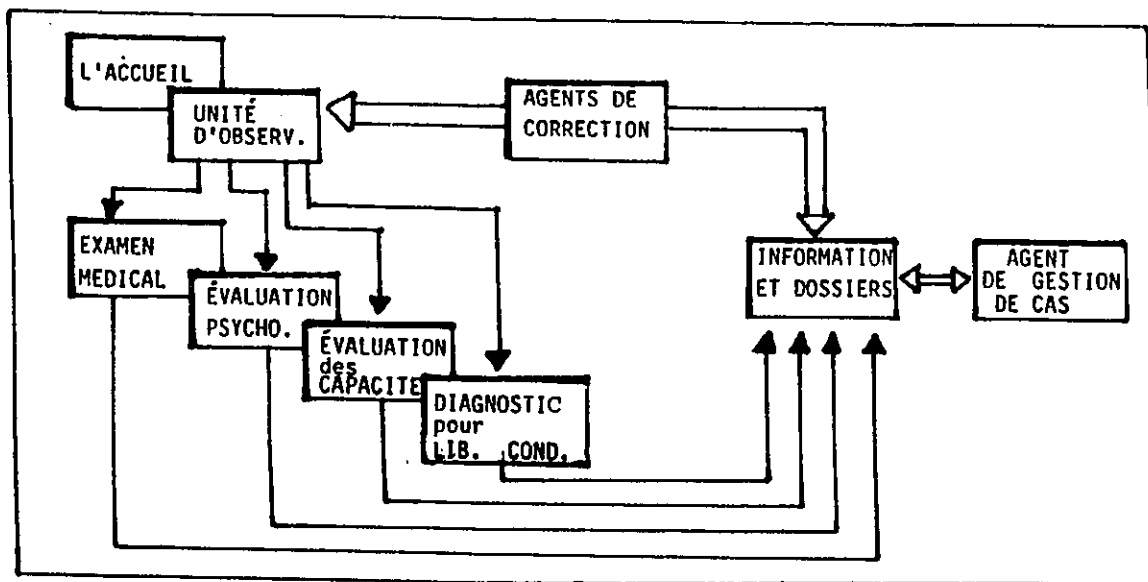
Ce qui démontre que la discipline n'est sûrement pas le seul facteur qui intervient ici. Sans compter qu'il n'est pas rare, lorsqu'on manque de place dans certains établissements du réseau, que de nombreux corps qu'on estimait bien classés en sécurité moyenne soient confinés en sécurité maximale.

5. D'une étiquette à une autre: corps-capturé et corps-détenu.

Le Comité de transfert régional a pour mandat de recevoir les RPP, d'en faire l'évaluation et d'entériner ou de désapprouver le classement qui est recommandé par l'agent de gestion de cas. Ce comité peut modifier la recommandation d'un agent de gestion de cas et décider du classement indépendamment de celle-ci. Cette démarche devrait s'accompagner du choix définitif du premier établissement où ira séjourner initialement le corps-détenu.

Schéma 3.4

Les opérations du classement initial



Normalement, ce comité doit être composé de tous ceux qui sont intervenus auprès du corps-capturé lors de son séjour au Centre régional

de réception; le médecin, l'orienteur, le psychologue, l'agent d'unité résidentielle (qui a réalisé les observations), au moins un coordonnateur clinique et l'agent de gestion de cas qui a émis la décision de classement. Toutefois, c'est rarement le cas! En effet, il semble que les décisions finales soient prises systématiquement par un des deux coordonnateurs clinique et ce, sans qu'on ait quel que recours que ce soit à la structure du comité. Fort probablement, il s'agit là de l'un des nombreux effets de l'arrivée beaucoup trop massive de corps-capturés en provenance de Parthenais (ou d'autres institutions sous juridiction provinciales dont une section est utilisée à la même fin).

CONCLUSION:

Nous avons abordé la notion de classement comme indissociable de celle de la classification. Au fait, la première découle de la deuxième. Notre objet - l'étude du classement comme processus de gestion des corps - peut être abordé par l'étude des classifications qu'il suppose. Et, nous avons brièvement vu que celles-ci ont un caractère positiviste. En ce sens qu'elles donnent lieu à l'identification de criminels à partir de corps qu'on a capturé et qu'on cherche à différencier de ceux qui ne sont pas capturés. Puis, ces classifications proposent des interventions pour "traiter" les causes du comportement criminel.

Par ailleurs, le processus du classement tel qu'opéré dans les institutions pénitentiaires s'avère pertinent comme objet. Il s'agit d'une procédure plus structurée et plus élaborée que dans les centres de détention.

Le classement demeure un processus qui commence à l'incarcération d'un corps-capturé et qui se termine à la libération d'un corps-stigmatisé. Nous parlons d'abord du classement initial pour décrire l'ensemble des opérations qui sont effectuées au CRR et qui transforment les corps-capturés en des corps-détenus; chosifiés ou rebellés. Mais on parle aussi du déclassement graduel et des procédures relatives aux libérations conditionnelles.

Les cérémonies ou rites d'admission, la rencontre avec le comité d'accueil, les évaluations, la rédaction du rapport de placement pénitentiaire par l'agent de gestion de cas de même que la prise de décision finale par le comité de transfert régional constituent les étapes des premières semaines de la capture du corps-condamné. Après quoi sa trajectoire carcérale sera marquée par les différents séjours dans les établissements correctionnels.

Enfin, nous remarquons que le classement initial présente deux particularités. Comme à l'usine, on y retrace une organisation

instrumentale et une organisation sociale. Le classement, comme trame de fond du cheminement carcéral, peut être décrit comme un processus qui fait circuler le corps-capturé par un certain nombre d'étapes. Et, à chacune de celles-ci, on intervient sur celui-ci par des contacts humains, mais aussi, par des contacts instrumentaux. Taylor avait planifié la structuration de son usine dans ce sens. Il fallait aménager la chaîne de montage selon l'ordre des machines. Puis, les ouvriers n'avaient qu'à s'ajuster aux multiples besoins générés par la circulation des produits en voie de fabrication. N'y a-t-il pas lieu de comparer cette organisation scientifique du travail en usine à l'organisation du travail retrouvée au Centre Régional de Réception, dans le cadre du processus du classement initial ?

CHAPITRE TROISIEME
LISTE DE RENVOIS

- (1): On entend ordinairement par protection un lieu de détention à sécurité renforcée (super maximale) où un détenu est isolé des autres pour quelques heures, quelques semaines ou une partie de sa sentence. On isole en protection ceux qu'on estime trop dangereux pour être intégrés dans une unité à sécurité maximale ou encore ceux dont la vie même est en danger s'ils étaient maintenus dans cette unité. Par exemple, on doit souvent mettre sous protection les abuseurs sexuels d'enfants. Au Québec, le pénitencier de Port-Cartier, construit très récemment, enferme ces détenus.
- (2): Les Centres correctionnels communautaires hébergent des corps-détenus dans les centres urbains. Mais il peut s'agir aussi d'une ferme... Ceux-ci sont toujours suivis par des agents de gestion de cas, mais ils vivent dans la communauté, en dehors des murs des pénitenciers. A cela s'ajoutent les maisons de transition, dont la vocation est sensiblement la même mais qui sont soutenues par des organismes sans but lucratif.
- (3): Comme le signale le Rapport du Comité consultatif chargé par le Solliciteur général d'étudier la gestion des établissements correctionnels (1984:42), la région administrative du Québec est la seule à posséder un Centre régional de réception pour opérer le classement initial des détenus.
- (4): L'article de G. Campioli et G. De Connick (1977), Paroles de détenus et le document Points de vue de détenus et de détenues du Québec sur quelques questions soulevées par le mandat de la Commission canadienne de la détermination de la peine, (Canada, 1988b) ont pu servir de sources d'inspiration et ce, au même titre que les articles de C. Maestacci, de Carole X., de Louis X. dans Bilalian (1986), de même que le récit de l'expérience d'incarcération de Jean Savoie (1989).
- (5): Nous nous référons ici à différents dossiers, celui concernant l'administration des peines, mais aussi, ceux faisant état de la condition psychologique, médical et disciplinaire du corps-capturé. A cela s'ajoutent encore les dossiers relatifs à l'emploi et à la formation, les dossiers "A" et "B" respectivement composé de données évolutives sur le vécu de ce corps, lorsqu'il a déjà séjourné en pénitencier (Rapport de placement pénitentiaire, chronologie des interventions...) et du registre des loisirs réalisés, des plaintes et des griefs. Finalement, il existe aussi un dossier de sécurité préventive, qui contient l'ensemble des informations reçues de l'extérieur (rapports de police et d'autres institutions). Le corps-détenu lui-même ne peut pas le consulter et l'agent de gestion de cas doit remplir une formalité auprès de son superviseur pour le faire.
- (6): Nous voulons insister sur le fait que ce passage du corps-capturé au corps-détenu est caractérisé par un processus de négociation. C'est-à-dire que le corps-capturé - surtout le récidiviste - résiste comme il le peut à cette "chosification" en prenant tous les moyens qui sont à sa disposition pour améliorer son sort... être classé dans un niveau de sécurité le moins intense possible. Alors, cette volonté de "prise en main" devra être démontrée au personnel correctionnel car elle pourra aussi être l'élément positif sur lequel se justifiera l'obtention de privilèges dans l'institution comme d'ailleurs, l'obtention d'une libération conditionnelle. Enfin, nous pouvons dire que cette volonté de "prise en main" est fort probablement une des "adaptations" à la vie carcérale, bref, un conformisme ou une soumission. C'est l'acceptation de la chosification carcérale... et, donc, du rôle du corps-détenu.

- (7): Voir l'annexe # 1. On mentionne, dans un manuscrit non signé qui sert d'introduction, que l'efficacité de l'instrument fut testé aux Etats Unis depuis 1975. On y ajoute qu'il est d'une utilisation facile pour "l'identification des problèmes du délinquant, pour l'identification des obstacles éventuels à la résolution de ces problèmes et pour mettre sur pied un programme de surveillance utile et réaliste". Ce qu'on ne mentionne pas, c'est que techniquement, le test en question est inapplicable aux femmes, aux autochtones et aux immigrés. Les agents de gestion de cas se refusent de plus en plus à reconnaître la validité des résultats du test et mieux encore, à l'utiliser.
- (8): Notons encore que cette échelle fut appliquée, pour la première fois à titre expérimental, au cours du dernier trimestre de 1988. Ainsi, l'échelle permettrait, pour un temps indéterminé, de surseoir à l'utilisation de la grille du "Benchmack system", qui prévoyait sept niveaux de sécurité différents: le S1 ou le S2 pour la sécurité minimale, le S-3 ou le S-4 pour la sécurité moyenne, le S-5 ou le S6 pour la sécurité maximale et finalement, le S-7 pour la protection ou la sécurité super-maximale. Le "Benchmack system" est devenu sans doute un instrument dérisoire. En effet, d'après les informations transmises dans le Rapport du Vérificateur Général (1986, 7:16), on n'aurait conservé que quatre niveaux de sécurité: minimale, moyenne, maximale et super-maximale.
- (9): Dans le sens tayloriste, c'est-à-dire, une machine qui est le fruit de l'expropriation du savoir de l'agent de gestion de cas et qui donne une décision toute fabriquée d'avance.
- (10): Ces punitions deviennent en réalité des punitions supplémentaires décidées par l'administration pénitentiaire, sans passer par les cours.

CHAPITRE IV

ESQUISSE D'UN TAYLORISME

Dans le chapitre précédent, nous avons décrit le classement initial comme processus de gestion des corps, tel qu'il est supposé se réaliser au CRR de Ste-Anne-des-Plaines. Nous avons pu aussi mettre en évidence comment s'opère cette gestion des corps, tout en synthétisant deux des principaux instruments qui y sont utilisés. Déjà, nous avons remarqué que cette description livre une structure et un fonctionnement dont certaines des caractéristiques peuvent s'apparenter à celles de "l'organisation scientifique du travail".

Afin d'approfondir notre compréhension de cette forme particulière de gestion des corps, nous avons choisi de procéder à une analyse sociologique de communications documentaires qui servent à la structuration des institutions pénitentiaires canadiennes. Cela constitue une condition essentielle pour aboutir à l'esquisse d'une définition (forme et contenu) du "taylorisme carcéral" et à son évaluation critique.

Il est acquis, cependant, que l'usine et la prison constituent deux réalités distinctes et que leur comparaison exige un certain nombre

de précisions. L'usine "tayloriste" présente une hiérarchie déterminée et très développée des tâches et des rôles, dont la finalité commune repose sur la production (1). Celle-ci est alors envisagée comme une dynamique qui permet de concevoir et de fabriquer un produit donné, selon des conditions spécifiques:

- la maximisation de la quantité et de la qualité;
- la maximisation de l'utilisation des ressources (énergies) humaines, techniques, scientifiques et financières disponibles;
- et la maximisation du taux du profit.

Au ras la chaîne de production se trouve l'ouvrier, au dessus duquel il y a le contrôleur et le technicien. Plus haut dans la hiérarchie se trouvent les responsables de sections, les adjoints à la direction, les experts-conseils et finalement le directeur, dont la nomination émane des mandataires - propriétaires, actionnaires, ou membres du conseil d'administration.

Par une série d'opérations techniques, les ouvriers interviennent, à tour de rôle, dans le processus de fabrication. Depuis la manipulation des matières premières à celle des machines, jusqu'à l'assemblage et au produit final, chacune des opérations qui caractérisent le processus de production est scrupuleusement mesurée, calculée et modifiée de façon à obtenir l'impact désiré, la quantité et

la qualité souhaitées, dans le temps et l'espace prédéterminés. En d'autres termes, il s'agit d'un processus de production où l'on cherche, normalement, le "prévisible". Tout est défini à l'avance; les étapes, les opérations, les moyens et les objectifs. L'être humain - et dans ce cas pas uniquement l'ouvrier - n'est qu'une pièce parmi d'autres qui doit s'ajuster, s'intégrer dans le tout qu'est la production optimum pour un profit maximum.

Une fois condamné par une Cour criminelle, le corps-justiciable devient la "matière première" de la prison. Il doit traverser un certain nombre d'étapes (2) où tous ses aspects sont inventoriés. Nous parlons bien entendu du classement initial, cette phase préliminaire où l'on prépare le corps-capturé à sa transformation. Il s'agit d'un processus de chosification de corps qui peut être caractérisé par un double mouvement: le corps-justiciable est "dépossédé" alors que l'institution pénitentiaire s'en approprie. A la suite d'une évaluation globale, les agents de gestion de cas statuent sur le type de matière première capturée (la personnalité criminelle) de même que sur le "traitement institutionnel" qui devrait lui être "prodigué". Cette mise en forme du corps-détenu diffère certainement des opérations qui visent à préparer des matières premières pour l'assemblage d'un produit sur une chaîne de montage. Tandis que le processus de fabrication de l'usine est orienté vers la réalisation plus ou moins rapide d'un produit; que les étapes et les opérations de ce processus sont généralement prévues, rigoureusement définies et calculées, le processus de gestion carcérale des corps est

plutôt orienté vers l'actualisation d'un mandat d'incarcération (mise en application), qui donne lieu à des opérations et des interventions précises. Ce qui est moins prévisible, c'est l'impact du processus en question sur les corps-détenus car, les étapes du parcours institutionnel de ces corps ne sont pas nécessairement l'objet d'une planification aussi stricte (3). Puis, la commande de production reçue par les responsables d'une usine est différente d'une ordonnance du tribunal - où le corps-justiciable se voit imposer une sentence d'incarcération. Dans le premier cas, les opérations seront réalisées sur des objets inanimés. Le contrôle exercé sur les substances et les matériaux utilisés dans la production est quasi parfait. Par contre, dans le deuxième cas, l'actualisation de la sentence d'emprisonnement comprend des étapes d'intervention qui sont réalisées sur des objets animés dans le but, officiellement, de réhabiliter. Le contrôle sur le corps-détenu concerne multiples dimensions (physiques, psychologiques, sociales...). A cela vient encore s'ajouter, dans plusieurs cas, le développement de mécanismes de défense dont le but est de contrer certains effets des différentes opérations correctionnelles (4). Impossible, donc, de confondre le contrôle à l'usine et le contrôle en prison. Néanmoins, cela n'empêche pas la possibilité d'un parallèle entre les deux.

Qui plus est, la question des pouvoirs et des responsabilités du personnel correctionnel pose un problème qui ne se pose pas en usine. En effet, à l'usine, chaque ouvrier doit connaître en détail l'opération

qu'il doit effectuer et le temps dont il dispose pour le faire de manière à atteindre les objectifs fixés. Ses responsabilités par rapport aux objets manipulés sont clairement définies. Dans l'institution carcérale, l'enchaînement des opérations qui caractérisent son fonctionnement a pour objet des êtres humains, qui, malgré leurs peines, possèdent des droits généralement définis par des instruments juridiques placés au dessus de la prison (Droit constitutionnel, Chartes des Droits et Libertés,...). Le problème réside, plus particulièrement, au niveau de l'établissement des responsabilités du personnel correctionnel à l'égard des corps-détenus et au niveau de la mise en place de pouvoirs légitimant nombreuses pratiques de contrôle, de punition et même de violence.

Précédemment, nous avons élaboré un guide de lecture tayloriste à partir des principales caractéristiques de "l'organisation scientifique du travail". Nous utiliserons maintenant ce guide dans l'exploration de similitudes ou de contradictions entre, d'une part, ce taylorisme industriel et d'autre part, le contenu des communications documentaires que nous avons sélectionnées - documents qui émanent officiellement ou officieusement du Service Correctionnel ou du Solliciteur général du Canada et qui se rapportent au processus du classement initial.

A l'instar du taylorisme industriel, le taylorisme carcéral comprend deux dimensions fondamentales. Notre analyse documentaire devra retracer le taylorisme carcéral social, mettant en évidence l'organisation hiérarchique, les tâches et les pouvoirs du personnel, l'articulation des interventions devant être menées autour et sur les corps-capturés et détenus. L'identification du taylorisme carcéral instrumental visera l'analyse de deux outils qui caractérisent le classement initial (5) en tant que processus de mise en forme (chosification).

UNE MISSION COMME IDEAL:

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

(Canada, 1989a:2)

La protection de la société est certainement l'objectif le plus important de l'appareil pénal canadien et conséquemment, du Service correctionnel. Cette protection de la société est assurée, comme nous l'avons vu, par une imposante armature institutionnelle qui présente une multitude de stratégies de contrôle, - dont le caractère violent ne peut être occulté. Il s'agit d'un contrôle qui est sûr et "sécuritaire". Cependant, il sera "raisonnable" pour les uns et excessif pour les autres. Quant à savoir s'il est humanitaire, la seule visite d'une institution pénitentiaire peut inspirer une toute autre perception ! Et,

inutile d'insister sur la pertinence, dans ce contexte, d'une analyse du respect des droits de personne tels qu'ils sont inscrits dans la Charte canadienne des Droits et Libertés. Reste qu'on prête à l'incarcération une fonction pédagogique et thérapeutique. En effet, on s'attend à ce que les corps-détenus réalisent des apprentissages, modifient leurs personnalités en prison. D'ailleurs, nous pouvons lire dans L'énoncé de Mission du Service Correctionnel ou EMSC (Canada, 1989a) que l'on reconnaît "le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains" (1989:4). Sauf que, dans la majeure partie des cas, le sens des apprentissages réalisés et de modifications encourues n'atteint pas nécessairement l'objectif de former des citoyens respectueux des lois. Le produit final de "l'entreprise" consiste beaucoup plus en la remise en liberté de corps-stigmatisés qui, plus souvent qu'autrement, récidiveront encore et encore. Tout compte fait, l'EMSC ci-haut présenté occulte une réalité qui semble fort différente.

1. La Mission et son pessimisme:

Cette Mission a un caractère totalitaire, c'est-à-dire, elle semble être imposée comme règle fondamentale servant à orienter toute action posée dans le cadre des activités du Service correctionnel; elle s'impose à tout membre du personnel comme une valeur à respecter et aussi, à tout corps-capturé ou détenu comme l'incontournable et l'unique voie. Rien de très différent du taylorisme où les règles de la production sont rigoureusement imposées aux ouvriers, dictant leurs moindres gestes, les attitudes qu'ils doivent adopter, à l'intérieur et parfois même à l'extérieur de l'usine.

Taylor cherchait à adapter le mieux possible son nouvel ouvrier à sa chaîne de montage. Et il croyait y arriver en lui enseignant des techniques et des règles précises, en le motivant à raffiner ses mouvements et à augmenter sa capacité de production. La vision de l'être humain propre au taylorisme est pessimiste parce qu'un ouvrier est perçu comme entièrement dépendant de l'usine par une motivation financière. La Mission de l'usine, c'est l'axe qui doit guider la vie de l'ouvrier. L'usine comme centre d'un monde !

Du côté des institutions pénitentiaires, cette vision pessimiste est tout aussi manifeste, mais sous deux formes. La première peut être

identifiée au niveau de l'organisation du travail en milieu correctionnel. Nous parlons du personnel correctionnel (agents de correction I et II, surveillants correctionnels, agents de gestion de cas) qui se voit imposer une Mission, qui doit l'accepter et en faire le centre de sa vie. "Nous croyons que toutes les activités de formation et de perfectionnement des employé(e)s devraient être orientées vers les besoins individuels et l'accomplissement de notre Mission" (Canada, 1989a:12).

La deuxième forme de manifestation de cette vision pessimiste de l'être humain est cette gestion des corps elle-même ou encore, le processus par lequel un corps-capturé est progressivement chosifié. Le pénitencier "met à l'écart" un citoyen désormais considéré comme un corps, cette chose;

- contre laquelle on doit se protéger;
- sur laquelle on cherche à opérer des modifications (le rendre respectueux des lois).

Cette vision pessimiste est d'autant plus manifeste lorsque l'institution pénitentiaire forge de toute pièce une identité criminelle et propose des "traitements" ou programmes en fonction de cette nouvelle identité; laissant derrière un corps-détenu. L'être humain n'est qu'une chose sur laquelle peuvent s'ajuster les étiquettes que prépare l'institution, autour de laquelle se justifie la mise en place d'un

appareil de contrôle pour y parvenir. En quoi cette gestion des corps n'est-elle pas pessimiste ?

Dans les deux cas, l'être humain devient un simple "accessoire" d'un processus de production dont l'optique réelle n'est pas nécessairement l'atteinte de l'EMSC. En plus, dans le cas du Service correctionnel et plus particulièrement du processus du classement, cet être humain devient la "matière première" de cette production.

2. L'utopie de l'atmosphère constructive:

En usine, pour que la chaîne de montage fonctionne de façon optimale, Taylor avait établi un principe de base: la nécessité de la création et de la préservation d'un esprit de collaboration entre les ouvriers mais aussi, entre ces derniers et les contrôleurs, les chefs de sections et les membres de la direction. Pour lui, l'optimum de la production ne pouvait être obtenu que lorsque régnait en usine un climat intense de collaboration entre chacune des parties. Taylor souhaitait voir cette collaboration implantée au coeur de chacun des employés. Clairement, cette collaboration signifiait que chaque employé avait non seulement pour rôle d'appliquer à la lettre les tâches prescrites, mais encore devait-il les développer et les façonner, ayant toujours en vue l'amélioration de la qualité et de la quantité de la production; conditions essentielles de l'obtention d'un meilleur profit...

Dans le document sur la Mission du Service Correctionnel, cette "atmosphère constructive" est aussi considérée comme indispensable.

Nous estimons qu'il est essentiel de travailler en équipe pour accomplir notre mandat et contribuer à la réalisation de notre Mission...(Puis, il faut) créer un milieu de travail au sein duquel les rapports entre les employé(s) sont fondés sur l'ouverture d'esprit, la confiance et le respect mutuel.

(Canada, 1989a:12-13)

Et, le personnel du Service correctionnel doit contribuer à l'amélioration de la qualité du travail réalisé auprès des détenus. Ainsi, peut-on lire ce principe:

Les employés du Service sont responsables de participer activement et visiblement au processus correctionnel et à la réalisation des objectifs du Service... Etant donné que le personnel a énormément à contribuer, nous croyons qu'il doit pouvoir exprimer sans crainte ses idées et ses préoccupations... Nous croyons qu'il est essentiel que le personnel participe à l'élaboration des objectifs généraux, des politiques, des plans et des priorités et qu'il soit consulté à cet égard.

(Canada, 1989a:12)

Or, cette "atmosphère constructive" revêt une dimension particulière dans le contexte du Service correctionnel. L'ensemble des planifications et des interventions est orienté vers l'obtention, en bout de ligne, d'un délinquant respectueux des lois. Il y a ici un parallèle intéressant à faire avec l'industrie tayloriste, où il s'agit d'obtenir un produit dont la fabrication est respectueuse des exigences d'un marché. Le personnel correctionnel aura pour rôle primordial d'entretenir des "rapports interpersonnels" avec les corps-capturés ou détenus. Bien que le texte de la Mission soit explicite sur la nécessité de répondre aux besoins du "délinquant", il faut distinguer entre, d'une

part, la formulation ou l'estimation de besoins émanant de l'institution pénitentiaire et, d'autre part, les besoins qui sont ceux des corps-capturés ou détenus. Nous avons, dans le cadre de notre analyse descriptive du classement initial, présenté deux instruments qui définissent justement cette notion de "besoin" comme étant d'abord et avant tout d'ordre sécuritaire. Dans ce sens, une des fonction de cette "atmosphère constructive" est de raffermir la sécurité interne. Cela deviendra même une "stratégie d'intervention": "... Le contrôle... est assuré au moyen de l'interaction positive entre les employés et les délinquants, plutôt que par l'utilisation exclusive des mesures statiques de sécurité" (Canada, 1989a:7).

Ainsi, le personnel du Service correctionnel est sensé établir des rapports interpersonnels avec les corps-capturés ou détenus (ces objets animés) de manière à contrôler davantage leur "adaptation" à la vie carcérale.

3. La sélection, la formation et l'évaluation du personnel comme priorités:

Ce document met en relief certains autres éléments tayloristes tels la sélection et la formation du personnel, l'appât du gain et la rationalisation du travail. La sélection du personnel est au premier

plan des principes directeurs. En effet, un choix "judicieux" doit être opéré lorsque de nouveaux employés sont embauchés ou lorsque des promotions sont accordées. Ainsi et idéalement, la personne sélectionnée doit présenter des valeurs qui sont susceptibles d'incarner la Mission du Service Correctionnel:

Puisque l'aspect le plus important de notre travail est le rapport que nous entretenons avec les délinquants, nous estimons que sont essentiels à l'accomplissement de notre Mission des individus qui possèdent un système de valeurs qui cadre avec celui de la Mission, des aptitudes pour les rapports interpersonnels et une compréhension de la justice sociale.

(Canada, 1989a:12)

Ces attributs que doivent posséder les nouveaux candidats constituent la base principale d'un processus de recrutement qui vise une certaine homogénéité. Mais le Service correctionnel prévoit aussi un accroissement de cette homogénéité par la mise sur pied d'un processus de formation qui assurerait le développement des potentiels de chacun en fonction de la Mission:

Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui tiennent compte de l'accomplissement de notre Mission, favorisent l'épanouissement optimal des employé(e)s et mettent en valeur les aptitudes en matière de relations interpersonnelles, les qualités de leadership et l'importance de respecter les différences et les besoins particuliers de chaque délinquant.

(Canada, 1989a:13)

Dès lors, dans le contexte du processus du classement initial, les attentes du Service envers son personnel sont très élevées. Cela signifie que les agents de gestion de cas, les agents de libération conditionnelle et les agents de correction doivent redoubler d'attention face aux corps-capturés ou détenus, afin de recueillir le plus d'informations possible sur ces corps et de leur faire accepter que leur "état" nécessite un "traitement" sécuritaire particulier. Voilà une

gestion des corps aux envergures envahissantes. On se souviendra que, dans l'usine taylorisée, une sélection méticuleuse du personnel permettait, d'une part, de placer sur le processus de production les bons ouvriers aux bons endroits et, d'autre part, d'ajuster la formation et le perfectionnement de la spécialisation que ces ouvriers doivent atteindre pour manifester un rendement optimal.

Ajoutons qu'à cet élément tayloriste de la formation correspond un processus d'évaluation du rendement du personnel qui consiste à "S'assurer qu'un système efficace, juste et complet d'appréciation du rendement basé sur notre Mission soit maintenu comme partie intégrante du processus de gestion des ressources humaines" (Canada, 1989a:14).

4. La Mission: une ligne directrice qui doit mobiliser:

Taylor avait prévu la répartition d'une partie des profits excédentaires résultant de l'augmentation de la productivité des employés - parmi ceux qui avaient le plus travaillé. D'une "pierre deux coup"; il jumelait aussi l'appât du gain au salaire à rendement: devant l'imminence de hausses substantielles de salaire, l'ouvrier acquiesçait aux valeurs de l'entreprise et aux exigences de la production. L'élément de l'appât du gain ne revêt pas, au sein du Service correctionnel, une forme tayloriste au sens strict. Il n'en demeure pas moins que ses

fondements s'y trouvent ! En effet, la personne qui respectera cette Mission, manifestant des habiletés "attendues" dans la réalisation de ses tâches et faisant preuve d'efficacité (6), sera éligible une à promotion. Et cette dernière présente au moins deux avantages. Le premier concerne les hausses salariales tandis que le deuxième, tout aussi intéressant, se réfère à l'ascension dans la structure hiérarchique du Service.

5. Un acte de "taylorisation":

Plus discrète dans le contenu du document à l'étude, la question de la rationalisation du travail n'est pas moins importante ! Nous y repérons quelques informations à ce sujet qui laissent croire qu'il existe, au Service correctionnel, un fossé assez large entre la planification générale - et la nature de ce document le prouve - et l'exécution du contrôle qui s'exerce sur chaque individu à l'intérieur de l'institution. Taylor séparait les fonctions de la direction et de la planification de celles de l'exécution sur son organigramme. Mais il aménageait le travail de manière à reconstituer une hiérarchie des tâches complémentaires les unes aux autres et impliquant une "collaboration" des divers "acteurs" de façon à améliorer la production. Donc, les différents paliers formant cette hiérarchie s'échelonnent, comme un continuum, de la tâche mécanique sur la chaîne de production proprement dite à celle de la supervision de secteurs, en passant bien

entendu par le travail des experts, jusqu'à l'administration et à la direction.

Le document sur l'EMSC souligne aussi cette nécessité d'établir une continuité entre la planification et l'exécution. Ainsi, par exemple, on délègue un certain nombre de pouvoirs vers la base (Canada, 1989:8), en y insistant: "Déléguer les pouvoirs le plus près possible du niveau où les décisions qui sont prises ont un impact et s'efforcer de résoudre les problèmes au plus bas niveau possible" (Canada, 1989a:14).

Cet esprit de continuité, on le retrouve aussi dans la définition d'un autre objectif gestionnaire, celui "d'encourager les gestionnaires à acquérir une expérience opérationnelle du milieu correctionnel" (Canada, 1989:13). Mais l'inverse est aussi envisagé, à savoir, l'encouragement du personnel correctionnel à "s'approcher" de la planification.

Ce dernier point - la consultation du personnel correctionnel dans la planification - peut cacher une autre stratégie tayloriste: l'expropriation du savoir ouvrier. En effet, l'étude des temps et des mouvements, que Taylor avait réalisée pour chacune des tâches qui composait le processus de production de son usine, reposait sur la participation d'un ouvrier qui acceptait, plus ou moins volontairement,

de libérer ses connaissances. Il n'y a donc rien qui nous empêche de supposer que dans certains cas, les responsables de la planification au Service correctionnel puissent s'inspirer des expériences de certains membres du personnel correctionnel pour créer un nouvel outil-machine, un nouvel "élément-programme", une nouvelle politique de gestion, etc.

Force est d'admettre que ce document sur la Mission du Service correctionnel se prête avantageusement à une analyse inspirée du guide de lecture tayloriste que nous avons proposé. Encore nous faut-il, cependant, rappeler qu'une telle démarche commande une certaine prudence. Il ne faut pas croire qu'on peut calquer systématiquement, l'une sur l'autre, la réalité de l'usine et celle du classement initial.

Le document que nous analysons exprime un idéal, c'est-à-dire, ce à quoi devrait progressivement ressembler la planification du Service correctionnel au cours des années à venir. Il "ne décrit non pas ce que nous sommes à l'heure actuelle, mais plutôt ce que nous croyons pouvoir réaliser si nous y mettons tous nos efforts" (Canada, 1989a:3).

L'idée d'y repérer le taylorisme carcéral peut donc être saisie comme une tentative de démontrer vers quoi se dirige la gestion carcérale des corps et les nombreux investissements qu'elle exigera pour être réalisée...

Cette partie de l'analyse aura donc permis de dégager - à partir d'un document officiel définissant le fondement des orientations du Service correctionnel - une logique de gestion des corps dont certaines des caractéristiques correspondent aux unités d'analyse qui constituent notre guide de lecture. A prime abord, on y repère:

- une vision pessimiste de l'être humain;
- un engouement pour la création d'une atmosphère motivé par la volonté d'ajuster le plus adéquatement possible le personnel correctionnel comme les corps-capturés ou détenus à la rationalité définie par la Mission;
- une préoccupation concernant la sélection, la formation et l'évaluation du personnel correctionnel et ce, toujours dans l'optique de cette Mission.

On y trouve aussi, plus subtilement, les conditions que Taylor définit comme étant des éléments essentiels de cette réorganisation du travail productif:

- l'appât du gain;
- la rationalisation du travail carcéral;
- et l'expropriation du savoir ouvrier.

Ce qui donne maintenant le ton à l'analyse des autres communications documentaires sélectionnées. Cette première exploration

nous porte à croire que l'on cherche à rationaliser toutes les facettes de l'aménagement du travail et de la gestion carcéraux et ce, dans le but d'atteindre une Mission qu'on tient pour idéal (la protection de la société). Par le classement initial et au nom de cette Mission, la machine carcérale se met d'ores et déjà en branle... Serait-ce un acte de taylorisation ?

UNE ETUDE DE LA GESTION DES CORPS EN PRISON PAR SOUCI D'EFFICACITE:

En 1984, J. Carson, professeur de gestion des ressources humaines à l'Université d'Ottawa, préside les travaux du Comité chargé par le Solliciteur général du Canada d'étudier la gestion dans les établissements correctionnels (Canada, 1984a). Et, l'énoncé de Mission du Service correctionnel du Canada fourni en 1989 constitue, croyons-nous, une étape de réalisation de bon nombre de recommandations qui furent formulées par le Rapport Carson. En effet, l'énoncé de Mission a pour prétention d'établir les valeurs, les principes et les objectifs qui devront normalement orienter toutes les actions posées dans le cadre de ce qui est ici appelé la gestion des corps, c'est-à-dire, tant au chapitre de la planification qu'à celui de l'exécution du travail auprès des corps-capturés ou détenus.

Or, ce Comité fut institué en vue de résoudre un problème estimé à l'époque comme fort sérieux, celui de la violence dans les pénitenciers. Une des prises de position du Comité en dit long sur sa conception du problème: "... il n'existe pas de solution simple, sur le plan de l'organisation, à la violence dans les prisons,.... La violence est le résultat de l'interaction complexe de facteurs propres à la nature des individus incarcérés et à l'expérience de l'incarcération" (Canada, 1984a:i).

Tout d'abord, le problème de la violence y apparaît comme inhérent aux tous-les-jours de ceux qui vivent et qui travaillent dans les pénitenciers. Comme on le verra plus bas, c'est précisément sur cet angle que le Comité propose des modifications. Selon cette position, la violence serait en partie causée par la nature criminelle des délinquants; ce qui nous ramène à ce déterminisme hautement valorisé dans une criminologie, où le comportement criminel est causé par des facteurs biologiques, psychologiques ou sociaux. Mais, les causes de cette violence reposeraient aussi sur la nature de la prison elle-même: son rôle, sa structure et la forme de gestion des corps qu'on y retrouve. Donc, cette étude propose un cheminement sur une "double tranchée", à la fois celle des criminels dangereux et celle de la prison dangereuse. D'ailleurs, l'auteur semble insister sur l'urgence de détendre l'atmosphère dans les prisons à défaut de quoi celles-ci constitueraient une menace pour la sécurité sociale: "... jusqu'à la découverte d'une meilleure solution, les agents de correction devront s'efforcer de soulever le défi que pose un milieu carcéral plus agité et de veiller à ce que les pénitenciers offrent des conditions de vie sûres et justes tant pour le personnel que pour les détenus" (Canada, 1984a:i).

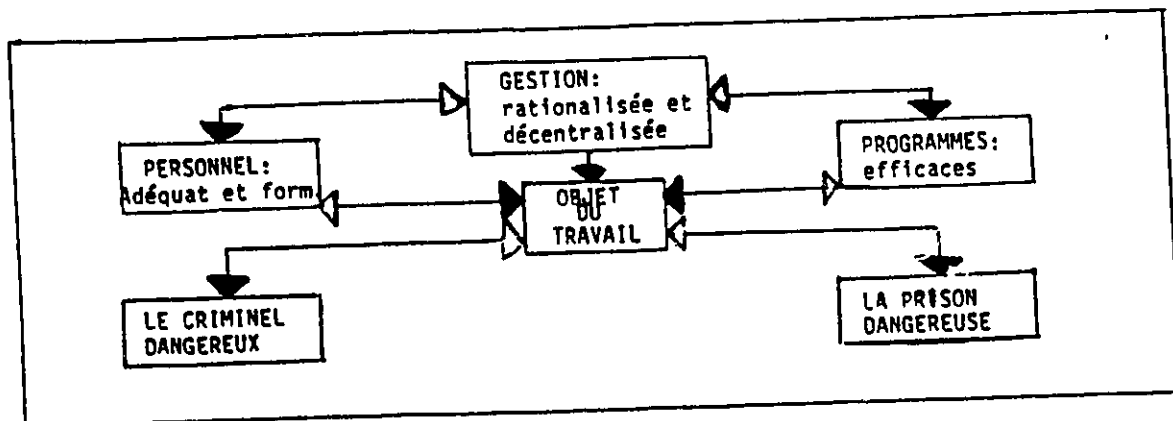
Ainsi envisagée, on comprend mieux maintenant cette insistance qu'on trouve dans l'énoncé de la Mission, pour l'établissement d'une atmosphère constructive dans les pénitenciers. Il faut d'une part, protéger la prison d'une explosion interne, et d'autre part la société

de la remise en circulation de corps-stigmatisés qu'on décrit comme des criminels "dangereux". En un mot, il importe de minimiser les frottements ou frictions "humaines" à l'intérieur de l'institution carcérale, cela devant contribuer à limiter les risques de production de criminels violents qui, à moyenne ou à longue échéance, retourneront dans la communauté.

A la suite d'une série de consultations à l'échelle nationale, le Comité Carson proposait des recommandations qui vont dans le sens de veiller à un contrôle plus "humain" des détenus, à l'établissement de programmes correspondant à leurs besoins et à la mise sur pied de pratiques de gestion (7) des corps qui minimiseraient la violence dans les établissements. En d'autres termes, il cherchait à s'assurer que les pénitenciers soient sécuritaires pour la société. Pour ce, le Comité

Schéma 4.1

Stratégie d'action contre la violence dans les établissements



proposait au personnel correctionnel de s'approcher des corps-capturés ou détenus, de manière à mieux saisir leur nature de criminels, tout en réduisant le plus possible les pratiques de gestion de la vie carcérale quotidienne qui, directement ou indirectement, contribuent à la genèse et au maintien d'un climat de violence.

L'étude de certaines recommandations émises par le Rapport Carson constitue une référence pour la poursuite de notre analyse documentaire, toujours inspirée de notre guide de lecture tayloriste. Tout d'abord, ces recommandations vont dans trois sens (voir schéma 4.1):

- la gestion décentralisée du Service correctionnel;
- la planification "locale" de l'utilisation des énergies humaines disponibles;
- et l'implantation d'une sécurité active.

Il s'agit là de trois aspects importants que nous retrouvons dans l'analyse tayloriste. En effet, à la gestion décentralisée correspond l'élément de la rationalisation du travail, à celui de l'utilisation des ressources humaines correspond l'élément de la sélection et de la formation du personnel tandis qu'à celui de la sécurité active correspond l'élément de l'atmosphère constructive. Reste enfin la question de l'efficacité qui demeure latente dans l'aménagement des arguments et des recommandations du rapport. Cependant, nous sommes

conscients qu'il ne suffit pas de dire qu'il y a correspondance. Encore nous faut-il aborder chacune de ces dimensions de l'exposé avec plus de détails.

1. Pour une rationalisation "revitalisante" du travail:

La revitalisation de la gestion du Service Correctionnel, c'est l'instauration d'un nouvel "ordre" administratif où la responsabilité de l'ensemble des opérations correctionnelles seraient remises entre les mains des directeurs de pénitenciers. Dans ce sens, revitaliser, c'est décentraliser les pouvoirs et les rendre plus adaptés aux particularités régionales. Mais cela implique, en plus d'une nouvelle forme de gestion administrative, une nouvelle forme de gestion de corps qui privilégie un rapprochement "concerté" entre les divers membres du personnel correctionnel et les corps-capturés ou détenus. Cette revitalisation concerne tout le Service correctionnel et vise des modifications tant au niveau de la division du travail qu'à celui des spécificités de son exécution.

En effet, on mentionne que les instances de direction possèdent trop de pouvoirs (8) et qu'il existe donc un trop grand écart entre ces instances et la réalité de l'incarcération, telle qu'elle est vécue quotidiennement par les divers impliqués. Ainsi, "Les services correctionnels s'occupent d'êtres humains... Le service doit d'abord et avant tout reconnaître et analyser les répercussions de ses politiques et de ses activités sur les éléments humains du système" (Canada, 1984a:19).

Selon le Comité, cette revitalisation devrait être fondée sur cinq principes fondamentaux. Le premier consiste à placer le pénitencier au centre des préoccupations des gestionnaires du Service Correctionnel; il est la "pierre angulaire du système" (Canada, 1984:20). Ce principe propose de fragmenter le Service correctionnel en un réseau de pénitenciers dépendants d'un pouvoir central sur le plan des orientations et planifications d'envergures générales, mais indépendants sur le plan de la gestion interne, ceux-ci assumant une part importante de la planification des activités "locales" - ce qui comprend la gestion du travail d'exécution (de la définition à la mise en application et à l'évaluation).

Deuxièmement, on a proposé que le directeur soit le chef absolu de l'établissement. Selon le Comité, on devrait lui attribuer plus de pouvoirs discrétionnaires dans le cas des décisions concernant les opérations quotidiennes, la gestion des finances et la gestion du personnel. Il y fut aussi question d'accroître leur degré de responsabilité: "Nous recommandons que le Service correctionnel entreprenne de promouvoir la notion de leadership et qu'il délègue activement des pouvoirs opérationnels aux directeurs d'établissements" (Canada, 1984a:21).

Le troisième principe vise à dégager les directeurs de pénitenciers de certaines obligations administratives à l'égard de la

haute direction du Service correctionnel (sommet de la pyramide); cela leur permettrait de consacrer le plus de temps possible à la gestion des corps dans leur établissement.

Enfin, le rapport énonçait un quatrième principe, celui de l'individualité de chaque pénitencier, c'est-à-dire le respect des particularités régionales et culturelles constituant l'environnement propre à chaque pénitencier. En fait, considérer un pénitencier comme une "individualité" (Canada, 1984:22) signifie que chaque institution doit s'adapter à une certaine réalité socio-culturelle (la langue, la religion, certains autres facteurs socio-économiques et culturels). Un dernier principe concerne la mise sur pied de "bons" programmes. Précisons, néanmoins, que nulle part le rapport en question présente un argument ou une définition sur ce que nous devrions comprendre par "bon" programme. Nous supposons donc qu'il s'agit de programmes qui seraient adaptés au type de sécurité de l'établissement, au nombre de corps-capturés ou détenus éligibles et aux crédits budgétaires disponibles pour les développer.

Cette "revitalisation" proposée par le Comité Carson suit une logique certaine de rationalisation du travail carcéral à tous les paliers administratifs, mais encore plus dans chaque pénitencier. En d'autres termes, on propose d'opérer une restructuration de la division du travail dans chaque établissement pénitencier. Le directeur cesse

d'être un simple exécutant de directives centrales pour reprendre sur son compte - avec son équipe administrative locale - des pouvoirs de planification, d'administration des ressources financières, humaines et matérielles concernant son pénitencier. Ce dernier compterait, d'une part, du personnel de planification et d'administration et, d'autre part, du personnel correctionnel proprement dit, dont l'ensemble des tâches d'exécution se concentrerait, dans le cas du CRR, autour des corps-capturés et des procédures qui concernent leur classement initial et donc, leur transformation en corps-détenus. Dans un même pénitencier, chaque acte d'exécution serait ainsi précédé d'un acte de planification. Voilà quelques éléments pertinents pour l'esquisse d'une forme de taylorisme !

Le directeur a le devoir d'adapter les dispositions - politiques, directives, normes, règlements, - à l'individualité que constitue le pénitencier qu'il dirige. En même temps, ce dernier porte le fardeau de la responsabilité des décisions qu'il prend ou entérine. Le Comité Carson présume que cette gestion décentralisée pourrait conduire à une diminution de la violence dans les pénitenciers car il y aurait moins de politiques, directives ou normes frustrantes qui interviendraient négativement sur les activités quotidiennes du personnel et des corps-détenus.

En conséquence, le Rapport Carson proposait à la haute

direction, mais aussi à toutes les directions régionales et locales, d'amorcer une réduction massive des transferts jugés alors excessifs (Canada, 1984a:42) et de mettre sur pied des politiques de roulement de personnel qui favoriseraient une plus grande stabilité des effectifs dans chacun des établissements. Ici, évidemment, on visait à diminuer les frustrations des corps-détenus qui sont continuellement soumis à des transferts, parfois hors région (1984a:45). On suggérait au Solliciteur Général de "stimuler le recours aux solutions de rechange à l'incarcération" (1984a:41), dans le but d'éviter les problèmes de surpeuplement qui, dans bon nombre de pénitenciers, semblent à l'origine de moult tensions. En même temps, on visait l'intégration du personnel dans une dynamique de contacts plus réguliers avec les "éléments humains" du monde carcéral. Cette intégration fut appelée la sécurité active ou dynamique, en apposition à la simple surveillance passive.

Cette "revitalisation" avait aussi pour objet la nature du travail correctionnel: "Le bon fonctionnement et l'amélioration d'un système correctionnel dépendent en dernière analyse de l'attitude et du moral du personnel de correction et de la qualité des relations qui s'établissent entre le personnel et les détenus" (Canada, 1984a:4).

Une nouvelle logique d'aménagement du travail d'exécution fut

alors proposée: les deux dimensions du travail correctionnel (le contrôle des corps et l'aide qu'on prétend leur apporter dans ce contexte) sont difficilement remplies simultanément par le même travailleur. En outre, on y ajoute "la garde, la maîtrise, la formation disciplinaire et la réadaptation des personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier"(1984a:20-31).

Ne s'agit-il pas là, de toute façon, d'un symptôme d'une incompatibilité naturelle entre ces deux dimensions ? Comment, à court ou à long terme, le même travailleur peut-il en arriver à être accepté par un corps-capturé ou détenu en tant qu'aide et en tant que contrôle ? Ou alors comment un corps-détenu enfermé peut-il être "réhabilité" par la personne qui l'enferme, qui le punit ?

2. Pour une sélection et une formation du personnel plus rigoureuses:

Quoi qu'il en soit, le Rapport Carson propose le recrutement et la formation du personnel en fonction des exigences que présentent ces deux dimensions d'intervention. Autant on devrait recruter, c'est-à-dire sélectionner du personnel de manière à obtenir des compétences universitaires d'origines variées, des gens qui possèdent "des aptitudes dans le domaine des relations interpersonnelles" (Canada, 1984a:28), autant le personnel recruter devrait-il subir un processus de formation

et de perfectionnement pour "assumer les responsabilités de postes en évolution et le préparer à tirer avantage des occasions de promotion".

Voilà qui clarifie un tant soit peu la signification de ce que nous avons relevé dans la Mission, sur la question d'une homogénéité du personnel correctionnel. Au fond, l'Etat canadien cherche à embaucher des candidats de compétences diversifiées. Sauf que ces derniers se verront amalgamés au processus de la gestion carcérale des corps.

3. L'atmosphère constructive au service de la sécurité:

Cette insistance marquée sur la capacité d'établir et de développer des relations interpersonnelles avec les détenus, doublée de la proposition d'un roulement de personnel plus stable, rend compte d'une autre "perspective" que le Comité Carson mettait de l'avant: la sécurité active ou dynamique, que nous identifions à l'aménagement et au maintien d'une atmosphère constructive.

Tout d'abord, il faut se rappeler que le rapport cherchait à établir une sécurité active en tant que complément de ce qu'on appelle la sécurité passive ou statique. Et cela parce que dans cette sécurité, qui s'exerce mécaniquement, électroniquement ou par des stratégies

d'intervention, le personnel correctionnel n'établit pas nécessairement de relation ou même de contacts avec les corps-capturés ou détenus. La sécurité active, qui justement permet au personnel de se "rapprocher" des corps-capturés ou détenus, serait entièrement vouée à la diminution de la violence dans les pénitenciers. Elle a pour optique de diminuer les tensions générées par le quotidien de l'enfermement: "Tous les employés devraient avoir le sentiment de faire partie d'une équipe plus importante de professionnels du secteur correctionnel et de travailler à la réalisation d'objectifs communs" (Canada, 1984a:30).

Taylor considérait cette dynamique de "solidarité" comme essentielle au rendement optimal des différentes étapes du processus de production. Mais le Rapport Carson postule que tout le personnel acceptera, d'emblée, un tel idéal correctionnel, sans remettre en cause ce qu'il définit lui-même comme le dilemme du contrôle et de l'aide. Cette logique de "mise en solidarité" du personnel est quelque peu "déficiente", si on la compare au principe tayloriste, puisque l'appât du gain n'est peut-être pas assez fort dans le sens d'atteindre une "opération de surmenage" (Deman, 1919:35), où certains des membres du personnel correctionnel travailleraient jusqu'à épuisement pour encaisser, sur la paie hebdomadaire, quelques dollars de plus. D'ailleurs, le Comité Carson fait remarquer que le Service correctionnel, en 1984, n'avait pas encore une organisation qui favorise un esprit de solidarité (Canada, 1984a:27), ce qui laissait place à une taylorisation de cette gestion carcérale des corps.

Ainsi, la solidarité et l'unité du personnel correctionnel autour des objectifs de la Mission serait un point de départ fort enviable, selon le Comité Carson, pour contenir la violence dans chacun des établissements pénitenciers. Mais il y a plus. Le personnel correctionnel devrait être aussi mobilisé pour établir des contacts avec les corps-capturés et détenus. C'est là le coeur même de la notion de sécurité active ou dynamique. Une meilleure connaissance de ces corps passerait nécessairement par l'établissement de liens directs et soutenus avec chacun de ces corps. On prend pour acquis ainsi que "les attitudes, les valeurs et les compétences des employés influent beaucoup sur leurs relations avec les détenus" (Canada, 1984: 27). Nous pouvons cependant nous interroger sur la nature même d'une telle démarche.

Pour cela, il nous faut revenir à la notion de besoin. En effet, dans la Mission du Service correctionnel, répondre aux besoins du délinquant, correspond, en premier lieu, à lui attribuer un niveau de sécurité qu'on estime adéquat dans son cas et cela, dans l'optique de "protéger la société" de sa personne et du risque qu'il représente. La sécurité active devient alors un outil pour installer la surveillance dans les corps-capturés et détenus: connaître leurs idées, leurs intentions, leurs projets, leurs relations, etc et, toujours dans le but de protéger la société. La sécurité active permet de recueillir davantage d'informations sur ces corps et donne lieu au maintien d'un niveau de sécurité qui "correspond" à leurs "besoins". On prétend

définir la sécurité selon les besoins des corps alors qu'en fait, on la définit, par les besoins de la "société" interprétés dans ce contexte par l'institution carcérale ! Encore faut-il que le personnel soit solidaire dans l'aménagement de ce processus et que les corps-détenus acceptent d'interagir positivement avec ce même personnel qui les enferme. Nous pouvons difficilement supposer que cela puisse arriver, compte tenu des conditions inhérentes à l'enfermement: celui qui enferme doit maintenir un corps enfermé.

4. Pour une efficacité accrue de l'incarcération:

Inutile de rappeler que la décentralisation de la gestion, le réaménagement des pouvoirs de direction et de planification, la recomposition des tâches d'exécution, la mise en valeur du personnel et de ses capacités à réaliser pleinement les buts et les objectifs du Service correctionnel, sont autant d'éléments qui forment ce qui peut être appelé la rationalisation du travail. Et, la démarche proposée dans le rapport Carson vise justement cette rationalisation de la gestion des corps à l'échelle du Service correctionnel. Mais on ne saurait parler de rationalisation sans nous référer à la notion d'efficacité.

A notre avis, elle constitue même la "toile de fond" du rapport Carson. On y porte une attention constante à la recherche et à l'analyse des éléments qui sont susceptibles d'entraver ou de favoriser l'efficacité du Service correctionnel. On peut supposer qu'une définition officielle de l'efficacité, dans ce contexte, ressemblerait au rendement du Service correctionnel sur les plans de la protection de la société et de la réhabilitation des délinquants, c'est-à-dire, la prévention de la récidive. Or, cette efficacité n'a pas été atteinte aujourd'hui ! "Nous sommes fermement convaincus que de bons programmes favorisent la sécurité et la protection de la société et ce, pendant et après l'incarcération". Et le Comité d'ajouter: "Par ailleurs, nous convenons que de bons programmes ne peuvent être mis sur pied que dans un milieu sûr" (Canada, 1984a:20).

On peut déduire que l'efficacité du Service correctionnel passerait d'abord par l'amélioration du climat interne et l'élimination de la violence. Et, voilà que le Comité propose une série de mesures pour intervenir sur ce climat de violence et pour lancer la création de programmes adéquats. Du point de vue strictement gestionnaire, la décentralisation, où le directeur de pénitencier jouerait un rôle de premier plan, devient une notion-pivot de la rationalisation de la gestion carcérale. "Nous sommes d'avis que le moral et l'efficacité d'un établissement correctionnel sont fonction du leadership assuré et que, comme dans toute organisation, ce leadership est lié à l'autorité réelle et perçue" (Canada, 1984a:21).

Ce leadership ainsi défini (directeur de l'établissement) serait mieux en mesure de raffermir, auprès du personnel, les buts et les objectifs du Service. Mais cela exige des modifications au style de gestion carcérale, en particulier l'introduction de la sécurité active, sur laquelle le Comité semblait fonder tous les espoirs: "Les relations qui s'établissent entre le personnel et les détenus sont au coeur même de la question des services correctionnels et nous sommes persuadés qu'en donnant à ces relations l'orientation voulue, il sera possible de mettre sur pied des programmes efficaces" (Canada, 1984a:préf.).

En s'approchant davantage des corps-capturés et détenus, le personnel correctionnel serait en meilleure position pour gérer les "besoins". Se faisant, il pourrait créer des programmes "adéquats" caractérisés par des relations humaines saines auxquels les corps-détenus seraient "invités" à participer. Cette dynamique aurait pour rôle de stabiliser le milieu carcéral et d'y diminuer la violence. Les mesures administratives reliées à la décentralisation de la gestion des corps, doublées par une transformation du milieu de vie des corps-détenus entraîneraient une baisse de violence permettant ainsi de générer une efficacité jamais atteinte auparavant. Toutefois, comme il en sera question plus loin, remarquons que la violence, considérée comme principale entrave à l'efficacité de l'incarcération, a été une des raisons qui ont motivée la tenue d'une étude sur les pouvoirs et les responsabilités du personnel correctionnel canadien en 1987. Tout nous fait croire que ce climat n'a pas été modifié depuis !

LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITES DU PERSONNEL CORRECTIONNEL:

L'agent correctionnel doit veiller à la sécurité de l'établissement en surveillant les détenus depuis un endroit sécuritaire, en effectuant des rondes périodiques dans les cellules, en dénombrant les détenus à des endroits et à des moments précis, en fouillant les détenus qui peuvent être en possession d'objets interdits comme des couteaux, des armes à feu et de la drogue. En second lieu, l'agent correctionnel contrôle les déplacements des détenus et d'autres personnes et, à cette fin, il verrouille et déverrouille les portes, contrôle les laissez-passer des détenus, fouille tous les véhicules et les conducteurs qui entrent dans l'établissement: ... il veille à ce que tout le matériel d'urgence comme les alarmes à incendie, les armes à feu et les lance-gaz et masques soient en bon état et contrôle la distribution et le retour des armes à feu. Il doit en outre superviser les détenus pendant qu'ils font leur toilette, qu'ils s'habillent et prennent leur repas dans les aires d'isolement, d'admission et de prélibération.

(Canada, 1987a:10-11)

La taylorisation des ateliers, des manufactures, des usines commençait par une étude rigoureuse des différentes tâches inhérentes à la fabrication de biens et de produits. On se souviendra alors que chaque mouvement, chaque geste de chaque ouvrier était planifié à l'avance et ce, en relation à une standardisation établie à l'échelle d'un secteur particulier, ou à l'échelle de l'usine toute entière. Cette planification des "activités" des ouvriers établissait les attentes de la direction concernant telle ou telle étape de production. En d'autres termes, à chaque tâche correspondait une série d'actions à poser et une série de responsabilités à assumer.

Le problème des pouvoirs et responsabilités se pose d'une façon quelque peu différente lorsqu'il s'agit de l'institution pénitentiaire. La "menace" que représentent les corps-détenus justifie la mise en place

de nombreuses pratiques disciplinaires. Les contrôles stratégiques, l'intimidation, l'utilisation de la force ou d'armes à feu, sont autant de pratiques qui peuvent être justifiées - et le sont effectivement et aisément - dans l'exercice des fonctions des différents agents correctionnels. Et, pour être plus "efficaces", on ne cherchera pas à les raffiner comme c'est le cas pour les mouvements et les tâches des ouvriers d'une chaîne de montage. On réclame plutôt de nouveaux pouvoirs pour s'assurer d'une meilleure domination sur les corps-capturés et détenus et, conséquemment, suspendre certains droits. Dans Pouvoirs et responsabilités du personnel correctionnel (P.R.P.C.), le Comité MacPhail propose à l'Etat canadien un tableau descriptif de cette question. Evidemment, cet élément de la structuration des tâches du personnel correctionnel peut être compris à l'intérieur d'un mouvement plus vaste de rationalisation du travail carcéral. Ce document apporte néanmoins des précisions supplémentaires à propos de ce que nous avons appelé la gestion carcérale des corps.

P.R.P.C. (1987) est un document produit dans le cadre de la Révision du droit correctionnel, qui s'insère dans une démarche plus vaste de révision du droit pénal. Comme il s'agit d'un document produit par un Comité d'étude, son contenu n'a rien d'officiel et fut édité dans le but de guider les discussions de l'ensemble des intervenants de l'appareil pénal et des institutions privées qui établissent leurs champs d'action en continuité avec cet appareil. Ainsi, les opinions qui y sont présentées reflètent un climat et une conjoncture qu'il importe de prendre en considération pour mieux éclaircir notre démarche.

En général, ce document émet les grandes lignes d'une situation qu'on semble estimer, au niveau du personnel correctionnel, comme problématique. En effet, il est question d'un climat et de conditions de travail qui exposent de plus en plus le personnel correctionnel au danger que représentent les corps-détenus que l'Etat canadien maintient incarcéré. Ce qui justifierait - selon les auteurs - le raffermissement de la Loi sur les pénitenciers et l'accroissement des pouvoirs du personnel correctionnel. Ce dernier doit être légitimé à imposer, sans avertissement, un test d'urine, à effectuer des fouilles sur les corps-capturés ou détenus ou dans sa cellule, à les placer en isolation, à imposer la force physique pour contraindre certains de leurs comportements, à utiliser à leur égard le matériel d'assaut ou les armes à feu en cas d'incidents violents.

Le premier chapitre du document est essentiellement consacré à la philosophie correctionnelle (9) alors que le deuxième se consacre aux sources actuelles de pouvoirs du personnel correctionnel. On y trouve aussi une insistance particulière sur les protections légales qui manquent dans le cadre de mesures où les droits d'un citoyen seraient normalement lésés. Puis, un troisième chapitre traite exclusivement de l'utilisation de la force en milieu correctionnel. La question des règles qui doivent être appliquées lorsque l'utilisation de la force est devenue nécessaire, de même que celle des dispositions internes

recommandées dans de tels cas, sont traitées de manière à mettre en exergue le problème de manque de protection légale et civile du personnel correctionnel. Enfin, un dernier chapitre présente un certain nombre de règles internes concernant l'obligation de rendre compte d'actions correctionnelles à caractère violent. On y énumère sommairement les recours qui existent en la matière pour les corps-détenus.

Nous abordons l'analyse de ce document dans un sens général: mise en contraste du point de vue qu'il présente par rapport à la vision générale que nous avons dégagée du rapport Carson. Ensuite, nous ferons une analyse plus précise et détaillée de la répartition des tâches de contrôle et "d'assistance" auprès des corps-capturés et détenus telle qu'elle est présentée dans le document P.R.P.C.. Une précision s'impose à propos de cet aménagement du travail d'exécution. Il s'agit d'un document qui date de 1987 où les recommandations sur la décentralisation de la gestion du Service correctionnel ne s'étaient pas encore traduites en programmes concrets. Nous aborderons plus loin l'analyse d'un autre document, La gestion par unité (Canada, 1988a), qui apporte des modifications importantes à l'organigramme interne d'un pénitencier et, par conséquent, sur l'aménagement du travail d'exécution auprès des corps-capturés et détenus.

1. A la violence par la violence:

La description de la tâche de l'agent de correction qui introduit cette partie du chapitre présente un étonnant contraste avec le rapport Carson, ou mieux encore, l'énoncé de Mission du Service correctionnel. En effet, on y découvre que l'agent correctionnel (10) a pour principale tâche de surveiller les moindres minutes d'incarcération que doit purger chacun des corps-capturés et détenus. En plus, l'agent correctionnel détient un certain nombre "d'instruments" pour prévenir et contrer les menaces de tentative d'évasion, d'émeute ou de n'importe quelle forme de violence qui pourrait être dirigée contre lui. Comme quoi le personnel correctionnel n'a d'autre choix que de répondre à la violence par la menace ou l'utilisation de mesures violentes.

Ainsi, que devient, dans un tel contexte, la sécurité active qui apparaît comme une panacée dans l'EMSC ? "C'est en établissant des rapports constructifs avec les détenus que le personnel correctionnel assurera la meilleure sécurité, tant dans les établissements que dans la communauté" (Canada, 1987a:3).

Etablir des "rapports constructifs" avec les corps-détenus est-il un objectif réaliste, compte tenu de l'extrême importance que semblent occuper les mécanismes de sécurité "passive" dans la "machine"

pénitentiaire, et compte tenu aussi du climat de violence qui est inhérent à l'incarcération ? Le P.R.P.C. n'y répond pas. Bien au contraire, ce document se présente davantage comme un plaidoyer inconditionnel en faveur d'une meilleure structuration de la sécurité "passive": "Par ailleurs, de nombreuses fonctions liées à la sécurité et habituellement remplies par des agents correctionnels ou d'unités résidentielles peuvent exiger le recours à la force ou à certains pouvoirs pour assurer le maintien de l'ordre" (Canada, 1987a:13).

C'est le maintien de l'ordre interne qu'il importe d'assurer. Ainsi et selon ce point de vue, la sécurité appelée dynamique n'aura de place qu'en guise de complément à la sécurité dite passive: un mécanisme dont le but est de faire accepter davantage aux corps-détenus les mesures coercitives qui sont exercées contre eux; ou encore, d'intensifier la surveillance et le contrôle de ces corps jusque dans leurs idées, leurs intentions et leurs interprétations de l'environnement qui les entoure. Et, cette "neutralisation" extrême des corps-détenus est rendue nécessaire !

Les agents correctionnels s'acquittent chaque jour d'un travail frustrant et dangereux. La nature même d'un pénitencier entraîne des tensions que l'on ne retrouve habituellement pas ailleurs dans la collectivité. Un nombre important de personnes, dont plusieurs sont inclinées à la violence et à la colère, sont enfermées dans de petites pièces des heures durant sans moyens de divertissement adéquats et presque sans intimité. En prison, les problèmes tels les conflits personnels, les rancunes et les vols sont amplifiés en raison de la nature fermée de l'établissement.

(Canada, 1987a:12)

Or, l'efficacité d'une mesure comme l'incarcération - qu'on fait correspondre à la protection de la société à court terme et à la réinsertion sociale ou réhabilitation du délinquant à long terme - , dépendrait, selon le rapport Carson, de la qualité du climat qu'on retrouve sur les lieux de détention, ou encore, du degré de non-violence qu'y prévaut. Dans cette perspective, force est d'admettre qu'on peut difficilement rayer la violence de la liste des problèmes sérieux vécus dans les établissements fédéraux. Et, d'ailleurs, le caractère du document que nous étudions témoigne de l'omniprésence de cette violence contre laquelle le personnel correctionnel doit se mobiliser.

En ces termes, l'efficacité de l'incarcération tiendrait à l'élimination de cette dernière, puisque la violence fait partie de l'aménagement du travail; elle est au coeur même des descriptions de tâches. En d'autres termes, la violence, comme élément moteur de la gestion des corps en prison, rend inefficace cette protection de la société tant idéalisée. A court terme, on isole un corps... mais à long ou très long terme, on replace ce corps sur une trajectoire sociale qui, dans au moins 3 fois sur 4, le remène au tribunal et au pénitencier. Que dire ensuite de cette réinsertion sociale ?

Et, puisque l'on cherche à raffiner les pouvoirs des agents correctionnels pour légitimer des actions violentes posées à l'égard de corps-détenus récalcitrants, peut-être faut-il chercher de quoi

parle-t-on en réalité lorsqu'il est question d'efficacité. Car, dans une logique cohérente d'organisation du travail, comme dans la perspective tayloriste par exemple, la notion d'efficacité est un concept central; le résultat ultime de toutes les rationalisations opérées sur le procès du travail. En un mot, il est impossible que l'on utilise ce concept d'efficacité sans que lui corresponde une logique d'organisation avec une fin réelle: la production d'un service, la production d'un bien (ou d'une partie de celui-ci).

Toutefois, le document analysé offre cette particularité de dédramatiser l'élément de la violence en milieu carcéral. Ce qui, peut-on croire, semble contradictoire avec le but même du document:

Toutes ces tâches peuvent nécessiter le recours à la force, mais dans la grande majorité des cas, le besoin ne s'en fera pas sentir. Cependant, les employés doivent posséder l'autorité nécessaire dans les rares cas où le comportement d'un détenu menace l'ordre de l'établissement ou la sécurité des autres détenus.

(Canada, 1987a:13)

Et, le résultat de cet exercice ne livre-t-il pas en lui-même la contradiction: "Ils se rendent paisiblement au travail, participent à des programmes éducatifs ou récréatifs et, le soir venu, regagnent sans protester leurs cellules. La plupart du temps, le personnel n'a qu'à donner des directives générales ou spécifiques aux détenus pour s'assurer que les règles soient respectées" (Canada, 1987:2).

Enfin, pourrait-on dire, à la violence par la violence. Dans un

Contexte où le personnel correctionnel s'impose par son arsenal, ses dispositifs et ses stratégies, on peut s'attendre à une riposte en règle de la part des corps-détenus. Le personnel correctionnel, par la pratique d'une telle gestion des corps, donne effectivement l'exemple à suivre.

Si le système correctionnel entend inculquer aux infracteurs le respect de la personne et des biens dans la société canadienne, il doit s'efforcer de créer un milieu qui fonctionne selon des règles précises, un processus décisionnel bien structuré... Le rôle du personnel dans l'application des règles et son comportement en général envers les détenus présentent à cet égard une importance toute particulière.

(Canada, 1987a:2)

S'il s'agit de l'aménagement d'une atmosphère constructive, il nous reste à savoir dans quel sens s'accomplit la construction; la formation d'un "citoyen respectueux des lois" ou encore, la formation d'une catégorie de citoyens qui, de par ses nombreuses séquelles psychologiques, sociales et même physiques, ne pourra se réintégrer à la "société" sans être stigmatisée?

2. Aspects d'une rationalisation du travail:

Le document sur les P.R.P.C donne également un aperçu plus détaillé de la division du travail qu'on retrouve dans les pénitenciers, au niveau du classement initial. En fait, le personnel correctionnel qui intervient journalièrement auprès des corps-capturés ou détenus est divisé en au moins deux groupes. On parle d'abord des agents correctionnels (les CX-COF-2), puis des agents d'unités résidentielles

(les CX-LUF-1). La tâche des premiers concerne spécifiquement l'application des diverses mesures de sécurité comme nous l'avons déjà fait remarquer. Tandis que celle des deuxièmes concerne, en plus de la sécurité "passive", la "gestion de cas" ou encore, le suivi du cheminement personnel ou "clinique" d'un nombre déterminé de détenus. En d'autres termes, ils doivent: "... assurer la sécurité immédiate de l'établissement et de tous ceux qui s'y trouvent et veiller, à long terme, à la réinsertion sociale des détenus" (Canada, 1987a:12).

Ainsi, peut-on déduire que la sécurité active repose plus particulièrement sur l'agent d'unité résidentielle. Il doit être un "conseiller personnel des détenus" (Canada, 1987:12), autant qu'il doit "recourir à la force pour maintenir l'ordre" (Ibid). Cette position, pour le moins ambivalente sinon ambiguë, serait, - si l'on se réfère au contenu du document étudié - "corrigée" par "... un énoncé clair de philosophie correctionnelle dans la loi, par une définition des rôles clairement établies et par des règles visant à structurer le pouvoir discrétionnaire des décideurs" (Canada, 1987a:12).

Comme on l'a vu, ce qu'on demande ici, c'est non seulement de structurer le pouvoir discrétionnaire du personnel correctionnel mais encore, d'amplifier le pouvoir qu'ils possèdent déjà. Mais le pouvoir discrétionnaire ne concerne-t-il pas cette latitude qu'on délègue à un intervenant dans le cadre d'une prise de décision ? Dans ce cas, on ne

peut pas le structurer sans en reconnaître la valeur, sans le légaliser de quelque façon. Le fait de structurer le pouvoir discrétionnaire n'a rien à voir avec celui de le restreindre; il s'agit plutôt de le protéger. Donc, la revendication de la structuration des pouvoirs du personnel correctionnel ne peut conduire qu'à des situations d'abus "officialisées", où certaines mesures disciplinaires particulièrement sévères appliquées à l'endroit d'un détenu seront acceptées, compte tenu du jugement d'un ou de quelques membres du personnel. "Cependant, pour le personnel correctionnel, les pouvoirs d'effectuer des fouilles serviront, dans la plupart des cas, aux inspections et aux contrôles courants qui permettent de détecter et de dissuader les écarts de conduite" (Canada, 1987a:18).

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une démarche de rationalisation du travail correctionnel visant le raffinement des tâches ou des rôles dans la "machine" pénitentiaire. Et, s'il faut être conséquent, cette rationalisation ne peut avoir de sens, en termes tayloristes, que si elle converge, de par les multiples démarches qu'elle suppose, vers la recherche d'une efficacité. Revient alors l'épineuse question de la nature de l'efficacité du travail correctionnel !

Dans une annexe au document, nous pouvons lire la description de chacune des tâches des agents correctionnels ou d'unités résidentielles.

L'une comme l'autre révèlent, dans les moindres détails, les actions que doivent poser les agents dans leurs champs d'actions respectifs. L'"énoncé de fonction" des agents correctionnels contient une consigne de 24 éléments tandis que celui des agents d'unités résidentiels en contient une de 37. Les consignes renferment des descriptions précises d'opérations à effectuer pour le transport, l'approche, le "traitement" des corps-détenus (11). Ce qui peut être comparé à la description tayloriste d'une tâche, où chaque mouvement est mesuré sous tous les angles.

Cette partie nous permet donc de mettre en évidence - à partir de l'étude d'un document qui émane d'un Comité de recherche alternatif, et dont les travaux doivent susciter la discussion entre les divers intervenants du "monde correctionnel" -, des parties d'un discours qui ont pu, ces dernières années, servir de point de référence à l'établissement de nouvelles politiques en milieu pénitencier, un certain nombre de "traits" d'une forme possible de taylorisme carcéral. Tout d'abord, le degré de précision propre à l'organisation du travail d'exécution dans l'institution pénitentiaire nous laisse l'impression qu'on a procédé à une rationalisation, dont le résultat n'est sans doute pas si différent de ce qu'on aurait obtenu avec l'application rigoureuse de l'analyse tayloriste des temps et des mouvements. Qui plus est, on découvre dans ce document que la nature de l'efficacité du travail en milieu correctionnel n'a peut-être pas le sens que semblent lui donner ses auteurs: l'efficacité officielle du travail correctionnel résiderait

dans la protection de la société, dans la réhabilitation du délinquant alors que la violence, - qui y est bien "cultivée", est identifiée comme le principal obstacle à cette efficacité. Or, on mentionne que le personnel doit être davantage protégé en ce qui a trait à la responsabilité des stratégies sécuritaires qui servent à contrer la violence manifestée par les corps-détenus dans les pénitenciers. Et, ces mesures disciplinaires n'ont certainement pas pour résultat d'amoindrir la violence. Nous pourrions alors nous demander si la véritable Mission du Service correctionnel n'est pas latente et différente de celle qui est énoncée !

POUR UNE GESTION DES CORPS DECENTRALISEE:

L'énoncé de Mission du Service correctionnel, le rapport Carson de même que l'étude sur les P.R.P.C. présentent une certaine forme de gestion des corps qui peut être décrite, à la lumière de notre guide de lecture, comme une forme tayloriste. Nous avons mis en évidence que la production du Service correctionnel n'a pas nécessairement comme Mission première la protection de la société et la réadaptation du délinquant. Car on découvre que la prétendue Mission du Service ne peut être atteinte, compte tenu des caractéristiques qui sont inhérentes à l'incarcération elle-même - et nous pensons ici à la violence. Curieusement, les pénitenciers sont modernisés, l'Etat en a même construit de nouveaux. On ne cherche certainement pas à détendre le climat de vie violent et on ne cherche pas non plus à atteindre l'efficacité escomptée dans la Mission. Le pénitencier, à l'intérieur duquel on réclame de plus en plus de pouvoirs pour se protéger des corps-détenus, ne serait-il pas en lui-même le véritable problème ? Beaucoup partagent ce verdict. Hélas, peu prônent des changements qui sortent des cadres de l'amélioration ou du perfectionnement de l'appareil !

Cette partie de notre analyse présente un document (12) énonçant une politique interne de rationalisation du travail, dont l'orientation principale est de décentraliser, au niveau le plus bas possible, les

responsabilités relatives à la gestion des corps-détenus. La gestion par unité: une orientation (GU-0) peut être vu comme la suite logique de certaines recommandations émises dans le rapport Carson (1984). Notre analyse vise à mettre en évidence le sens et la forme de cette rationalisation du travail dans les pénitenciers. Nous souleverons certaines questions autour du fond du document, à la lumière des éléments dégagés lors de l'analyse des documents précédents. Nous espérons aussi en arriver à formuler une définition du taylorisme carcéral qui nous permette de mieux appréhender cette efficacité non-déclarée des pénitenciers canadiens qu'est la production de corps-stigmatisés. Ce qui devrait fournir, du même coup, un éclairage important sur la nature du processus du classement initial, tel qu'opéré au CRR.

Le ton du discours de la GU-0 est différent de celui des autres documents analysés. Il ne s'agit pas d'un énoncé philosophique, ni d'une étude sur une réalité propre au monde carcéral. Il s'agit plutôt d'une politique d'organisation de la gestion des corps dans les pénitenciers canadiens - une taylorisation peut-être ! Et, même si certains éléments semblent se recouper avec l'analyse précédente, nous y découvrons une certaine continuité entre les recommandations formulées dans Carson, et l'Enoncé de Mission. En un mot, nous passons du discours de la philosophie à celui de l'organisation. Enfin, le processus du classement initial est sans aucun doute la phase de l'incarcération la plus touchée par cette rationalisation. En effet, une protection de la société bien

orchestrée et efficace, dans le cadre des activités du Service Correctionnel, commence par une mise en place de mesures de classement "précises" et "scientifiques", axées sur la répartition des corps-capturés en fonction de leur degré de dangerosité.

1. L'unité d'incarcération comme pivot de la décentralisation:

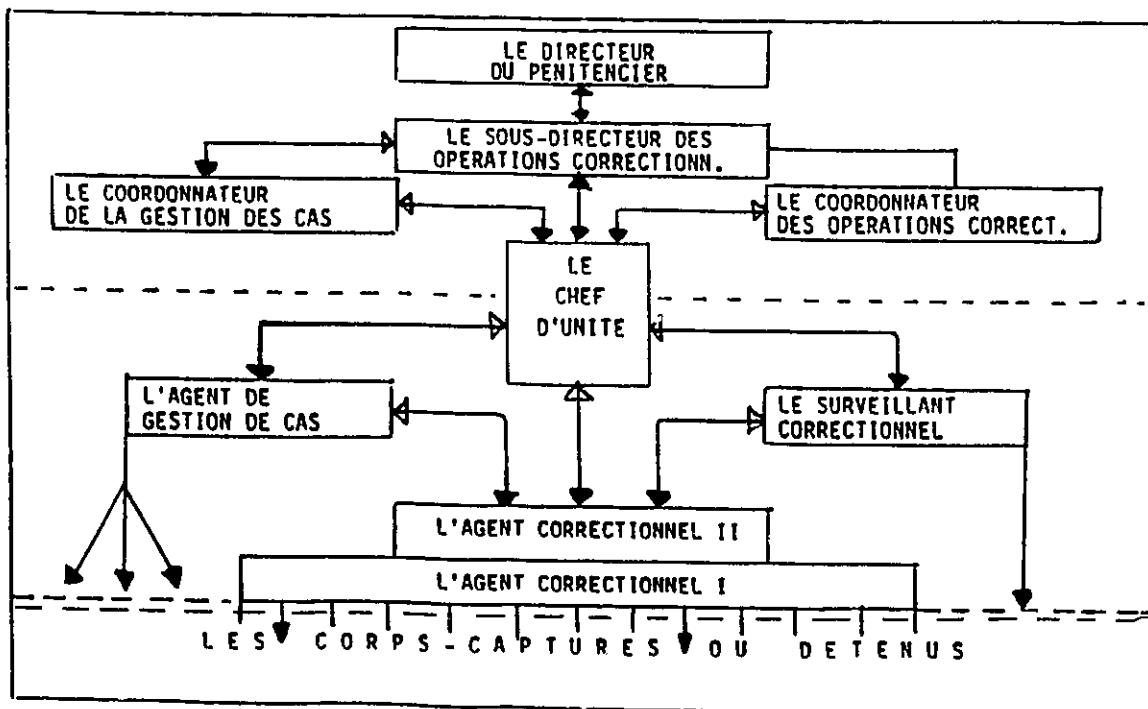
La notion d'unité, dans le sens que nous l'utilisons ici, concerne un centre d'activités à l'intérieur duquel sont enfermés les corps-détenus et interviennent tous les travailleurs correctionnels - ceux qui sont responsables de la gestion des cas, de la sécurité passive et de la réalisation des programmes. C'est principalement à ce niveau que s'adresse la décentralisation de la gestion des corps. Le pénitencier "... est divisé en unités plus petites, plus faciles à gérer, centrées sur une aire de logement, sur les postes attachés à la sécurité passive et sur certaines fonctions liées aux programmes" (Canada, 1988b:5).

A l'intérieur d'une unité, le travail doit être organisé de manière à ce que tout le personnel correctionnel assume des responsabilités quant à la sécurité passive, à la gestion des cas et à la réalisation des programmes. L'esprit global de cette démarche est d'intégrer, au maximum, "ces fonctions... aux niveaux tant hiérarchique qu'administratif" (Canada, 1988:2).

Le directeur de l'établissement est assisté, comme auparavant, par des sous-directeurs dont l'un est responsable des Opérations correctionnelles (voir schéma 4.2). Mais l'établissement est cloisonné en unités, dont chacune est placée sous la responsabilité d'un chef d'unité. C'est à ce dernier que reviennent la plupart des décisions qui concernent la sécurité, la gestion des cas et l'actualisation des

Schéma 4.2

Décentralisation axée sur l'unité



programmes. Il détient aussi une autorité suffisante pour résoudre les questions financières et administratives qui sont particulières à son

unité. Son rôle premier est de favoriser l'actualisation de la Mission du Service correctionnel, et donc, de chercher à établir... "un juste équilibre entre la préparation des délinquants à leur libération et la surveillance qui s'impose" (Canada, 1988b:6).

Il est assisté dans sa tâche par un surveillant correctionnel, dont le mandat est de superviser le travail des agents correctionnels et de s'acquitter de la responsabilité de la sécurité passive. Mais il doit aussi voir à la coordination des activités quotidiennes. Le surveillant correctionnel remplace le chef d'unité en son absence. Sa participation à la gestion des cas ne semble pas faire partie de sa fonction.

La responsabilité "clinique" du cheminement des corps-détenus revient à l'agent de gestion de cas qui, lui aussi relève du chef d'unité. Il doit procéder à l'analyse des "besoins" et au choix des stratégies qui y correspondent. Il a aussi pour rôle d'assumer la formation du personnel correctionnel en ce qui concerne le "traitement individuel". Par ailleurs, "... on s'attend à ce qu'il travaille en collaboration avec le surveillant correctionnel pour assurer la sécurité dans le domaine des programmes de l'unité" (Canada, 1988b:7).

Il revient donc à l'agent de gestion de cas, sous la responsabilité du chef d'unité, de procéder à l'intégration des

fonctions de sécurité et de réadaptation. Ce qui en dit long, évidemment, sur la signification d'une telle gestion de cas. Dans cette perspective d'intégration, les stratégies que l'on appelle "cliniques" ne servent, en grande partie, qu'à consolider les stratégies "sécuritaires".

Le personnel d'exécution - ceux que l'on appelait les agents correctionnels et qui étaient spécifiquement chargés de la sécurité passive - est maintenant désigné comme agents de correction I. Le rôle de ces agents n'a pas vraiment changé sinon qu'ils ne sont affectés qu'à une seule unité et qu'ils doivent participer à la gestion des cas. De la même façon, ceux qu'on appelait les agents d'unités résidentielles portent maintenant le nom d'agents de correction II. Comme avant, ils sont strictement attachés à l'unité. Ce qui a changé cependant, c'est leur degré de participation à la gestion des cas. Il a été augmenté. Certains devant même assumer le suivi d'un nombre déterminé de cas, en collaboration avec l'agent de gestion de cas. Mais ils doivent en premier lieu voir à la sécurité passive et ce, en étroite collaboration avec les agents de correction I:

Bien que les rôles et les attributions rattachés à chaque niveau comportent des différences, ces postes sont semblables pour l'essentiel. Ils se distinguent par le degré de participation à la gestion des cas. Une interaction efficace entre le personnel d'exécution et les détenus est la condition d'une véritable sécurité, de bons programmes et d'un traitement judicieux des cas.

(Canada, 1988b:7-8)

Voilà donc, formulée en termes opérationnels, une mise en application (partielle) du rapport Carson (1984:50) - surtout concernant

la variable tayloriste de l'atmosphère constructive. Cette dernière citation renforce aussi l'argumentation formulée à l'égard de la fonction de cette atmosphère constructive. Il faut détendre le climat interne, il faut renforcer la sécurité passive... mais faut-il aider davantage les corps-capturés ou détenus ? Ce dernier point n'est évoqué que quelques fois dans le document étudié alors qu'on insiste à foison sur l'intégration de la dimension de la gestion des cas à celle de la sécurité. Comme nous le verrons un peu plus loin, les stratégies de gestion de cas - dans lesquelles doivent participer, à divers degrés, les agents de correction - n'ont d'autres buts que de renforcer la sécurité passive: "Apprendre, par observation ou par contact, autant de choses que possible sur les détenus est un des moyens qui nous aidera à réaliser la Mission du Service" (Canada, 1988b:10).

Par ailleurs, deux autres fonctions composent la hiérarchie d'un établissement. Il s'agit de celle du coordonnateur de la gestion des cas de même que celle du coordonnateur des Opérations correctionnelles. Agissant à l'échelle de l'établissement, et sous la gouverne du sous-directeur des Opérations correctionnelles, ces deux coordonnateurs interviennent à titre de consultants - les experts de Taylor (voir schéma 4.2).

Cette décentralisation axée sur l'unité "résidentielle" retourne vers la base la responsabilité de la réalisation de la Mission du

Service correctionnel. L'efficacité du Service définie par la Mission ne revient plus à la haute-direction, mais au directeur de l'établissement et, plus spécifiquement, à chacun des chefs d'unités qui le représentent. On semble bien s'inspirer du taylorisme dans la mesure où on attribue au personnel d'exécution toute la responsabilité de l'application des contradictions inhérentes aux discours correctionnel. Cette décentralisation semble avoir pour objet d'opérer une séparation entre la direction, les opérations relatives à la production du discours et à l'élaboration d'objectifs spécifiques, de scénarios de rationalisation du travail d'une part, et toutes les tâches d'exécution s'y rapportant d'autre part. Voilà une gestion des corps doublement taylorisée.

L'optimisme que transmet le document est symptomatique... en ce sens qu'il occulte la réalité de la violence pourtant inhérente à l'incarcération elle-même: le mot n'y figure même pas ! On y estime que l'efficacité du Service ne sera atteinte que si la sécurité est "enrichie" du clinique et ce, dans un esprit d'équipe dense. On prétend que le fait d'affecter une hiérarchie d'intervenants correctionnels aux tâches "cliniques" en même temps qu'aux tâches sécuritaires va permettre aux corps-détenus de devenir des citoyens respectueux des lois. Surgit alors l'idéal de l'intégration et, en même temps, la question de la rentabilité d'une telle mesure ! Est-ce la récupération définitive du clinique par la sécurité qu'on tente d'opérer ? Peut-être faut-il y lire un signe de privatisation ! Cela est bien connu. La décentralisation des opérations des grandes entreprises privées conduit à la franchisation, comme d'ailleurs la décentralisation des Sociétés d'Etat vise la recherche d'une efficacité dans la dispensation de services et d'une

certaine rentabilité que l'on croit seulement possible, aujourd'hui, par la privatisation. Il y aurait peut-être là une tentative d'adapter le mode de fonctionnement des pénitenciers canadiens à celui des industries par une rationalisation de l'ensemble des "opérations", dont les allures sinon les fondements mêmes semblent s'inspirer des idées de Taylor.

2) Principes d'un taylorisme:

L'interaction entre le personnel et les détenus, le travail d'équipe, la libre communication des informations recueillies, constituent autant de principes sensés orienter les pratiques correctionnelles. Et, le plus souvent, une interaction "efficace" - qui implique cette préoccupation d'atteindre les objectifs de la Mission - entre un membre du personnel et un corps-capturé ou détenu peut avoir le sens d'une action disciplinaire particulièrement violente. Et nous pensons ici à ces situations où des corps-détenus, par mesure disciplinaires, sont systématiquement boulonnés dans des endroits sans lumière ni équipements sanitaires (les "trous")... Il s'agit là d'une logique "bizarre", car cette gestion des corps vise l'efficacité de l'incarcération et prétend ainsi éviter ce qu'elle considère comme un obstacle majeur à sa réalisation, la violence. D'ailleurs, on ne se rapproche pas des corps dans le but d'"humaniser" l'intervention, mais beaucoup plus pour raffiner leur surveillance et renforcer autour d'eux

la sécurité. Le personnel au complet est préparé à exercer une forme de surveillance qui tient de plus en plus de l'espionnage:

Ils devront donc observer les détenus, interagir avec eux et en apprendre à leur sujet autant que faire se peut, dans tous les domaines des activités. Pour être efficace, l'information compilée et les connaissances ainsi obtenues devront être communiquées à bon escient. Plus nous observerons les détenus et nous mêlerons à eux, plus complète sera l'information dont nous disposerons pour améliorer le processus de gestion des cas et renforcer la sécurité.

(Canada, 1988b:5)

L'interaction constructive ou atmosphère constructive est l'élément fondamental de la rationalisation de la gestion carcérale. A cela s'ajoute l'intégration des fonctions qui touchent soit la sécurité, soit la gestion des cas et l'actualisation des divers programmes permet de générer des équipes d'agents au sein de chacune des unités. "On obtient ainsi un groupe homogène d'agents de correction travaillant dans la même unité avec une charge de travail régulière" (Canada, 1988b:4).

Ces équipes ainsi constituées sont régulièrement consultées sur et pendant le processus de planification de la gestion des cas, de la sécurité. Cela implique une sorte d'expropriation des éléments du savoir correctionnel que détiennent chacun des membres du personnel correctionnel. Ainsi, le chef d'unité et, d'une manière plus globale le directeur de l'établissement, pourra connaître minutieusement les détails du déroulement de chacune des interventions et de chaque étape d'incarcération.

Taylor pouvait attribuer la responsabilité d'un défaut de fabrication à un ouvrier ou à quelques ouvriers et ce, sans remettre la qualité du produit en question, sans nécessairement revoir certains détails relatifs à l'articulation de la chaîne de montage. Par cette décentralisation axée sur l'unité, et plus particulièrement encore, sur chaque travailleur, la haute-direction pénitentiaire se dégage, dans les faits, de toute responsabilité relative aux gestes posés par les intervenants auprès des corps-capturés ou détenus. Elle se munit d'une forme de gestion qui, de surcroît, lui permet d'imputer toute forme de manque d'efficacité à un chef d'unité ou à un agent. Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'on cherche à définir le cadre juridique des pouvoirs et responsabilités du personnel correctionnel de façon à mieux le structurer légalement. Il s'agit, pour la Haute-Direction du SCC, d'aménager une gestion carcérale des corps de mieux en mieux rodée sur les plans structurel et fonctionnel. A tel point que nous observons, dans les communications documentaires analysées, une ambiguïté de taille. En effet, cherche-t-on véritablement à protéger la société et à "aider" le délinquant ou encore, à obtenir une gestion des corps de plus en plus efficace sur le plan institutionnel ? Dans la GUO, cette dernière éventualité semble bien manifeste !

A la production correspond le processus proprement dit de l'incarcération, et plus spécifiquement, le processus du classement initial; il doit être effectué à l'intérieur de chacune des unités, uniformément et de façon continue. Chaque geste sécuritaire et chaque

pratique de gestion de cas doit faire l'objet d'une sorte de standardisation - permettre la perception d'une régularité des Opérations correctionnelles à l'échelle de l'unité, mais aussi à celle d'un et de tous les pénitenciers. En d'autres termes, cette méthode de gestion des cas consiste à "fournir un modèle unique et uniforme applicable aux opérations menées dans tous les établissements du Service correctionnel du Canada" (Canada, 1988b:5).

La rationalisation du travail, réalisée de la sorte, dégage l'administration centrale de nombreuses responsabilités reliées à la vie quotidienne de l'incarcération. Elle cherche donc de plus en plus à sélectionner du personnel qui sera en mesure d'assumer ce transfert de responsabilités: "Les personnes souhaitant se faire engager dans les services correctionnels doivent désormais faire preuve de solides aptitudes aux relations interpersonnelles, de maturité d'esprit, d'aptitude à communiquer efficacement et à travailler en équipe, et d'un jugement sain" (Canada, 1988b:13).

La formation de ce personnel va dans le même sens. "Le règlement des conflits, la solution des problèmes et la prise de décisions" (Canada, 1988:12) sont autant de thèmes qui doivent préparer le personnel à l'exercice de nouveaux pouvoirs auprès des corps-capturés et détenus. Le tout, évidemment, devant être réalisé dans un climat de paix syndicale, une des pierres d'achoppement des usines taylorisées.

Dans ce discours de la rationalisation des Opérations correctionnelles, le problème de l'efficacité, tel que défini dans le rapport Carson, ne se pose même pas. On évite scrupuleusement toute la question de la violence dans les pénitenciers ! Il est vrai qu'on prône l'organisation d'une atmosphère constructive au niveau du personnel et entre le personnel et les corps-capturés et détenus. Or le but ultime de cette atmosphère n'est pas de prodiguer une aide quelconque à ces corps, mais plutôt de renforcer sur eux la sécurité. La taylorisation du Service correctionnel poursuit certainement d'autres fins. Ce qui est d'ailleurs confirmé par le simple fait d'intégrer la gestion des cas à la sécurité, et non l'inverse...

Nous avons soulevé auparavant que la rationalisation du travail proposée par le rapport Carson visait la décentralisation de la gestion des corps-détenus, actualisée dans le sens de mettre l'accent sur l'unité résidentielle. Il s'agit de concentrer la prise de décisions au niveau d'un pénitencier et donc, de hausser substantiellement les pouvoirs du directeur, et de fragmenter chacun des établissements en unités administratives. Le chef d'unité se voit attribuer bon nombre de responsabilités... qu'il délègue à son tour à une hiérarchie d'intervenants. Le surveillant correctionnel, l'agent de gestion de cas deviennent ses adjoints qui assumeront la surveillance des corps-capturés ou détenus, la formation des agents de correction. Sous la supervision de l'agent de gestion de cas, ces derniers doivent

intégrer cette gestion de cas à la sécurité. Au fond, ce sont eux qui ont la responsabilité ultime de l'efficacité de l'incarcération. C'est le taylorisme au service d'une rationalisation accrue de la défense sociale !

LE CHRONOMÈTRE ET LE CLASSEMENT INITIAL

Il fut question, précédemment, de la forme de classement initial opérée au CRR de Ste-Anne-des-Plaines et plus particulièrement, de deux des principaux instruments, le test du Wisconsin et l'Echelle de Classement Sécuritaire, qui sont utilisés par les agents de libération conditionnelle et les agents de gestion de cas dans l'orientation des corps-capturés à travers ce processus. Nous avons aussi abordé la place que ces instruments y occupent et à quelles fins ils servent.

Dans une logique tayloriste, la machine est cet élément qui permet de remplacer un certain nombre d'ouvriers, tout en reproduisant avec précision et dans un temps record les mêmes mouvements. La machine donne généralement lieu à une augmentation de la quantité des produits de même qu'à un accroissement de leur qualité. Elle est devenue, depuis le début du siècle, une source inépuisable de profits. Mais il nous semble important de rappeler que la machine demeure le résultat d'une forme d'expropriation du savoir ouvrier. Pour Taylor, l'amélioration de la production passait par la rationalisation des tâches et donc, par la mesure idéale des temps, des mouvements et des gestes nécessaires à l'atteinte d'un seuil de rentabilité. Lorsqu'il jugeait qu'il s'avérait, malgré cette rationalisation, impossible d'améliorer la quantité et la qualité de biens produits, alors il fallait concevoir et installer une machine. La technologie devient ainsi un élément-clef du processus de la

production. Elle a comme finalité - parmi d'autres - d'inspirer la conception de procédés permettant de construire et d'adapter les machines répondant le mieux aux impératifs de cette production. Le phénomène de l'automatisation de la production industrielle (usines), qui conduit à l'expropriation du savoir ouvrier et de l'ouvrier lui-même, exige aussi la rationalisation des tâches des ouvriers en fonction du rythme de chacune des machines.

Les textes que nous venons d'étudier nous ont permis de tracer un parallèle et même d'établir un lien avec le taylorisme social à travers l'analyse des structures et des fonctions du Service correctionnel canadien. Nous aborderons maintenant le taylorisme technique ou instrumental, qui dans notre cas concerne l'exploration de deux des principaux "outils" utilisés lors du classement initial. Naturellement, la machine y occupe une place certaine.

Que ce soit en terme de dimension physique ou de dimension temporelle, la "machine tayloriste" a son espace bien déterminé sur le processus de production. En remplaçant des mouvements et des gestes, elle s'accapare d'une partie de l'initiative ouvrière, même si elle pose des gestes mécaniques comme réponses aux décisions pré-construites.

1. La "machine" du Wisconsin:

Le test du Wisconsin est un outil-machine imposé aux agents de libération conditionnelle - nommés actuellement les agents de gestion de cas communautaires - qui doivent l'utiliser selon les termes prescrits. Ils doivent aussi transmettre les résultats obtenus aux agents de gestions de cas travaillant au niveau du classement initial, qui s'en servent pour planifier l'incarcération des corps-capturés.

A propos du test du Wisconsin, nous affirmons au chapitre III que la typologie ou la classification proposée s'inspirerait d'un fonctionnalisme mertonien. Même si l'on ne trouve pas de référence directe à Merton, il reste que la population carcérale toute entière est découpée "scientifiquement" en cinq catégories, dont les caractéristiques sont précisément définies et ressemblent étrangement à celles du sociologue américain.

L'agent de libération conditionnelle doit utiliser le test et émettre les résultats qui en découlent à l'intérieur du laps de temps qu'un corps-capturé subit l'étape de son classement initial. Et l'agent de gestion de cas est tenu, lorsqu'il rédige son RPP, d'utiliser les résultats du test de manière à orienter "sécuritairement" un corps-capturé. Cet outil-machine est utilisé dans le cadre d'une

entrevue, dont la durée ne doit pas dépasser 60 minutes. (Canada, 1987:2). Les attitudes, les antécédents, certaines observations sur le comportement de même que les impressions de l'agent qui utilise le test sont autant d'éléments qui déterminent d'une part qu'un criminel soit considéré comme plus ou moins dangereux. D'autre part, cela détermine aussi quelles devront être les énergies à investir auprès du corps-capturé lorsqu'il sera détenu ou, tout simplement, s'il est "rentable" d'investir ! Le Test du Wisconsin formalise et standardise un processus d'établissement du diagnostic de personnalité criminelle. C'est ce diagnostic qui est sensé déterminer et imposer les principales composantes du plan d'intervention du personnel correctionnel, qui dictera l'orientation que prendra le cheminement carcéral des corps-capturés. "On y trouvera des méthodes applicables à l'élaboration de stratégies personnelles qui contribueront à assurer la gestion des cas des délinquants adultes" (Canada, 1987b:2).

Par l'expropriation du savoir sur les corps - et nous parlons ici de la saisie des compétences reconnues comme celle des connaissances personnelles accumulées des divers membres du personnel correctionnel -, le Test du Wisconsin permet l'exercice premier d'une gestion artisanale de ces corps: il guide l'analyse des cas et la prise de décision au cours de la transformation d'un corps-capturé en un corps-détenu. En effet, le test impose;

- une façon de procéder;
- un contexte d'entrevue très directif;

- un temps limite pour le faire;
- une "grille" de cotation;
- une "grille" interprétative des résultats obtenus;
- une classification qui découpe toute la population carcérale en cinq types possibles de délinquants;
- et des stratégies d'intervention qui se rapportent à chacun des types identifiés.

L'opérateur du test devient alors un "ouvrier spécialisé" ou un technicien, dont la tâche principale réside dans l'application de l'instrument (Canada, 1987b:2).

Tableau 4.1

Exemple de consigne du Test du Wisconsin

QUESTIONS	REPONSES	GUIDE DE COTATION
1. Comment êtes-vous arrivé à commettre ce délit ? 2. (Si le délinquant nie) avoir commis ce délit) Qu'avez-vous fait selon la police.	1. Motif: (intention dessein) a. motivation émotionnelle: (colère, délit sexuel, etc.) b. Motivation matérielle: (argent). c. Motivation émotionnelle ou matérielle.	1. a. Usage de drogues; - voie de l'ait (pas en vue d'un vol qualifié). b. Prostitution: -- vol de véhicule c. Vol des parents en guise de revenge. d. Vol pour se l'aire valoir auprès de ses pairs. d. Homme qui refuse de verser la pension alimentaire à son ex-épouse
(Canada, 1987b: 4)		

La standardisation des diagnostics est peut-être le résultat le plus visible de l'utilisation du Test du Wisconsin, car l'expropriation est d'abord opérée par l'imposition de directives précises concernant l'entrevue." Si le délinquant dévoile des renseignements importants ou intéressants qui commandent un suivi, l'intervieweur a tout loisir de le faire revenir à l'entrevue dirigée" (Canada, 1988b:2).

En sciences sociales, on pourra le désigner comme forme d'entretien très directif. Car, même si l'on cherche à établir un climat confortable, nous nous rendons compte que le sens des questions est très précis - dirigiste même -, qu'on cherche des réponses très précises aussi. Les possibilités de réponses sont tellement prévues à l'avance que l'agent (l'intervieweur) n'a qu'à faire correspondre les réponses émises aux réponses suggérées pour la cotation. Et, s'il n'obtient pas la réponse ainsi attendue, il doit passer à une question qui, plus subtilement, lui permettra de l'obtenir. L'exemple de la première question au test en dit long (voir tableau 4.1).

Au fur et à mesure que l'entretien évolue, l'intervieweur demandera des détails de plus en plus précis. On sonde la nature du patron criminel, le comportement à l'école, le comportement professionnel et résidentiel, les conditions de vie familiale, la qualité des relations interpersonnelles, les sentiments, les projets et les problèmes, de même que les antécédents criminels du délinquant. De

cette façon, on prétend obtenir le plus d'informations possible sur le corps-capturé et ce, dans un temps record. Comment autant de questions en aussi peu de temps peuvent-elles rendre quelqu'un à l'aise, surtout lorsqu'il est en présence d'un agent qu'il rencontre pour la première fois ? Nous pouvons nous demander ce qu'en valent les résultats obtenus, à moins que le but non-avoué du Test soit plutôt de mettre ces corps mal-à-l'aise, en tant que condition de leur capture (dépossession et appropriation). Car les résultats auront une influence significative sur la trajectoire carcérale des corps, tout le long de l'accomplissement de leur peine.

Mais cet outil-machine du classement va beaucoup plus loin. L'agent qui l'utilise n'a pas même l'initiative d'émettre ses propres réactions, comme le ferait tout professionnel, à la suite d'un entretien. Au fait, le Test lui impose une "grille" sur laquelle il doit enregistrer ses impressions. L'apparence, l'habillement, la confiance en soi, l'attention, le niveau de compréhension, la vitesse du raisonnement, la forme d'affectivité - si le corps-capturé lui semble déprimé ou exubérant -, l'attitude "ouverte", le niveau de coopération sont autant de jugements de valeurs que le Service correctionnel, au delà du travail de l'agent, porte sur ces corps dont il s'approprie et assure la transformation. Il ne s'agit pas de comprendre, mais d'interroger tout court !

A cela vient encore s'ajouter l'enregistrement d'impressions plus "spécifiques", qui concernent davantage la définition du type de criminel (l'étiquette). D'emblée, les variables sondées offrent, remarquablement, un portrait qui doit être négatif. Nous avons même l'impression que, de toute manière, ces corps auront peu de chance de s'en sortir, d'échapper au verdict tranchant du Test. L'agent ne doit pas se prononcer sur les qualités du corps-capturé, sur ses potentiels. Il s'acharne plutôt sur les degrés d'inadéquations sociale et occupationnelle. L'évaluation des orientations criminelles, de la nature des facteurs émotionnels à l'origine du comportement criminel, de l'antériorité des problèmes familiaux, du caractère éphémère du comportement déviant, du degré de manipulation interpersonnelle sont définis comme les critères qui fondent l'établissement rapide de la nature de la personnalité criminelle d'un corps-condamné, capturé puis éventuellement détenu.

La cotation des divers critères ci-haut mentionnés s'effectue grâce à la SCS INVENTORY (Canada, 1987:24). De quelques coups de crayon, un agent détermine si un corps-capturé correspond à un SI-S (intervention sélective situationnelle), à un SI-T (intervention sélective / traitement), à un C-C (counselling control), à un E-S (environnement structurant) ou à un L-S (limitation stricte). Voilà cinq types d'étiquettes criminelles pour lesquelles sont systématiquement prévues des trajectoires carcérales particulières. Il s'agit de stratégies d'intervention où, "naturellement", très peu d'initiatives

sont laissées aux membres du personnel correctionnel concernant l'identification des "problèmes" et leurs "résolutions". Les caractéristiques des corps-capturés sont pré-définies et ainsi servent de point d'appui aux objectifs - fixés par le Service correctionnel - de l'intervention sélectionnée. Par exemple, pour un corps-capturé sur qui l'étiquette de SI-S pourra être ajustée, l'intervention devrait permettre de:

- résoudre la crise temporaire qui a contribué à la perpétration de l'infraction (intervention en situation);
 - Faire en sorte que le comportement névrotique fasse place à un comportement normal pour satisfaire au besoin sous-jacent au comportement (intervention avec traitement);
 - "Rentrer dans le moule" du style de vie pro-social établi.
- (Canada, 1987b:67)

Le cadre des relations, qui doivent prévaloir entre l'agent de gestion de cas et le corps-capturé ou détenu, est aussi clairement défini puisque le Test du Wisconsin impose une gradation "sécuritaire" de modes d'intervention, dont la prétention "scientifique" est de traiter le comportement criminel. On y ajoute même des "recommandations" sur l'utilisation des "ressources auxiliaires" et des techniques de surveillance qu'on estime complémentaires.

Mieux encore, cet outil-machine permet de scruter autant de corps-capturés qu'il y a d'heures de travail rémunérées dans une journée. Spécialisé, expéditif, l'agent de libération conditionnelle sera la clef de voûte du processus de la production du corps-stigmatisé.

Les résultats ainsi obtenus, ajoutés à ceux qui seront colligés par l'agent de gestion de cas, fourniront au pénitencier un corps-détenu avec une personnalité "appropriée" et une trajectoire carcérale pré-déterminée.

Pour obtenir la maximisation du profit, Taylor croyait qu'il fallait atteindre le maximum d'efficacité possible. A cette fin, il a entrepris de rationaliser et de structurer son usine et les tâches de son personnel (de la direction aux ouvriers). La machine - partie intégrante de cette rationalisation- était alors utilisée stratégiquement pour accroître, toujours, l'efficacité là où les ouvriers ne pouvaient pas l'atteindre. Le Test semble remplir un rôle identique. Il semble combler certaines difficultés que le personnel correctionnel n'arrivaient pas à résoudre auparavant, comme par exemple,

- la classification de toute la population carcérale en cinq types précis;
- la réalisation de cette classification à un rythme rapide.

De plus, son utilisation permet aux agents - les agents de libération conditionnelle qui réalisent les entretiens ou les agents de gestion de cas qui sont sensés en utiliser les résultats - d'établir une distance "professionnelle" avec les corps-capturés ou détenus. Le Test permet même à celui qui l'utilise d'imposer un climat froid, que nous qualifions de déhumanisant. Les "concepteurs" de l'outil-machine

semblent prendre pour acquis que l'utilisateur endossera cette situation d'interrogatoire où il n'a même pas le temps d'apporter des justifications, de prendre ses propres distances face aux questions qu'il doit, de toute façon, poser. De plus, en classifiant les corps-capturés, on pense atteindre un degré de scientificité qui couvrirait certains standards de validité et de fidélité des entretiens réalisés. En fait, on érige le Test du Wisconsin comme une sorte de dogme. Cette vision pessimiste de l'être humain conduit l'institution à traiter les corps-capturés ou détenus comme des choses que l'on dirige, à travers une "grille" particulière, vers des filières données; des choses qui sont désormais inséparables de dossiers. Ce Test augure comme un lit de Procuste sur lequel doivent s'ajuster, par tous les moyens possibles, cinq différents types de corps identifiés comme criminels, au sens criminologique du terme.

2. Pour une défense sociale toujours plus efficace:

Dans le chapitre III, nous avons également décrit L'échelle de classement sécuritaire (E.C.S.) qui est actuellement sous expérimentation au CRK. Dans la mesure où il s'agit d'un autre outil-machine de la prise de décisions concernant le classement initial d'un corps-capturé, nous croyons important d'y revenir dans le cadre de l'analyse documentaire que nous effectuons, pour mieux la compléter - même si nous convenons que celle-ci peut-être calquée en plusieurs points sur l'analyse précédente du Test du Wisconsin.

Cet outil-machine fut conçu dans un sens précis: "... aider au placement initial des détenus fédéraux dans les établissements, dans le cadre du placement pénitentiaire.... L'échelle a été élaborée pour servir de méthode objective dans la détermination du classement initial des détenus" (Canada, 1988e:1).

Ainsi décrit, on pourrait affirmer que le Service correctionnel canadien réalise "l'organisation scientifique" du classement initial ! On ne mentionne aucun apport "technologique" ou théorique à cette définition. Tout porte à croire, en effet, qu'il s'agit d'un instrument de conception locale:

L'étude effectuée, qui s'est terminée par la mise au point d'un instrument appelé Echelle de Classement Sécuritaire, a été vérifiée au moyen d'un test auprès d'un échantillon de détenus sous responsabilité fédérale; l'échelle améliore l'efficacité et la validité du processus initial de classement.

(Canada, 1988e:1)

Quoi qu'il en soit, son utilité fut précisée dès le départ. Un tel instrument doit être appliqué dans le cadre de toute procédure de classement initial en tant que "partie intégrante" (Canada, 1988:2). Et, son efficacité réside dans le fait qu'il permet d'introduire dans le processus toutes les informations sur le corps-capturé dont l'agent de gestion de cas peut se saisir. Ces informations concernent toute forme d'antécédents: criminels, familiaux et institutionnels.

L'agent de gestion de cas utilise cette échelle afin de déterminer dans quel niveau de sécurité un corps-capturé doit être enfermé. Une fois de plus, un agent doit utiliser un outil-machine dont la fonction est de prendre la décision à sa place. Son initiative est aussi expropriée. L'ECS fut implantée à la suite de la constatation, par les autorités du Service correctionnel, de disparités considérables au niveau du classement de différents corps-capturés. "L'échelle de classement sécuritaire a pour objet d'assurer un classement objectif au moment de l'admission et de réduire la disparité entre les décisions" (Canada, 1988e:1).

Taylor n'avait-il pas fait la même chose pour régulariser et uniformiser la production de son usine et pour y astreindre ses ouvriers ? L'organisation scientifique du travail s'imposait à tous les ouvriers comme un ensemble de techniques visant à accélérer la production, à augmenter la quantité et la qualité des produits et à accumuler plus de profits. Ici, elle s'impose sous forme d'un outil-machine dirigé vers l'augmentation de la quantité et de la "qualité" des classements effectués, mais aussi, vers l'accroissement de l'efficacité de la sécurité pénitentiaire. Fort probablement, on pourrait ajouter que l'augmentation de la quantité se mesure par le nombre de corps-capturés classés dans un temps déterminé. On insiste d'ailleurs souvent sur l'idée d'obtenir un classement initial "efficace et objectif".

La dernière partie de l'analyse dans laquelle nous avons passé en revue deux outils-machines actuellement utilisés dans la gestion carcérale canadienne, et plus particulièrement, au niveau du classement initial au Québec, laisse entrevoir jusqu'où le souci d'efficacité de l'incarcération peut aller. La rationalisation du travail carcéral signifie, entre autres choses, la délégation de nombreux pouvoirs aux agents correctionnels et la revendication de la protection juridique de ces pouvoirs de manière à ce que les agents effectuent leurs Opérations correctionnelles sans la menace de poursuites judiciaires ou civiles.

Ces "instruments tayloristes", imposés dans ce cadre, ont une vocation complémentaire à la Gestion par unité, elle aussi sous expérimentation. En effet, les premiers rationalisent le processus de décisions que suppose le classement, jusqu'alors opéré par les agents de libération conditionnelle et de gestion de cas. C'est la standardisation du sécuritaire et du clinique. La restructuration du travail doit amener l'ensemble du personnel correctionnel à travailler en complémentarité de façon à atteindre le maximum de sécurité. Selon le Service correctionnel, cela constitue une condition importante pour mieux protéger la société.

ESQUISSE D'UNE FORME TAYLORISTE:

Les différents textes que nous avons analysés dégagent, individuellement, des éléments dont la ressemblance avec les unités d'analyse incluses dans notre guide tayloriste est frappante. Il en est de même par rapport aux critiques formulées à l'égard de ce discours tayloriste. Tout le long de cette analyse, nous avons eu soin de respecter les distinctions fondamentales qui existent entre une usine et un pénitencier. Cependant, nous ne pouvons pas nous empêcher de constater les similitudes entre ces deux formes d'organisation, bien que leur nature et leur but soient fort différents.

Les corps-capturés et détenus sont maintenus dans les pénitenciers grâce à une sécurité passive très intense, vécue dans une atmosphère qui n'est pas "saine". En effet, ceux-ci sont perçus par le personnel correctionnel comme une "dangereuse" menace. C'est pourquoi le climat de violence qui entoure les lieux d'incarcération est défini comme une entrave à l'efficacité de la Mission du Service correctionnel.

L'utilisation d'un mode de gestion carcéral "tayloriste" signifie ici l'exercice de contraintes (sur les corps-capturés et détenus) capables de rendre toujours plus "efficace" la réalisation de cette Mission latente - ou non déclarée mais réelle, ce qui ne manque

pas, comme nous l'avons à plus d'une reprise fait remarquer, d'être contradictoire. On s'attarde, tout d'abord, à la rationalisation du travail - de la haute-direction en passant par le directeur d'établissement, jusqu'aux travailleurs correctionnels. Ce qui implique une nouvelle répartition des tâches obéissant à un processus de décentralisation axée sur l'unité "résidentielle". Puis, cette rationalisation du travail ne peut être implantée sans que soit "cultivée" une certaine atmosphère constructive, ce qui, à son tour, veut dire rendre plus rigoureuse la sélection et la formation du personnel, aménager un système qui permette davantage l'avancement dans la hiérarchie du Service correctionnel. Finalement, cet "accomplissement" doit se réaliser progressivement dans un souci d'efficacité envers la Mission. D'ailleurs, ce souci est illustré au niveau du classement initial, et plus particulièrement au CRR de Ste-Anne-des-Plaines, par la recherche d'outils-machines qui pourraient classer plus "efficacement" les corps-capturés, selon leurs "besoins"... en terme de sécurité !

L'analyse documentaire nous a permis de dégager une définition provisoire du "taylorisme" carcéral. Cependant, nous croyons important de rappeler que cette définition est une - parmi d'autres - des formes possibles de l'organisation du taylorisme, et que ces formes dépendent du type d'institution qui en font l'objet. La démarche que nous avons entreprise permet de retracer des principes tayloristes dans un milieu où le travail autour de corps-capturés et détenus prétend être "scientifiquement" organisé.

Nous reprenons donc les unités d'analyse tayloristes pour préciser ce que nous entendons par "taylorisme carcéral". Chacune d'entre elles fera l'objet d'une définition, qui se veut en même temps une synthèse critique des données recueillies par l'analyse documentaire que nous faisons dans ce chapitre et selon un échantillon clairement défini (voir tableau 2.4).

La rationalisation du travail se réfère à la mise en opération d'une certaine dynamique de restructuration du procès de travail correctionnel, touchant à peu près toutes ses dimensions. Dans le cadre de notre recherche, nous nous sommes concentrés sur une phase particulière, mais à notre avis cruciale et déterminante, celle du classement initial, où s'opère la transformation des corps-capturés en corps détenus, bref, la chosification des corps.

La rationalisation du travail se présente comme une sorte de programme de revitalisation de l'ensemble de la gestion du Service correctionnel et conséquemment, du processus de classement initial opéré au CRR. Peut-être influencé par les recommandations du rapport Carson (1984) et par la constatation de l'élargissement du fossé entre la direction et (l'exécution) le personnel, les responsables de cet appareil d'Etat décident de mettre sur pied un processus de

décentralisation de la gestion carcérale des corps. L'idée sous-jacente à cette "réforme" est de permettre aux administrateurs de mieux connaître leur institution et leur base (le personnel). Dans le sens inverse, cette dernière devrait participer de plus en plus aux activités de planification et de prise de décisions. Ce réaménagement structurel signifie aussi la délégation de pouvoirs et de responsabilités qui devraient être redistribués à travers les différents échelons de chacun des pénitenciers.

En fait, le but officiel d'une telle réforme était de diminuer, voire d'enrayer la violence dans les pénitenciers. L'élimination de certaines contraintes administratives, la délégation de pouvoirs de même que l'assignation d'experts aux unités constituent des mesures dont l'objectif serait d'y rendre le climat plus confortable. Inutile de nous demander pour qui ! Car, pour les corps-capturés ou détenus, peu importe la hiérarchie ou la répartition des tâches autour d'eux, ils demeurent des corps numérotés qui correspondent, par leurs matricules, à des dossiers avec plusieurs filières.

Encore faudrait-il questionner une telle rationalisation pour en sonder la nature. Remplacer un mode de gestion des corps-capturés et détenus par un autre signifie, néanmoins, continuer à enfermer les mêmes sujets-objets, en leur imposant davantage de contraintes par l'utilisation d'outils-machines de plus en plus sophistiqués et en

instituant des "protections" légales (juridiques) qui les privent de certains de leurs droits fondamentaux. Nous pouvons alors nous demander si ce fait là ne sert pas plutôt à entretenir les tensions à l'intérieur des pénitenciers et à incruster ainsi la violence dans la chair de ceux qui sont contraints d'y vivre.

Cette rationalisation peut être envisagée comme un échec, avant même qu'on l'ait entièrement réalisée. L'histoire de la prison nous rappelle qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours grâce à des mouvements constants de "changements", de "réformes" comme celui-ci. Sous l'angle de la réussite, une telle restructuration pourrait ainsi répondre à une autre efficacité que celle déclarée officiellement par les responsables de l'appareil d'Etat qu'est le Service correctionnel. Dans cette "époque" où la privatisation devient de plus en plus fréquente, la rationalisation du travail correctionnel et les réformes structurelles et fonctionnelles du pénitencier peuvent constituer un attrait pour les entreprises privées. Ce n'est plus l'incarcération comme mesure qui doit être efficace mais bien la gestion des corps qui s'y opère !

L'atmosphère constructive est une pierre angulaire de la restructuration de l'usine tayloriste. Le milieu carcéral est peuplé de corps-capturés ou détenus, des sujets-objets. Ce qui explique pourquoi la notion d'atmosphère constructive n'implique plus seulement une

dynamique "positive" au niveau du personnel correctionnel. Il faut interagir aussi avec les sujets-objets, cette matière première du pénitencier. Et, au Service correctionnel, on évalue que les réformes entreprises ne seront vraiment efficaces que si le personnel correctionnel se sent solidaire de la Mission, que si ce personnel développe des relations "constructives" avec la "matière première".

La réforme des tâches d'exécution est essentiellement axée sur la "mise en solidarité" des agents correctionnels. Tous doivent assumer les tâches de sécurité passive, puis celles de sécurité active. Il n'y a pas d'ambiguïté à propos des tâches concernant la sécurité passive. Mais ce n'est pas le cas de celles qui concernent la sécurité active. Car elle est cette "disposition" que doivent prendre les membres du personnel correctionnel auprès des corps-capturés et détenus de façon à en tirer le plus d'informations possible, tout en limitant la violence. Cette disposition "active" doit apporter un complément à la sécurité "passive" pour que les menaces à l'Ordre pénitentiaire soient circonscrites et éliminées. La surveillance "active" ne vise qu'un aspect de la Mission, c'est-à-dire, la protection de la société. L'aide éventuelle que pourrait en retirer un corps-capturé ou détenu sera rapidement submergée par les mesures "cliniques" ou criminologiques, davantage contraignantes.

D'un point de vue plus technique, le personnel correctionnel

doit faire usage d'au moins deux outils-machines - le Test du Wisconsin et l'Echelle de classement sécuritaire - dont la fonction est "d'aider" l'institution à adopter, strictement (le niveau de sécurité) ou subtilement (le diagnostic criminologique), des mesures disciplinaires à l'égard des corps qui en sont l'objet. La réussite de la rationalisation du travail entreprise au Service correctionnel est conditionnée par l'implantation d'une atmosphère constructive.

Mais l'avancement de la rationalisation du travail ainsi entreprise et le développement de l'atmosphère constructive tant souhaitée exigent un personnel rigoureusement sélectionné et adéquatement formé. A ce titre, la formation académique universitaire (personnel spécialisé), la profession, les valeurs morales, sociales et politiques des candidats doivent correspondre aux valeurs et principes qui constituent la Mission du Service correctionnel. Rappelons que Taylor avait défini un processus de sélection du personnel qui visait le recrutement de sujets capables de s'intégrer au processus de production, et cela de manière aussi à savoir exactement la place que chacun devait occuper pour mieux atteindre son rendement maximum.

Quant à l'appât du gain, il s'agit d'une catégorie qui ne semble pas facile à saisir, et cela surtout à cause de la rareté des informations. Toutefois, il est évident que la restructuration des unités "résidentielles" raffine la hiérarchie. Un membre du personnel

correctionnel peut espérer une promotion, des hausses de privilèges, des avantages sociaux et des hausses de salaires comme primes ou récompenses au niveau de son rendement. Le niveau de sécurité des institutions peut être aussi une incitation au travail, en offrant des avantages et des privilèges plutôt que des primes ou augmentations salariales. Par exemple, l'idée d'obtenir un poste dans un niveau de sécurité inférieur peut stimuler... Ou encore, nous pouvons ici postuler que le fait de tenir un emploi d'agent correctionnel dans un établissement à sécurité maximale, où le climat est très violent, doit comporter certains avantages; même si ce n'est pas le salaire au rendement.

L'importance du processus du classement initial est d'autant plus grande, dans le réseau des pénitenciers, parce qu'il constitue, dans la région du Québec, le lieu par lequel doivent être capturés tous les corps-condamnés québécois. D'ailleurs, le Service correctionnel y expérimente actuellement des instruments pour standardiser les décisions dont la responsabilité reposait auparavant et exclusivement sur l'initiative des agents de gestion de cas. L'utilisation actuelle du test du Wisconsin et de l'Echelle de classement sécuritaire leur enlève et l'autonomie et l'initiative car ces instruments imposent des modes d'utilisation définis par des raisonnements pré-fabriqués, avec des solutions déjà toutes forgées.

Des agents mieux sélectionnés et mieux formés aussi, ont pour

mandat de cultiver une atmosphère constructive dans un environnement où la sécurité passive s'impose à tout moment, à tout endroit. Cela est essentiel à la rationalisation du travail. Or, celle-ci doit être étendue non seulement à la forme de la gestion des corps, mais aussi à ses fondements. Les décisions prises à l'égard de la sécurité ou de l'aide (le clinique) doivent faire l'objet d'une planification. Un criminel ne se définit pas n'importe comment; et cette définition correspond irrémédiablement à une trajectoire carcérale et sociale qui sera suivie. Ces outils-machines, un peu comme le chronomètre en usine, imposent un cadre, un rythme: ils sont au coeur d'une production; celle de la personnalité criminelle. Pourquoi donc sélectionner un personnel en provenance des universités alors que le travail proposé en est un de technicien ? N'y a-t-il pas là une stratégie d'élimination de la criminologie des milieux carcéraux canadiens ?

Il y a donc un parallèle à établir entre la place qu'on attribue aux machines, puis aux robots sur les chaînes de production et l'utilisation d'outils-machines dans le cadre du classement initial. Sans compter que l'agent de gestion de cas, un peu comme l'ouvrier spécialisé, voit sa tâche être ajustée au rythme de ces outils-machines, qui prennent les décisions relatives au classement initial à sa place !

L'efficacité chez Taylor était synonyme de rendement optimal. L'ouvrier, pour être efficace, avait à réaliser un minimum de manoeuvres

précises, afin de produire des biens et ce, dans un laps de temps déterminé. L'efficacité du processus de la production résidait dans le meilleur agencement possible des ouvriers aux machines et dans l'articulation de chacune des tâches, dont les temps et les mouvements avaient été préalablement définis. Le rendement optimal de chaque ouvrier et celui de l'ensemble des machines devaient aboutir à la maximisation du profit.

L'efficacité est reliée à l'atteinte de la Mission, c'est-à-dire, arriver le mieux possible à protéger la société tout en aidant les délinquants à se réadapter à la société. Sauf que plus personne conteste le fait que les pénitenciers canadiens sont inefficaces en ce qui concerne la réadaptation. Ces institutions libèrent des corps qui ont été détenus dans une ambiance de violence, suffisamment longtemps pour en porter de nombreux stigmates ou de sérieuses séquelles, et pour ne plus être en mesure de s'adapter au rythme de la vie sociale. Peut-on parler ici d'efficacité sur le plan de la protection de la société ?

Reste que l'efficacité est l'élément-moteur des récentes démarches de rationalisation du travail carcéral. L'efficacité du pénitencier est aussi visée lorsqu'on restructure le travail d'exécution afin de permettre le maintien d'une atmosphère constructive. Bref, l'efficacité demeure la raison principale de la réforme de la gestion

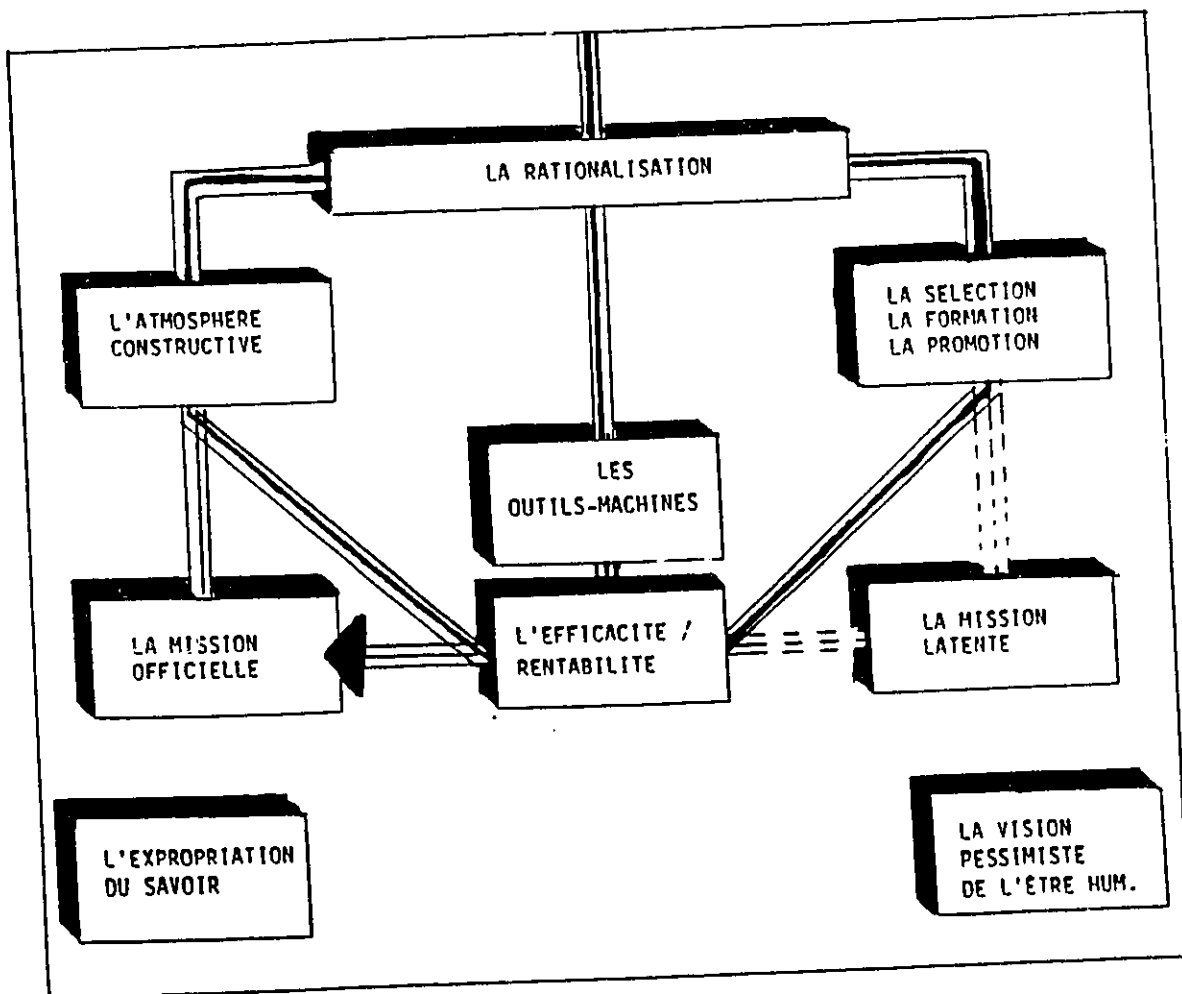
carcérale. Toutefois, cette efficacité ne sera jamais atteinte sans que la violence disparaisse des pénitenciers. Or, comme le comité Carson l'avouait, cette violence est inhérente à la structure et au fonctionnement d'une telle institution. Il est impossible d'être vraiment efficace à "protéger la société" (à long terme) en maintenant un tel régime de pénitenciers, qui n'assurent en rien la réadaptation des délinquants.

A propos de l'expropriation du savoir et de la vision pessimiste de l'être humain, que l'on peut déceler dans la démarche Taylor, il convient de rappeler que ces deux aspects figurent dans les premières critiques formulées à l'égard des applications de l'"organisation scientifique du travail". Le fait qu'on permette aux membres du personnel d'exécution de s'exprimer sur leurs tâches, leurs besoins en milieu de travail et de participer à l'élaboration de certains programmes, laisse entrevoir la création d'un climat qui draine vers les tenants de l'Etat les informations dont ils ont besoin en vue d'organiser "scientifiquement" le travail correctionnel: mise sur pied de programmes, réaménagement du travail d'exécution, introduction de nouveaux outils-machines, etc. La place que l'Etat (Service correctionnel) accorde à ces outils-machines dans le processus du classement initial au CRR et l'utilisation qu'il en impose constituent des éléments de l'expropriation du savoir et de l'autonomie relative des agents de gestion de cas et de libération conditionnelle.

La question d'un certain pessimisme manifesté à l'égard de l'être humain est omniprésente dans les documents officiels étudiés. Cette critique avait été adressée à Taylor car il semblait incapable d'envisager l'ouvrier autrement que comme une pièce d'un rouage entièrement voué au processus de production. Le seul fait d'espérer que la Mission, de par ses contradictions, soit acceptée et pleinement

Schéma 4.3

Du taylorisme carcéral



assumée, pose un problème important. Cela équivaut à faire abstraction de la capacité d'analyse de tous ceux qui interviennent dans le processus. Les arguments avancés autour de la question de la sécurité active présentent, jusqu'à un certain point, cette même position. On imagine un corps-capturé ou détenu, incapable ou empêché de riposter, se laissant entraîner dans une démarche qui le transformera en une chose et qui pourtant prétend l'aider. On n'invoque pas la crainte que devrait normalement ressentir tout individu dans une position semblable (enfermé en pénitencier), dans un climat de violence où il doit se méfier de tous et chacun, et surtout du personnel correctionnel lui-même. Reste enfin cette prétention d'efficacité qu'on prête aux outils-machines. Ressemblant davantage à un interrogatoire qu'à un entretien, ces outils prétendent apporter une définition ferme et irréfutable de la personnalité "criminelle". Et pourtant, son seul caractère statique contredit un principe de la Mission (op.cit.,p.146) selon lequel l'Etat reconnaît le potentiel de développement des êtres humains ! Quoi qu'il en soit, le rôle des agents se résume le plus souvent à effectuer des calculs et à introduire les résultats obtenus dans les dossiers; les coordonnées qui serviront au démarrage du processus de l'incarcération en pénitencier où la transformation du corps-capturé en corps-détenu sera assurée.

CHAPITRE QUATRIEME
LISTE DE RENVOIS

- (1): Précisons le concept de production. Dans un discours administratif ou économique, la notion de production peut être apparentée à l'objet fabriqué ou commercialisé comme elle peut l'être pour désigner le processus de fabrication des objets en question. Pour dissiper cette ambiguïté conceptuelle, nous l'utilisons exclusivement pour nous référer au processus de gestion des corps (de fabrication). Quant à la notion de produit, elle sera utilisée uniquement pour désigner le corps-capturé ou détenu, ou mieux le corps-stigmatisé (objet fabriqué).
- (2): Préalablement à son arrivée au CRR, le corps-condamné sera d'abord capturé dans un lieu de transition: un centre de détention provinciale. Les informateurs-clefs mentionnaient que certains corps ainsi capturés pouvaient attendre jusqu'à neuf mois dans un de ces centres avant qu'une "place" ne se libère dans le réseau des pénitenciers et conséquemment, avant que soit entrepris le processus du classement initial. Dans certains cas, pour les sentences de deux ans par exemple, la libération conditionnelle suit presque immédiatement le processus du classement initial.
- (3): Nous nous référons à la multitude de transferts qui sont opérés dans le cadre de ce qui est appelé la "gestion des cas".
- (4): Voir I. Goffman (1968: 1-65).
- (5): Il s'agit de nouveau du Test du Wisconsin et de l'échelle de classement sécuritaire.
- (6): Efficacité dans le sens tayloriste, c'est-à-dire la quantité et la qualité maximum qu'un travailleur peut atteindre à l'intérieur d'une période de temps déterminée et ce, sans nuire à sa santé.
- (7): Le rapport Carson offre un rappel historique de l'évolution des modes de gestions dans le Service correctionnel et ce, depuis les années 1960. Le rapport est ici utilisé pour la valeur du constat qu'il présente en 1984 de même que pour les recommandations qui en découlent.
- (8): On désigne par instances de direction tout département ou bureau et tout personnel voués à différentes formes d'expertises; les responsables régionaux et les fonctionnaires des administrations régionales, mais aussi la structure bureaucratique centrale du Service Correctionnelle et ses composantes. En un mot, tout ce qui - en termes hiérarchiques - se trouve au dessus des pénitenciers.
- (9): Il s'agit d'une synthèse d'un rapport précédent réalisé dans le même cadre (1986), La philosophie correctionnelle.
- (10): Tout membre du personnel dont le mandat est la sécurité dans un établissement. Cela inclut donc l'agent d'unité résidentielle.
- (11): Ces informations sont tirées des descriptions de tâches fournies en annexe du rapport sur les Pouvoirs et responsabilités du personnel correctionnel, (1987a: 54-59).
- (12): Il est actuellement sous expérimentation. Il ne s'agit donc pas d'une politique officielle de structuration. Par ailleurs, il y a déjà une première évaluation de cette expérience. Voir Canada (1990).

ASPECTS D'UNE CONCLUSION

Taylor n'a pas inventé l'atelier, ou même l'usine. Il a proposé une rationalisation de la gestion des industries de son époque, dont l'objectif consistait à atteindre une production de masse plus rentable. Les industries taylorisées sont devenues, au début du siècle, des dispositifs entièrement contrôlés, où l'être humain fut progressivement amalgamé à la machine. Le taylorisme fut par la suite introduit dans les institutions dispensatrices de services, privées ou publiques. C'est précisément ce point qui nous a motivé à en redécouvrir les traces dans le processus de gestion carcérale des corps actuellement opéré au Service correctionnel canadien, et plus particulièrement au CRR. Si la structure d'une institution pénitentiaire peut être considérée comme une forme panoptique, la gestion des corps qui y est opérée peut être appréhendée comme une forme tayloriste. Tel fut le sens de notre hypothèse de travail

Incontestablement, la fonction déclarée des pénitenciers est, d'une part, de protéger la société en capturant et enfermant les corps-condamnés qui sont estimés comme plus dangereux par les tribunaux et, d'autre part, d'opérer sur ceux-ci des transformations de manière à les réhabiliter et à les aider à devenir des citoyens honnêtes et respectueux des lois. Dans les faits, nous constatons que les

pénitencier peuvent avoir une toute autre fonction, celle de produire la criminalité et, conséquemment, de reproduire les inégalités sociales en libérant dans cette "société" des corps-stigmatisés dont les chances de réadaptation sont pour les uns minimes et pour les autres, inexistantes. Nous avons constaté que cette Mission présente, subtilement, une autre fin: celle d'obtenir une gestion carcérale des corps toujours plus fonctionnelle.

Cette rationalisation de l'art de punir, comme nous l'avons démontré, vise tous les éléments du procès de travail propres à la plupart des échelons de la hiérarchie des tâches pénitentiaires. Mais elle concerne encore plus l'ensemble des dispositions et précautions qui doivent être prises autour des corps-capturés ou détenus.

Mon travail, je le vois beaucoup comme une chaîne de montage; c'est clair et net. Tu prends un détenu à l'état brut, puis tu l'analyses ... et tu lui mets un beau "stecker"; son placement pénitentiaire. Moi, c'est comme l'évaluation, le diagnostic. Le conseiller en orientation lui ce sont les besoins en terme de programmes. Le psychologue, il le rencontre... oup... c'est un paranoïaque dépressif. Finalement, le détenu passe entre les mains de plusieurs intervenants. Chacun y met son "stecker". C'est comme une chaîne de montage. Chacun y va de sa pièce... pis on en arrive à un produit fini... Eu... le CRR, c'est la grosse GM de Ste-Thérèse.

(Charlotte)

Cet agent de gestion de cas, qui avait contribué à notre cueillette d'informations, ajoute à notre analyse ce qui lui manquait vraiment de tayloriste. Nous pouvons y lire en effet une certaine amertume quant aux multiples répétitions propres à la "pratique" journalière de la criminologie au CRR. Nous avons aussi démontré - par l'étude de communications documentaires émanant des milieux

correctionnels fédéraux - que cette criminologie n'est rien d'autre qu'un mécanisme de contrôle qui permet aux divers responsables pénitentiaires de maintenir l'ordre et la sécurité. Toutefois, la criminologie taylorisée ou encore, ce que l'on appelle dans les milieux correctionnels la gestion des cas, consiste en un ensemble de stratégies et d'instruments qui permettent une transformation de plus en plus rapide et "efficace" des corps-capturés en corps-détenus, des corps-détenus en corps-stigmatisés. Le taylorisme carcéral, en ces termes, consiste en une opération de "dressage" de corps (Foucault, 1975:301) rationalisée.

Pour ce qu'on prétend faire là... - de la gestion de cas - , je trouve que c'est excellent. Parce qu'on nous dit qu'on est en train de gérer des cas. C'est en plein ça qu'on dit qu'on fait... et c'est en plein ça qu'on fait... Oui, je trouve que c'est très efficace comme système administratif... Mais christophe... à quelque part, y un individu qui est là, qui "patauge" et qu'on oublie. J'ai un dossier à gérer, je gère un dossier. Mais le gars qui est poigné derrière tout ça, on l'éloigne de plus en plus... on ne l'aide pas du tout.

(Pierre)

Atteindre une chosification toujours plus intense et profonde des corps-capturés et détenus, voilà un objectif fort ambitieux. Mais cette gestion de corps a peut-être encore une autre fin. En effet, le ton du discours des documents présentant les nouvelles politiques de gestion, les instruments de gestion de cas ou même la philosophie propre au Service correctionnel rappellent, en plusieurs points, "l'organisation scientifique du travail" et les conséquences de son implantation dans les milieux industriels. Ainsi, nous pouvons en déduire que cette "taylorisation" du carcéral vise - et ce, avant même qu'elle soit actualisée - une adaptation du discours de structuration du "monde" carcéral avec celui du "monde" industriel. D'ailleurs, les

thèmes de la décentralisation des opérations, de la fragmentation des pouvoirs et des responsabilités du personnel correctionnel, de la "sécurité active" et "efficace" font l'objet d'une exploitation fructueuse, certes, mais truffée des contradictions qui sont contemporaines de la naissance même de la prison (Foucault, 1975:272-280). Si bien que ce qui est signifié au Service correctionnel par gestion de cas correspondra, bientôt, à ce que l'on entend en usine par gestion des choses de la production; deux dispositifs similaires, l'un pour des corps et l'autre pour des choses. Ce qui prépare le réseau des pénitenciers canadiens à un éventuel démentellement, où chacune des institutions seraient cédée à la gouverne des entreprises privées. Roper (1986) brosse un tableau d'ailleurs fort inquiétant autour du mouvement de privatisation des prisons en Angleterre, chose que font également Becker et Stanley (1985) pour ce qui concerne la situation américaine. A une époque où les gens d'affaires parlent de plus en plus d'une gestion rentable des handicapés, des vieillards... il nous semble logique d'appréhender, non sans un certain dégoût, une gestion "rentable" de corps-capturés et détenus. Ce thème, d'ailleurs, n'a rien de nouveau dans le discours de la réforme de la prison...

Mais ce mouvement de privatisation peut-être aussi décelé dans le discours qui entoure la description et l'utilisation des instruments carcéraux. Tout le personnel correctionnel qui travaille au ras les corps-capturés ou détenus doit:

- penser en fonction de l'ordre établi - la Mission - tout en

- assurant son implantation et sa consolidation;
- "utiliser des raisonnements pré-fabriqués (conceptions à propos du "criminel", types de personnalités criminelles, stéréotypes valorisés autour des criminels... etc) lors des interventions qu'ils doivent réaliser;
- appliquer des plans d'intervention dont le contenu s'inspire des raisonnements pré-fabriqués, et qui imposent des trajectoires précises.

Si nous pouvions postuler que la prison est un dispositif d'Etat dont la fonction réelle est de consolider les inégalités sociales - dans le sens de remettre en circulation des corps de plus en plus stigmatisés et de les récupérer -, nous pouvons maintenant ajouter que cette consolidation repose, a priori, sur une gestion des corps de mieux en mieux organisée "scientifiquement". Ainsi, la prison transforme de plus en plus de corps capturés et ce, avec un minimum d'investissements en argent (ce qui demeure irréaliste ici, si l'on tient compte que le budget annuel du Solliciteur général s'approche des \$ 2 000 000 000), en personnel, en programmes... La taylorisation du carcéral, c'est l'aménagement de la prison qui devient de plus en plus "accessible" pour le secteur privé, mais c'est surtout ce qui fournira aux éventuels "investisseurs" l'assurance d'un approvisionnement en "matières premières" toujours plus abondant. D'ailleurs, pour s'en convaincre, il suffit de s'arrêter aux propos de cet agent de gestion de cas qui décrit sa façon bien à lui d'introduire un corps-capturé dans l'usine-prison.

Ecoutez, on va vous revoir jusqu'à ce que vous ayez 40 ans...pis vous allez en paraître 70-75. Avez-vous remarqué les autres détenus qui sont agés. Ils paraissent de l'âge de mon père, pis de mon grand-père et

ils n'ont rien que 40 ans. Pis ceux qui décrochent, c'est parce qu'ils ne sont plus capables d'en faire des voûs, sont plus capables de supporter le milieu carcéral, la rigueur de la coercition en milieu carcéral. Pis, dans votre cas, Monsieur, vous allez vous ramasser ici jusqu'à ce que les barreaux vous usent la peau. C'est aussi simple que ça.

(Charlotte)

Cette forme tayloriste, que nous avons identifiée dans le discours de structuration du Service correctionnel aussi bien que dans le processus de gestion des corps proprement dit qu'elle suppose, nous rappelle cette théorie de Rusche (1933, tr. en 1980) sur les liens qui existeraient entre le marché du travail et le régime de peines. Un marché du travail dominé par l'informatique, la bureautique, la robotique ne peut qu'avoir des impacts certains sur le processus de gestion des corps retrouvé en institutions pénitenciaires. Peut-être y aurait-il lieu ici d'examiner cette question.

Nous aimerions rappeler, par simple prudence, que notre démarche a été réalisée dans une perspective critique. Les analyses que nous avons réalisées - sous l'inspiration des caractéristiques de "l'organisation scientifique du travail" - n'ont pas pour objet de priser les mérites du taylorisme et de recommander un "retour aux sources". En un mot, nous n'avons pas cherché à raviver cet entichement pour le taylorisme qu'entretenaient les industriels d'antan. Notre but était d'identifier une nouvelle forme tayloriste dans le processus de gestion des corps qui est retrouvé au CRR, de même que dans le discours

maintenu par les instances de direction du Service correctionnel à l'égard des Opérations correctionnelles. Peut-être cela alertera-t-il quelques intéressés sur cette nouvelle méthode de torture: la chosification institutionnelle.

Notre analyse descriptive du processus de gestion des corps propre au CRR , laquelle fut complémentée d'une analyse sociologique de communications documentaires, nous ont permis de confirmer notre hypothèse de travail. La gestion carcérale des corps est effectivement un processus à l'intérieur duquel sont retrouvées des composantes (principes et conséquences) du taylorisme. Par ailleurs, nous sommes bien loin ici d'affirmer que le taylorisme est LE mode de gestion qui prime dans l'organisation "scientifique" du travail au Service correctionnel. Le taylorisme a permis l'éclosion de nouvelles théories de gestion et a certainement donné lieu, depuis lors, à de nouvelles pratiques gestionnaires.

Nous voulons aussi introduire un certain nombre de remarques quant à la portée de notre recherche. Tout d'abord, notre objet - la gestion des corps propre au Service correctionnel mais surtout au processus du classement initial opéré au CRR - fut analysé de façon restrictive. En effet, nous n'avons recueilli des informations spécifiques que sur le CRR, laissant de côté les autres processus de classement initial à caractère plutôt décentralisé qui sont opérés dans

les quatre autres régions canadiennes. Nous avons utilisé ces données pour effectuer une lecture critique des communications documentaires sélectionnées. Nous sommes donc conscients que l'apport de ces autres données aurait pu nous permettre d'introduire, dans les deux formes d'analyses effectuées, des éléments donnant lieu à des nuances. Ainsi, nous n'avons pas la prétention d'affirmer que notre étude permet d'identifier une forme tayloriste au niveau de toute l'administration du Service correctionnel canadien. La confirmation de notre hypothèse de travail ne concerne que la région administrative du Québec.

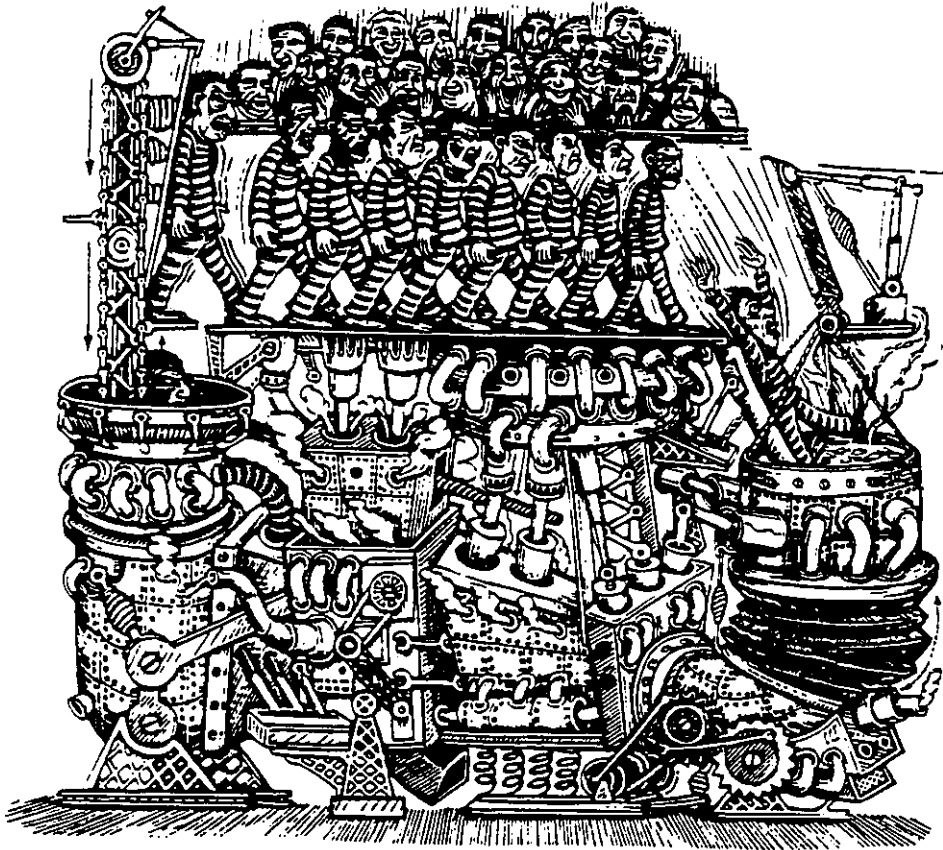
Encore nous faut-il ajouter que nous n'avons abordé que deux aspects spécifiques propres au processus de la gestion des corps du CRR; l'analyse descriptive du processus grâce au support d'informateurs-clefs et l'analyse des éléments de structuration de ce processus par le truchement des textes. Nous croyons que notre objet mériterait une approche encore plus polyvalente. Nous voulons dire ici que nous devrions, ultérieurement, rencontrer des représentants des groupes-cibles qui interagissent au coeur de ce contexte socio-structurel, afin d'obtenir une définition plus articulée et, surtout, plus nuancée de ce que nous entendons par taylorisme carcéral. Les impressions des corps-capturés ou détenus, mais aussi celles des agents de correction, des agents de gestion de cas et des administrateurs auraient pu être recueillies par la tenue d'entretiens semi ou non-directifs. Bien que nous ayons identifié une forme tayloriste dans la "conjoncture correctionnelle" québécoise actuelle,

c'eût été fort intéressant de connaître les enjeux de sa genèse et de sa propagation à échelle du Service. En d'autres termes, une approche diachronique nous aurait peut-être permis de faire la généalogie de cette gestion carcérale des corps et de la raccorder aux données recueillies par Foucault (1975) sur le panoptisme.

Une recherche effectuée à l'échelle du Canada, la prise en considération des impressions de l'ensemble des acteurs qui interagissent sur les lieux du classement initial et l'analyse des arrêtés administratifs (documents d'archives) permettraient d'apporter une définition du taylorisme carcéral plus articulée. Avec le résultat que nous serions mieux encrés pour effectuer une étude comparative entre d'une part, cette gestion carcérale des corps et d'autre part, les divers modes de gestion des corps qui sont opérés dans les autres institutions publiques, les autres appareils d'Etat situés en aval du monde carcéral "où la forme de la prison s'atténue lentement avant de disparaître tout à fait" (Foucault, 1975:305). Nous parlons bien entendu des autres institutions pénales telles les centres de détention provinciaux, les divers services de police, les mécanismes alternatifs, mais aussi des institutions sociales telles les Services Sociaux, des milieux éducatifs, des centres hospitaliers, etc. Car, c'est l'aval du pénal qui, par ses filières, repère l'anormalité et l'oriente progressivement et sélectivement jusque vers les pénitenciers. Il s'agit bien d'un réseau qui "n'a pas de dehors" (Ibid:308). Tout cela, évidemment, dans l'espoir d'atteindre une confirmation toujours plus

valide de notre hypothèse et pour, éventuellement, en élaborer de nouvelles, plus pertinentes pour l'étude des spécificités de la criminalisation secondaire sous l'inspiration d'une critique tayloriste plus raffinée.

D U T A Y L O R I S M E . . . C A R C E R A L



Instead of Prisons: A Handbook for Abolitionists
Syracuse, New York, 1976

LA PRISON COMME PROCESSUS DE GESTION DES CORPS

DU TAYLORISME... CARCERAL
La prison comme processus de gestion des corps

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACOSTA, F., (1987), "De l'événement à l'infraction: Le processus de la mise en forme pénale", dans Déviance et société, Genève, 11, 1, :1-40.
- ALTHUSSER, L., (1970), "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat - notes pour une recherche", dans La Pensée, (Juin), 51:3-38.
- AUBERT, J.-L., (1981), Introduction au droit, Paris, Presses Universitaires de France (Collection Que sais-je ?)
- BALIBAR, E., (1989), "Foucault et Marx: l'enjeu du nominalisme", dans Michel Foucault Philosophe: rencontre internationale, Paris 9,10,11 janvier 1988, Paris, Seuil (Des travaux) :54-74.
- BARATTA, A., (1981), "Remarques sur la fonction idéologique du pénitencier" dans Déviance et société, Genève, 5, 2:113-131.
- BARATTA, A., (1983), "Criminologie critique et critique du droit pénal", dans Les cahiers de l'Ecole de Criminologie, Université de Montréal, Montréal, 22.
- BARRET-KRIEGER, B., (1989), "Michel Foucault et l'Etat de police", dans Michel Foucault Philosophe: rencontre internationale, Paris 9,10,11 janvier 1988, Paris, Editions du Seuil (Des travaux) : 222-227.
- BECKER, H.-S., (1963), Outside's, New York: The Free Press:1-18.
- BECKER, C., STANLEY, D., (1985), "Incarcération aux Etats-Unis: l'envers des prisons privées", Dans The Nation, New-York, (85-06-15).
- BELIVEAU, L., (1983), "Le traitement en criminologie", dans Revue internationale de criminologie, XXI, 1:63-108.
- BENTHAM, J., (1786 rééd., 1977), Le panoptique, Paris: Belfond.
- BERNAT de CELIS, J., (1982), "Les grandes options de la politique criminelle La politique de Louk Hulsman", dans Archives de politique criminelle, Genève, Conseil de l'Europe: 13-60.
- BERNHEIM, J.-C., (1982), "Les effets de l'incarcération", dans Face à la justice, 1 et 2 :1-14.
- BERNHEIM, J.-C., (1987), Les suicides en prison, Montréal, Editions du Méridien.
- BERTAUX, D., (1980), "L'approche biographique: sa validité méthodologique, ses potentialités" dans Cahiers internationaux de Sociologie, LXIX : 197-225.

- BESSETTE, J.-M., (1982), Sociologie du crime, Paris, Presses Universitaires France (Le Sociologue).
- BLOCH, M., (1968), La société féodale, Paris, Albin Michel: 495-516 et 563-579.
- BONALDI, H., (1977), D'une prison à l'autre, Paris, Grasset.
- BONIS, J., (1973), "Note critique: sur le concept d'institution totalitaire à propos du livre d'Irwin GOFFMAN Asile", dans Sociologie du travail: 321-328.
- BOX, S., (1968), Power, Crime and Mystification, Londres / New-York, Tavistock Pub.
- BRIMO, A., (1967), Les grands courants de la philosophie du droit et de l'Etat, Paris, Editions A. Pedone : 179-183.
- BROCHIER, J.-J., (1976), "Les jeux du pouvoir: entretien avec Michel Foucault", dans CHATELET, F. et al., Politiques de la philosophie, Paris, Bernard Grasset: 155-174.
- BRODEUR, J.-P., (1983), "La police, mythes et réalités", dans Criminologie, Montréal, 17, 1: 9-42.
- BRODEUR, J.-P., (1985), "Réforme pénale et sentences: expériences nord-américaines." dans Déviance et Société, Genève, 9, 3: 165-200.
- BRODEUR, J.-P., LANDREVILLE, P., (1979), "Finalités du système de l'Administration de la justice pénale et planification des politiques", dans Les Cahiers de l'école de Criminologie, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2.
- BUFFARD, S., (1977), "Y a-t-il une évolution de la prison ? Réflexion du groupe multiprofessionnel de Lyon sur les questions pénitentiaires", dans Déviance et société, Genève, 1, 2: 203-208.
- CAMPEAU, A., (1976), "Les prisons du Québec; ghettos des pauvres", dans Criminologie, Montréal, 9, 1-2: 60-86.
- CANADA, (1969), Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (R. Ouimet, prés.), Ottawa, Information Canada.
- , (1975), Emprisonnement - Libération, Ottawa, Commission de la réforme du droit du Canada.
- , (1976a), Etudes sur l'emprisonnement, Ottawa, Commission de la réforme du droit du Canada.
- , (1976b), Liberté au compte-gouttes, Ottawa, Commission de la réforme du droit du Canada.

- , (1977), Rapport du groupe de travail sur la création du Service canadien de correction intégré (McGuigan, prés.), Ottawa, Solliciteur général du Canada.
- , (1981), Quelques tendances de la justice pénale canadienne, Ottawa, Solliciteur Général du Canada - Approvisionnement et services, # cat. JS 22-61/1981F.
- , (1982), Le Droit pénal dans la société canadienne, Ottawa, Ministère de la Justice.
- , (1984a), Rapport du comité consultatif chargé par le Solliciteur général d'étudier la gestion des établissements correctionnels, (J. Carson, prés.), Ottawa, Solliciteur général.
- , (1984b), Rapport du profil de la population, population aux registres 31/12/83, Ottawa, Service Correctionnel Canada, Analyse et Services d'informations.
- , (1984c), Rapport au sujet de l'énoncé de valeur du SCC, Ottawa, Service correctionnel Canada.
- , (1985), Les droits et les responsabilités des détenus et détenues, Ottawa, Service correctionnel Canada.
- , (1986a), "La philosophie correctionnelle", dans Révision du droit correctionnel: document de travail # 1, Ottawa, Solliciteur général Canada.
- , (1986b), Rapport du vérificateur général, Ottawa, Bureau du vérificateur général, 7.1 à 7.281.
- , (1987a), "Pouvoir et responsabilités du personnel correctionnel" dans Révision du droit correctionnel (document de travail # 7), Ottawa, Solliciteur général du Canada.
- , (1987b), Stratégies de gestion de cas, Ottawa, Service correctionnel Canada (inédit: utilisé à l'interne).
- , (1987c), Rapport annuel du Solliciteur Général (1985-1986), Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada.
- , (1987d), Commission de réforme sur le sentencing, Ottawa, Solliciteur général du Canada.
- , (1988a), Des responsabilités à assumer: Rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel, Ottawa, Chambre des Communes, Fascicule # 65.
- , (1988b), La gestion par unité * une orientation *, Ottawa, Solliciteur général Canada.
- , (1988c), Points de vue de détenus et détenues du Québec sur quelques questions soulevées par le mandat de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

- , (1988d), Politiques décisionnelles prélibératoires de la commission nationale des libérations conditionnelles, Ottawa, Commission nationale des libérations conditionnelles.
- , (1988e), Projet pilote, application de l'échelle de classement sécuritaire: guide d'utilisation, Ottawa, Solliciteur général.
- , (1989a), La mission du Service correctionnel du Canada, Ottawa, Solliciteur général Canada.
- , (1989b), Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel (1987-1988), Ottawa, Ministère des approvisionnements et services Canada.
- CAMPIOLI, G., De CONNICK, G., (1977), "Paroles de détenus", dans Déviance et Société, Genève, 1, 2 : 219-235.
- CASTAN, N., (1983), "La justice en question à la fin de l'Ancien Régime" dans Déviance et société, Genève, 7, 1 : 23-34.
- CASTEL, R., (1981), La gestion des risques: de l'anti-psychiatrie à l'anti-psychanalyse, Paris, Editions Minuit : 75-155.
- CHAPMAN, L.-J., CHAPMAN, J.-P., (1967), "Genesis of popular but erroneous diagnostic observations", dans Journal of Abnormal Psychology, LXXII: 193-204.
- CHARLES, R., (1955), Histoire du droit pénal, Collection "QUE SAIS-JE", Paris, Presses Universitaires de France.
- CHEVALIER, J., (1981), L'institution, Paris, Presses Universitaires de France.
- CHRISTIE, N., (1981), Limits to Pain, London : Martin Robertson and Co. LTD.
- COHEN, Y., (1983), "Ernest Mattern chez Peugeot (1906-1918) ou comment peut-on être taylorien", dans Le Taylorisme : actes du colloque organisé à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 115-125.
- CONNIDIS, I., (1978), Problems in The Use of Officials Statistics For Criminal Justice System Research, Ottawa, Revue canadienne de criminologie, 20: 397-415.
- CONSEIL DE L'EUROPE, (1970), "Le chiffre noir" dans Etudes relatives à la recherche criminologique, Strasbourg: 9-36.
- CONSEIL DE L'EUROPE, (1983), La participation du public à la politique criminelle, Strasbourg.
- CORDILIA, A., (1980), The Making of an Inmate, Cambridge, Schenkman Publishing Company inc.: 3-57.

- CORIAT, B., (1975), Science, technique et capital, Paris, Editions du Seuil.
- CORIAT, B., (1979), L'atelier et le chronomètre, Paris, Editions C. Bourgeois.
- CORIAT, B., (1983), "Du système Taylor à l'atelier de série robotisé: quel taylorisme demain ?" dans Le Taylorisme: actes du colloque organisé à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 335-350.
- COOPER, D., (1978), Le langage de la folie, Paris, Editions du Seuil: 155-164.
- CROZIER, M., (1963), Le phénomène bureaucratique, Paris, Editions du Seuil.
- DEBUYST, Ch., (1977), "Le concept de dangerosité et un de ses éléments constitutifs: la personnalité (criminelle)", dans Déviance et société, Genève, 1, 4: 363-387.
- DEBUYST, Ch., (1985), Modèle étiologique et criminologique, Bruxelles Pierre Mardaga éd.,.
- DEFOLTER, R., (1986), "Towards Abolitionism" dans Contemporain Crisis, Dordrecht (Netherland), Editions Martines Hijhoff, 10: 5-20.
- DELEUZE, G., (1989), "Qu'est-ce qu'un dispositif ?", dans Michel Foucault Philosophe: Rencontre internationale, Paris 9,10,11 janvier 1988, Paris, Editions du Seuil (Des travaux): 185-192.
- DeMAN, H., (1919), Au pays du taylorisme, Bruxelles, Edition Le Peuple.
- DESPREZ, E., (1868), De l'abolition de l'emprisonnement, Paris, Lib Dentu.
- DOREY, Bernard, (1981), Le taylorisme, une folie rationnelle, Paris, Dunod.
- DORLHAC DE BORNE, Hélène, (1984), Changer la prison, Paris, Plon.
- DOS SANTOS, D., (1987), "Editorial: De l'Etat capitaliste", Dans Critiques socialistes, 3 (automne): 5-18.
- DURKHEIM, E., (1960), De la division du travail social, Paris : PUF, (7e Ed.).
- EWALD, F., (1989), "Un pouvoir sans dehors", dans Michel Foucault Philosophe: Rencontre internationale, Paris 9,10,11 janvier 1988, Paris, Editions du Seuil (Des travaux): 196-202.
- FITZGERALD, M, et AL., (1981), Crime and Society, London : Routledge (The open University Press.
- FIZE, M., (1983), "Les entrants en prison: un produit de la réaction sociale", dans Déviance et Société, Genève, 7, 2: 97-114.

- FOGEL, D., (1979), "Traitement pénitentiaire et contrainte" dans Déviance et société, Genève, 3, 2: 149-159.
- FOUCAULT, M., (1972), Histoire de la folie à l'âge classique, Paris, Editions Gallimard (Collection TEL).
- FOUCAULT, M., (1975), Surveiller et punir, Paris, Editions Gallimard (bibliothèque des histoires).
- FOULQUIE, P., (1963), Dictionnaire de la langue philosophique, Paris, Presses universitaires de France: 369.
- FREGIER, H.-A., (1840), Des classes dangereuses de la société dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures, Paris, Baillière.
- FREIRE, P., (1974), Pédagogie des opprimés, Paris, Maspéro.
- GALVIN, J., POLK, K., (1982), "Any Truth you Want: the Use and Abuse of Crime and Criminal Justice Statistics, dans Journal of Research in Crime and Delinquency, 19, 1: 135-165.
- GARLAND, D., (1985), "The Criminal and his Science", dans The British Journal of Criminology, 25, 2 (April): 109-137.
- GASSIN, R., (1988), Criminologie, Paris, Editions Dalloz (Précis).
- GAUDEMAR, P., (1982), L'ordre et la production, Paris, Dunod.
- GAUTHIER, B., et al. (1986), La recherche sociale: de la problématique à la collecte des données, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec: 247-316.
- GAYLIN, W., BLATTE, H., (1975), "Behavior Modification in Prisons", dans The American Criminal Law Review, 1, 13: 11-35.
- GOFFMAN, I., (1968), Asile, Paris, Les éditions de minuit: 41-121.
- GOW, J., FORTMANN, M., BARETTE, M., DION, S., (1987), Introduction à l'administration publique: une approche politique, Montréal, Gaetan Morin éditeur.
- GRAWITZ, M., (1981), Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, (5em édition): 617-643.
- GRAZIA (de) V., "La taylorisation des loisirs ouvriers. Les institutions sociales de l'industrie faciste", dans Recherches, 32/33.
- GRIFFITHS, S., CURT, T., et al. (1980), Criminal Justice in Canada, Toronto, Butterworths.
- GUILLAUME, M., (1978), Eloge du désordre, Paris, Gallimard (NRF).

- HAMELIN, M., LANDREVILLE, P., LABERGE, D., (1985), Les québécois et les québécoises pénalisés, Montréal, Commission des droits de la personne du Québec.
- HARDING, T.-W., (1984), "Dépression en milieu carcéral", dans Psychologie médicale, 16, 5: 835-839.
- HARDY VAUX, J., (1972), "Prisoner privileges in the 1800's", dans Paterson D.-M., Truzzi, M., Crime Life, View from Inside: 137-169.
- HATTEM, T., (1984), Le recours à l'isolement cellulaire dans quatre établissements de détention au Québec, Montréal, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée.
- HEBBERECHT, P., (1985), "Les processus de criminalisation primaire", dans Déviance et Société, Genève, 9, 1: 59-77.
- HERON, A., (1975), "Le taylorisme, hier et demain" dans Temps modernes, (août-septembre), 349-350: 220 -233.
- HILLS, St.-L., (1980), Demystifying Social Deviance, New-York Mc Graw-Hill Book Company: 1-53.
- HULSMAN, L., (1981), "Une perspective abolitionniste du système de justice pénale et un schéma d'approche des situations problématiques", dans C. Debuyst (éd.), Dangerosité et justice pénale, Genève, Collection Déviance et Société - Masson: Médecine et Hygiène.
- HULSMAN, L., Bernat de Celis, J., (1982), Peines perdues : le système pénal en question, Paris, Le Centurion.
- HULSMAN, L., (1985), "Critical Criminology and the Concept of Crime", dans International Conference on Prison Abolition, Amsterdam, Criminologisch Instituut, Vrije Universiteit, 37: 1-22.
- JACKSON, M., (1983), Prisoners of Isolation: Solitary Confinement in Canada, Toronto: University of Toronto Press.
- JARQUET, J.-M., (1986), "La vie commence demain", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la Cité: 23-30.
- KOUZNETSOV, E., (1973), Journal d'un condamné à mort, Paris, Gallimard.
- IANNI, F., TERRY-ORR, M., (1979), "Toward a Rapprochement of Quantitative and Qualitative Methodologies", dans Qualitative And Quantitative Methods in Evaluation Research, Beverly Hill/London, Sage Research Progress Series in Evaluation: 69-87.
- LACHANCE, A., (1984), Crimes et criminels en Nouvelle-France, Montréal, Boréal Express.
- LANDREVILLE, P., et al., (1976a), Les prisons de par ici, Montréal, Editions du Parti-Pri.

- LANDREVILLE, P., (1976b), "Les détenus et les droits de l'homme", dans Criminologie, Montréal, 9, 1-2: 107-117.
- LANDREVILLE, P., (1978), Réforme et abolition de la prison: illusion ou réalité ?, Montréal, Ecole de criminologie, Université de Montréal,
- LANDREVILLE, P., (1979), "Finalités et fonctions du système de justice pénale", dans Philosophie et droit, Montréal, Bellarmin: 191-207
- LANDREVILLE, P., (1987), "Surveiller et prévenir: l'assignation à domicile sous surveillance électronique", dans Déviance et Société, XI, 3 : pp. 251-269.
- LANDREVILLE, P., BLAKEVOORT, V., PIRES, A., (1981), Les coûts sociaux du système pénal, Montréal, Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- LAINGUI, A., (1985), Histoire du droit pénal, Paris, Presses Universitaires de France (Collection Que sais-je?).
- LALANDE, A., (1972), Vocabulaire technique de la philosophie, Paris, Presses Universitaires de France.
- LAPLANTE, J., (1985), Crime et traitement : une introduction critique à la criminologie, Paris/Montréal, Boréal Express.
- LAPLANTE, J., (1989), Prison et ordre social au Québec, Ottawa/Paris/Londre, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- LARGUIER, J., (1975), Le droit pénal, Paris, Presses Universitaires de France (Collection Que sais-je).
- LASCOUMES, P., (1975), "Savoir et ordre : la criminologie en action ou l'ordre rationalisé", dans Actes, 9.
- LASCOUMES, P., (1977), Prévention et contrôle social : les contradictions du travail social, Genève, Médecine et Hygiène.
- LASCOUMES, P., (1985), "La Commission des Opérations de Bourse: entre magistrature économique et gestion du droit des affaires" dans Déviance et Société, Genève, 9, 1: 1-30.
- LASCOUMES, P., (1986), "La gouvernementalité", dans Actes, Paris: 6-21.
- LASCOUMES, P., (1988), "Le grondement de la bataille", dans Actes, Paris: 84-89.
- LAWLER, E., (1983), "Qu'en est-il aujourd'hui du salaire au rendement?", dans Le Taylorisme: actes du colloque organisé par l'Université de Paris XIII, Paris, Editions La Découverte: 287-300.
- LAZARUS, A., (1977), "Les surveillants de prison: un corporatisme sans issue ?" dans Déviance et société, Genève, 1, 2: 209-218.

- LEBEL, B., (1975), Le centre régional de réception: son rôle et ses structures, Mémoire de maîtrise en criminologie (inédit), Université de Montréal, 95 p.
- LE CHATELIER, H.-L., (1981), Le taylorisme, Paris, Seuil.
- L'ECUYER, R., (1987), "L'analyse de contenu: notion et étapes", Dans Les méthodes de la recherche qualitative, Québec, Les Presses de l'Université du Québec: 49-65.
- LEFRANCOIS, R., (1987), "Les nouvelles approches qualitatives et le travail sociologique", Dans Les méthodes de la recherche qualitative, Québec, Les Presses de l'Université du Québec: 144-153.
- LEMAIRE, J., (1988), "Marge, maginalité et maginalisme", Dans La pensée et les hommes, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles: 1-9.
- LEMERT, E.-M., (1964), "Social Structure, Social Control and Deviation", dans CLINARD, M.B., Anomie and Deviant Behavior, New-York, The Free Press: 51-97.
- LENOIR, R., (1974), Les exclus, Paris, Editions du Seuil.
- LEVY, Th., (1984), Le crime en toute humanité, Paris, Grasset,
- LEVY-BRUHL, H., (1981), Sociologie du droit, Paris, Presses Universitaires de France (Collection Que sais-je?).
- LINHART, R., (1976), Lénine, les paysans, Taylor, Paris, Editions du Seuil: 77-171.
- LIVROZET, S., (1976), Aujourd'hui la prison, Paris, Hachette.
- LOCKE, E.-A., (1983), "Les techniques tayloriennes considérées du point de vue des théories et des pratiques contemporaines" dans Le Taylorisme actes du colloque organisé à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 273-285.
- LOURAU, R., (1970), L'analyse institutionnelle, Paris, Editions de Minuit:
- MAESTRACCI, M., (1986), "Des barreaux dans la tête", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la Cité: 20-23.
- MARCH, S., (1964), Les organismes: problèmes psycho-sociologiques, Paris, Dunod.
- MARTIN, D., FICHELET, M., FICHELET, R., (1977), "Si la violence existe: discours du violent", dans Déviance et Société, Genève, 1, 3: 291-308.
- MARTINSON, R., (1974), "What Works ? Questions and Answers about prison reform", dans The Public interest, 35: 22-54.

- MATTERN, E., (1925), Création, organisation et direction des usines, Paris, Dunod.
- McCLINTOCK, M., (1970), "Le chiffre noir", Etudes relatives à la recherche criminologique, 5: 9-36.
- MELOSSI, D., PAVARINI, M., (1981), The prison and the factory, London, MacMillan.
- MERTON, R.-K., (1949/1970), "Structure sociale, anomie et déviance", dans Szabo, D., Déviance et criminalité, Paris, Armand Colin: 132-164.
- MERTON, R.-K., (1952), Reader in Bureaucraty, New-York, Eds. Glencoe III, Free Press.
- MEYER, D., (1977), L'enfant et la raison d'Etat, Paris, Editions du Seuil.
- MEYER, P.-B., (1983), "The profit makers behind the walls: pharmaceutical manufacturer experiments on prisoners" dans Offenders and Corrections, New-York, Eds. D. Szabo et S. Katzeneison: 116-123.
- MONTMOLLIN (De), M., (1981), Le taylorisme à visage humain, Paris, Presses Universitaires de France.
- MOREL, A., (1979), "Les crimes et les peines: évolution des mentalités au Québec au XIXe siècle.", dans Philosophie et droit, Montréal, Bellemare: 167-182.
- MOREY, M., (1989), "Sur le style philosophique de Michel Foucault", dans Michel Foucault Philosophe: rencontre internationale, Paris 9,10,11 janvier 1988, Paris, Editions du Seuil (Des travaux): 137-148.
- MOUTET, A., (1975), "Les origines du système Taylor en France, le point de vue patronal (1907-1914)", dans Le Mouvement social, 93,(oct.-déc).
- MOUTET, A., (1983), "La première guerre mondiale et le Taylorisme", dans Le taylorisme : actes du colloque international organisé à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 67-81.
- MULDUR, U., (1983), "La rationalisation du travail de bureau: le taylorisme avant la bureaucratie ?" dans Le taylorisme: actes du colloque organisé à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 227-241.
- OCQUETEAU, F., (1983), "Contribution à une sociologie de l'expulsion" dans Déviance et Société, Genève, 7, 1: 3-21.
- OSTAPZEFF, G., LAVOINE, J.-R., (1981), "Mythe du traitement pénal", dans Déviance et Société, Genève, 5, 2: 133-152.
- PALEWSKI, J.-P., (1948), L'organisation scientifique du travail, Paris, Presses universitaires de France, (Coll: Que sais-je ?).

- PARENT, G.-A., (1987), "Presse et corps policiers: complicité et conflits", dans Criminologie, Montréal, XX, 1: 99-120.
- PAUCHET, C., (1982), Les prisons de l'insécurité, Paris, Les Editions Ouvrières.
- PIRES, A.-P., (1979), "Le débat inachevé sur le crime: le cas du congrès de 1950", dans Déviance et Société, Genève, 3, 1: 23-46.
- PIRES, A.-P., (1983), Stigmate pénal et trajectoire sociale, Montréal, Thèse de doctorat (inédite), Université de Montréal.
- PIRES, A.-P., LANDREVILLE, P., (1985), "Les recherches sur les sentences et le culte de la loi", dans L'année sociologique, Paris, 35: 83-111.
- PIZZORNO, A., (1989), "Foucault et la conception libérale de l'individu", dans Michel Foucault Philosophe: rencontre internationale, Paris 9.10.11 janvier 1988, Paris, Editions du Seuil (Des travaux): 236-248.
- POULANTZAS, N., (1974), Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui, Paris, Editions du Seuil.
- POUPART, J. (1979/80), "Méthodologie qualitative: une source de débat en criminologie", dans Crime et Justice, 7 et 8, 3 et 4: 167-173.
- POUPART, J., RAINS, P., PIRES, A.P., (1983), "Les méthodes qualitatives et la sociologie américaine", dans Déviance et Société, Genève, 7, 1: 63-92.
- QUEEBC (1960-1980), Rapport annuel de la Direction générale de la Probation et de la Détention, Québec, Ministère de la Justice.
- , (1981-1985), Statistiques correctionnelles québécoises, Québec, Ministère de la Justice, Direction générale de la Probation et de la Détention.
- RAGUIN, C., (1971), "Le défi juridique: le droit est-il un mécanisme socialisation ?" dans L'homme est la société, 20, (avril/mai/juin): 119-137.
- RAMSAY, M.-N., (1979), "L'évolution du concept de crime. L'étude d'un tournant; L'Angleterre de la fin du dix-huitième siècle", dans Déviance et Société, Vol. 3, # 2, Genève, pp. 131-147.
- REICHART, C.-S., COOK, Th., (1979), "Beyond Qualitative Versus Quantitative Methods", dans Qualitative and Quantitative Methods in Evaluation Research, Beverly Hill/London, Sage Research Progress Series in Evaluation: 7-32.
- RENNIE, Y., (1978), The Search of Criminal Man, Lexington : Lexington Books.

- ROBERT, Ph., (1981), "La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale", dans Année sociologique, XXIV, pp. 441-504.
- ROBERT, Ph., (1977), "Les statistiques criminelles et la recherche", dans Déviance et Société, # 1, vol: 1, pp. 3 - 27.
- ROBERT, Ph., (1984), La question Pénale, Genève/Paris, Librairie DROZ.
- ROBERT, Ph., (1985), "Au théâtre du pénal. Quelques hypothèses pour une lecture sociologique du "crime".", dans Déviance et Société, Genève, 9, 2: 89-105.
- ROBERT, Ph., FAUGERON, C., (1980), Les forces cachées de la justice, Paris, Editions Le Centurion.
- ROBERT, Ph., LAMBERT, T., FAUGERON, C., (1976), Image d'un viol collectif et reconstruction d'objet, Genève, Ed. Médecine et Hygiène.
- ROBERT, Ph., LASCOUMES, P., (1974), Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation, Paris, Editions Ouvrières.
- RONGERE, P., (1975), Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, (2^{em} édition): 52-54 et 74-78.
- ROPER, B.A., (1986), "Market Forces, Privatisation and Prisons: A Polar Case for Government Policy", Dans International Journal of Social Economic, 13, 1/2: 77-92.
- ROUSSELET, M., (1968), Histoire de la justice, Paris, Presses Universitaires de France (Coll. Que sais-je ?).
- RUSCHE, G., (1933: une trad. de R. LEVY en 1980), "Marché du travail et régime de peines. Contribution à la sociologie de la justice pénale", dans Déviance et société, Genève, 4, 3: 215-228.
- SCHRECKER, T.-F. (1984), L'élaboration de politiques en matière d'environnement, Ottawa, Commission de la Réforme du Droit au Canada: 7-26 et 27-41.
- SCHWENDIGER, H., SCHWENDIGER, J., (1977), "Social Class and the Definition of Crime", dans Crime and Social Justice, 7, (Spring Summer): 4-13.
- SCREVEN, R., (1978), La violence dans les prisons, Bruxelles, Bruylant.
- SHAH, S.-A., (1981), "Dangerosité: quelques considération sur les plans légal politique et de la santé mentale", dans Déviance et société, Genève, 5, 4: 371-382.
- SOULET, M.-H., (1987), "La recherche qualitative ou la fin des certitudes", dans Deslauriers J.P. Les méthodes de la recherche qualitative, Québec, Presses de l'Université du Québec: 9-22.

- SYKES, G., (1971), The Society of Captives, New-Jersey, Princeton University Press.
- SZASZ, Thomas, (1975), Fabriquer la folie, Paris, Payot.
- TAYLOR, F.-W., (1965), La direction scientifique des entreprises, Paris, Editions Dunod.
- THOMPSON, B., (1925), Le système taylor, Paris, Payot, (4em édition).
- TIFFT, L., SULLIVAN, D., (1980), The Struggle to the Humain: Crime, Criminology and Anarchism, Orkuey : (V.K.), Lienprogos Pres.
- URIO, P., (1984), Le rôle politique de l'administration publique, Lausanne, Editions Loisirs et Pédagogie: 11-90.
- VAIL, D.-J., (1966), Dehumanization and the Institutional Career, Springfield, Charles C. Thomas Pub.
- VERDIER, E., (1983), "La bureautique: néo-ou post-taylorisme ?" dans Le Taylorisme: actes du colloque tenu à l'Université de PARIS XIII, Paris, Editions La Découverte: 243-254.
- VERNEUIL, D., (1981), "Fonctions et processus du système pénal: ce qu'on en dit dans le public", dans Déviance et société, Genève, 5, 3, 223-245
- VERSELE, S.-C., (1972), "Aspects juridiques de la perception de la déviance et de la criminalité", dans Les perceptions de la déviance et de la criminalité, Strasbourg, Conseil de l'Europe: 143-171.
- WALKER, N., (1971), Crimes, Courts and Figures, Harmondsworth, Penguin Books.
- WEISSER, M., (1982), Crime and Punishment in Early Modern Europe (1350 - 1850), Brighton, The Harvester Pess.
- X., ---., (1986), "La peur d'être libre", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la Cité: 98-103.
- X., Carole, (1986), "Prisons de femmes", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la cité: 41-48.
- X., Louis, (1986), "La prison, ma maison", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la Cité: 59-64.
- X., Natacha, (1986), "Papa a eu un accident", dans Bilalian, D., Prisons, la vérité, Paris, Presses de la Cité: 103-108.
- ZAUBERMAN, R., (1982), "La peur du crime et la recherche", dans L'année sociologique, 32: 415-435.

A N N E X E I

STRATEGIES DE GESTION DE CAS

(CANADA, 1987b)

(Le Test du Wisconsin)

N.B.: Les pages qui suivent sont des extraits du document original.

**STRATÉGIES DE
GESTION DE CAS**

Service Correctionnel du Canada



STRATÉGIES DE GESTION DE CAS

Le but du présent document est de fournir aux professionnels du Service correctionnel du Canada un mécanisme efficient et efficace de gestion de cas. On y trouvera des méthodes applicables à l'élaboration de stratégies personnelles qui contribueront à assurer la gestion de cas des délinquants adultes. Pour y parvenir, il suffit de compléter les trois volets du système: l'évaluation, le plan d'action et la mise en oeuvre d'une des cinq stratégies en fonction des besoins particuliers du cas.

Le système d'évaluation a été élaboré, testé et corrigé sur un laps de temps de huit ans. On l'a normalisé à partir d'une population d'adultes en probation et en libération conditionnelle ce qui explique pourquoi le système respecte, voire dépasse, les plus hautes normes en matière de recherche et de conception expérimentale. C'est également pour cette raison qu'un cours certifié précède son utilisation. Le système n'est pas conçu pour les jeunes délinquants ni à des fins différentes de celles expressément indiquées.

Instructions

L'évaluation se déroule en quatre étapes dont on respectera, dans la mesure du possible, la séquence (A à D).

- A. Entrevue sur les attitudes (45 points)
- B. Antécédents (11 points)
- C. Observations sur le comportement (8 points)
- D. Impressions de l'agent de gestion de cas quant aux facteurs ayant contribué à la délinquance (7 points)

Entrevue sur les attitudes

On a préparé une entrevue semi-dirigée et suggéré des questions susceptibles de permettre l'obtention de renseignements sur le délit, le milieu dans lequel évolue le délinquant ainsi que les projets et les problèmes de ce dernier. En moyenne, l'entrevue dure quarante-cinq minutes et la cotation cinq minutes.

On adoptera un mode de conversation naturel, ouvert, qui mettra le délinquant à l'aise autant que l'intervieweur. Si le délinquant dévoile des renseignements importants ou intéressants qui commandent un suivi, l'intervieweur a tout loisir de le faire avant de revenir à l'entrevue dirigée. Tout en insistant sur l'importance d'un entretien dégagé, une certaine structuration est nécessaire à la fiabilité et à la validité de la méthode. Par conséquent, on déploiera tous les efforts possibles pour ne pas changer le sens des questions quand on les transpose dans ses propres termes.

Cette section de l'entrevue est introduite par une ou deux questions à développement d. Indées à encourager la discussion sur un sujet particulier. Si la réponse ne fournit pas les renseignements requis pour coter les différents points, on fera appel aux questions précises qui suivent. Si ces dernières ne permettent pas d'obtenir l'information nécessaire, on poursuivra l'entrevue par des questions de plus en plus directes jusqu'à ce qu'on parvienne au mot **STOP**. **"STOP"** signifie qu'il faut arrêter l'interrogation (sauf pour reprendre ou clarifier une question mal comprise).

Dans certains cas, on trouvera les questions "a" et "b". Les questions "b" précédées d'un astérisque (*) doivent être posées sauf si la réponse à la question "a" rend cette démarche superflue (p. ex. "non" à la question 10a). On utilisera la question "b" qui n'est pas précédée d'un astérisque que si la question "a" n'a pas révélé les renseignements recherchés.

Le GUIDE DE COTATION qui accompagne le questionnaire donne des critères et des indices susceptibles de faciliter la cotation des réponses ambiguës. Pour coter une réponse, on doit retenir qu'une possibilité. S'il est impossible de le faire, éviter de mettre une cote.

STRATÉGIES DE GESTION DE CAS

Groupes d'intervention

Exposé sommaire

Les Stratégies de gestion de cas (SGC) visent à fournir d'une part une surveillance efficace pouvant établir des distinctions positives mesurables et d'autre part une surveillance efficiente conduisant à des résultats concrets à des coûts raisonnables. Des études ont démontré que les SGC permettent d'atteindre ces deux objectifs.

Les SGC réalisent ces objectifs en distinguant cinq groupes d'intervention présentant chacun des caractéristiques spécifiques et chaque groupe nécessitant un type particulier d'intervention. Les SGC désignent chaque groupe d'intervention par le nom de la stratégie qui lui est appliquée:

Intervention sélective/situationnelle (SI-S): c'est dans ce groupe que l'on trouve le "client idéal". Le délinquant de ce groupe se caractérise généralement par des valeurs pro-sociales, un style de vie relativement stable et une capacité de vivre en société sans rencontrer de problèmes majeurs. Leur criminalité consiste en un comportement inhabituel plutôt qu'un comportement intégré, d'où la stratégie générale de l'agent de gestion de cas, l'intervention sélective situationnelle.

Intervention sélective/traitement (SI-T): le délinquant de ce groupe a les mêmes caractéristiques que le SI-S. Cependant, il diffère du groupe SI-S du fait qu'il présente un problème chronique, quoiqu'isolé, dans une des sphères de leur vie. Il s'agit généralement d'un problème d'ordre émotionnel, de toxicomanie, de déviance sexuelle ou de voies de fait. Règle générale, le délinquant a été en mesure d'adopter un comportement stable dans la plupart des autres sphères de sa vie à l'exception d'une de celles-ci d'où la stratégie qui lui est appliquée: l'intervention sélective traitement, c'est-à-dire le traitement du problème chronique isolé.

Counselling/Contrôle (CC): le délinquant de ce groupe présente un comportement instable et ce, dans plusieurs sphères de sa vie. Il possède des capacités personnelles analogues à celles du délinquant du groupe SI (même si ces capacités sont souvent bloquées par leur grande instabilité). Bien qu'on ne puisse pas affirmer que le délinquant de ce groupe partage les valeurs prosociales on ne peut cependant pas l'identifier comme un antisocial. Du fait que ce type de délinquant manque de discipline et de motivation pour se prendre en main et s'aider lui-même, le counselling qui s'appuie sur la motivation personnelle obtient rarement des résultats sans contrôle à l'appui et sans le recours à des éléments motivants d'où le counselling et le contrôle.

Environnement structurant (ES): le délinquant de ce groupe se distingue de celui du groupe SI par sa capacité, inférieure à la moyenne, à survivre dans la société et de prendre soin de lui-même. Intellectuellement le délinquant de ce groupe est souvent identifié comme étant un "pauvre d'esprit" ou comme étant à la limite de l'arriération mentale.

Bien qu'il ne soit pas aussi simple que le délinquant du groupe SI, son manque de stabilité ne constitue pas le problème majeur et ses valeurs antisociales ne représentent pas non plus le problème primordial. Le principal problème du délinquant de ce groupe c'est sa difficulté à faire face à son environnement c'est pourquoi le type d'intervention appliquée est la structure de l'environnement.

Limitation stricte (LS): le délinquant de ce groupe est caractérisé par son orientation criminelle et ses valeurs antisociales. Alors que les autres stratégies visent essentiellement à aider les délinquants à se créer des contrôles internes de comportement, celle-ci qui consiste à situer et à faire respecter des limites externes, est la seule stratégie connue qui s'attaque aux problèmes que présente ce groupe. Règle générale le délinquant de ce groupe a une capacité moyenne et est plutôt équilibré sur le plan émotionnel comme celui du groupe SI, de sorte que la stratégie principale pour confronter leur agir criminel consiste à fixer des limites strictes.

Le tableau ci-après permet de visualiser facilement les différences que présentent les divers groupes d'intervention des Stratégies de gestion de cas.

SGC - Groupes d'intervention

Tableau synoptique

	++ SI-S	+ - SI-T	- + CC	-- ES	(- -) + - LS
C A R A C T É R I S T I Q U E S	Valeurs proso- ciales	Valeurs pro- sociales	Valeurs non anti-sociales	Valeurs non anti-sociales	Valeurs criminelles
	Stable	Instabilité dans un domaine	Instabilité générale	Stabilité moyenne	Stabilité moyenne
	Bon potentiel	Bon poten- tiel	Potentiel moyen	Absence d'ha- biletés sociales	Bon potentiel
	Crise ou comportement inhabituel.	Relié au domaine pro- blématique.	Manifestation de sa grande instabilité.	Relié à son incapacité sociale.	Pouvoir, sensation forte, plaisir.

On doit retenir que les interventions suggérées constituent des indications générales visant à aider l'agent de gestion de cas à retenir une approche cohérente et systématique en matière de gestion de cas et non des règles rigides laissant aucune place à la souplesse et à la créativité.

Groupes d'intervention: Motifs et réponses différentiels

	Limitation stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Usage de soi	Filou. Criminel ayant réussi. Fier de ce qu'il est.	Victime. Trahi et persécuté.	Echec. Seul.	Accompli. Orienté vers le succès. Difficulté à composer avec le fait d'être identifié comme un criminel.

Groupe d'intervention: Motifs et réponses différentielles

	Limitation stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Santé physique	Souvent en bonne condition physique. Orgueil personnel. Image de "sachon". En établissement fréquenté le matin de poids et haltères. Chez les femmes délinquantes de ce groupe on retrouve souvent des grossesses à l'adolescence.	Souvent en mauvaise santé à cause de l'abus de drogues et de l'absence de soins médicaux. Chez les femmes délinquantes enceintes il faut insister sur les soins prénataux. Cas qui doivent être référés aux CLSC pour les soins de la mère et du bébé.	Problèmes de santé et tribunes à l'ignorance de des règles de base en matière d'hygiène et de santé. Possibilité de problèmes attribués à l'inattention chronique aux soins médicaux. Chez les femmes délinquantes enceintes mêmes problèmes que les CC mais attribués à l'ignorance.	Habituellement en bonne santé. Prend soin de sa santé. Toutefois, un sérieux problème médical peut conduire à des situations désastreuses et à la délinquance.
Famille et capacité parentale	Souvent plusieurs enfants illégitimes, famille monoparentale, parents très jeunes. Souvent absence de support financier dans les familles où le père est absent.	Parents souvent négligents et abusifs-C'est souvent le pourcentage de leur propre enfance. Frustrations, drogues, problèmes émotionnels et leurs expériences personnelles d'enfant maltraités peuvent conduire à la négligence et à l'abus des enfants. Fort potentiel pour abuser des enfants. Doit porter une attention particulière aux visites dans la famille. On doit les référer aux services sociaux afin de s'assurer que les enfants reçoivent les soins de base. Les CC vont être offensés de cette intrusion.	Ils ont de bonnes intentions mais leur capacité de s'occuper et de prendre soin d'un enfant est limitée. Référence aux services sociaux pour assistance, le ES va probablement apprécier cette aide. Potentiel d'abus et de négligence considérant l'ignorance des soins à apporter. Peuvent négliger de l'information sur l'éducation des enfants.	Forte orientation familiale. Se valorise à travers l'unité familiale. Souvent c'est la famille traditionnelle, deux parents.

Groupe d'intervention: Motifs et réponses différentes

	Libération stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Comportement institutionnel	Bon détenu. Comme- sionnaire des direc- teurs. Manipulateur. Obtient tous les bons emplois et programmes. Prolonge le pouvoir dans le sous-culture carcérale.	Problèmes avec l'auto- rité. Comportement enfantin, problèmes émotionnels. Ils sont frustrants à la fois pour le personnel et pour les autres détenus. Ils font leur temps difficilement.	Utilisé par les autres détenus. Souvent vul- nérables.	Généralement pas de problèmes. Ils sont souvent incarcérés dans des établissements à sécurité minimale. Ils ont des valeurs, des antécédents et un style de vie différents de ceux des autres détenus. Le milieu et la sous-culture carcérale lui sont étranges. Problèmes d'ajustement. Fait difficilement du temps. Quelque peu dépressif.
Capacité mentale	Débrouillard. A sou- vent le potentiel pour réussir légalement. Mais préfère utiliser son potentiel à déjouer le système.	Les problèmes émotion- nels et l'usage de dro- gues empêchant un rel- axement clair.	Souvent lent. Peut paraître plus intelli- gent et plus sophisti- qué compte tenu de sa capacité à imiter le comportement de ses pairs.	Habituellement aucun problème.

Groupe d'intervention: Motifs et réponses différentielles

	Limitation stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CCP)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Abus/Fréquentations	Fréquentations criminelles. Tente de s'isoler. Pressionner les uns les autres, supporte mutuellement leur criminalité. Absence de liens réels. Problèmes avec la mutualité et le partage.	Fréquentations instables. Alcooliques et drogués. Utilise les autres et est utilisé par les autres.	Utilisé par les autres, lesquels sont souvent plus jeunes que lui. Il peut contribuer à la délinquance (charges mineures) de ses jeunes fréquentations.	Risque d'avoir perdu des amis à cause de sa criminalité et de son incarcération. Il peut avoir été isolé, abandonné avant le début de sa criminalité.
Relations matrimoniales/relations significatives	Utilise sa conjointe: "my old lady". Pas de réelle mutualité ou de profonde relation.	La vie de couple est à l'image de son enfance chaotique (continuité)- femme qui choisit un homme à l'image de son père-partenaire abusif. Le partenaire nourrit des problèmes émotifs- relation "malade".	S'prend de toute personne qui va l'accepter-bien souvent il s'agit d'une personne beaucoup plus jeune que lui considèrent son niveau de fonctionnement (âge mental). Porter une attention particulière à cette caractéristique car elle peut conduire à des délits sexuels avec des mineures. Il peut s'attacher à un agent féminin. L'agent se doit de composer rapidement avec cela.	La délinquance peut modifier, dans un sens comme dans l'autre, sa relation avec son conjoint (support ou opposition). Peut avoir de sérieux problèmes matrimoniaux réels ou résultant de la criminalité (ex.: délit sexuel).

Groupe d'intervention: Motifs et réponses différentiels

	Limitation stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Incarcération, Menace de l'incarcération ou de révoation.	A utiliser pour donner de la force à un ordre, pour obtenir qu'il se conforme au plan d'action. L'usage d'une autorité ferme et justifiée permet à l'agent de gagner le respect des LS.	Pour prévenir le sabotage des plans et du programme. Pour reporter la responsabilité de leur comportement sur eux. Pour prévenir le suicide. Pour réduire la fréquence de violation des règlements et/ou conditions.	Pour faire comprendre la gravité du comportement. De courtes périodes d'incarcération sont suffisantes car il comprend le message rapidement. Une plus longue période d'incarcération pourrait avoir l'effet contraire (effet négatif).	Pour renforcer le traitement. Raresment nécessaire d'y recourir.
Risque d'évasion	Généralement faible. Va plutôt défler et utiliser le système que s'évader. Il a souvent un support extérieur illégal (recel, drogue).	Risque élevé. Individu nonchalant ayant aucun lien. Vie chaotique. Va tenter de fuir les problèmes plutôt que d'y faire face et de les régler.	Risque limité. Evasion est un geste impulsif. L'évasion peut être une incompréhension réelle des règlements et/ou conditions. Peut s'enfuir afin d'éviter la désapprobation et/ou le désappointement de l'agent. Capacité limitée pour subvenir à ses besoins lorsqu'en fuite. Sera arrêté ailleurs.	Evasion peu probable considérant sa stabilité de vie et la situation extérieure. Possible en situations difficiles. On peut ne jamais le revoir.

Groupes d'intervention: Motifs et réponses différentiels

	Limitation stricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structurant (ES)	Intervention sélective (SI)
Psychothérapie/Counselling	Ne reconnaît pas de besoin pour un traitement, sauf l'aide venant du milieu. L'agent de venant du monde "étranger" n'est pas crédible pour lui. La confrontation venant de ses pairs est plus crédible et risque d'avoir un plus grand impact.	Plusieurs besoins importants mais évite toute forme de traitement. Nie ses besoins et met tout en œuvre pour faire échouer les plans et les programmes d'intervention. "Drop out" chronique de programmes. Recherche des solutions miracles: religion, occultisme, etc.	Capacité d'introspection limitée. Répond mieux aux jeux de rôle et à la modification de comportements.	Bon candidat pour la psychothérapie et les thérapies rationnelles. Motivé. Répond bien au counselling offert par l'agent de gestion de cas. Les SI-traitement peuvent nier leurs besoins et éviter toute forme de traitement et/ou d'aide.
Potentiel suicidaire	Probablement aucun problème.	Risque le plus grand: prendre toutes les mesures au sérieux. Démorganisé émotionnellement. Même une tentative (simulation) peut réduire compte tenu de l'usage de drogues, d'alcool et des problèmes émotionnels.	Faible estime de soi. Souvent seul, isolé et sujet au ridicule.	Culpabilité. Réaction exagérée aux problèmes légers, à l'incarcération et aux situations de crise.
Mentir à l'agent (Motifs des mensonges)	C'est une habitude. Camoufler les plaies. Dans la perspective d'une "game" de pouvoir.	Problèmes avec l'autorité en général. Blâme les autres. Sabote le traitement.	Cacher l'échec/éviter le ridicule. Ne veut pas décevoir son agent par un échec. Manque de persévérance.	Pour échapper au traitement (SI-traitement).

Groupes d'intervention: Motifs et réponses différentiels

	Limitation attricte (LS)	Counselling/Contrôle (CC)	Environnement structu- rant (ES)	Intervention adictivo (SI)
Comportement criminel	Argent, excitement, défi. Le crime est une fin en soi.	Conséquence d'une vie chaotique, réponses émotionnelles à des problèmes. Le crime n'est pas une fin en soi.	Suivre son groupe de pairs, se faire accepter par les autres. Comportement criminel dicté (et organisé) par les autres.	Réponse à une pression situationnelle spécifique. Réaction désespérée. Problèmes névrotiques non résolus.
Abus de drogue et/ou alcool	Cela fait partie de son style de vie. Les filles ("huetler") ne boivent pas de la "root beer". Non compulsif, c'est une fin en soi. Drogue et/ou alcool = plaisir.	Les drogues sont une fin en soi. Utilisée pour fuir ses problèmes émotionnels. Compulsif. Drogue et/ou alcool = fuite.	Suivre le groupe de pairs et moyen de se faire accepter d'eux. Drogue et/ou alcool = fuite du ridicule.	Désespéré. Peut-être conduit au crime pour supporter son assuétude à certaines drogues, tel que la cocaïne. Drogue et/ou alcool = fuite de pression situationnelle, d'un sentiment de culpabilité.
Problèmes occupationnels	Attitude de filouterie. Préfère les moyens illégaux pour subvenir à ses besoins. Défie et combat l'autorité. Ne valorise pas le travail.	Les drogues, les problèmes émotionnels et une vie chaotique rendent les CC's non fiables. Ils ont des problèmes avec l'autorité, ils l'acceptent mal et le combattent. Ils blâment les autres pour leur échec: ses collègues de travail, son patron etc.	Manque d'habileté. Nécessite un environnement protégé. Raillerie.	Le plus souvent aucun problème. Il peut nécessiter un recyclage suite à son incarcération.

Previous Convictions Condamnations antérieures ☐ No Non (If B, go proceed to 3.3) ☐ Yes Oui (If not, proceed to 3.3)	United States previous convictions - Condamnations antérieures la (en) date (s) (s) Type of conviction(s) - Genre de condamnation(s)	Year - Année
Last institutional release - Dernière libération d'un établissement Name and type of institution - Nom et genre d'établissement		
Previous Supervision Experience (Indicate below) - Expériences antérieures de surveillance (indiquer un bref aperçu ci-dessous) ☐ No Non ☐ Yes Oui		

SUB-SECTION B.3: HISTORY OF VIOLENCE - SOUS-SECTION B.3: ANTECÉDENTS DE VIOLENCE		
Violent incidents involving Offender have occurred in Incidents impliqués dans incidents violents dans ☐ Community la communauté ☐ Prison la prison ☐ No history of violence (proceed to # 3.7) Pas d'antécédents de violence (passer au # 3.7)	Violent incidents Resulted in Incidents violents ont causé ☐ Property Damage Dommages à la propriété ☐ Injury Blessures ☐ Death Mort	Violent incidents Included Use of Au cours des incidents violents, il a utilisé ☐ Firearms Armes à feu ☐ Other (specify) Autre (préciser)
Previous suicide attempt(s) Tentatives antérieures de suicide ☐ No Non ☐ Yes Oui Number Nombre Date of last attempt Date de la dernière tentative Y A M D J		
SUB-SECTION B.4: INSTITUTIONAL HISTORY - SOUS-SECTION B.4: ANTECÉDENTS INSTITUTIONNELS		
Previous Institutional Experience - Antécédents institutionnels ☐ No (proceed to # 3.7) Non (passer au # 3.7) ☐ Yes (specify below) Oui (préciser ci-dessous)		

Previous Protective Custody - Séjours antérieurs en protection ☐ No Non ☐ Yes Oui ☐ Specify: Préciser:				
Escape/attempted escape history Antécédents d'évasion tentatives d'évasion ☐ None Aucun ☐ Yes Oui ☐ To be determined À établir				
(a) ☐ Federal Institution Établissement fédéral ☐ Provincial Institution Établissement provincial	Name of institution Nom de l'établissement	Year Année	Attempted Tentative	Successful Réussite
(b) ☐ Other type(s) Autre genre d'évasion Specify - Préciser:				
Escapes Attempts Have Included Au cours des évasions tentatives d'évasion il a ☐ Use of Weapons Utilisation d'armes ☐ Hostage taking Prise d'otages ☐ Physical violence Démons violence physique ☐ No Violence Pas de violence d'aucun genre	Escapes Attempts Have Resulted in Évasions tentatives d'évasion ont causé ☐ Property Damage Dommages à la propriété ☐ Injury Blessures ☐ Death Mort ☐ None of the above Rien de ce qui précède	Previous Involvement in Institutional Incidents Engagements antérieurs dans manifestations institutionnelles ☐ Sit down Grève ☐ Riot Émeute ☐ Hostage taking Prise d'otages ☐ Assault Assaut Specify - préciser		

SECTION III - PROGRAM FACTORS - SECTION III - PROGRAMMES			
SUB-SECTION III.1: COMMUNITY CONTACTS AND SOCIAL BACKGROUND SOUS-SECTION III.1: LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET MILIEU SOCIAL			
Preferred Community Contact(s) (Lien(s) préféré(s) avec la Communauté)	Name - Nom	Address - Adresse	Relationship - Genre de lien
Closest Relationship Person(s) le plus rapproché(e)	Name - Nom	Address - Adresse	Relationship - Lien de parenté

Typology of Personal and Family History - Sommaire des histoires familiales et personnelles

SUB-SECTION III.2: EDUCATION AND EMPLOYMENT HISTORY - SOUS-SECTION III.2: NIVEAU ACADÉMIQUE ET PASSE OCCUPATIONNEL			
Education Level Attained Niveau académique atteint	Level Niveau	Year Année	Location Endroit
Usual Occupation (Specify) Occupation habituelle (Spécifier)	Occupational Skills and/or Training - Compétences et/ou formation professionnelle Trade Skills - Métier/Compétence		
	Years of Training/Experience Années de formation/Expérience		
SUB-SECTION III.3: DRUG/ALCOHOL INVOLVEMENT - SOUS-SECTION III.3: USAGE DE DROGUES/ALCOOL			
Drug Involvement - Usage de drogues		Current Offence/Priorities to Drug or Alcohol Involvement Infraction actuelle/antécédents à la drogue ou à l'alcool	
☐ None Aucun	☐ Soft Drugs Drogues douces	☐ Other Autres (non narcotiques)	Drugs/Drogues ☐ No ☐ Yes Alcohol/Alcool ☐ No ☐ Yes
☐ Unknown Inconnu	☐ Cocaine Cocaïne	☐ Alcohol Alcool	☐ User Utilisateur
Participation in Drug/Alcohol Treatment - Participation à des cours de traitement (drogues ou alcool)			
Past - Passé			
☐ No Non	☐ Yes Oui		
Present - Présent			
☐ No Non	☐ Yes Oui		

SUB-SECTION III.4: GENERAL HEALTH - SOUS-SECTION III.4: ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRALE			
Chronic Medical Ailments - Maladies chroniques		Medication Required - Médicaments requis	
☐ No Non	☐ Yes Oui	☐ No Non	☐ Yes Oui
Specify - Préciser		Specify type - Préciser le genre	

SECTION IV: OFFENDER'S IMMEDIATE NEEDS - SECTION IV: BESOINS IMMÉDIATS DU DÉLINQUANT

Do you have any immediate needs? - Demandez si le délinquant a des besoins immédiats.

☐ No / Non ☐ Yes / Oui If yes, specify reasons / Si oui, spécifiez les raisons Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Requested by / Demandé par

Security Classification Based on: Benchmark Criteria – Critères de Référence pour classement de sécurité		Level Niveau 0
Institution(s) Most Likely to Offer a Program Abroad – Établissement(s) le(s) plus susceptible(s) de proposer un programme de placement à l'étranger		
1 Name – Nom	Level Niveau 1	2 Name – Nom
Recommended Institution Établissement recommandé		Level Niveau 3
Actual Institution of Initial Placement Établissement choisi pour placement préliminaire		Level Niveau 3
Remarks and Comments – Justification et commentaires		

Immigration Registration Upon Admission - Examine immediately on receipt of the admission

Date Recensării Instituției Militare Date à l'enquête d'établissement de réclamation à été envoyée	Date RMO Consulted (R aplicabil) Date à laquelle Bureau Régional a été consulté (le cas échéant)	Date Provincial Trial Initiated Date à laquelle l'Aménagement provincial a été envoyé
Y A M M D J	Y A M M D J	Y A M M D J

Requested Transfer Date - Date proposée pour le transfert
Special Notes Re Transfer (if applicable) - Notes spéciales au sujet du transfert (s'il y a lieu)

Community Assessment Requested - Enquête communautaire demandée		Name of Office Conducting R.P.R. - Date completed Nom du bureau ayant complété la R.P.R. - Date à laquelle il fut complété	
☐ No Non	☐ Yes Oui	☐	
Office responsible for C.A. - Bureau chargé de l'E.C.		District Office - Bureau de district	
Completed by - Complété par			

Name and title - Print in full	Signature	Y	A	M	M	O
Case Management Supervisor - Surveillance Division						

Name and Title - Name of City

Signature

Y.A. M.M. D.

A N N E X E I I I

ECHELLE DE CLASSEMENT SECURITAIRE

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

TO
ADirectrices/Directeurs
Etablissements
DistrictsFROM
DESous-Commissaire
Région du QuébecSUBJECT
OBJETEchelle de classement sécuritaire
Projet pilote - Centre Régional de Réception

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ

OUR FILE -- N / RÉFÉRENCE

1340-1

YOUR FILE -- V / RÉFÉRENCE

DATE

8 août 1988

La présente réfère à ma note du 27 juillet dernier concernant le sujet cité en rubrique.

Tel que convenu, nous vous faisons parvenir le guide d'utilisation de cette échelle de classement.

Nous vous tiendrons au courant des développements concernant ce projet.

En espérant le tout à votre satisfaction.


Jean-Claude Perron

JCP/nb

AUG
AOUT

18 1988

Dir.
Sous - dir.
Coord. c
es.

PROJET-PILOTE
APPLICATION DE L'ÉCHELLE DE CLASSEMENT SÉCURITAIRE
GUIDE D'UTILISATION

I INTRODUCTION

L'Échelle de classement sécuritaire a été conçue pour aider au placement initial des détenus fédéraux dans les établissements, dans le cadre du processus de placement pénitentiaire. Elle remplacera les critères de référence qu'on trouve dans le Rapport de placement pénitentiaire. L'Échelle a été élaborée pour servir de méthode objective dans la détermination du classement initial des détenus.

Au cours des dernières années, on a constaté un certain nombre de difficultés concernant ce classement. L'étude effectuée, qui s'est terminée par la mise au point d'un instrument appelé Échelle de classement sécuritaire, a été vérifiée au moyen d'un test auprès d'un échantillon de détenus sous responsabilité fédérale au Canada; l'Échelle améliore l'efficacité et la validité du processus initial de classement. Elle avait également pour objet d'accroître l'adaptabilité à l'orientation générale actuelle et future.

On a constaté un nombre limité de placements pénitentiaires directement dans les établissements à sécurité minimale et, inversement, une tendance à classer indûment les détenus dans les établissements à sécurité maximale. En outre, il existe un taux élevé de transfèrements entre établissements. L'Échelle de classement sécuritaire a pour objet d'assurer un classement objectif au moment de l'admission et de réduire la disparité entre les décisions. Cela permettra de réduire le nombre de transfèrements, le placement initial étant fondé sur un ensemble de critères objectifs validés. En utilisant une échelle à deux dimensions, les cadres supérieurs sont également en mesure de

modifier le type et le nombre de détenus placés à différents niveaux de sécurité.

On calcule les points correspondant à deux dimensions distinctes, c'est-à-dire l'Adaptation à l'établissement et le Risque pour la sécurité. Les totaux obtenus pour les deux dimensions sont indispensables à la détermination initiale du niveau de sécurité. Les questions de l'Échelle de classement sécuritaire pour les deux dimensions, l'Adaptation à l'établissement (cinq questions) et le Risque pour la sécurité (sept), doivent faire l'objet d'une notation. Il importe de noter toutes les questions avec la plus grande précision et de vérifier l'information utilisée pour établir les notes.

II MARCHE À SUIVRE

A) QUAND ;

L'Échelle de classement sécuritaire doit être appliquée dans le cadre du processus de placement pénitentiaire et être considérée comme partie intégrante du rapport de placement pénitentiaire. Il faut donc l'utiliser au moment où on remplit le rapport.

Étant donné l'importance accordée à certains renseignements en vue d'une application précise de l'Échelle, il faut dans la mesure du possible recueillir en temps opportun la documentation nécessaire.

B) COMMENT

L'utilisation correcte de l'Échelle de classement sécuritaire dépend de l'efficacité de la cueillette de renseignements valides auprès d'un certain nombre de

sources. La responsabilité de la collecte des renseignements nécessaires appartient à l'agent de gestion des cas qui remplit le Rapport de placement pénitentiaire. Il faudra notamment obtenir relevés de la SED, rapports de police, comptes rendus des délibérations du tribunal, rapports des procureurs de la Couronne, rapports présentenciels et évaluations communautaires post-sentencielles. Cette liste n'est pas exhaustive et il se peut qu'on ne puisse pas toujours obtenir les rapports mentionnés. Dans le cas d'un récidiviste, il faudra obtenir les dossiers antérieurs du Service correctionnel du Canada. L'information concernant le comportement du détenu dans un établissement provincial ou territorial sera également nécessaire, le cas échéant. Il s'agira notamment des rapports sur le comportement du détenu pendant son séjour dans un centre de détention provisoire ou un établissement d'une province pour une ou des infractions actuelles ou des incarcérations antérieures, si cette information est disponible. Celle-ci est indispensable, si l'on veut maintenir la validité de l'Échelle de classement sécuritaire à titre d'instrument efficace de la gestion des cas.

DÉFINITIONS:

NOTE POUR L'ADAPTATION À L'ÉTABLISSEMENT

- 1) **ANTÉCÉDENTS RELATIFS AUX INCIDENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT-**
 "Incidents" s'entend des actes ou comportements récapitulés sur la feuille de codification C. On tient compte, pour cette Échelle, d'une condamnation dans l'établissement (ou par un tribunal de l'extérieur). En outre, la participation à un incident dont il est fait mention dans les rapports sur les renseignements de sécurité devrait être indiquée.

- a) **Aucune participation antérieure**- se reporter à la feuille de codification C et si aucun acte ne peut être identifié avec ceux qui sont indiqués, inscrire "0" et passer à la question n° 2, "Antécédents d'évasion".
- b) **Participation antérieure**- Si le détenu a participé à l'un ou l'autre des actes indiqués sur la feuille de codification C, inscrire "2".
- c) **Participation antérieure à un ou plusieurs incidents dans les catégories d'incidents les plus "graves"**- s'entend des actes classés parmi "les plus graves" ou comme "graves" sur la feuille de codification C. Si le détenu a été mêlé à l'un ou l'autre de ces actes, inscrire "2".
- d) **Participation antérieure durant les cinq dernières années d'incarcération** - "les cinq dernières années d'incarcération" ne correspondent pas nécessairement aux cinq années qui précèdent chronologiquement le jour présent. On ne calcule que la période où le détenu a été incarcéré. Ainsi, s'il a été emprisonné pour la dernière fois de 1972 à 1977, c'est cette période qui devra être assimilée aux "cinq dernières années". L'incarcération correspond au placement dans un établissement fédéral ou provincial/territorial;
- . à des voies de fait (sans arme ou blessures graves) - si le détenu a été mêlé à des voies de fait sans l'aide d'une arme, ou qui n'ont pas causé de blessures graves, inscrire "1". Les "blessures graves" sont définies comme celles qui ont nécessité des soins médicaux;
 - . à une émeute ou à des troubles d'importance - lorsqu'un détenu a participé à une émeute ou à des troubles d'importance, ou en a été l'instigateur, inscrire "2";
 - . à des voies de fait à l'aide d'une arme ou qui ont causé des blessures graves - l'usage d'une arme au cours de voies de fait sans que le détenu ait nécessairement causé

des blessures graves suffit. Pour l'usage d'une arme ou des blessures graves, inscrire "2".

- e) Participation avant la détermination de la peine ou en attente du placement pour l'infraction à l'origine de la peine actuelle - déterminer si un acte dans les catégories "graves" ou "plus graves" tel que mentionné sur la feuille de codification C a été commis au cours de la période où le détenu se trouvait dans un établissement provincial/territorial ou un centre de détention préventive. La période considérée est celle qui s'étend de l'arrestation jusqu'au placement dans un pénitencier fédéral. Si ces conditions sont remplies, inscrire "5".

Notation

Toutes les questions de 1 a) à 1 e) font l'objet d'une addition. Chaque fois qu'on a inscrit des points pour 1 c), 1 d) ou 1 e), il faut faire de même pour 1 b). Il est possible que des points soient attribués à toutes les questions (excepté 1 a)).

On multiplie le total par huit et seul le nombre obtenu est inscrit pour le calcul du total des points relatif à l'Adaptation.

Sources d'information

- Relevé de la SED
- Fichiers relatifs à la discipline et à l'isolement
- Base de données sur les incidents (rapports sur les renseignements de sécurité)
- Dossiers/fichiers des provinces
- Entrevue avec le détenu

2. **ANTÉCÉDENTS D'ÉVASION** - On tient compte des évasions dans le cas d'un établissement fédéral comme dans celui d'un établissement provincial ou territorial. Lorsqu'il faut déterminer le niveau du second, les niveaux dits "maximum, moyen et minimum" seront considérés comme semblables à ceux du gouvernement fédéral. Les prisons provinciales et les centres de détention ou de détention préventive sont assimilés aux établissements à sécurité maximale. Sauf indication contraire, les cinq dernières années d'incarcération feront l'objet d'une notation. À cette fin, on tiendra compte des évasions ou tentatives d'évasion indiquées dans les relevés de la SED, les rapports sur les renseignements de sécurité, les fichiers relatifs à la discipline et à l'isolement ainsi que les dossiers des provinces ou territoires.

- a) Aucune évasion ou tentative d'évasion - lorsqu'il n'existe aucun rapport ou document indiquant que des évasions ou tentatives d'évasion ont eu lieu, inscrire "0" et passer à la question n° 3 "Stabilité avant l'incarcération".
- b) Une évasion ou tentative d'évasion d'un établissement à sécurité minimale ou d'une garde imposée dans la collectivité, sans violence ou menace de violence - "garde imposée dans la collectivité" désigne le fait de se soustraire ou de tenter de se soustraire aux escortes (ATE) dans la collectivité et non pas le fait d'être illégalement en liberté d'un établissement résidentiel communautaire. Cette définition se rapporte à l'escorte formée à quelque niveau de sécurité que ce soit et s'applique à toute évasion d'un "agent de la paix", y compris un agent de police.

. Il y a plus de deux ans - inscrire "4".

. Au cours des deux dernières années - inscrire "12".

- c) Une évasion ou tentative d'évasion d'un établissement à sécurité moyenne ou maximale, ou évasion d'un établissement à sécurité minimale ou d'une garde imposée dans la collectivité, avec violence ou menace de violence - s'entend de toute évasion d'un établissement à sécurité moyenne ou maximale (y compris à sécurité maximale élevée); toutefois, on ne tient compte que des évasions ou tentatives qui comportent l'usage de la violence ou de menaces de violence dans le cas d'un établissement à sécurité minimale ou de la garde imposée dans la collectivité. Chaque fois qu'une arme est présente mais qu'il n'en est pas fait usage, on considérera que l'incident comporte des "menaces de violence":

. Il y a plus de deux ans - inscrire "20".

. Au cours des deux dernières années - inscrire "28"

- d) Deux évasions ou plus, quel que soit le niveau de sécurité, au cours des cinq dernières années - on ne tient pas compte ici des tentatives d'évasion. Inscrire "28".

Notation

Seul le plus haut total de points pour une question de 2 a) à 2 d) est retenu pour l'Échelle, même si un certain nombre de questions peuvent s'appliquer au détenu.

Sources d'information

- Relevé de la SED
- Fichiers relatifs à la discipline et à l'isolement

- Base de données sur les incidents (Rapports sur les renseignements de sécurité)
- Dossiers/fichiers des provinces
- Entrevue avec le détenu
- Rapports de police

3. **Stabilité avant l'incarcération** - se rapporte à l'évaluation de la capacité pour un détenu de fonctionner dans la collectivité, en fonction de normes socialement et légalement acceptables. Pour évaluer de façon cohérente et objective la stabilité avant l'incarcération, il faut évaluer séparément certains points clés pour chacun des détenus. Il faut évaluer la stabilité par rapport à la population carcérale, et non pas par rapport aux non-criminels. En outre, on doit évaluer la stabilité en fonction de la collectivité qu'habitait le détenu au moment de perpétrer l'infraction. Si, par exemple, la collectivité connaissait alors un taux de chômage relativement élevé, il faut évaluer le détenu en tenant compte de cette circonstance.

(i) Emploi/Études :

- **Supérieure à la moyenne** - le détenu a travaillé ou participé à un programme d'études régulièrement pendant plus de six mois avant son incarcération actuelle;
- **Moyenne** - le détenu a travaillé ou participé à un programme d'études sporadiquement dans les six mois précédant son incarcération, mois où il a été en chômage pendant des périodes assez longues.

- **Inférieure à la moyenne** - le détenu était habituellement en chômage et ne travaillait pas pour un employeur lorsqu'il a commis la ou les infractions pour lesquelles il est incarcéré. S'il affirme que c'est en partie à cause de sa situation en matière d'emploi ou d'études qu'il a commis cette ou ces infractions, il faut envisager une évaluation inférieure à la moyenne.

(ii) Adaptation à la vie conjugale ou familiale:

- **Supérieure à la moyenne** - mariage (y compris union de fait) stable. Le détenu compte actuellement sur le soutien d'une famille nucléaire intacte (père et mère, frères et soeurs, femme et enfants);
- **Moyenne** - le détenu a un conjoint, mais il y a eu des moments d'instabilité ou la famille nucléaire est quelque peu instable;
- **Inférieure à la moyenne** - on ne connaît pas au détenu de relations familiales durables au cours des six mois qui précèdent la perpétration de la ou des infractions à l'origine de l'incarcération actuelle, ou les membres de la famille immédiate ne jouent pas un rôle de soutien pro-social.

(iii) Relations interpersonnelles:

- **Supérieure à la moyenne** - le détenu fréquente essentiellement des personnes honnêtes dans la collectivité;
- **Moyenne** - on a constaté qu'il fréquente des personnes instables ou ayant des tendances criminelles, mais aussi des gens équilibrés;

- . **Inférieure à la moyenne** - le cercle des relations du détenu se compose presque entièrement de personnes qui ont des antécédents criminels ou un mode de vie instable. Le détenu peut avoir été accusé pour la ou les infractions à l'origine de son incarcération actuelle avec une autre personne (coaccusée) dont les relations avec lui dans la collectivité sont connues.

(iv) Modalités de résidence:

- . **Supérieure à la moyenne** - Long séjour (plus d'un an) au même endroit, changement de résidence pour des motifs valables;
- . **Moyenne** - Changements de domicile un ou deux fois l'an pour lesquels on n'a pas trouvé de motifs sérieux;
- . **Inférieure à la moyenne** - changement de résidence au moins deux fois au cours des six mois qui précèdent la ou les infractions à l'origine de l'incarcération actuelle.

Après avoir examiné chaque point relatif au "mode de vie" et classé le détenu dans la catégorie qui décrit le mieux sa vie avant l'incarcération, il faut procéder à une évaluation globale;

- a) **Supérieure à la moyenne** - Si l'évaluation globale permet de classer le détenu dans cette catégorie, inscrire "0";
- b) **Moyenne** - Si elle justifie un classement dans cette catégorie, inscrire "16";
- c) **Inférieure à la moyenne** - Si l'évaluation globale permet de le classer dans cette catégorie, inscrire "32".

Notation

Ne retenir que les points qui pour l'Échelle correspondent le mieux à ce qu'est le détenu.

Sources d'information

- Rapport(s) de police
- Rapport présentenciel
- Évaluations communautaires
- Rapport sur la suspension
- Entrevue avec le détenu (en vue du placement pénitentiaire)

4. **CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUES** - Cette partie de l'évaluation du détenu porte sur la mesure dans laquelle l'usage de drogues ou d'alcool a eu des répercussions sur la vie du détenu. D'abord, il faut examiner les effets de cette consommation sur les principaux "aspects" de sa vie. Il peut s'agir notamment de l'emploi et des études, de la famille, de la vie conjuguale et des relations interpersonnel. Ensuite, l'on évalue les effets directs de la drogue ou de l'alcool sur la perpétration des infractions actuelles et antérieures ou le rôle que ces produits ont joué dans ce domaine.
 - a) **Aucun problème identifiable** - Le détenu ne fait usage ni de drogue ni d'alcool, ou consomme de l'alcool dans des situations socialement acceptables. Il n'a pas consommé de drogues ni d'alcool avant la perpétration des infractions actuelles ou antérieures. Inscrire "0".
 - b) **Consommation ayant des effets sur un ou plusieurs aspects de sa vie** - Si l'on a constaté que l'usage de drogues ou d'alcool par le détenu a eu des effets négatifs sur au moins un aspect important de sa vie ou qu'il a fait usage de drogues ou d'alcool avant la perpétration de la ou des infractions actuelles, inscrire "3".

- c) Consommation excessive ayant des effets sur plusieurs aspects de sa vie - Si une consommation excessive a eu des effets négatifs sur la plupart des aspects de sa vie et s'il a fait usage de ces produits avant la perpétration des infractions actuelles et antérieures (tendances constatées), inscrire "6".

Notation

N'indiquer dans l'Échelle que les points correspondant à ce qui décrit le mieux le détenu.

Sources d'information

- Rapport(s) de police
- Rapport présentenciel
- Évaluations communautaires
- Rapport sur la suspension
- Entrevue avec le détenu (en vue du placement pénitentiaire)

5. ÂGE (AU MOMENT DU PRONONCÉ DE LA SENTENCE) - On calcule l'âge au moment du prononcé de la sentence pour la ou les infractions actuelles. S'il existe plus d'une infraction actuelle, on prend la date du premier prononcé de la sentence.

- a) 18 ans ou moins - si le détenu avait 18 ans ou moins au moment du prononcé de la sentence, inscrire "-36";
- b) 30 ans ou plus - si le détenu avait au moins 30 ans au moment du prononcé de la sentence, inscrire "-60";
- c) dans tous les autres cas : $2 \times \text{âge en années}$ - si le détenu a entre 19 et 29 ans, multiplier l'âge en années par 2 et inscrire le résultat.

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que les points correspondant à ce qui s'applique au détenu.

Sources d'information

- CIPC
- Rapports de police

SCORE TOTAL POUR L'ADAPTATION À L'ÉTABLISSEMENT - On inscrit la somme des points pour les cinq questions correspondant à la dimension Adaptation à l'établissement.

POINTS RELATIFS AU RISQUE POUR LA SÉCURITÉ

1. **NOMBRE DE CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES** - Les "condamnations antérieures" sont les condamnations autres que celles à la suite desquelles le détenu purge actuellement une peine. On ne considère les chefs d'accusation distincts comme des condamnations distinctes que dans le cas d'une peine "consécutive". Pour ce qui concerne l'Échelle, toutes les condamnations qui aboutissent à l'imposition de peines concurrentes sont considérées comme une seule condamnation. Sauf s'il est indiqué que le détenu est condamné à une peine "consécutive", on suppose qu'elle est "concurrente".

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que les points correspondant à ce qui s'applique au détenu.

Sources d'information

- CIPC
- SED

2. **ACCUSATION EN INSTANCE LA PLUS GRAVE** - Pour juger de la "gravité" des accusations, se reporter aux catégories indiquées sur la feuille de codification A (Échelle modifiée de la gravité des infractions SCC). Il faut indiquer toutes les accusations en instance au moment de l'admission relativement à la peine purgée actuellement par le détenu. Au moyen de la feuille de codification A, déterminer quelle est l'accusation en instance la plus grave.

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que la note la plus élevée appliquée au détenu.

Sources d'information

- CIPC
- SED

3. **GRAVITÉ DE L'INFRACTION À L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE** - Au moyen de la feuille de codification A, déterminer laquelle des infractions à l'origine de la peine purgée par le détenu est la plus grave. Il faut également déterminer si le détenu s'est vu révoquer une libération sous surveillance obligatoire ou une libération conditionnelle pendant qu'il purgeait sa peine actuelle.

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que la note la plus élevée qui s'applique au détenu.

Sources d'information

- Mandat(s) d'incarcération
- Formule Admission des détenus SOC

4. **DURÉE DE LA PEINE** - La durée de la peine correspond à la période d'emprisonnement globale que le détenu doit purger (non pas la "date probable de mise en liberté" ou la peine à purger avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle) au moment de son admission la plus récente. Elle peut comprendre ce qui reste des périodes de liberté conditionnelle ou des libérations sous surveillance obligatoire obtenues pendant qu'il purgeait sa peine. On calcule la durée à partir du moment de l'admission. Au cas où un détenu est incarcéré uniquement par suite de la révocation d'une libération, ne déterminer que la période qu'il lui reste à purger.

S'il existe des accusations en instance, ne pas tenir compte de ces accusations dans le calcul de la durée de peine. Si le résultat d'un examen relatif à la suspension d'une mise en liberté n'est pas connu, ne pas compléter l'Échelle de classement sécuritaire à moins que le détenu se voit révoqué ultérieurement.

Si un détenu doit purger une peine de durée indéterminée ou si l'emprisonnement à perpétuité constitue une peine minimale (ne pas tenir compte de l'admissibilité à la libération conditionnelle), on considère qu'il purge une peine de "plus de 24 ans".

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que les points correspondant à ce qui s'applique au détenu.

Sources d'information

- Mandat(s) d'incarcération
- Formule Admission des détenus SOC

5. **STABILITÉ AVANT L'INCARCÉRATION** - Pour évaluer ce point, il faut recourir aux définitions et aux instructions fournies précédemment pour l'Adaptation à l'établissement - Stabilité avant l'incarcération (question n° 3). Il est toutefois à noter que les valeurs numériques diffèrent.

Notation

N'inscrire dans l'Échelle que les points correspondant à ce qui décrit le mieux le détenu.

Sources d'information

Se reporter au score relatif à l'Adaptation à l'établissement - Stabilité avant l'incarcération (question n° 3).

6. **LIBÉRATION CONDITIONNELLE OU LIBÉRATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE ANTÉRIEURES** - Il faut calculer le nombre de mises en liberté sous

condition que le détenu a obtenues au cours de sa vie criminelle. Que la mise en liberté ait été révoquée ou non ne change rien dans ce cas. Il faut inclure dans le calcul toutes les libérations conditionnelles provinciales documentées.

Notation

On calcule le nombre total de libérations sous surveillance obligatoire, à chacune desquelles on attribue deux points, et le nombre total de libérations conditionnelles, dont chacune reçoit un point. On additionne les points et on inscrit le total dans l'Échelle.

7. **ÂGE (AU MOMENT DE L'ADMISSION)** - On calcule l'âge du détenu au moment de la première entrevue relative au placement pénitentiaire. La présente définition diffère de celle qui correspond à l'"ÂGE (AU MOMENT DU PRONONCÉ DE LA SENTENCE)", qui sert à déterminer le score relatif à l'Adaptation à l'établissement.

Notation

On inscrit "30" dans l'Échelle si le détenu était âgé de moins de 26 ans, et "0" s'il était âgé de plus de 35 ans. Pour celui dont l'âge se situe entre 26 et 35 inclusivement, soustraire l'âge en années de 35 et multiplier par trois, puis inscrire le nombre obtenu dans l'Échelle. N'en inscrire qu'un seul.

TOTAL DES POINTS RELATIFS AU RISQUE POUR LA SÉCURITÉ - On inscrit la somme des points attribués pour les sept questions correspondant à la dimension Risque pour la sécurité.

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL DE CLASSEMENT SÉCURITAIRE

Il existe maintenant deux valeurs numériques distinctes, chacune ayant été calculée pour une dimension de l'Échelle de classement sécuritaire (c'est-à-dire Adaptation à l'établissement et Risque pour la sécurité). Les

deux scores sont reportés sur le graphique à deux dimensions de l'Échelle de classement sécuritaire, qui détermine le niveau initial de classement pour le détenu considéré (c'est-à-dire sécurité maximale, moyenne ou minimale).

C) COMMENT REMPLIR LE RAPPORT DE PLACEMENT PÉNITENTIAIRE

L'application des critères de référence (section 50) du Rapport de placement pénitentiaire n'aura plus lieu au moyen des méthodes actuelles. Au cours du projet-pilote, les scores obtenus pour les dimensions Adaptation à l'établissement et Risque pour la sécurité seront inscrits séparément dans la section 50 du Rapport. Le classement initial de sécurité, déterminé à l'aide de l'Échelle de classement sécuritaire, sera inscrit à la section 51 du Rapport de placement pénitentiaire (c'est-à-dire maximale, moyenne ou minimale). On se servira encore des pratiques actuelles pour remplir les sections 52 à 54.

La partie "Justification et commentaires" (section 55) du Rapport de placement pénitentiaire comprendra des indications précises quant à la ou aux raisons pour lesquelles, le cas échéant, l'"Établissement choisi pour placement préliminaire" (section 54) ne correspond pas au niveau de sécurité déterminé par l'Échelle de classement sécuritaire (section 51). Les raisons indiquées doivent être détaillées à la section 55 et classées dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **Facteurs relatifs à la sécurité** - facteurs autres que ceux qui figurent dans l'Échelle de classement sécuritaire, notoriété de l'infraction ou de l'infracteur;
- **Besoins/ressources en matière de programmes** - ressources disponibles (p. ex., traitement des toxicomanes, programme pour les délinquants sexuels, traitement psychiatrique), meilleurs liens avec la famille, possibilité de pratiquer un métier ou de faire des études;

- **Raisons spéciales** - intégration des détenus qui peuvent avoir besoin de l'isolement protecteur, risque de suicide, surpeuplement, appel en cours.

Pendant la durée du projet-pilote, la documentation relative au placement pénitentiaire comprendra le rapport de placement pénitentiaire et l'échelle de classement sécuritaire. Dès que la documentation relative à un cas est prête, veuillez la transmettre à :

Mike Johnston
Chargé de projet
Division de la gestion des détenus
Administration centrale
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Toutes les demandes de renseignements concernant la réalisation du projet-pilote peuvent être adressées à Mike Johnston, au (613) 995-7360.

ECHELLE DE CLASSEMENT PAR NIVEAU DE SECURITE

SED: ;

NOM:

DATE:

COTE D'ADAPTATION INSTITUTIONNELLE

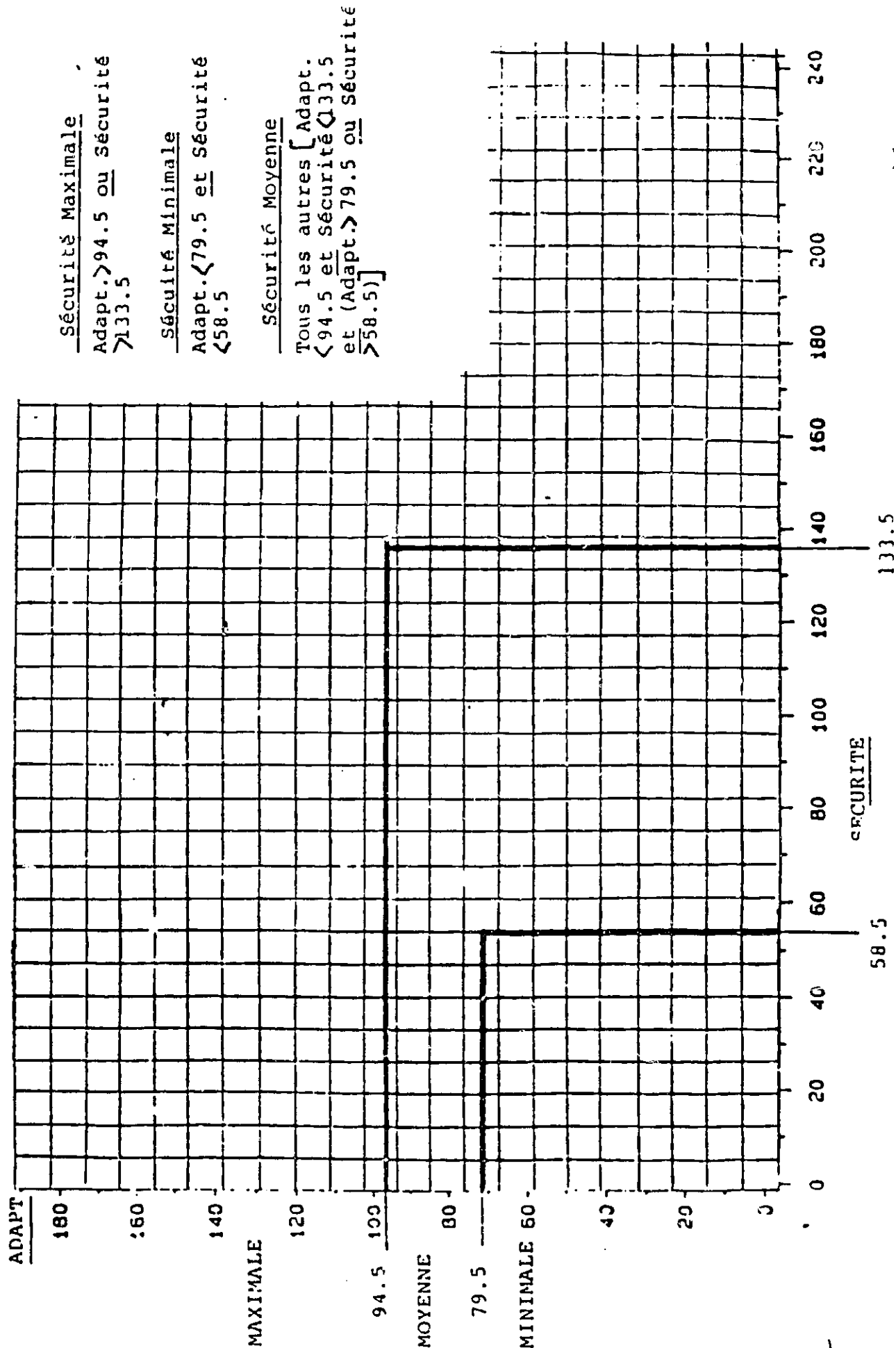
		Total des points
1. ANTECEDENTS DE PARTICIPATION A DES INCIDENTS DANS L'ETABLISSEMENT	a. aucun engagement antérieur. 0 b. engagement antérieur. 2 c. engagement antérieur dans un incident dans les catégories "les plus graves" ou "graves" 2 d. engagement antérieur durant les cinq dernières années d'incarcération: .dans des voies de fait (sans arme ou blessures graves). 1 .dans une émeute ou des troubles majeures 2 .dans des voies de fait (avec arme ou causant des blessures graves). 2 e. engagement en tant qu'instigateur ou participant dans un incident dans les catégories "les plus graves" ou "graves" avant la détermination de la peine ou en attente du placement pour l'infraction à l'origine de la peine actuelle 5 8 X total de a. à e.	
2. ANTECEDENTS D'EVASION	a. aucune évasion ou tentative d'évasion 0 b. une évasion ou une tentative d'évasion d'un établissement à sécurité minimale ou d'une escorte dans la collectivité, sans violence ou menace de violence: .il y a plus de deux ans. 4 .au cours des deux dernières années 12 c. une évasion ou une tentative d'évasion d'un établissement à sécurité moyenne ou maximale avec ou sans violence, ou une évasion d'un établissement à sécurité minimale ou d'une escorte dans la collectivité avec violence ou menace de violence: .il y a plus de deux ans. 20 .au cours des deux dernières années 28 d. deux évasions ou plus d'un établissement, quel que soit le niveau de sécurité, au cours des cinq dernières années 28	
3. STABILITE AVANT L'INCARCERATION	a. supérieure à la moyenne 0 b. moyenne 16 c. inférieure à la moyenne 32	
4. CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE	a. aucun problème identifiable 0 b. consommation affectant un ou plusieurs domaines de la vie. 3 c. consommation grave affectant plusieurs domaines de la vie. 6	
5. AGE (AU MOMENT DE LA DETERMINATION DE LA PEINE)	a. 18 ans ou moins -36 b. 30 ans ou plus. -60 c. dans tous les autres cas: 2 x âge en années. .	
COTE TOTALE DES POINTS RELATIFS A L'ADAPTATION INSTITUTIONNELLE		

COTE RELATIVE AU RISQUE SECURITAIRE			Total des peines
1. NOMBRE DE CONDAMNATIONS ANTERIEURES	a. aucune condamnation 0 b. une 3 c. 2 à 4 6 d. 5 à 9 9 e. 10 à 14 12 f. plus de 15. 15		
2. ACCUSATION EN INSTANCE LA PLUS GRAVE	a. aucune accusation en instance 0 b. mineure 12 c. grave 15 d. très grave. 25 e. majeure 35		
3. GRAVITE DE L'INFRACTION A L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE	a. mineure ou grave. 12 b. révocation de la libération conditionnelle ou de la surveillance obligatoire . . 24 c. majeure ou très grave 36		
4. DUREE DE LA PEINE	a. 1 jour à 4 ans. 5 b. 5 à 9 ans 20 c. 10 à 24 ans 45 d. plus de 24 ans. 65		
5. STABILITE AVANT L'INCARCERATION	a. supérieure à la moyenne 0 b. moyenne 5 c. inférieure à la moyenne 10		
6. LIBERATION CONDITIONNELLE OU LIBERATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE ANTERIEURES	a. aucune. 0 b. 1 point pour chaque libération conditionnelle antérieure _____ c. 2 points pour chaque libération sous surveillance obligatoire antérieure _____ TOTAL _____		
7. AGE (AU MOMENT DE L'ADMISSION)	a. moins de 26 ans 30 b. plus de 35 ans. 0 c. dans tous les autres cas: 35 - (âge en années) x 3		
COTE TOTALE RELATIVE AU RISQUE SECURITAIRE			

ECHELLE DE CLASSEMENT PAR NIVEAU DE SECURITE

284

NOM: _____ S.E.D.: _____



ÉCHELLE DE CLASSEMENT SÉCURITAIRE
DONNÉES RELATIVES A L'ÉVALUATION ET A L'INFORMATION

NOM DE L'INFRACTEUR : _____
 SED : _____
 ECS REMPLI LE : _____

1. Disposiez-vous de la documentation ou de l'information nécessaire pour appliquer l'Échelle de classement sécuritaire? Oui ____ Non ____.

Sinon, quels étaient les documents ou renseignements manquants/
indisponibles :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

2. Dites pourquoi vous êtes d'accord ou pas d'accord au sujet du classement initial de sécurité du détenu déterminé par l'Échelle de classement sécuritaire (encercler le numéro correspondant) :

1.	2.	3.	4.	5.
_____			_____	
Tout à fait d'accord			Tout à fait en désaccord	

Si vous n'approuvez pas le classement, dites pour quelles raisons (sauf si elles ont été clairement indiquées dans le Rapport de placement pénitentiaire - "Justification et Commentaires") :

3. Autres commentaires :

4. Agent chargé du Rapport de placement pénitentiaire : _____

Centre de responsabilité : _____

Date : _____